Recueil des actes administratifs

n° 493

Tome 2/2

REUNION DE 2017
SESSION PLENIÈRE du 12 et 13 octobre 2017

CONSEIL REGIONAL

SESSION DU 12 et 13 octobre 2017

SOMMAIRE

Tome 1

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

17_DAJCP_04 Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation pour ester en justice... 6

17_DAJCP_SCPPA_MP_03 Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics 10

17_DAJCP_SA_15 Désignation au sein des organismes extérieurs et groupes de travail 27

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité

17_DCEEB_02 Extension du périmètre d'étude du Parc Naturel Régional Vallée de La Rance-Côte d'Emeraude et poursuite de la démarche de création du Parc Naturel Régional 30

Direction déléguée à l'orientation et à la carte des formations

17_DDOCF_01 Pour une stratégie concertée en faveur des jeunes sortis de formation initiale sans diplôme – Cadre régional de référence 71

17_DDOCF_02 Document d'orientations des formations professionnelles..... 101

Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie

17_DEFTLV_02 Plan Breton de développement de l'apprentissage 226

17_DEFTLV_03 Schéma des formations sanitaires et sociales..... 245

Tome 2

Direction des finances et de l'évaluation

17_DFE_BUDG_03 Décision modificative n° 2 au budget de l'exercice 2017 460

17_DFE_RBF_01 Ajustement du règlement budgétaire et financier..... 581

17_DFE_SEGEP_04 Communication d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur le comité régional du tourisme de Bretagne..... 585

17_DFE_SBUD_07 Fiscalité indirecte – Majoration des taux de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques 641

Direction des ressources humaines

17_DRH_03 Ressources humaines – Prolongation du dispositif de titularisation..... 643

17_DRH_04 Rémunération du personnel et indemnités des membres des assemblées – Taux de promotion en matière d'avancement de grade 645

Direction des transports et des mobilités

17_DITMO_02 Communication relative aux rapports des délégataires de service public pour l'exercice 2016..... 649

Présidence du Conseil régional

17_DGS_05 Région actionnaire : nouvelle étape de la régionalisation et doctrine d'intervention 664

17_DGS_ Avenant n° 2 au contrat de plan Etat Région 2015-2020 ***(Publiée au RAA de décembre)***

Vœux

Pour le maintien de l'Ecole supérieure de l'enseignement maritime de Saint Malo 675

Signes diacritiques bretons et état civil 676

Procès-verbaux de réunion du bureau du CESER

- Procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2017 678
- Procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2017 687

Avis du CESER

- Avis compilés de la session du 2 octobre 2017 694

Arrêtés

- 2017-CM_LCG arrêté sur la composition portuaire Port Tudy Groix..... 888
- 2017-10-23-GB_LCG arrêté sur la composition portuaire du Conquet 892
- 2017-DAJCP_DRH_MLP_01 arrêté de délégation de signature à Mme Marie-Luce Prodhomme, cheffe du pôle de gestion des retraites, accidents et maladies prolongées 895
- 2017_DAJCP_DDTM_29_06 arrêté de délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne 897
- 2017_DAJCP_DRH_MB_04 arrêté de délégation de signature à M. Michel Bougault..... 902
- 2017_DAJCP_ELUS_MM_01 arrêté de délégation de signature à M. Martin Meyrier, vice-président en charge de l'économie, de l'innovation, de l'artisanat et des TPE..... 904

REGION BRETAGNE

Délibération n° 17_DFE_ BUDG_03

CONSEIL REGIONAL

12 et 13 octobre 2017

DELIBERATION

REÇU le
24 OCT. 2017
PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil régional convoqué par son Président le 19 septembre 2017, s'est réuni le vendredi 13 octobre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (jusqu'à 11h45), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (jusqu'à 11h30), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT (jusqu'à 12h55), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 12h18), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 9h 45 et jusqu'à 11h), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Sylvie GUIGNARD, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, , Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN (jusqu'à 10h15), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 11h15), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Madame Hind SAOUD (à partir de 9h40), Monsieur Emeric SALMON, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 12h50), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

.../...

Etaient représentés : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN à partir de 11h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF),Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN à 12h55), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 12h18), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COTANEA de 9h à 9h45 puis à Monsieur Karim GHACHEM à partir de 11h), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS), Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM puis à Monsieur Gwenegan BUI à 11h), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD), Monsieur Gilles PENNELLE (pourvoir donné à Monsieur Emeric SALMON), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 10h15), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 11h15), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL de 9h à 9h40), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à 12h50)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 17_DFE_BUDG_01 du Conseil régional en date des 9,10 et 11 février 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017 ;

Vu la délibération 17_DFE_BUDG_02 du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 relative à l'adoption de la décision modificative 1 au budget de l'exercice 2017 ;

Vu le règlement budgétaire financier adopté par le Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 2 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales du 9 octobre 2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes, et le groupe Front National votent contre, Madame Catherine BLEIN s'abstient) *

- d'ARRETER le montant des autorisations de programme caduques antérieures à l'exercice 2017 à 534 640 684 €, le détail par politique et par programme se situant dans les annexes du cadre budgétaire et comptable présentant le budget selon la nomenclature stratégique de la Région ;

.../...

- **d'ARRETER** le montant des autorisations d'engagement caduques antérieures à l'exercice 2017 à 215 819 486 €, le détail par politique et par programme se situant dans les annexes du cadre budgétaire et comptable présentant le budget selon la nomenclature stratégique de la Région ;

- **d'ADOPTER** la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2017 de la Région Bretagne dont la répartition réglementaire par chapitre est détaillée dans le cadre budgétaire et comptable pour les crédits de paiement, et telle que présentée en annexe pour les autorisations de programme et les autorisations d'engagement et qui porte le budget 2017 équilibré en dépenses et recettes à 2 514 234 490,47 € en mouvements budgétaires.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Détail des votes :

(Le groupe Droite Centre et Régionalistes vote contre les recettes, le programme 9012 et l'équilibre général de la décision modificative, s'abstient sur les programmes 203, 401 et 1120.

Le groupe Front National ne prend pas part au vote pour les recettes, vote contre le programme 101 et l'équilibre général de la décision modificative, s'abstient pour les programmes 302, 315, 316, 605, 607, 1120, 9023.

Madame Catherine BLEIN vote contre le programme 607, s'abstient sur les programmes 101, 601, 602, 605, 1120, 9023 et l'équilibre général de la décision modificative)

.../...

ANNEXE

Décision modificative n°2 pour 2017

Vote des AP et AE par chapitre

Chapitre	AP
900	290 000 €
901	
902	-100 000 €
903	85 000 €
904	
905	
906	17 700 000 €
907	
908	-6 000 000 €
909	9 500 000 €
950	
Total	**21 475 000 €**

Chapitre	AE
930	210 000 €
931	12 687 620 €
932	-467 000 €
933	230 000 €
934	
935	273 380 €
936	9 100 000 €
937	
938	148 000 000 €
939	4 422 000 €
944	- 33 500 €
Total	**174 422 500 €**

.../...

Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2017

Cadre Budgétaire et Comptable

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION :Région de Bretagne (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 23350001600040

POSTE COMPTABLE : Payeur Régional

M. 71

Décision modificative 2 (3)
Voté par fonction

BUDGET : Budget principal (4)

ANNEE 2017

(1) Indiquer soit « Région : nom de la région », soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (de la région ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent : Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 9
D1 - Présentation des AP votées 11
D2 - Présentation des AE votées 13

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget 16
A2 - Vue d'ensemble - Total des opérations réelles et d'ordre 17
B - Récapitulation par groupes fonctionnels 18
C1 - Equilibre financier - Investissement 22
C2 - Equilibre financier - Fonctionnement 23
D1 - Balance générale - Dépenses 24
D2 - Balance générale - Recettes 26

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 28
A.900 - Services généraux 30
A.901 - Formation professionnelle et apprentissage 31
A.902 - Enseignement 32
A.903 - Culture, sports et loisirs 33
A.904 - Santé et action sociale 34
A.905 - Aménagement des territoires 35
A.906 - Gestion des fonds européens 36
A.907 - Environnement 37
A.908 - Transports 38
A.909 - Action économique 41
A.921 - Taxes non affectées 42
A.922 - Dotations et participations 43
A.923 - Dettes et autres opérations financières 44
A.925 - Opérations patrimoniales 45
A.926 - Transferts entre les sections 46
A.95 - Chapitres sans prévisions de réalisations 49
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 50
B.930 - Services généraux 53
B.931 - Formation professionnelle et apprentissage 54
B.932 - Enseignement 55
B.933 - Culture, sports et loisirs 56
B.934 - Santé et action sociale 57
B.935 - Aménagement des territoires 58
B.936 - Gestion des fonds européens 59
B.937 - Environnement 60
B.938 - Transports 61
B.939 - Action économique 64
B.940 - Impositions directes 65
B.941 - Autres impôts et taxes 66
B.942 - Dotations et participations 67
B.943 - Opérations financières 68
B.944 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus 70
B.945 - Provisions et autres opérations mixtes 71
B.946 - Transferts entre les sections 72
B.947 - Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement 73
B.95 - Chapitres sans prévisions de réalisations 74

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A/900 - Services généraux 75
A/901 - Formation professionnelle et apprentissage 76
A/902 - Enseignement 77

466

A/903 - Culture, sports et loisirs 78
A/904 - Santé et action sociale 79
A/905 - Aménagement des territoires 80
A/906 - Gestion des fonds européens 81
A/907 - Environnement 82
A/908 - Transports 83
A/909 - Action économique 86
A/930 - Services généraux 87
A/931 - Formation professionnelle et apprentissage 90
A/932 - Enseignement 91
A/933 - Culture, sports et loisirs 93
A/934 - Santé et action sociale 94
A/935 - Aménagement des territoires 95
A/936 - Gestion des fonds européens 96
A/937 - Environnement 97
A/938 - Transports 98
A/939 - Action économique 104

B - Eléments du bilan

B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 119
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 120

Présentation du budget selon la nomenclature stratégique

Arrêté et signaturers

I - INFORMATIONS GENERALES | I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES | A

Informations statistiques			
	Valeurs		**Valeurs**
Population totale	3 237 097	Nombre de mètres carrés de surface utile de bâtiments	52 640 m²
Longueur de la voirie régionale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels participe la région	29

informations fiscales (N-2)		
	Région	**Pour mémoire, la moyenne nationale**
Potentiel fiscal / habitant défini par l'article L. 4332-5 du CGCT (1)	n.c.	

(1) Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

	Informations financières - ratios	Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	307,76 €	
2	Produit des impositions directes / Population	111,06 €	
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	381,29 €	
4	Dépenses d'équipement brut / Population	181,80 €	
5	Encours de la dette / Population (2)	276,46 €	
6	Dotation globale de fonctionnement / Population	57,03 €	
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	16,24%	
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	-	
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	84,71%	
10	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement.	47,68%	
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	72,51%	

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dettese calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N

(3) pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- sans vote formel sur chacun des chapitres

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : /

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice.

VI – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	1 716 826 420,71	1 852 330 261,70	-34 676 266,21	A1	100 827 574,78
Investissement	750 536 616,32	787 859 465,09	(1) -34 676 266,21	A2	2 646 582,56
Fonctionnement	966 289 804,39	1 064 470 796,61	(2) 0,00	A3	98 180 992,22

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	218 700 575,25	III + IV	218 700 575,25	B1 0,00
Investissement	I	218 700 575,25	III	218 700 575,25	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)
TOTAL	**A1 + B1**	100 827 574,78
Investissement	**A2 + B2**	2 646 582,56
Fonctionnement	**A3 + B3**	98 180 992,22

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 218 700 575,25
900	Services généraux	0,00
901	Formation pro. et apprentissage	0,00
902	Enseignement	0,00
903	Culture, sports et loisirs	0,00
904	Santé et action sociale	0,00
905	Aménagement des territoires	0,00
906	Gestion des fonds européens	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
909	Action économique	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	218 700 575,25
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
930	Services généraux	0,00
931	Formation pro. et apprentissage	0,00
932	Enseignement	0,00
933	Culture, sports et loisirs	0,00
934	Santé et action sociale	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00
936	Gestion des fonds européens	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
939	Action économique	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00

Chap. / Art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
944	**Frais de fonctionnements groupes d'élus**	**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 218 700 575,25
900	Services généraux	0,00
901	Formation pro. et apprentissage	0,00
902	Enseignement	0,00
903	Culture, sports et loisirs	0,00
904	Santé et action sociale	0,00
905	Aménagement des territoires	0,00
906	Gestion des fonds européens	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
909	Action économique	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	218 700 575,25
954	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
930	Services généraux	0,00
931	Formation pro. et apprentissage	0,00
932	Enseignement	0,00
933	Culture, sports et loisirs	0,00
934	Santé et action sociale	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00
936	Gestion des fonds européens	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
939	Action économique	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00

Chap. / Art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
943	**Opérations financières**	**0,00**
944	**Frais de fonctionnements groupes d'élus**	**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

I - information generales I

Présentation des AP D1

Libellé de l'AP	Chapitres	AP Votées lors des précédentes délibérations	AP Votées lors de la présente délibération	Total AP Votées
P.0607 Développer les actions européennes et internationales	900	251 000,00	40 000,00	291 000,00
P.9000 Patrimoine et logistique	900	4 740 000,00	250 000,00	4 990 000,00
P.9002 Développer le système d'information en appui des politiques régionales	900	2 000 000,00		2 000 000,00
P.9003 Fonds d'intervention régional	900	300 000,00		300 000,00
P.9011 Développement des conditions de travail et des compétences	900	162 000,00		162 000,00
Sous-total du chapitre	**900**	**7 453 000,00**	**290 000,00**	**7 743 000,00**
P.0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	901	20 000,00		20 000,00
P.0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	901	12 500 000,00		12 500 000,00
Sous-total du chapitre	**901**	**12 520 000,00**	**0,00**	**12 520 000,00**
P.0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	902	100 000,00		100 000,00
P.0303 Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	902	128 770 000,00		128 770 000,00
P.0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	902	19 523 000,00		19 523 000,00
P.0305 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	902	48 636 500,00		48 636 500,00
P.0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics	902	8 400 000,00		8 400 000,00
P.0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	902	4 100 000,00		4 100 000,00
P.0308 Développer le numérique éducatif	902	5 750 000,00	500 000,00	6 250 000,00
P.0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	902	6 450 000,00	-600 000,00	5 850 000,00
Sous-total du chapitre	**902**	**221 729 500,00**	**-100 000,00**	**221 629 500,00**
P.0318 Développer les langues de Bretagne	903	798 000,00		798 000,00
P.0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	903	930 000,00		930 000,00
P.0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	903	3 780 000,00	85 000,00	3 865 000,00
P.0603 Développer le sport en région	903	7 100 000,00		7 100 000,00
P.0604 Révéler et valoriser le patrimoine	903	4 300 000,00		4 300 000,00
Sous-total du chapitre	**903**	**16 908 000,00**	**85 000,00**	**16 993 000,00**
P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	905	134 778 500,00		134 778 500,00
P.0102 Observer, accompagner et anticiper les mutations territoriales	905	105 000,00		105 000,00
P.0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	905	11 100 000,00		11 100 000,00
Sous-total du chapitre	**905**	**145 983 500,00**	**0,00**	**145 983 500,00**
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020	906	0,00	17 700 000,00	17 700 000,00
Sous-total du chapitre	**906**	**0,00**	**17 700 000,00**	**17 700 000,00**
P.0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	907	4 000 000,00		4 000 000,00
P.0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	907	900 000,00		900 000,00
P.0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	907	3 700 000,00		3 700 000,00
Sous-total du chapitre	**907**	**8 600 000,00**	**0,00**	**8 600 000,00**

I - information generales I

Présentation des AP D1

Libellé de l'AP	Chapitres	AP Votées lors des précédentes délibérations	AP Votées lors de la présente délibération	Total AP Votées
P.0209 Développer le système portuaire	908	24 735 000,00	-6 000 000,00	18 735 000,00
P.0401 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	908	18 353 100,00		18 353 100,00
P.0402 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	908	31 877 600,00		31 877 600,00
P.0403 Moderniser les aéroports à vocation régionale	908	400 000,00		400 000,00
P.0606 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	908	8 625 000,00		8 625 000,00
Sous-total du chapitre	**908**	**83 990 700,00**	**-6 000 000,00**	**77 990 700,00**
P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	909	9 300 000,00	2 900 000,00	12 200 000,00
P.0202 Accompagner la structuration des secteurs clé de l'économie bretonne	909	500 000,00		500 000,00
P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	909	10 500 000,00		10 500 000,00
P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	909	31 050 000,00		31 050 000,00
P.0205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	909	550 000,00		550 000,00
P.0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaires	909	17 900 000,00		17 900 000,00
P.0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	909	4 587 000,00		4 587 000,00
P.0209 Développer le système portuaire	909	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00
P.0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	909	10 690 000,00	600 000,00	11 290 000,00
P.0605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	909	3 560 000,00		3 560 000,00
Sous-total du chapitre	**909**	**88 637 000,00**	**9 500 000,00**	**98 137 000,00**
TOTAL		**585 821 700,00**	**21 475 000,00**	**607 296 700,00**
AP de dépenses imprévues	950	1 000 000,00		1 000 000,00
TOTAL GENERAL		**586 821 700,00**	**21 475 000,00**	**608 296 700,00**

I - information generales I

Présentation des AE D1

Libellé de l'AE	Chapitres	AE Votées lors des précédentes délibérations	AE Votées lors de la présente délibération	Total AE Votées
P.0607 Développer les actions européennes et internationales	930	1 859 000,00	-40 000,00	1 819 000,00
P.0608 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	930	6 500 000,00		6 500 000,00
P.1140 Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	930	855 000,00		855 000,00
P.9000 Patrimoine et logistique	930	7 202 500,00		7 202 500,00
P.9002 Développer le système d'information en appui des politiques régionales	930	2 648 500,00		2 648 500,00
P.9003 Fonds d'intervention régional	930	972 600,00		972 600,00
P.9011 Développement des conditions de travail et des compétences	930	6 837 500,00		6 837 500,00
P.9020 Ressources et expertises	930	1 425 000,00	250 000,00	1 675 000,00
Sous-total du chapitre	**930**	**28 300 100,00**	**210 000,00**	**28 510 100,00**
P.0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	931	0,00	1 620,00	1 620,00
P.0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	931	6 493 300,00		6 493 300,00
P.0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	931	601 000,00	-55 000,00	546 000,00
P.0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	931	48 300 000,00		48 300 000,00
P.0313 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	931	30 366 000,00		30 366 000,00
P.0314 Assurer les formations sanitaires et sociales	931	53 580 500,00	360 000,00	53 940 500,00
P.0315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	931	10 630 000,00	652 000,00	11 282 000,00
P.0316 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	931	109 987 000,00	11 729 000,00	121 716 000,00
P.0317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	931	42 600 000,00		42 600 000,00
P.0318 Développer les langues de Bretagne	931	1 466 350,00		1 466 350,00
Sous-total du chapitre	**931**	**304 024 150,00**	**12 687 620,00**	**316 711 770,00**
P.0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	932	9 454 000,00	1 055 000,00	10 509 000,00
P.0304 Participer aux investissements immobiliers dans les lycées privés	932	200 000,00		200 000,00
P.0305 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	932	5 630 000,00		5 630 000,00
P.0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	932	20 000,00		20 000,00
P.0308 Développer le numérique éducatif	932	1 770 000,00	-800 000,00	970 000,00
P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics	932	31 195 000,00		31 195 000,00
P.0310 Participer au fonctionnement des lycées privés	932	33 700 000,00		33 700 000,00
P.0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	932	1 440 000,00	-722 000,00	718 000,00
P.0318 Développer les langues de Bretagne	932	180 000,00		180 000,00
P.9011 Développement des conditions de travail et des compétences	932	200 000,00		200 000,00
Sous-total du chapitre	**932**	**83 789 000,00**	**-467 000,00**	**83 322 000,00**
P.0318 Développer les langues de Bretagne	933	5 149 650,00		5 149 650,00
P.0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	933	16 150 000,00	110 000,00	16 260 000,00
P.0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	933	4 800 000,00	30 000,00	4 830 000,00
P.0603 Développer le sport en région	933	4 200 000,00	90 000,00	4 290 000,00
P.0604 Révéler et valoriser le patrimoine	933	1 200 000,00		1 200 000,00
P.9011 Développement des conditions de travail et des compétences	933	30 000,00		30 000,00
Sous-total du chapitre	**933**	**31 529 650,00**	**230 000,00**	**31 759 650,00**

I - information generales — I

Présentation des AE — D1

Libellé de l'AE	Chapitres	AE Votées lors des précédentes délibérations	AE Votées lors de la présente délibération	Total AE Votées
P.0102 Observer, accompagner et anticiper les mutations territoriales	934	415 000,00		415 000,00
Sous-total du chapitre	**934**	**415 000,00**		415 000,00
P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	935	4 171 100,00	560 000,00	4 731 100,00
P.0102 Observer, accompagner et anticiper les mutations territoriales	935	1 366 500,00	-380 000,00	986 500,00
P.0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	935	1 804 000,00	93 380,00	1 897 380,00
Sous-total du chapitre	**935**	**7 341 600,00**	**273 380,00**	**7 614 980,00**
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020	936	0,00	9 100 000,00	9 100 000,00
Sous-total du chapitre	**936**	**0,00**	**9 100 000,00**	**9 100 000,00**
P.0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	937	5 400 000,00		5 400 000,00
P.0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	937	3 003 000,00		3 003 000,00
P.0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	937	3 238 000,00		3 238 000,00
Sous-total du chapitre	**937**	**11 641 000,00**	**0,00**	**11 641 000,00**
P.0209 Développer le système portuaire	938	3 137 900,00		3 137 900,00
P.0401 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	938	133 456 000,00	148 000 000,00	281 456 000,00
P.0402 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	938	620 000,00		620 000,00
P.0403 Moderniser les aéroports à vocation régionale	938	585 000,00		585 000,00
P.0606 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	938	950 000,00		950 000,00
P.9011 Développement des conditions de travail et des compétences	938	40 000,00		40 000,00
Sous-total du chapitre	**938**	**138 788 900,00**	**148 000 000,00**	**286 788 900,00**
P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	939	14 650 000,00	1 800 000,00	16 450 000,00
P.0202 Accompagner la structuration des secteurs clé de l'économie bretonne	939	15 000 000,00		15 000 000,00
P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	939	2 716 000,00	1 800 000,00	4 516 000,00
P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	939	3 870 000,00		3 870 000,00
P.0205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	939	4 269 100,00		4 269 100,00
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filière stratégiques	939	7 100 100,00		7 100 100,00
P.0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaires	939	14 900 000,00		14 900 000,00
P.0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	939	2 639 000,00		2 639 000,00
P.0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	939	12 625 000,00	722 000,00	13 347 000,00
P.0605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	939	7 192 000,00	100 000,00	7 292 000,00
Sous-total du chapitre	**939**	**84 961 200,00**	**4 422 000,00**	**89 383 200,00**
P.9011 Développement des conditions de travail et des compétences	944	217 500,00	-33 500,00	184 000,00
Sous-total du chapitre	**944**	**217 500,00**	**-33 500,00**	**184 000,00**
TOTAL		**691 008 100,00**	**174 422 500,00**	**865 430 600,00**
AE de dépenses imprévues	952	1 000 000,00		1 000 000,00
TOTAL GENERAL		**692 008 100,00**	**174 422 500,00**	**866 430 600,00**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET — A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés (y compris le compte 1068)	26 390 000,00	26 390 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (R.A.R N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	26 390 000,00	26 390 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	31 716 490,00	31 716 490,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (R.A.R N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	31 716 490,00	31 716 490,00

TOTAL DU BUDGET (4)	58 106 490,00	58 106 490,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 4312.6 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 4312-5 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET — A2

VENTILATION DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés	18 240 000,00	8 150 000,00	26 390 000,00	19 791 010,00	6 598 990,00	26 390 000,00
Crédits de fonctionnement votés	25 117 500,00	6 598 990,00	31 716 490,00	23 566 490,00	8 150 000,00	31 716 490,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	43 357 500,00	14 748 990,00	58 106 490,00	43 357 500,00	14 748 990,00	58 106 490,00

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS — B

SECTION	POUR MEMOIRE		PROPOSITIONS NOUVELLES DU PRÉSIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)	DONT NON VENTILE	DONT 0 Services généraux (sauf 01)
	BUDGET DE L'EXERCICE (1)	RESTES A REALISER N-1					
AP VOTEES	**586 821 700,00**		**21 475 000,00**	**21 475 000,00**	**21 475 000,00**	**0,00**	**290 000,00**
Dont dépenses imprévues (950)	**1 000 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
AE VOTEES	**692 008 100,00**		**174 422 500,00**	**174 422 500,00**	**174 422 500,00**	**-33 500,00**	**210 000,00**
Dont dépenses imprévues (952)	**1 000 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 207 318 175,25**	**0,00**	**0,00**	**26 390 000,00**	**26 390 000,00**	**8 150 000,00**	**0,00**
90 Opérations ventilées	606 217 600,00	0,00	0,00	18 240 000,00	18 240 000,00		0,00
- en AP/CP (2)	604 867 600,00	0,00	0,00	18 240 000,00	18 240 000,00		0,00
- hors AP/CP (2)	1 350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
92 Opérations non ventilées	601 100 575,25	0,00	0,00	8 150 000,00	8 150 000,00	8 150 000,00	
001 Solde exécution section investissement	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 207 318 175,25**	**0,00**	**0,00**	**26 390 000,00**	**26 390 000,00**	**6 722 600,00**	**1 967 400,00**
90 Opérations ventilées	43 504 600,00	0,00	0,00	19 667 400,00	19 667 400,00		1 967 400,00
- Recettes affectées	43 504 600,00	0,00	0,00	19 667 400,00	19 667 400,00		1 967 400,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	1 023 660 575,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
954 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	123 610,00	123 610,00	123 610,00	
951 Virement de la section de fonctionnement	*39 325 425,22*		*0,00*	*6 598 990,00*	*6 598 990,00*	*6 598 990,00*	
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	98 180 992,22		0,00	0,00	0,00	0,00	
001 Solde exécution section investissement	2 646 582,56		0,00	0,00	0,00	0,00	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 248 809 825,22**	**0,00**	**0,00**	**31 716 490,00**	**31 716 490,00**	**7 374 490,00**	**780 000,00**
93 Services ventilés	919 516 400,00	0,00	0,00	24 342 000,00	24 342 000,00		780 000,00
- en AE/CP	757 265 400,00	0,00	0,00	22 042 000,00	22 042 000,00		250 000,00
- hors AE/CP	162 251 000,00	0,00	0,00	2 300 000,00	2 300 000,00		530 000,00
94 Services communs non ventilés	289 968 000,00	0,00	0,00	775 500,00	775 500,00	775 500,00	
953 Virement à la section d'investissement	*39 325 425,22*		*0,00*	*6 598 990,00*	*6 598 990,00*	*6 598 990,00*	

SECTION	POUR MEMOIRE		PROPOSITIONS NOUVELLES DU PRÉSIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)	DONT NON VENTILE	DONT 0 Services généraux (sauf 01)
	BUDGET DE L'EXERCICE (1)	RESTES A REALISER N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**1 248 809 825,22**	**0,00**	**0,00**	**31 716 490,00**	**31 716 490,00**	**9 020 790,00**	**6 483 400,00**
93 Services ventilés	142 554 525,22	0,00	0,00	22 695 700,00	22 695 700,00		6 483 400,00
94 Services communs non ventilés	1 106 255 300,00	0,00	0,00	9 020 790,00	9 020 790,00	9 020 790,00	
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite) — B

SECTION	1 Formation pro. et apprentissage	2 Enseignement	3 Culture, sports et loisirs	4 Santé et action sociale	5 Aménagement des territoires	6 Gestion des fonds européens	7 Environnement	8 Transports	9 Action économique
AP VOTEES	**0,00**	**-100 000,00**	**85 000,00**	**0,00**	**0,00**	**17 700 000,00**	**0,00**	**-6 000 000,00**	**9 500 000,00**
Dont dépenses imprévues (950)									
AE VOTEES	**12 687 620,00**	**-467 000,00**	**230 000,00**	**0,00**	**273 380,00**	**9 100 000,00**	**0,00**	**148 000 000,00**	**4 422 000,00**
Dont dépenses imprévues (952)									
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**500 000,00**	**40 000,00**	**0,00**	**0,00**	**17 700 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
90 Opérations ventilées	0,00	500 000,00	40 000,00	0,00	0,00	17 700 000,00	0,00	0,00	0,00
- en AP/CP (2)	0,00	500 000,00	40 000,00	0,00	0,00	17 700 000,00	0,00	0,00	0,00
- hors AP/CP (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées									
001 Solde exécution section investissement									
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 700 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
90 Opérations ventilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 700 000,00	0,00	0,00	0,00
- Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 700 000,00	0,00	0,00	0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)									
954 Produits des cessions d'immobilisations									
951 Virement de la section de fonctionnement									

922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés									
001 Solde exécution section investissement									
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**4 877 620,00**	**1 650 000,00**	**191 000,00**	**0,00**	**93 380,00**	**9 100 000,00**	**0,00**	**5 550 000,00**	**2 100 000,00**
93 Services ventilés	4 877 620,00	1 650 000,00	191 000,00	0,00	93 380,00	9 100 000,00	0,00	5 550 000,00	2 100 000,00
- en AE/CP	4 877 620,00	400 000,00	221 000,00	0,00	93 380,00	9 100 000,00	0,00	5 000 000,00	2 100 000,00
- hors AE/CP	0,00	1 250 000,00	-30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00	0,00
94 Services communs non ventilés									
953 Virement à la section d'investissement									
002 Résultat de fonctionnement reporté									
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**3 822 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 100 000,00**	**0,00**	**3 290 000,00**	**0,00**
93 Services ventilés	3 822 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 100 000,00	0,00	3 290 000,00	0,00
94 Services communs non ventilés									
002 Résultat de fonctionnement reporté									

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – INVESTISSEMENT — C1

OPERATIONS REELLES ET MIXTES (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
90 Opérations ventilées	**18 240 000,00**	**19 667 400,00**
900 Services généraux	0,00	1 967 400,00
901 Formation pro. et apprentissage	0,00	0,00
902 Enseignement	500 000,00	0,00
903 Culture, sports et loisirs	40 000,00	0,00
904 Santé et action sociale	0,00	0,00
905 Aménagement des territoires	0,00	0,00
906 Gestion des fonds européens	17 700 000,00	17 700 000,00
907 Environnement	0,00	0,00
908 Transports	0,00	0,00
909 Action économique	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées	**0,00**	**0,00**
921 Taxes non affectées	0,00	0,00
922 Dotations et participations (sauf 1068)	0,00	0,00
923 Dettes et autres opérations financières	0,00	0,00
95 Chapitres de prévision sans réalisation		**123 610,00**
954 Produits des cessions d'immobilisations		123 610,00
TOTAL	I **18 240 000,00**	II **19 791 010,00**

OPERATIONS D'ORDRE

925 Opérations patrimoniales	0,00	0,00
926 Transferts entre les sections	*8 150 000,00*	*0,00*
951 Virement de la section de fonctionnement		*6 598 990,00*
TOTAL	III **8 150 000,00**	IV **6 598 990,00**

AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE = R(926 + 951) - D926 :……	**-1 551 010,00**

001 Solde exécution section investissement	V	0,00	VI	0,00
922 – 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**26 390 000,00**	II + IV + VI + VII	**26 390 000,00**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – FONCTIONNEMENT	C2

OPERATIONS REELLES ET MIXTES (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
93 Services ventilés	**24 342 000,00**	**22 695 700,00**
930 Services généraux	780 000,00	6 483 400,00
931 Formation pro. et apprentissage	4 877 620,00	3 822 300,00
932 Enseignement	1 650 000,00	0,00
933 Culture, sports et loisirs	191 000,00	0,00
934 Santé et action sociale	0,00	0,00
935 Aménagement des territoires	93 380,00	0,00
936 Gestion des fonds européens	9 100 000,00	9 100 000,00
937 Environnement	0,00	0,00
938 Transports	5 550 000,00	3 290 000,00
939 Action économique	2 100 000,00	0,00
94 Services communs non ventilés	**775 500,00**	**870 790,00**
940 Impositions directes	0,00	0,00
941 Autres impôts et taxes	0,00	750 390,00
942 Dotations et participations	0,00	0,00
943 Opérations financières	775 500,00	80 400,00
944 Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes	0,00	40 000,00
TOTAL	I **25 117 500,00**	II **23 566 490,00**

OPERATIONS D'ORDRE

946 Transferts entre les sections	*0,00*	*8 150 000,00*
947 Transferts dans section fonctionnement	*0,00*	*0,00*
953 Virement à la section d'investissement	*6 598 990,00*	
TOTAL	III **6 598 990,00**	IV **8 150 000,00**

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D(946 + 953) - R946 :……	**-1 551 010,00**

002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	VI	0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**31 716 490,00**	II + IV + VI	**31 716 490,00**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'investissement – Total		**1 207 318 175,25**	**0,00**	**0,00**	**26 390 000,00**	**1 233 708 175,25**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**1 089 218 175,25**	**0,00**	**0,00**	**18 240 000,00**	**1 107 458 175,25**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	484 200 575,25	0,00	0,00	0,00	484 200 575,25
18	Cpte liaison : affectat° (BA, régie NP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	9 656 083,67	0,00	0,00	0,00	9 656 083,67
204	Subventions d'équipement versées	339 289 697,90	0,00	0,00	17 740 000,00	357 029 697,90
21	Immobilisations corporelles	51 028 458,61	0,00	0,00	500 000,00	51 528 458,61
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	170 286 708,89	0,00	0,00	0,00	170 286 708,89
26	Participations et créances rattachées	5 850 005,40	0,00	0,00	0,00	5 850 005,40
27	Autres immobilisations financières	28 906 645,53	0,00	0,00	0,00	28 906 645,53
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***118 100 000,00***		***0,00***	***8 150 000,00***	***126 250 000,00***
925	*Opérations patrimoniales*	*80 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*80 000 000,00*
926	*Transferts entre les sections*	*38 100 000,00*		*0,00*	*8 150 000,00*	*46 250 000,00*
001	Solde exécution section investissement	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses de fonctionnement – Total		**1 248 809 825,22**	**0,00**	**0,00**	**31 716 490,00**	**1 280 526 315,22**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**971 124 400,00**	**0,00**	**0,00**	**25 117 500,00**	**996 241 900,00**
011	Charges à caractère général	168 946 606,49	0,00	0,00	7 903 000,00	176 849 606,49
012	Charges de personnel et frais assimilés	159 423 345,66	0,00	0,00	2 400 000,00	161 823 345,66
014	Atténuations de produits	29 797 946,00	0,00	0,00	0,00	29 797 946,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	597 133 146,49	0,00	0,00	14 039 000,00	611 172 146,49
6586	Frais de fonctionnement groupes d'élus	956 300,00	0,00	0,00	0,00	956 300,00
66	Charges financières	13 351 000,00	0,00	0,00	775 500,00	14 126 500,00
67	Charges exceptionnelles	216 055,36	0,00	0,00	0,00	216 055,36
945	Provisions et autres opérations mixtes	1 300 000,00		0,00	0,00	1 300 000,00
Sous total des opérations d'ordre		***277 685 425,22***		***0,00***	***6 598 990,00***	***284 284 415,22***
946	*Transferts entre les sections*	*238 360 000,00*		*0,00*	*0,00*	*238 360 000,00*
947	*Transferts dans section fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
953	*Virement à la section d'investissement*	*39 325 425,22*		*0,00*	*6 598 990,00*	*45 924 415,22*
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'investissement – Total		**1 207 318 175,25**	**0,00**	**0,00**	**26 390 000,00**	**1 233 708 175,25**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**748 805 175,25**	**0,00**	**0,00**	**19 791 010,00**	**768 596 185,25**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	12 700 000,00	0,00	0,00	0,00	12 700 000,00
13	Subventions d'investissement	35 713 000,00	0,00	0,00	19 667 400,00	55 380 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	692 600 575,25	0,00	0,00	0,00	692 600 575,25
18	Cpte liaison : affectat° (BA, régie NP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	7 791 600,00	0,00	0,00	0,00	7 791 600,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
954	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	123 610,00	123 610,00
Sous total des opérations d'ordre		***357 685 425,22***		***0,00***	***6 598 990,00***	***364 284 415,22***
925	*Opérations patrimoniales*	*80 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*80 000 000,00*
926	*Transferts entre les sections*	*238 360 000,00*		*0,00*	*0,00*	*238 360 000,00*
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*39 325 425,22*		*0,00*	*6 598 990,00*	*45 924 415,22*
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	98 180 992,22		0,00	0,00	98 180 992,22
001	Solde exécution section investissement	2 646 582,56			0,00	2 646 582,56

(1) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes de fonctionnement – Total		**1 248 809 825,22**	**0,00**	**0,00**	**31 716 490,00**	**1 280 526 315,22**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**1 210 709 825,22**	**0,00**	**0,00**	**23 566 490,00**	**1 234 276 315,22**
70	Produits services, domaine, ventes div	6 932 885,00	0,00	0,00	0,00	6 932 885,00
731	Impôts locaux	390 767 800,00	0,00	0,00	0,00	390 767 800,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	475 767 900,00	0,00	0,00	750 390,00	476 518 290,00
74	Dotations, subventions et participations	334 828 215,00	0,00	0,00	19 405 700,00	354 233 915,00
75	Autres produits de gestion courante	244 200,00	0,00	0,00	3 290 000,00	3 534 200,00
76	Produits financiers	1 414 000,00	0,00	0,00	80 400,00	1 494 400,00
77	Produits exceptionnels	47 125,22	0,00	0,00	0,00	47 125,22
013	Atténuations de charges	707 700,00	0,00	0,00	0,00	707 700,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	0,00		0,00	40 000,00	40 000,00
Sous total des opérations d'ordre		***38 100 000,00***		***0,00***	***8 150 000,00***	***46 250 000,00***
946	*Transferts entre les sections*	*38 100 000,00*		*0,00*	*8 150 000,00*	*46 250 000,00*
947	*Transferts dans section fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES — A

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL IV = I + II + III
90	**Opérations ventilées**	**606 217 600,00**	**0,00**	**21 475 000,00**	**0,00**	**18 240 000,00**	**18 240 000,00**	**0,00**	**624 457 600,00**
900	Services généraux	17 771 100,00	0,00	290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 771 100,00
901	Formation pro. et apprentissage	18 213 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 213 000,00
902	Enseignement	136 425 000,00	0,00	-100 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	136 925 000,00
903	Culture, sports et loisirs	13 708 000,00	0,00	85 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	13 748 000,00
904	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires	64 475 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 475 000,00
906	Gestion des fonds européens	11 400 000,00	0,00	17 700 000,00	0,00	17 700 000,00	17 700 000,00	0,00	29 100 000,00
907	Environnement	8 750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 750 000,00
908	Transports	248 037 900,00	0,00	-6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	248 037 900,00
909	Action économique	87 437 600,00	0,00	9 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 437 600,00
92	**Opérations non ventilées**	**601 100 575,25**	**0,00**		**0,00**	**8 150 000,00**		**8 150 000,00**	**609 250 575,25**
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	483 000 575,25	0,00		0,00	0,00		0,00	483 000 575,25
925	*Opérations patrimoniales*	*80 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*80 000 000,00*
926	*Transferts entre les sections*	*38 100 000,00*			*0,00*	*8 150 000,00*		*8 150 000,00*	*46 250 000,00*
95	***Chapitre de prévision sans réalisation***			**0,00**					
950	Dépenses imprévues			0,00					
TOTAL des groupes fonctionnels		**1 207 318 175,25**	**0,00**	**21 475 000,00**	**0,00**	**26 390 000,00**	**18 240 000,00**	**8 150 000,00**	**1 233 708 175,25**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (4)	**0,00**
TOTAL	**1 233 708 175,25**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	TOTAL IV = I + II + III
90	**Opérations ventilées**	**43 504 600,00**	**0,00**	**0,00**	**19 667 400,00**	**63 172 000,00**
900	Services généraux	0,00	0,00	0,00	1 967 400,00	1 967 400,00
901	Formation pro. et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseignement	22 978 000,00	0,00	0,00	0,00	22 978 000,00
903	Culture, sports et loisirs	822 000,00	0,00	0,00	0,00	822 000,00
904	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires	38 400,00	0,00	0,00	0,00	38 400,00
906	Gestion des fonds européens	11 400 000,00	0,00	0,00	17 700 000,00	29 100 000,00
907	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908	Transports	513 000,00	0,00	0,00	0,00	513 000,00
909	Action économique	7 753 200,00	0,00	0,00	0,00	7 753 200,00
92	**Opérations non ventilées**	**1 023 660 575,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 023 660 575,25**
921	Taxes non affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	12 700 000,00	0,00	0,00	0,00	12 700 000,00
923	Dettes et autres opérations financières	692 600 575,25	0,00	0,00	0,00	692 600 575,25
925	*Opérations patrimoniales*	*80 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*80 000 000,00*
926	*Transferts entre les sections*	*238 360 000,00*		*0,00*	*0,00*	*238 360 000,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**39 325 425,22**	**0,00**	**0,00**	**6 722 600,00**	**46 048 025,22**
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*39 325 425,22*		*0,00*	*6 598 990,00*	*45 924 415,22*
954	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	123 610,00	123 610,00
TOTAL des groupes fonctionnels		**1 106 490 600,47**	**0,00**	**0,00**	**26 390 000,00**	**1 132 880 600,47**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (4)	**2 646 582,56**

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)	**98 180 992,22**

TOTAL	**1 233 708 175,25**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 900

Détail par articles

CHAPITRE 900 – Services généraux | **AP (1) = 290 000,00**

	2 Administration générale						3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE
	20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environt	28 Autres organismes		41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Actions relevant de la subvent° globale	44 Aide publique au développement	48 Autres actions internationales	
	201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
DEPENSES D'EQUIPEMENT													
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**17 181 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**220 249,36**	**0,00**	**369 250,64**	**0,00**	**17 771 100,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS													
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 967 400,00**	**0,00**	**0,00**	**1 967 400,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 967 400,00	0,00	0,00	1 967 400,00
Financement par le tiers de l'op.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 901

Détail par articles

CHAPITRE 901 – Formation professionnelle et apprentissage | **AP (1) = 0,00**

	0 Services communs	1 Formation professionnelle	2 Apprentissage	3 Formation sanitaire et sociale	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**20 000,00**	**0,00**	**10 050 000,00**	**8 143 000,00**	**18 213 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

III

A 902

CHAPITRE 902 – Enseignement | **AP (1) = -100 000,00**

	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
			21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				
DEPENSES D'EQUIPEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**5 750 000,00**	**0,00**	**0,00**	**102 667 938,23**	**22 057 061,77**	**0,00**	**5 950 000,00**	**0,00**	**0,00**	**136 425 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS										
Budget de l'exercice (2)	**20 958 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 320 000,00**	**0,00**	**0,00**	**700 000,00**	**0,00**	**0,00**	**22 978 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

III

A 903

CHAPITRE 903 – Culture, sports et loisirs | **AP (1) = 85 000,00**

	0 Services communs	1 Culture			2 Sports	3 Loisirs	7 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		11 Enseignement artistique	12 Activités culturelles et artistiques	13 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)				
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**5 508 000,00**	**4 300 000,00**	**3 900 000,00**	**0,00**	**0,00**	**13 708 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**40 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**822 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**822 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 904

Détail par articles

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale | **AP (1) = 0,00**

	0 Services communs	1 Santé	2 Action sociale	7 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 905

Détail par articles

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires | **AP (1) = 0,00**

	0 Services communs	1 Politique de la ville	2 Agglomérations et villes moyennes	3 Espace rural, autres espaces de dévelopt	4 Habitat - (Logement)	5 Actions en faveur du littoral	6 Technologies informat° et communicat°	7 Sécurité	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 964 636,68**	**4 730 363,32**	**0,00**	**34 780 000,00**	**0,00**	**0,00**	**64 475 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**38 400,00**	**0,00**	**0,00**	**38 400,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 906

Détail par articles

CHAPITRE 906 – Gestion des fonds européens | **AP (1) = 17 700 000,00**

	1 FSE	2 FEDER	3 Autres	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT				
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**11 400 000,00**	**0,00**	**11 400 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**17 700 000,00**	**17 700 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	17 700 000,00	17 700 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS				
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**11 400 000,00**	**0,00**	**11 400 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**17 700 000,00**	**17 700 000,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	17 700 000,00	17 700 000,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 907

Détail par articles

CHAPITRE 907 – Environnement | **AP (1) = 0,00**

	0 Services communs	1 Actions transversales	2 Actions en matière des déchets	3 Politique de l'air	4 Politique de l'eau	5 Politique de l'énergie	6 Patrimoine naturel	7 Environnemt infrastructures transport	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**354 464,74**	**0,00**	**0,00**	**3 400 000,00**	**4 095 535,26**	**900 000,00**	**0,00**	**0,00**	**8 750 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

III

A 908

CHAPITRE 908 – Transports | **AP (1) = -6 000 000,00**

	0 Services communs	1 Transports en commun de voyageurs						
		10 Services communs	11 Transport ferroviaire régional de voyage	12 Gares et autres infrastructures ferrov.	13 Transports scolaires	14 Transports interurbains	15 Transports mixtes	18 Autres transports en commun
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**41 906 000,00**	**89 291 363,65**	**0,00**	**0,00**	**6 731 100,00**	**9 090 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**80 000,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)

	2 Routes et voiries						7 Sécurité
	21 Voirie nationale	22 Voirie régionale	23 Voirie départementale	24 Voirie communale	25 Sécurité routière	28 Autres liaisons	
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**5 996 710,24**	**0,00**	**4 065 726,11**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)

	8 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
	81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	88 Autres	
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**85 429 000,00**	**5 528 000,00**	**248 037 900,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**433 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**513 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 909

Détail par articles

CHAPITRE 909 – Action économique | **AP (1) = 9 500 000,00**

	0 Services communs	1 Interventions économiques transversales	2 Recherche et innovation	3 Agriculture, pêche, agro-industrie	4 Industrie, artisanat, commerce et autres	5 Tourisme et thermalisme	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**46 411 600,00**	**19 200 000,00**	**17 566 000,00**	**0,00**	**4 260 000,00**	**87 437 600,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**5 369 000,00**	**1 489 200,00**	**0,00**	**0,00**	**895 000,00**	**7 753 200,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES — A 921

Détail par articles

CHAPITRE 921 – Taxes non affectées

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES — A 922

Détail par articles

CHAPITRE 922 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES (5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**110 880 992,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**110 880 992,22**
10222	FCTVA	12 700 000,00	0,00	0,00	0,00	12 700 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	98 180 992,22	0,00	0,00	0,00	98 180 992,22

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Reversement de dotations (trop perçu).

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES — A 923

Détail par articles

CHAPITRE 923 – Dettes et autres opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**483 000 575,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**483 000 575,25**
1641	Emprunts en euros	45 550 000,00	0,00	0,00	0,00	45 550 000,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	3 614 000,00	0,00	0,00	0,00	3 614 000,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	433 700 575,25	0,00	0,00	0,00	433 700 575,25
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	136 000,00	0,00	0,00	0,00	136 000,00
	RECETTES	**692 600 575,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**692 600 575,25**
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	258 900 000,00	0,00	0,00	0,00	258 900 000,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	433 700 575,25	0,00	0,00	0,00	433 700 575,25

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES — A 925

Détail par articles

CHAPITRE 925 – Opérations patrimoniales

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES (3)	***80 000 000,00***	***0,00***	***0,00***
1318	*Autres subvent° d'équipement transf.*	*5 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
204411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2051	*Concessions, droits similaires*	*71 000,00*	*0,00*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*7 000,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*22 000,00*	*0,00*	*0,00*
21571	*Matériel ferroviaire*	*7 000,00*	*0,00*	*0,00*
21572	*Matériel technique scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21578	*Autre matériel technique*	*25 000,00*	*0,00*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*25 000,00*	*0,00*	*0,00*
21831	*Matériel informatique scolaire*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
21848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*3 000,00*	*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*344 000,00*	*0,00*	*0,00*
2317	*Immo. corporelles reçues mise à dispo.*	*70 096 000,00*	*0,00*	*0,00*
2318	*Autres immo. corporelles en cours*	*3 700 000,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*500 000,00*	*0,00*	*0,00*
	RECETTES (3)	***80 000 000,00***	***0,00***	***0,00***
16873	*Dettes - Départements*	*2 500 000,00*	*0,00*	*0,00*
16874	*Dettes - Communes et intercos*	*2 500 000,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*2 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
217312	*Bâtiments scolaires (mise à dispo)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2317	*Immo. corporelles reçues mise à dispo.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*73 000 000,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Les dépenses du chapitre sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES — A 926

Détail par articles

CHAPITRE 926 – Transferts entre les sections

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES DE L'EXERCICE (3)	**38 100 000,00**	**0,00**	**8 150 000,00**
	Reprises sur autofinancement	**38 100 000,00**	**0,00**	**8 150 000,00**
13911	*Sub. transf cpte résult. Etat, établist*	680 000,00	0,00	60 000,00
13913	*Sub. transf cpte résult. Départements*	750 000,00	0,00	0,00
13914	*Sub. transf cpte résult. Communes*	220 000,00	0,00	0,00
13916	*Sub. transf cpte résult. Autres EPL*	90 000,00	0,00	0,00
139172	*Sub. transf cpte résult. FEDER*	13 380 000,00	0,00	0,00
139173	*Sub. transf cpte résult. FEOGA*	0,00	0,00	6 560 000,00
13918	*Autres subventions d'équipement*	1 980 000,00	0,00	0,00
13932	*Dotation régionale d'équipement scolaire*	21 000 000,00	0,00	1 530 000,00
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES DE L'EXERCICE (4)	**238 360 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Amortissement des immobilisations	**238 360 000,00**	**0,00**	**0,00**
28031	*Frais d'études*	1 600 000,00	0,00	0,00
28033	*Frais d'insertion*	5 000,00	0,00	0,00
2804111	*Subv. Etat : Bien mobilier, matériel*	70 000,00	0,00	0,00
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	8 200 000,00	0,00	0,00
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	850 000,00	0,00	0,00
2804121	*Subv.Régions : Bien mobilier, matériel*	11 000,00	0,00	0,00
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	15 000,00	0,00	0,00
2804131	*Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel*	750 000,00	0,00	0,00
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	6 300 000,00	0,00	0,00
2804133	*Subv. Dpt : Projet infrastructure*	800 000,00	0,00	0,00
2804141	*Subv.Cne : Bien mobilier, matériel*	1 200 000,00	0,00	0,00
2804142	*Subv.Cne : Bâtiments, installations*	41 000 000,00	0,00	0,00
2804143	*Subv.Cne : Projet infrastructure*	200 000,00	0,00	0,00
2804151	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	200 000,00	0,00	0,00
2804152	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	6 700 000,00	0,00	0,00
2804153	*Subv. Grpt : Projet infrastructure*	600 000,00	0,00	0,00
28041711	*Subv. SNCF : Bien mobilier, matériel*	12 100 000,00	0,00	0,00

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
28041712	*Subv. SNCF : Bâtiments, installations*	9 300 000,00	0,00	0,00
28041713	*Subv. SNCF : Projet infrastructure*	4 600 000,00	0,00	0,00
28041721	*Subv. RFF : Bien mobilier, matériel*	1 500 000,00	0,00	0,00
28041722	*Subv. RFF : Bâtiments, installations*	7 500 000,00	0,00	0,00
28041723	*Subv. RFF : Projet infrastructure*	22 000 000,00	0,00	0,00
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	14 000 000,00	0,00	0,00
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	20 300 000,00	0,00	0,00
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	15 000 000,00	0,00	0,00
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	12 500 000,00	0,00	0,00
280431	*Subv.Scol : Bien mobilier, matériel*	8 100 000,00	0,00	0,00
280432	*Subv.Scol : Bâtiments, installations*	4 500 000,00	0,00	0,00
28045	*Subv. d'équipement versées aux tiers*	20 000,00	0,00	0,00
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	1 200 000,00	0,00	0,00
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	3 000,00	0,00	0,00
281311	*Bâtiments administratifs*	500 000,00	0,00	0,00
281312	*Bâtiments scolaires*	1 200 000,00	0,00	0,00
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	700 000,00	0,00	0,00
281318	*Autres bâtiments publics*	1 800 000,00	0,00	0,00
281351	*Bâtiments publics*	90 000,00	0,00	0,00
2814	*Constructions sur sol d'autrui*	90 000,00	0,00	0,00
28151	*Réseaux de voirie*	15 000,00	0,00	0,00
28153	*Réseaux divers*	10 000,00	0,00	0,00
281571	*Matériel ferroviaire*	150 000,00	0,00	0,00
281572	*Matériel technique scolaire*	760 000,00	0,00	0,00
281578	*Autre matériel technique*	2 300 000,00	0,00	0,00
2817312	*Bâtiments scolaires (m. à dispo)*	20 490 884,00	0,00	0,00
281754	*Voies navigables (m. à dispo)*	2 500 000,00	0,00	0,00
281821	*Matériel de transport ferroviaire*	250 000,00	0,00	0,00
281828	*Autres matériels de transport*	700 000,00	0,00	0,00
281831	*Matériel informatique scolaire*	3 300 000,00	0,00	0,00
281838	*Autre matériel informatique*	600 000,00	0,00	0,00
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*	1 300 000,00	0,00	0,00
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	200 000,00	0,00	0,00
28185	*Matériel de téléphonie*	50 000,00	0,00	0,00
28188	*Autres immo. corporelles*	230 116,00	0,00	0,00
	Autres	**0,00**	**0,00**	**0,00**
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	0,00	0,00	0,00
21312	*Bâtiments scolaires*	0,00	0,00	0,00

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
21318	*Autres bâtiments publics*	0,00	0,00	0,00
21828	*Autres matériels de transport*	0,00	0,00	0,00
21838	*Autre matériel informatique*	0,00	0,00	0,00
2185	*Matériel de téléphonie*	0,00	0,00	0,00
271	*Titres immobilisés (droits de propriété)*	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Egales aux recettes du chapitre 946 en fonctionnement.

(4) Egales aux dépenses du chapitre 946 en fonctionnement.

III – VOTE DU BUDGET	III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT 95 CHAPITRES DE PREVISIONS SANS REALISATION	A.950 A 951 A 954

DEPENSES

950 Dépenses imprévues	
Pour mémoire budget AP précédent	**Vote de l'assemblée sur les AP**
1 000 000,00	0,00

RECETTES

951 *Virements de la section de fonctionnement*	
Budget de l'exercice (1)	**Vote de l'assemblée**
39 325 425,22	*6 598 990,00*

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

RECETTES

954 Produits des cessions d'immobilisations		
Budget de l'exercice (1) **I**	**Propositions nouvelles du président**	**Vote de l'assemblée (3)** **III**
0,00	0,00	123 610,00

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES — B

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL IV = I + II + III
93	**Services ventilés**	**919 516 400,00**	**0,00**	**174 456 000,00**	**0,00**	**24 342 000,00**	**22 042 000,00**	**2 300 000,00**	**943 858 400,00**
930	Services généraux	84 295 100,00	0,00	210 000,00	0,00	780 000,00	250 000,00	530 000,00	85 075 100,00
931	Formation pro. et apprentissage	277 210 251,00	0,00	12 687 620,00	0,00	4 877 620,00	4 877 620,00	0,00	282 087 871,00
932	Enseignement	175 178 000,00	0,00	-467 000,00	0,00	1 650 000,00	400 000,00	1 250 000,00	176 828 000,00
933	Culture, sports et loisirs	32 659 249,00	0,00	230 000,00	0,00	191 000,00	221 000,00	-30 000,00	32 850 249,00
934	Santé et action sociale	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
935	Aménagement des territoires	6 830 900,00	0,00	273 380,00	0,00	93 380,00	93 380,00	0,00	6 924 280,00
936	Gestion des fonds européens	5 600 000,00	0,00	9 100 000,00	0,00	9 100 000,00	9 100 000,00	0,00	14 700 000,00
937	Environnement	10 151 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 151 000,00
938	Transports	251 730 400,00	0,00	148 000 000,00	0,00	5 550 000,00	5 000 000,00	550 000,00	257 280 400,00
939	Action économique	75 531 500,00	0,00	4 422 000,00	0,00	2 100 000,00	2 100 000,00	0,00	77 631 500,00
94	**Services communs non ventilés**	**289 968 000,00**	**0,00**		**0,00**	**775 500,00**		**809 000,00**	**290 743 500,00**
940	Impositions directes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
942	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
943	Opérations financières	49 340 500,00	0,00		0,00	775 500,00		775 500,00	50 116 000,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	967 500,00	0,00	-33 500,00	0,00	0,00	-33 500,00	33 500,00	967 500,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	1 300 000,00			0,00	0,00		0,00	1 300 000,00
946	*Transferts entre les sections*	*238 360 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*238 360 000,00*
947	*Transferts dans section fonctionnement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**39 325 425,22**		**0,00**	**0,00**	**6 598 990,00**		**6 598 990,00**	**45 924 415,22**
952	Dépenses imprévues			0,00					
953	*Virement à la section d'investissement*	*39 325 425,22*			*0,00*	*6 598 990,00*		*6 598 990,00*	*45 924 415,22*
TOTAL des groupes fonctionnels		**1 248 809 825,22**	**0,00**	**174 422 500,00**	**0,00**	**31 716 490,00**	**22 008 500,00**	**9 707 990,00**	**1 280 526 315,22**

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL IV = I + II + III
								002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (4)	0,00

TOTAL	**1 280 526 315,22**

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	TOTAL IV = I + II + III
93	**Services ventilés**	**142 554 525,22**	**0,00**	**0,00**	**22 695 700,00**	**165 250 225,22**
930	Services généraux	1 385 700,00	0,00	0,00	6 483 400,00	7 869 100,00
931	Formation pro. et apprentissage	45 502 525,22	0,00	0,00	3 822 300,00	49 324 825,22
932	Enseignement	8 346 000,00	0,00	0,00	0,00	8 346 000,00
933	Culture, sports et loisirs	558 000,00	0,00	0,00	0,00	558 000,00
934	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
936	Gestion des fonds européens	5 600 000,00	0,00	0,00	9 100 000,00	14 700 000,00
937	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
938	Transports	50 928 300,00	0,00	0,00	3 290 000,00	54 218 300,00
939	Action économique	30 234 000,00	0,00	0,00	0,00	30 234 000,00
94	**Services communs non ventilés**	**1 106 255 300,00**	**0,00**	**0,00**	**9 020 790,00**	**1 115 276 090,00**
940	Impositions directes	387 928 000,00	0,00	0,00	0,00	387 928 000,00
941	Autres impôts et taxes	440 047 900,00	0,00	0,00	750 390,00	440 798 290,00
942	Dotations et participations	239 015 400,00	0,00	0,00	0,00	239 015 400,00
943	Opérations financières	1 164 000,00	0,00	0,00	80 400,00	1 244 400,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	0,00		0,00	40 000,00	40 000,00
946	*Transferts entre les sections*	*38 100 000,00*		*0,00*	*8 150 000,00*	*46 250 000,00*
947	*Transferts dans section fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL des groupes fonctionnels		**1 248 809 825,22**	**0,00**	**0,00**	**31 716 490,00**	**1 280 526 315,22**

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (4)	**0,00**

TOTAL	**1 280 526 315,22**

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — B 930

Détail par articles

CHAPITRE 930 – Services généraux | **AE (1) = 210 000,00**

	2 Administration générale						3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE
	20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environt	28 Autres organismes		41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Action relevant de la subvention globale	44 Aide publique au développement	48 Autres actions internationales	
	201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT													
Budget de l'exercice (2)	**55 033 850,00**	**19 450 500,00**	**5 153 750,00**	**2 897 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 312 823,13**	**2 893,01**	**0,00**	**444 283,86**	**0,00**	**84 295 100,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**630 000,00**	**250 000,00**	**-100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**780 000,00**
Dans le cadre d'une AE-CP		250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
Hors AE-CP	630 000,00	0,00	-100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	530 000,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT													
Budget de l'exercice (2)	**595 700,00**	**788 000,00**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 385 700,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 377 800,00**	**105 600,00**	**0,00**	**6 483 400,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

III

B 931

CHAPITRE 931 – Formation professionnelle et apprentissage | **AE (1) = 12 687 620,00**

	0 Services communs	1 Formation professionnelle	2 Apprentissage	3 Formation sanitaire et sociale	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**6 294 300,00**	**144 657 751,00**	**73 350 000,00**	**52 908 200,00**	**277 210 251,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**4 627 620,00**	**0,00**	**250 000,00**	**4 877 620,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	4 627 620,00	0,00	250 000,00	4 877 620,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**45 502 525,22**	**0,00**	**0,00**	**45 502 525,22**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**3 822 300,00**	**0,00**	**0,00**	**3 822 300,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — B 932

Détail par articles

CHAPITRE 932 – Enseignement | **AE (1) = -467 000,00**

	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
			21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**8 930 732,80**	**0,00**	**0,00**	**130 305 144,84**	**34 552 122,36**	**0,00**	**1 390 000,00**	**0,00**	**0,00**	**175 178 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**-50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 700 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 650 000,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	-50 000,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 346 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 346 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

III

B 933

CHAPITRE 933 – Culture, sports et loisirs | **AE (1) = 230 000,00**

	0 Services communs	1 Culture			2 Sports	3 Loisirs	7 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		11 Enseignement artistique	12 Activités culturelles et artistiques	13 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**26 107 249,00**	**2 432 000,00**	**4 120 000,00**	**0,00**	**0,00**	**32 659 249,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**131 000,00**	**-30 000,00**	**90 000,00**	**0,00**	**0,00**	**191 000,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	131 000,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	221 000,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	-30 000,00	0,00	0,00	0,00	-30 000,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**558 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**558 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — B 934

Détail par articles

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale | **AE (1) = 0,00**

	0 Services communs	1 Santé	2 Action sociale	7 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**330 000,00**	**0,00**	**0,00**	**330 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — B 935

Détail par articles

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires | **AE (1) = 273 380,00**

	0 Services communs	1 Politique de la ville	2 Agglomérations et villes moyennes	3 Espace rural, autres espaces de dévelopt	4 Habitat - (Logement)	5 Actions en faveur du littoral	6 Technologies informat° et communicat°	7 Sécurité	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 928 290,00**	**32 500,00**	**0,00**	**1 870 110,00**	**0,00**	**0,00**	**6 830 900,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**93 380,00**	**0,00**	**0,00**	**93 380,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 380,00	0,00	0,00	93 380,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — B 936

Détail par articles

CHAPITRE 936 – Gestion des fonds européens | **AE (1) = 9 100 000,00**

	1 FSE	2 FEDER	3 Autres	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**5 600 000,00**	**0,00**	**5 600 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**9 100 000,00**	**9 100 000,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	9 100 000,00	9 100 000,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT				
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**5 600 000,00**	**0,00**	**5 600 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**9 100 000,00**	**9 100 000,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

III

B 937

CHAPITRE 937 – Environnement | **AE (1) = 0,00**

	0 Services communs	1 Actions transversales	2 Actions en matière des déchets	3 Politique de l'air	4 Politique de l'eau	5 Politique de l'énergie	6 Patrimoine naturel	7 Environnemt infrastructures transport	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**654 968,05**	**0,00**	**0,00**	**4 050 000,00**	**2 443 031,95**	**3 003 000,00**	**0,00**	**0,00**	**10 151 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

III

B 938

CHAPITRE 938 – Transports | **AE (1) = 148 000 000,00**

	0 Services communs	1 Transports en commun de voyageurs						
		10 Services communs	11 Transport ferroviaire régional de voyage	12 Gares et autres infrastructures ferrov.	13 Transports scolaires	14 Transports interurbains	15 Transports mixtes	18 Autres transports en commun
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**106 251 500,00**	**370 000,00**	**0,00**	**0,00**	**128 052 500,00**	**1 654 500,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000 000,00**	**542 000,00**	**1 458 000,00**	**0,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00	542 000,00	1 458 000,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**36 406 000,00**	**0,00**	**5 341 000,00**	**0,00**	**2 839 800,00**	**8 200,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**3 290 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — B 938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)

	2 Routes et voiries						7 Sécurité
	21 Voirie nationale	22 Voirie régionale	23 Voirie départementale	24 Voirie communale	25 Sécurité routière	28 Autres liaisons	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — B 938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)

	8 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
	81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	88 Autres	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**8 038 700,00**	**0,00**	**0,00**	**6 413 200,00**	**950 000,00**	**251 730 400,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**510 000,00**	**0,00**	**0,00**	**40 000,00**	**0,00**	**5 550 000,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	510 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	550 000,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**4 143 100,00**	**40 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 920 200,00**	**230 000,00**	**50 928 300,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 290 000,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — B 939

Détail par articles

CHAPITRE 939 – Action économique | **AE (1) = 4 422 000,00**

	0 Services communs	1 Interventions économiques transversales	2 Recherche et innovation	3 Agriculture, pêche, agro-industrie	4 Industrie, artisanat, commerce et autres	5 Tourisme et thermalisme	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**18 442 500,00**	**37 865 000,00**	**11 932 000,00**	**0,00**	**7 292 000,00**	**75 531 500,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**500 000,00**	**1 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**2 100 000,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	500 000,00	1 500 000,00	0,00	0,00	100 000,00	2 100 000,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**28 234 000,00**	**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 234 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES — B 940
Détail par articles

CHAPITRE 940 – Impositions directes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**387 928 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**387 928 000,00**
73112	Cotisation sur la VAE	330 468 000,00	0,00	0,00	0,00	330 468 000,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseau	29 052 000,00	0,00	0,00	0,00	29 052 000,00
73121	FNGIR	27 608 000,00	0,00	0,00	0,00	27 608 000,00
73122	Fonds péréquat° ress. perçues par région	800 000,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES — B 941
Détail par articles

CHAPITRE 941 – Autres impôts et taxes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**440 047 900,00**	**0,00**	**0,00**	**750 390,00**	**440 798 290,00**
732	TICPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7321	TICPE 1ere part - modulation LRL	201 611 900,00	0,00	0,00	0,00	201 611 900,00
7344	Taxe/certif. immatriculation véhicules	113 700 000,00	0,00	0,00	0,00	113 700 000,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73821	Taxe d'apprentissage	68 342 000,00	0,00	0,00	0,00	68 342 000,00
73822	TICPE-Ressource régionale apprentissage	6 709 000,00	0,00	0,00	0,00	6 709 000,00
73841	Frais de gestion	23 017 000,00	0,00	0,00	750 390,00	23 767 390,00
73842	TICPE FPA	10 953 000,00	0,00	0,00	0,00	10 953 000,00
7385	TICPE Primes employeurs apprentis	15 715 000,00	0,00	0,00	0,00	15 715 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES — B 942
Détail par articles

CHAPITRE 942 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**239 015 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**239 015 400,00**
7411	DGF - Dotation forfaitaire	168 932 000,00	0,00	0,00	0,00	168 932 000,00
7412	DGF - Dotation de péréquation	15 686 000,00	0,00	0,00	0,00	15 686 000,00
744	FCTVA	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
7461	DGD	21 352 400,00	0,00	0,00	0,00	21 352 400,00
74832	D.C.R.T.P.	24 852 000,00	0,00	0,00	0,00	24 852 000,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	330 000,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	7 663 000,00	0,00	0,00	0,00	7 663 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES — B 943
Détail par articles

CHAPITRE 943 – Opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES (5)	**49 340 500,00**	**0,00**	**0,00**	**775 500,00**	**50 116 000,00**
6226	Honoraires	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
627	Services bancaires et assimilés	300 173,00	0,00	0,00	0,00	300 173,00
6541	Créances admises en non-valeur	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
6542	Créances éteintes	580 000,00	0,00	0,00	0,00	580 000,00
6568	Autres participations	4 760 881,00	0,00	0,00	0,00	4 760 881,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 100 000,00	0,00	0,00	0,00	9 100 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	775 500,00	775 500,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
6688	Autres	4 150 000,00	0,00	0,00	0,00	4 150 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
73913	Attributions de compensation CVAE	29 797 946,00	0,00	0,00	0,00	29 797 946,00
	RECETTES (6)	**1 164 000,00**	**0,00**	**0,00**	**80 400,00**	**1 244 400,00**
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	80 400,00	80 400,00
7688	Autres	1 164 000,00	0,00	0,00	0,00	1 164 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour information : détail du calcul des ICNE

Compte D66112 (5)	Montant des ICNE de l'exercice	2 300 155,45
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 524 655,45
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	775 500,00
Compte R7622 (6)	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES — B 944
Détail par articles

CHAPITRE 944 – Frais de fonctionnements des groupes d'élus

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**967 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**967 500,00**
611	Contrats de prestations de services	10 200,00	0,00	0,00	0,00	10 200,00
6218	Autre personnel extérieur	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
65861	Frais de personnel	808 800,00	0,00	0,00	32 000,00	840 800,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	147 500,00	0,00	0,00	-32 000,00	115 500,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65869	Remboursements frais de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES — B 945
Détail par articles

CHAPITRE 945 – Provisions et autres opérations mixtes (opérations semi-budgétaires)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)
	DEPENSES	**1 300 000,00**	**0,00**	**0,00**
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	1 300 000,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**40 000,00**
7588	Autres produits divers gestion courante	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	40 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES — B 946
Détail par articles

CHAPITRE 946 – Transferts entre les sections
(A l'exclusion du virement à la section d'investissement)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)
	DEPENSES (4)	**238 360 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Dot. aux amortissements et provisions	**238 360 000,00**	**0,00**	**0,00**
6811	*Dot. amort. Immos incorporelles*	238 360 000,00	0,00	0,00
	Autres	**0,00**	**0,00**	**0,00**
675	*Valeur comptable immobilisations cédées*	0,00	0,00	0,00
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (5)	**38 100 000,00**	**0,00**	**8 150 000,00**
	Reprises sur autofinancement	**38 100 000,00**	**0,00**	**8 150 000,00**
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	38 100 000,00	0,00	8 150 000,00
	Transfert de charges	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Egales aux recettes du chapitre 926 en investissement.

(5) Egales aux dépenses du chapitre 926 en investissement.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES Détail par articles	B 947

CHAPITRE 947 – Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)
	DEPENSES (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les dépenses sont égales aux recettes du chapitre.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT 95 CHAPITRES DE PREVISION SANS REALISATIONS	B 952 B 953

DEPENSES

952 Dépenses imprévues	
Pour mémoire budget AE précédent	**Vote de l'assemblée sur les AE**
1 000 000,00	0,00

DEPENSES

953 *Virement à la section d'investissement*	
Budget de l'exercice (1)	**Vote de l'assemblée**
39 325 425,22	*6 598 990,00*

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

ANNEXES

IV – PRESENTATION CROISEE — IV

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A/900

Détail par articles

CHAPITRE 900 – Services généraux

Article / compte par nature (1)	Libellé	2 Administration générale						3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE
		20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environt	28 Autres organismes		41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Actions relevant de la subvent° globale	44 Aide publique au développement	48 Autres actions internationales	
		201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Collections et oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 967 400,00**	**0,00**	**0,00**	**1 967 400,00**
131	Subv. d'équipement transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 967 400,00	0,00	0,00	1 967 400,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A/901

CHAPITRE 901 – Formation professionnelle et apprentissage

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Formation professionnelle	2 Apprentissage	3 Formation sanitaire et sociale	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A/902

Détail par articles

CHAPITRE 902 – Enseignement

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
				21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				
DEPENSES		**500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
236	Avances aux EPLE sur immos régionales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv. d'équipement transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. d'équipent non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équip. transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A/903

Détail par articles

CHAPITRE 903 – Culture, sports et loisirs

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Culture			2 Sports	3 Loisirs	7 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			11 Enseignement artistique	12 Activités culturelles et artistiques	13 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**40 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv. d'équipement transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A/904

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Santé	2 Action sociale	7 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A/905

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Politique de la ville	2 Agglomérations et villes moyennes	3 Espace rural, autres espaces de dévelopt	4 Habitat - (Logement)	5 Actions en faveur du littoral	6 Technologies informat° et communicat°	7 Sécurité	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

IV

A/906

CHAPITRE 906 – Gestion des fonds européens

Article / compte par nature (1)	Libellé	1 FSE	2 FEDER	3 Autres	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**17 700 000,00**	**17 700 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	17 700 000,00	17 700 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**17 700 000,00**	**17 700 000,00**
131	Subv. d'équipement transférables	0,00	0,00	17 700 000,00	17 700 000,00
132	Subv. d'équipent non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

IV

A/907

CHAPITRE 907 – Environnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Actions transversales	2 Actions en matière des déchets	3 Politique de l'air	4 Politique de l'eau	5 Politique de l'énergie	6 Patrimoine naturel	7 Environnemt infrastructures transport	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A/908

CHAPITRE 908 – Transports

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports en commun de voyageurs						
			10 Services communs	11 Transport ferroviaire régional de voyage	12 Gares et autres infrastructures ferrov.	13 Transports scolaires	14 Transports interurbains	15 Transports mixtes	18 Autres transports en commun
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv. d'équipement transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – PRESENTATION CROISEE — IV

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A/908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)

Article / compte par nature (1)	Libellé	2 Routes et voiries						7 Sécurité
		21 Voirie nationale	22 Voirie régionale	23 Voirie départementale	24 Voirie communale	25 Sécurité routière	28 Autres liaisons	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv. d'équipement transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – PRESENTATION CROISEE — IV

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A/908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)

Article / compte par nature (1)	Libellé	8 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
		81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	88 Autres	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv. d'équipement transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV

A/909

CHAPITRE 909 – Action économique

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Interventions économiques transversales	2 Recherche et innovation	3 Agriculture, pêche, agro-industrie	4 Industrie, artisanat, commerce et autres	5 Tourisme et thermalisme	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A/930

CHAPITRE 930 – Services généraux

Article / compte par nature (1)	Libellé	2 Administration générale						3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE
		20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environt	28 Autres organismes		41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Action relevant de la subvention globale	44 Aide publique au développement	48 Autres actions internationales	
		201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
DEPENSES		**630 000,00**	**250 000,00**	**-100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**780 000,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte par nature (1)	Libellé	2 Administration générale						3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE
		20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environt	28 Autres organismes		41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Action relevant de la subvention globale	44 Aide publique au développement	48 Autres actions internationales	
		201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	630 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	630 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Indemnités de présence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités, frais et format° élus	0,00	0,00	-100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-100 000,00

Article / compte par nature (1)	Libellé	2 Administration générale						3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE
		20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environt	28 Autres organismes		41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Action relevant de la subvention globale	44 Aide publique au développement	48 Autres actions internationales	
		201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 377 800,00**	**105 600,00**	**0,00**	**6 483 400,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 377 800,00	105 600,00	0,00	6 483 400,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

IV

A/931

CHAPITRE 931 – Formation professionnelle et apprentissage

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Formation professionnelle	2 Apprentissage	3 Formation sanitaire et sociale	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**4 627 620,00**	**0,00**	**250 000,00**	**4 877 620,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	4 550 000,00	0,00	0,00	4 550 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	1 620,00	0,00	0,00	1 620,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	76 000,00	0,00	0,00	76 000,00
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**3 822 300,00**	**0,00**	**0,00**	**3 822 300,00**
747	Participations	0,00	3 822 300,00	0,00	0,00	3 822 300,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

A/932

Détail par articles

CHAPITRE 932 – Enseignement

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
				21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				
DEPENSES		**-50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 700 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 650 000,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	-50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-50 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	-300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-300 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	-100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-100 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
				21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV

A/933

CHAPITRE 933 – Culture, sports et loisirs

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Culture			2 Sports	3 Loisirs	7 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			11 Enseignement artistique	12 Activités culturelles et artistiques	13 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**131 000,00**	**-30 000,00**	**90 000,00**	**0,00**	**0,00**	**191 000,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	-10 000,00	0,00	0,00	0,00	-10 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	-20 000,00	0,00	0,00	0,00	-20 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	131 000,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	221 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A/934

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Santé	2 Action sociale	7 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

IV

A/935

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Politique de la ville	2 Agglomérations et villes moyennes	3 Espace rural, autres espaces de dévelopt	4 Habitat - (Logement)	5 Actions en faveur du littoral	6 Technologies informat° et communicat°	7 Sécurité	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**93 380,00**	**0,00**	**0,00**	**93 380,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 380,00	0,00	0,00	93 380,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

IV

A/936

CHAPITRE 936 – Gestion des fonds européens

Article / compte par nature (1)	Libellé	1 FSE	2 FEDER	3 Autres	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**9 100 000,00**	**9 100 000,00**
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	9 100 000,00	9 100 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**9 100 000,00**	**9 100 000,00**
747	Participations	0,00	0,00	9 100 000,00	9 100 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

IV

A/937

CHAPITRE 937 – Environnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Actions transversales	2 Actions en matière des déchets	3 Politique de l'air	4 Politique de l'eau	5 Politique de l'énergie	6 Patrimoine naturel	7 Environnemt infrastructures transport	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

A/938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports en commun de voyageurs						
			10 Services communs	11 Transport ferroviaire régional de voyage	12 Gares et autres infrastructures ferrov.	13 Transports scolaires	14 Transports interurbains	15 Transports mixtes	18 Autres transports en commun
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000 000,00**	**542 000,00**	**1 458 000,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 458 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	542 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opérat° gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**3 290 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports en commun de voyageurs						
			10 Services communs	11 Transport ferroviaire régional de voyage	12 Gares et autres infrastructures ferrov.	13 Transports scolaires	14 Transports interurbains	15 Transports mixtes	18 Autres transports en commun
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	TICPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	3 290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV

A/938

CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)

Article / compte par nature (1)	Libellé	2 Routes et voiries						7 Sécurité
		21 Voirie nationale	22 Voirie régionale	23 Voirie départementale	24 Voirie communale	25 Sécurité routière	28 Autres liaisons	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opérat° gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte par nature (1)	Libellé	2 Routes et voiries						7 Sécurité
		21 Voirie nationale	22 Voirie régionale	23 Voirie départementale	24 Voirie communale	25 Sécurité routière	28 Autres liaisons	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	TICPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

A/938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)

Article / compte par nature (1)	Libellé	8 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
		81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	88 Autres	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**510 000,00**	**0,00**	**0,00**	**40 000,00**	**0,00**	**5 550 000,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 458 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	510 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	510 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	542 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opérat° gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 290 000,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte par nature (1)	Libellé	8 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
		81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	88 Autres	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	TICPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 290 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV

A/939

CHAPITRE 939 – Action économique

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Interventions économiques transversales	2 Recherche et innovation	3 Agriculture, pêche, agro-industrie	4 Industrie, artisanat, commerce et autres	5 Tourisme et thermalisme	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**500 000,00**	**1 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**2 100 000,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	500 000,00	1 500 000,00	0,00	0,00	100 000,00	2 100 000,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
762	Produits autres immo. financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 88 600 000,00**	**0,00**	**II 8 150 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**50 500 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	45 550 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	3 614 000,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	1 336 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**38 100 000,00**	**0,00**	**8 150 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*38 100 000,00*	*0,00*	*8 150 000,00*

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**96 750 000,00**	**218 700 575,25**	**0,00**	**315 450 575,25**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES — B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 298 177 025,22**	**0,00**	**VI 6 722 600,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**20 491 600,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	12 700 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b)		**277 685 425,22**	**0,00**	**6 722 600,00**
169	*Primes de remboursement obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
271	*Titres immobilisés (droits de propriété)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*1 600 000,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*5 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804111	*Subv. Etat : Bien mobilier, matériel*	*70 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*8 200 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*850 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804121	*Subv.Régions : Bien mobilier, matériel*	*11 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	*15 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804131	*Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel*	*750 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*6 300 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804133	*Subv. Dpt : Projet infrastructure*	*800 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804141	*Subv.Cne : Bien mobilier, matériel*	*1 200 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804142	*Subv.Cne : Bâtiments, installations*	*41 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804143	*Subv.Cne : Projet infrastructure*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804151	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804152	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*6 700 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804153	*Subv. Grpt : Projet infrastructure*	*600 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041711	*Subv. SNCF : Bien mobilier, matériel*	*12 100 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041712	*Subv. SNCF : Bâtiments, installations*	*9 300 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041713	*Subv. SNCF : Projet infrastructure*	*4 600 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041721	*Subv. RFF : Bien mobilier, matériel*	*1 500 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041722	*Subv. RFF : Bâtiments, installations*	*7 500 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041723	*Subv. RFF : Projet infrastructure*	*22 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*14 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	*20 300 000,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	*15 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*12 500 000,00*	*0,00*	*0,00*
280431	*Subv.Scol : Bien mobilier, matériel*	*8 100 000,00*	*0,00*	*0,00*
280432	*Subv.Scol : Bâtiments, installations*	*4 500 000,00*	*0,00*	*0,00*
28045	*Subv. d'équipement versées aux tiers*	*20 000,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	*1 200 000,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*3 000,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*500 000,00*	*0,00*	*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*1 200 000,00*	*0,00*	*0,00*
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*700 000,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*1 800 000,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*90 000,00*	*0,00*	*0,00*

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
2814	*Constructions sur sol d'autrui*	*90 000,00*	*0,00*	*0,00*
28151	*Réseaux de voirie*	*15 000,00*	*0,00*	*0,00*
28153	*Réseaux divers*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*
281571	*Matériel ferroviaire*	*150 000,00*	*0,00*	*0,00*
281572	*Matériel technique scolaire*	*760 000,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*2 300 000,00*	*0,00*	*0,00*
2817312	*Bâtiments scolaires (m. à dispo)*	*20 490 884,00*	*0,00*	*0,00*
281754	*Voies navigables (m. à dispo)*	*2 500 000,00*	*0,00*	*0,00*
281821	*Matériel de transport ferroviaire*	*250 000,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*700 000,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*3 300 000,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*600 000,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*	*1 300 000,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*230 116,00*	*0,00*	*0,00*
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
954	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	123 610,00
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*39 325 425,22*	*0,00*	*6 598 990,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**304 899 625,22**	**218 700 575,25**	**2 646 582,56**	**98 180 992,22**	**624 427 775,25**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**315 450 575,25**
Ressources propres disponibles	VIII	**624 427 775,25**
Solde	IX = VIII – IV (4)	**308 977 200,00**

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Présentation du budget
selon la nomenclature stratégique

Autorisations de programme et d'engagement

Décision modificative n°2 au budget 2017

> Autorisations de programme et d'engagement

en euros

		Antérieures*	AP 2017	Antérieures*	AE 2017	Total
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale		**4 026 663**	**145 983 500**	**1 802 667**	**8 031 600**	**154 015 100**
P.0101	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	4 026 663	134 778 500	1 218 858	4 731 100	139 509 600
P.0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales		105 000	124 633	1 401 500	1 506 500
P.0103	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques		11 100 000	459 175	1 899 000	12 999 000
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable		**78 575 145**	**102 022 000**	**54 850 178**	**71 882 100**	**173 904 100**
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation		*1 907 070*	*12 700 000*	*24 955 795*	*31 450 000*	*1 506 500*
P.0201	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	1 876 973	12 200 000	3 913 115	16 450 000	28 650 000
P.0202	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	30 097	500 000	21 042 680	15 000 000	15 500 000
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi		*39 850 725*	*42 100 000*	*5 506 987*	*19 755 200*	*61 855 200*
P.0203	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	8 650 011	10 500 000	721 285	4 516 000	15 016 000
P.0204	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	29 805 540	31 050 000	1 528 310	3 870 000	34 920 000
P.0205	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité		550 000	2 245 176	4 269 100	4 819 100
P.0206	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	1 395 175		1 012 217	7 100 100	7 100 100
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire		*28 304 989*	*17 900 000*	*20 911 394*	*14 900 000*	*32 800 000*
P.0207	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	28 304 989	17 900 000	20 911 394	14 900 000	32 800 000
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer		*8 512 361*	*29 322 000*	*3 476 003*	*5 776 900*	*35 098 900*
P.0208	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	367 922	4 587 000	1 675 959	2 639 000	7 226 000
P.0209	Développer le système portuaire	8 144 439	24 735 000	1 800 044	3 137 900	27 872 900
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'em		**164 381 994**	**246 237 500**	**142 418 808**	**418 328 800**	**664 566 300**
Assurer la relation formation emploi			*20 000*	*844 687*	*6 493 300*	*6 513 300*
P.0301	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation		20 000	844 687	6 493 300	6 513 300
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne		*11 185*	*100 000*	*3 495 731*	*11 055 000*	*11 155 000*
P.0302	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	11 185	100 000	3 495 731	11 055 000	11 155 000
Améliorer le cadre bâti des lycées		*113 196 246*	*196 929 500*	*6 012 471*	*5 830 000*	*202 759 500*
P.0303	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	71 007 646	128 770 000			128 770 000
P.0304	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	16 508 624	19 523 000		200 000	19 723 000
P.0305	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	25 679 977	48 636 500	6 012 471	5 630 000	54 266 500

en euros

		Antérieures*	AP 2017	Antérieures*	AE 2017	Total
Améliorer les équipements des lycées		*9 397 975*	*18 750 000*	*78 605*	*990 000*	*19 740 000*
P.0306	Améliorer les équipements dans les lycées publics	6 030 712	8 400 000			8 400 000
P.0307	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	3 007 212	4 100 000		20 000	4 120 000
P.0308	Développer le numérique éducatif	360 052	6 250 000	78 605	970 000	7 220 000
Améliorer le fonctionnement des lycées				*7 245*	*64 895 000*	*64 895 000*
P.0309	Assurer le fonctionnement des lycées publics			817	31 195 000	31 195 000
P.0310	Participer au fonctionnement des établissements privés			6 428	33 700 000	33 700 000
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur		*19 828 519*	*17 140 000*	*8 887 527*	*14 065 000*	*31 205 000*
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	19 828 519	17 140 000	8 887 527	14 065 000	31 205 000
Favoriser l'apprentissage		*12 035 168*	*12 500 000*	*42 575 473*	*78 666 000*	*91 166 000*
P.0312	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	12 035 168	12 500 000	2 980 234	48 300 000	60 800 000
P.0313	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement			39 595 239	30 366 000	30 366 000
Assurer les formations sanitaires et sociales		*9 509 675*		*1 356 690*	*53 940 500*	*53 940 500*
P.0314	Assurer les formations sanitaires et sociales	9 509 675		1 356 690	53 940 500	53 940 500
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux				*78 675 802*	*175 598 000*	*175 598 000*
P.0315	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification			7 388 204	11 282 000	11 282 000
P.0316	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales			65 225 125	121 716 000	121 716 000
P.0317	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable			6 062 473	42 600 000	42 600 000
Développer les langues de Bretagne		*403 225*	*798 000*	*484 577*	*6 796 000*	*7 594 000*
P.0318	Développer les langues de Bretagne	403 225	798 000	484 577	6 796 000	7 594 000
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités		**240 565 603**	**50 630 700**	**219 075**	**282 661 000**	**333 291 700**
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable		18 353 100		281 456 000	299 809 100
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	215 170 148	31 877 600	89 063	620 000	32 497 600
P.0403	Moderniser les aéroports à vocation régionale	25 395 455	400 000	130 013	585 000	985 000
V - Pour une région engagée dans la transition écologique		**20 254 711**	**8 600 000**	**6 384 533**	**11 641 000**	**20 241 000**
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	13 247 460	4 000 000	3 825 911	5 400 000	9 400 000
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	1 204 769	900 000	870 921	3 003 000	3 903 000
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	5 802 482	3 700 000	1 687 702	3 238 000	6 938 000

Décision modificative n°2 au budget 2017

> Autorisations de programme et d'engagement

en euros

		Antérieures*	AP 2017	Antérieures*	AE 2017	Total
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne		**22 090 856**	**28 671 000**	**2 938 292**	**43 141 000**	**71 812 000**
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	961 636	930 000	212 133	16 260 000	17 190 000
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1 752 795	3 865 000	561 800	4 830 000	8 695 000
P.0603	Développer le sport en région	4 158 749	7 100 000	15 250	4 290 000	11 390 000
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine	4 820 596	4 300 000	451 454	1 200 000	5 500 000
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	4 252 547	3 560 000	466 367	7 292 000	10 852 000
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	5 657 887	8 625 000	262 073	950 000	9 575 000
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	486 646	291 000	474 441	1 819 000	2 110 000
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne			494 773	6 500 000	6 500 000
Fonds de gestion des crédits européens		**1 605 819**	**17 700 000**	**1 034 717**	**9 955 000**	**27 655 000**
P.1110	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020					
P.1120	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020		17 700 000		9 100 000	26 800 000
P.1130	Programme FEAMP 2014-2020					
P.1140	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020			785 808	855 000	855 000
Autres dépenses		**3 139 893**	**8 452 000**	**6 171 215**	**20 790 100**	**29 242 100**
P.9000	Patrimoine et logistique	2 379 260	4 990 000	4 109 505	7 202 500	12 192 500
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	315 398	2 000 000	472 849	2 648 500	4 648 500
P.9003	Fonds d'intervention régional	366 996	300 000	73 034	972 600	1 272 600
P.9010	Equipement des groupes d'élus					
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	78 239	162 000	1 230 443	7 291 500	7 453 500
P.9012	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées					
P.9020	Ressources et expertises			285 384	1 675 000	1 675 000
P.9021	Service de la dette					
P.9023	Mouvements financiers divers		1 000 000		1 000 000	2 000 000
	Total	**534 640 684**	**608 296 700**	**215 819 486**	**866 430 600**	**1 474 727 300**

Crédits de paiement
investissement et fonctionnement

Décision modificative n°2 au budget 2017

> Crédits de paiement - Investissement et fonctionnement

en euros

		CPI 2017	CPF 2017	Total
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale		**64 475 000**	**7 255 900**	**71 730 900**
P.0101	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	29 650 000	3 815 400	33 465 400
P.0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	45 000	1 541 500	1 586 500
P.0103	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	34 780 000	1 899 000	36 679 000
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable		**156 756 600**	**61 502 400**	**218 259 000**
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation		*7 900 000*	*27 850 000*	*1 586 500*
P.0201	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	7 800 000	14 350 000	22 150 000
P.0202	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	100 000	13 500 000	13 600 000
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi		*46 261 600*	*18 942 500*	*65 204 100*
P.0203	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	17 650 000	3 160 000	20 810 000
P.0204	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	27 500 000	3 720 000	31 220 000
P.0205	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	550 000	4 886 500	5 436 500
P.0206	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	561 600	7 176 000	7 737 600
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire		*13 350 000*	*9 350 000*	*22 700 000*
P.0207	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	13 350 000	9 350 000	22 700 000
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer		*89 245 000*	*5 359 900*	*94 604 900*
P.0208	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	4 216 000	2 582 000	6 798 000
P.0209	Développer le système portuaire	85 029 000	2 777 900	87 806 900
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi		**167 236 000**	**382 447 500**	**549 683 500**
Assurer la relation formation emploi		*20 000*	*5 693 300*	*5 713 300*
P.0301	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	20 000	5 693 300	5 713 300
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne		*100 000*	*10 725 000*	*10 825 000*
P.0302	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	100 000	10 725 000	10 825 000
Améliorer le cadre bâti des lycées		*112 225 000*	*6 020 000*	*118 245 000*
P.0303	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	58 700 000		58 700 000
P.0304	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	17 900 000	200 000	18 100 000
P.0305	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	35 625 000	5 820 000	41 445 000

en euros

		CPI 2017	CPF 2017	Total
Améliorer les équipements des lycées		*18 650 000*	*1 290 000*	*19 940 000*
P.0306	Améliorer les équipements dans les lycées publics	8 300 000		8 300 000
P.0307	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	4 100 000	20 000	4 120 000
P.0308	Développer le numérique éducatif	6 250 000	1 270 000	7 520 000
Améliorer le fonctionnement des lycées			*64 545 000*	*64 545 000*
P.0309	Assurer le fonctionnement des lycées publics		31 195 000	31 195 000
P.0310	Participer au fonctionnement des établissements privés		33 350 000	33 350 000
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur		*17 250 000*	*12 905 000*	*30 155 000*
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	17 250 000	12 905 000	30 155 000
Favoriser l'apprentissage		*10 050 000*	*73 350 000*	*83 400 000*
P.0312	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	10 050 000	44 800 000	54 850 000
P.0313	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement		28 550 000	28 550 000
Assurer les formations sanitaires et sociales		*8 143 000*	*53 158 200*	*61 301 200*
P.0314	Assurer les formations sanitaires et sociales	8 143 000	53 158 200	61 301 200
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux			*147 965 000*	*147 965 000*
P.0315	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification		10 036 000	10 036 000
P.0316	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales		95 529 000	95 529 000
P.0317	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable		42 400 000	42 400 000
Développer les langues de Bretagne		*798 000*	*6 796 000*	*7 594 000*
P.0318	Développer les langues de Bretagne	798 000	6 796 000	7 594 000
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités		**157 480 900**	**241 993 500**	**399 474 400**
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	57 339 100	240 958 500	298 297 600
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	99 741 800	370 000	100 111 800
P.0403	Moderniser les aéroports à vocation régionale	400 000	665 000	1 065 000
V - Pour une région engagée dans la transition écologique		**8 750 000**	**10 151 000**	**18 901 000**
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	3 400 000	4 050 000	7 450 000
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	900 000	3 003 000	3 903 000
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	4 450 000	3 098 000	7 548 000

Décision modificative n°2 au budget 2017

> Crédits de paiement - Investissement et fonctionnement

en euros

		CPI 2017	CPF 2017	Total
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne		**23 327 500**	**40 145 000**	**63 472 500**
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	930 000	16 260 000	17 190 000
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	3 820 000	4 671 000	8 491 000
P.0603	Développer le sport en région	3 900 000	4 210 000	8 110 000
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine	4 300 000	1 200 000	5 500 000
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	4 260 000	7 392 000	11 652 000
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	5 528 000	950 000	6 478 000
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	589 500	1 760 000	2 349 500
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne		3 702 000	3 702 000
Fonds de gestion des crédits européens		**29 100 000**	**15 740 000**	**44 840 000**
P.1110	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	11 400 000	5 600 000	17 000 000
P.1120	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020	17 700 000	9 100 000	26 800 000
P.1130	Programme FEAMP 2014-2020			
P.1140	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020		1 040 000	1 040 000
Autres dépenses		**66 631 600**	**237 006 600**	**303 638 200**
P.9000	Patrimoine et logistique	14 925 600	8 064 500	22 990 100
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	1 780 000	2 463 500	4 243 500
P.9003	Fonds d'intervention régional	300 000	972 600	1 272 600
P.9010	Equipement des groupes d'élus	14 000		14 000
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	162 000	7 381 500	7 543 500
P.9012	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées		165 333 500	165 333 500
P.9020	Ressources et expertises		1 375 000	1 375 000
P.9021	Service de la dette	49 300 000	13 700 000	63 000 000
P.9023	Mouvements financiers divers	150 000	37 716 000	37 866 000
	Total	**673 757 600**	**996 241 900**	**1 669 999 500**

IV-ANNEXE (DM2)

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 83

Nombre de membres présents : 72

Nombre de suffrages exprimés : 82

VOTES :

Pour : 52

Contre : 29

Abstentions : 1

Date de convocation : 19 septembre 2017

Présenté par Le Président du Conseil régional, à Rennes, le 13 octobre 2017

Délibéré par le Conseil Régional, réuni en session, à Rennes, le 13 octobre 2017

Le Président,

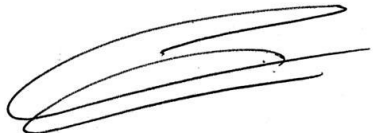

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire par le Président du Conseil régional, compte tenu de la transmission en préfecture, le

et de la publication le

A RENNES, le

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_RBF_01-DE

REGION BRETAGNE

Délibération n°17_DFE_ RBF_01

CONSEIL REGIONAL

12 et 13 octobre 2017

DELIBERATION

Ajustement du règlement budgétaire et financier

Le Conseil régional convoqué par son Président le 19 septembre 2017, s'est réuni le vendredi 13 octobre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (jusqu'à 11h45), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (jusqu'à 11h30), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT (jusqu'à 12h55), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 12h18), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 9h 45 et jusqu'à 11h), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Sylvie GUIGNARD, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, , Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN (jusqu'à 10h15), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 11h15), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Madame Hind SAOUD (à partir de 9h40), Monsieur Emeric SALMON, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 12h50), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Etaient représentés : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN à partir de 11h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF),Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN à 12h55), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 12h18), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COTANEA de 9h à 9h45 puis à Monsieur Karim

.../...

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_RBF_01-DE

GHACHEM à partir de 11h), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS), Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM puis à Monsieur Gwenegan BUI à 11h), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD), Monsieur Gilles PENNELLE (pourvoir donné à Monsieur Emeric SALMON), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 10h15), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 11h15), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL de 9h à 9h40), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à 12h50)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4312-5 relatif au règlement budgétaire et financier ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M71 ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération 16_DFB_SBUD_03 du 25 février 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Région ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 2 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 9 octobre ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Madame Catherine BLEIN ne prend pas part au vote)

- D'ADOPTER les modifications de l'article 22 du règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_RBF_01-DE

Article 22 Règles relatives aux amortissements

L'amortissement des immobilisations comptabilise la dépréciation des investissements réalisés par le Conseil Régional. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. En dehors des terrains et œuvres d'art, tous les investissements de la Région doivent être amortis (y compris les subventions d'équipement versées).

Les durées d'amortissement de chaque type de biens sont choisies par le Conseil Régional dans les limites fixées par la M71. Le Conseil Régional adopte les durées d'amortissement suivantes.

Types d'immobilisations		Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Subventions d'équipement versées	Dans le cadre de fonds européens	1 an
	Mobilier, matériel, études	5 ans
	Bâti	15 ans
	Infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Matériel ferroviaire roulant	30 ans
Autres immobilisations incorporelles	Frais d'études, d'insertion et de recherche-développement	1 à 5 ans
Infrastructures et patrimoine bâti		
Bâtiments (Lycées, bâtiments administratifs, portuaires, culturels et autres bâtiments, dont maisons éclusières)	Construction	30 ans
	Aménagements et grosses réparations	20 ans
	Réparations	15 ans
	Autres	5 à 10 ans
Infrastructures portuaires	Quais et digues	15 à 60 ans
	Ecluses	20 ans
	Voies ferroviaires et routières	40 ans
	Ponts mobiles	30 ans
	Réseaux (pour fluides)	7 ans
Aménagement voies navigables, rivières et canaux	Voies navigables	15 à 20 ans
	Autres voies et aménagements	15 à 20 ans
Equipement, matériel et mobilier		
Matériel	Matériel scolaire	5 à 10 ans

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_RBF_01-DE

	Equipements légers ferroviaires, portuaires et voies navigables	5 à 10 ans
	Matériel ferroviaire roulant neuf	30 ans
	Matériel ferroviaire roulant occasion	15 ans
	Autres matériels et équipements	5 ans
Informatique et téléphonie	Matériel informatique	3 à 5 ans
	Logiciels	2 à 5 ans
	Téléphonie	2 à 5 ans
Mobilier	Mobilier scolaire	10 ans
	Mobilier moyens de l'A°	10 ans
Véhicules	Véhicules légers	5 ans
	Autocars	10 à 15 ans
Equipement de navigation	Navires	15 à 30 ans

Autres immobilisations		
Autres immobilisations portuaires	Equipements portuaires lourds	10 à 30 ans

Par ailleurs, le seuil des immobilisations de faible valeur dont l'amortissement s'effectue en un an est fixé à 1 500 euros TTC.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

REGION BRETAGNE

Délibération n°17_DFE_SEGEP_04

CONSEIL REGIONAL

12 et 13 octobre 2017

DELIBERATION

Communication d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur le comité régional du tourisme de Bretagne

Le Conseil régional convoqué par son Président le 19 septembre 2017, s'est réuni le vendredi 13 octobre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (jusqu'à 11h45), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (jusqu'à 11h30), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT (jusqu'à 12h55), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 12h18), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 9h 45 et jusqu'à 11h), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Sylvie GUIGNARD, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, , Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN (jusqu'à 10h15), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 11h15), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Madame Hind SAOUD (à partir de 9h40), Monsieur Emeric SALMON, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 12h50), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Etaient représentés : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN à partir de 11h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF),Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN à 12h55), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 12h18), Monsieur

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COTANEA de 9h à 9h45 puis à Monsieur Karim GHACHEM à partir de 11h), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS), Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM puis à Monsieur Gwenegan BUI à 11h), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD), Monsieur Gilles PENNELLE (pourvoir donné à Monsieur Emeric SALMON), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 10h15), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 11h15), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL de 9h à 9h40), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à 12h50)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 2 octobre 2017 ;

Vu les avis rendus par la commission économie, agriculture et mer, Europe, en date du 5 octobre 2017, et de la commission finances et affaires générales du 9 octobre 2017,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la communication d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Bretagne, relative au Comité régional du tourisme, jointe en annexe.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Chambre régionale des comptes
Bretagne

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

Le 14 JUIN 2017

La présidente

à

Monsieur le Président
de la Région Bretagne
283 avenue du général Patton
CS 21101
35711 Rennes Cédex

Dossier suivi par : Annie FOURMY, greffière
T 02 99 59 85 44
annie.fourmy@crtc.ccomptes.fr

Réf. : n° du contrôle 2016-0005

Objet : notification des observations définitives relatives à l'examen de la gestion du comité régional du tourisme de Bretagne

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Lettre recommandée avec accusé de réception

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion du comité régional du tourisme de Bretagne concernant les exercices 2012 et suivants et les réponses qui ont été apportées.

Ce document est communiqué au représentant légal de l'organisme.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres. En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Dès la tenue de cette réunion, le rapport pourra être publié et communiqué à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Sophie BERGOGNE

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

Chambre régionale des comptes
Bretagne

NOTIFICATION FINALE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

sur la gestion du comité régional du tourisme de Bretagne
au cours des exercices 2012 et suivants

EN INTEGRANT LES REPONSES RECUES DANS LE DELAI LEGAL

SOMMAIRE

Rapport d'observations définitives p. 1 à 50

Réponse de Madame Anne GALLO
présidente du comité régional du tourisme de Bretagne p. 51 à 52

Réponse de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD
premier vice-président du conseil régional de Bretagne p. 53 à 54

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

SOMMAIRE

1. LES SUITES DU PRECEDENT RAPPORT 8

2. LE CONTEXTE GENERAL DU TOURISME EN FRANCE ET EN BRETAGNE 8
2.1. EN FRANCE 8
2.2. EN BRETAGNE 9

3. PRESENTATION DU COMITE REGIONAL DU TOURISME 10
3.1. LE CADRE INSTITUTIONNEL 10
3.2. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU CRT 15

4. LA SITUATION FINANCIERE 19
4.1. LA PRESENTATION DES BUDGETS 19
4.2. LE COMPTE DE RESULTAT 19
4.3. LES FONDS PROPRES 23
4.4. LA TRESORERIE 23
4.5. L'INADAPTATION DU MODELE DE FINANCEMENT ACTUEL DU CRT 25

5. L'EVOLUTION DE LA CONTRACTUALISATION ENTRE LE CONSEIL REGIONAL ET LE CRT SUR LA PERIODE 2010/2016 25
5.1. LES ENJEUX D'UNE POLITIQUE DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU TOURISME 25
5.2. LES DOCUMENTS D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES 26
5.3. LES PLANS D'ACTION 31
5.4. LA CONTRACTUALISATION DES MISSIONS ET LES MODALITES DE CONTROLE DE LA COLLECTIVITE 32

6. BILAN DES ACTIVITES 34
6.1. UN CADRE STRATEGIQUE COHERENT 34
6.2. DE LA COEXISTENCE A LA COMPLEMENTARITE DES ACTEURS : LES DESTINATIONS BRETONNES 34
6.3. LA STRATEGIE MARKETING PARTAGEE : LA CAMPAGNE « VIENS EN BRETAGNE » 37
6.4. L'IDENTITE BRETONNE : LA MARQUE BRETAGNE 37
6.5. L'AMELIORATION DE L'OFFRE : LES CHANTIERS REGIONAUX ET LA SEGMENTATION DE L'ACTIVITE 38
6.6. LE VIRAGE VERS LE « TOUT NUMERIQUE » 40
6.7. L'INTERVENTION DU CRT SUR LES SEGMENTS DE LA CHAINE DE VALEUR DU TOURISME 41

7. L'EVOLUTION DU SYSTEME DE GESTION ET DE PILOTAGE 42
7.1. L'EVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE : MESURE DE L'IMPACT DES ACTIONS 42
7.2. LE CONTROLE BUDGETAIRE : UNE PRESENTATION SIMPLIFIEE PAR POLE 45
7.3. LE CONTROLE DE GESTION 46

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

COMITE REGIONAL DU TOURISME

OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE

Exercices 2012 et suivants

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion du comité régional du tourisme à compter de l'exercice 2012 et suivants. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 11 février 2016.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-2 du code des juridictions financières a eu lieu le 26 aout 2016 avec Madame Anne Gallo, présidente de l'association et le 9 septembre 2016 avec Madame Maria Vadillo, ancienne présidente.

Lors de sa séance du 25 octobre 2016, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 1er décembre 2016 à la présidente de l'association ainsi qu'à l'ancienne présidente. Des extraits ont été également adressés aux tiers mis en cause.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre, lors de sa séance du 23 mars 2017, a arrêté ses observations définitives.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

RESUME

Afin de contribuer à l'exercice de sa compétence tourisme, le conseil régional a créé en 1987 le comité régional du tourisme (CRT) sous la forme associative et lui a confié la mission de promouvoir le tourisme breton en France et à l'étranger, d'élaborer et de proposer des orientations et de contribuer aux réflexions sur les principaux sujets concernant le tourisme. Le comité emploie 45 salariés et son financement est assuré majoritairement par une subvention du conseil régional qui s'élevait en 2015 à 5,9 M€ sur un budget total de 6,4 M€.

Conformément aux dispositions du code du tourisme, les statuts de l'association régionale prévoient la participation aux instances de gouvernance de représentants des acteurs publics, notamment des conseils départementaux, et des acteurs privés du tourisme dans la région. Si la participation de ces derniers est restée soutenue sur la période 2012-2015, il n'en a pas été de même de celle du secteur public. L'absentéisme, notamment des élus départementaux, était important, alors que l'association a en charge la mise en œuvre d'une compétence partagée par les différents niveaux de collectivités territoriales, ce que la loi NOTRe de 2015 a confirmé. Les évolutions récentes dans les attributions des collectivités devront être prises en compte dans la réflexion nécessaire sur le statut du comité régional, au regard de la vocation qui pourrait être la sienne : être un lieu de débat et d'élaboration concertée de l'action menée en faveur du tourisme.

Le choix du statut associatif n'avait pas seulement vocation à permettre une plus grande participation des acteurs concernés à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique en faveur du tourisme. Il devait aussi assurer une plus grande autonomie de gestion et une indépendance financière, en favorisant une diversification accrue des sources de financement. Pourtant, sur la période 2012-2015, notamment du fait de la fin d'un programme d'aides européennes, l'indépendance financière de l'association s'est réduite : les subventions de la région représentaient 76,8 % de son financement en 2012, et 90,7 % en 2015. Dans un contexte de réduction des ressources des collectivités locales, et à défaut de l'affectation par la loi d'une ressource dédiée à la politique touristique régionale, cette évolution devra conduire à une réflexion sur le modèle économique du CRT pour l'avenir et sur son ouverture à des partenariats privés. Il conviendra d'intégrer dans cette réflexion l'évolution rapide du secteur touristique, et notamment le développement de nouvelles prestations et le renouvellement des modalités de commercialisation via les réseaux sociaux.

591
Communication d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes de Bretag... - Page 7 / 56

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

L'action du CRT sur la période 2012-2015 s'est déployée dans le cadre d'une stratégie définie en collaboration avec le conseil régional, particulièrement lors de l'adoption par celui-ci de l'« acte 2 » du schéma régional du tourisme en 2012. Cette stratégie, qui a connu quelques ajustements, a été enrichie en 2013 par l'adoption d'un document de référence sur la mise en œuvre d'une stratégie marketing dont il était souhaité qu'elle fût partagée. L'action du CRT a été menée sur la période avec deux objectifs constants : soutenir l'apport des différents intervenants à la chaine de valeur du tourisme breton et améliorer la synergie entre les acteurs.

La chambre relève, s'agissant de l'amélioration de l'offre touristique, l'efficacité de l'action de coordination des politiques d'aménagement des berges des canaux bretons, des parcours de randonnée et des circuits vélos, menée par le CRT. En revanche, elle constate le faible succès rencontré par les efforts de mutualisation de la stratégie marketing de la région, les départements ayant fait le choix de maintenir une stratégie autonome de promotion de leur territoire.

Les efforts du CRT pour construire un système d'information cohérent et partagé, tant pour le recueil que pour la mise en valeur de l'information touristique produite par les acteurs publics et privés de la région ont reçu un meilleur accueil, avec la mise en place progressive d'un « écosystème numérique ».

Entre 2012 et 2015, les conventions de financement entre la région et le CRT ne comportaient aucun élément relatif aux objectifs assignés à l'association en contrepartie de la subvention versée et ne prévoyaient pas de dispositif d'évaluation. En 2016, afin d'améliorer les modalités de contractualisation, le plan d'action du comité a été simplifié et recentré sur ses fonctions métier. Cela permet une meilleure lisibilité de son action et une plus grande adéquation entre ses missions et son organisation, chacun des pôles du CRT se voyant confier une mission clairement identifiée. En revanche, le plan d'action ne fixait pas d'objectifs mesurables à atteindre.

S'il n'existe pas de dispositif d'évaluation de l'impact des actions du comité, ni d'une façon plus générale de l'action publique, sur l'économie du tourisme, ses différents services ont mis en place des outils de mesure de leurs réalisations. Toutefois, le dispositif de contrôle budgétaire reste sommaire et en l'absence d'un système de ventilation analytique des charges et des produits sur les missions et programmes d'actions, l'efficience des activités ne peut être mesurée. L'engagement du CRT dans la mise en place de dispositifs d'évaluation de sa propre activité et plus largement de l'action publique permettra au conseil régional de construire avec le comité une relation contractuelle basée sur la fixation d'objectifs cibles, l'évaluation de leur atteinte et l'analyse des écarts constatés entre prévisions et réalisations. La contribution du CRT à l'évaluation de l'action publique en faveur du tourisme et l'élaboration sur cette base d'objectifs partagés constitueront de surcroit des sujets mobilisateurs du débat entre toutes les parties prenantes de cette politique publique.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

Recommandations

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations suivantes :

1 Formaliser les délégations de pouvoirs et de signature accordés par le président (cf. § 3.1.4.5) ;
2 Instaurer un mode de contractualisation entre le conseil régional et le CRT sur la base d'objectifs mesurables (cf. § 5.4.2) ;
3 Instaurer un dispositif d'évaluation de l'impact des actions menées par le CRT (cf. § 7.1.4) ;
4 Procéder à la ventilation des charges de personnels sur les activités du CRT (cf. § 7.2) ;
5 Mettre en place un dispositif de contrôle de gestion permettant de mesurer l'efficience des activités du CRT (cf. § 7.3).

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

1. LES SUITES DU PRECEDENT RAPPORT

Le dernier examen de gestion diligenté par la chambre régionale des comptes concernant les exercices 1999 et suivants avait conduit à l'envoi d'un rapport d'observations définitives le 21 juillet 2006 à la présidente en fonction.

La chambre y relevait que, tout en disposant de moyens en personnel et financiers significatifs, le CRT n'assurait que partiellement ses missions, en centrant son activité sur la promotion et la diffusion des produits touristiques. Si le programme d'action du CRT était dense, ses priorités et objectifs restaient imprécis, son compte rendu d'activité annuel ne permettant pas d'évaluer les résultats atteints. Enfin, la chambre relevait que des améliorations devaient être encore apportées à son fonctionnement statutaire et à sa gestion.

Comme cela apparait à la lecture du présent rapport, des observations équivalentes ont pu être faites sur la gestion de l'association pour la période 2012-2015, ce qui témoigne de l'absence de prise en compte des conclusions de la chambre en 2006.

2. LE CONTEXTE GENERAL DU TOURISME EN FRANCE ET EN BRETAGNE

2.1. EN FRANCE

La France est la première destination touristique au monde avec 84,7 millions de visiteurs en 2014 [1], devant les États-Unis (69,8 millions) et l'Espagne (60,7 millions).

Avec 157 Md€ de consommation touristique [2] en 2013, le secteur représente plus de 7 % du PIB et a créé des emplois de manière continue au cours des dernières années. On estime à plus de 2 millions les emplois directs et indirects liés au tourisme.

Toutefois, cette réalité a plusieurs limites :

- la France n'a cessé de perdre des parts de marché durant ces deux dernières décennies [3], principalement en raison de la montée en puissance des pays émergents, mais également de l'Espagne et de l'Italie, ses principaux concurrents en Europe ;
- les résultats sont décevants en termes de recettes générées : celles du tourisme international en France se montent à 42,7 Md$ en 2013, ce qui la place en troisième position derrière l'Espagne (47,1 Md$) et les États-Unis (130,4 Md$) ;
- le secteur du tourisme ne représente que 8 % des emplois en France contre 12 % en Italie ou en Espagne ;

---

1 Selon l'étude annuelle de la direction générale de la compétitivité de l'industrie et des services (DGCIS) et de la Banque de France, publiée lundi 11 août 2014.

2 Le compte satellite du tourisme (CST) présente les données économiques du secteur. Il est produit au niveau national par la direction générale des entreprises (ministère de l'économie). La consommation touristique en constitue l'agrégat principal. Elle comptabilise l'ensemble des dépenses directement (hébergement, restauration.) ou indirectement (carburants, achat alimentaires…) liées au tourisme ainsi que la valorisation des nuitées touristiques.

3 Sa part de marché en nombre de visiteurs dans le tourisme international est passée en volume de 11,3 % en 2000, 9,5 % en 2005 à 7,8 % en 2013.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

- l'activité touristique en France est très concentrée sur Paris et quelques grandes destinations de province (le Mont Saint-Michel, la vallée de la Loire, la Côte d'Azur) et reste fortement saisonnière pour la plupart des destinations.

2.2. EN BRETAGNE

2.2.1. Le poids économique

La consommation touristique représentait 7,2 % du PIB en 2011. La région Bretagne pesait la même année 4,7 % de la consommation touristique intérieure (CTI) nationale, au 6ème rang des régions françaises. Sur la période 2005-2011, la consommation touristique a progressé en Bretagne de 11 % passant de 5,9 M€ à 6,6 M€.

En 2014 la consommation touristique représentait 6,6 Md€ soit 8,1 % du PIB régional alors qu'il représentait en France 7,4 % du PIB [4]. La taxe de séjour a rapporté 10,4 M€ en 2013.

2.2.2. La fréquentation touristique et son évolution.

L'unité de compte utilisée pour évaluer la fréquentation touristique repose sur le nombre de nuitées [5] comptabilisées sur un territoire donné.

L'offre d'hébergements de la région Bretagne est de 1 560 406 lits touristiques, dont les résidences secondaires, au nombre de 231 954, représentent 74,3 % :

Années	2012	2013	2014	2015
Nombre de nuitées en millions	92,7	94,6	96,7	99,1

Sources : bureau d'études techniques François Marchand.

Les nuitées ont progressé de 6,90 % entre 2012 et 2015. Cette progression marque une remontée de la fréquentation touristique en Bretagne. Pour autant, la barre des 100 millions de nuitées n'a plus été dépassée depuis 2007.

En 2014, la région Bretagne a comptabilisé 96,7 millions de nuitées dont 80,6 en saison (avril à septembre) et 16,2 millions hors saison. Ces nuitées ont été réalisées par 9 millions de touristes tout au long de l'année 2014, dont 83 % durant la saison ; 43 % des nuitées, soit 42 millions, ont été comptabilisées entre le 13 juillet et le 23 août.

73 % de ces nuitées étaient imputables au secteur non marchand (résidences secondaires, familles et amis).

---

[4] Source : « Chiffres clés du tourisme » édition 2015 publiée par la DGE, direction générale des entreprises.

[5] Nombre total de nuits passées par les clients dans un établissement ; deux personnes séjournant trois nuits dans un hôtel comptent ainsi pour six nuitées de même que six personnes ne séjournant qu'une nuit.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

La répartition des nuitées sur les quatre départements est la suivante :

- Morbihan 34 %
- Finistère 30 %
- Côtes d'Armor 24 %
- Ille et Vilaine 12 %.

La clientèle française est très majoritaire, et représentait 85 % de la fréquentation en 2014. Les touristes d'origine étrangère représentaient 4,5 millions de nuitées (dans l'hébergement marchand) dont 32 % originaires du Royaume-Uni, 19 % des Pays-Bas et 17 % d'Allemagne.

2.2.3. L'emploi touristique

L'estimation de l'emploi lié au tourisme repose sur une classification des secteurs d'activité selon leur degré de « touristicité », en distinguant :

- les activités 100 % touristiques ;
- les activités partiellement touristiques.

En 2011 l'activité touristique a généré 57 600 emplois (4,8 % de l'emploi régional), dont 46 300 directement liés à la présence de touristes sur le territoire.

3. PRESENTATION DU COMITE REGIONAL DU TOURISME

3.1. LE CADRE INSTITUTIONNEL

3.1.1. Les textes applicables

L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales dispose que « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme (...) sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier », aucune collectivité n'étant investie par la législation d'un rôle prépondérant dans leur mise en œuvre, même si l'article L 131-2 du code du tourisme précise que le conseil régional coordonne, dans la région, les initiatives publiques et privées dans les domaines du développement, de la promotion et de l'information touristiques.

L'article L. 131-3 du même code a rendu obligatoire dans chaque région la création d'un comité régional du tourisme qui, sur demande du conseil régional, est chargé de l'élaboration du « schéma régional de développement du tourisme et des loisirs » prévu par l'article L. 131-7 (issu de la loi n° 87 -10 du 3 janvier 1987, relative à l'organisation régionale du tourisme).

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

En outre, l'article L. 131-8 dispose que « le conseil régional confie tout ou partie de la mise en œuvre de la politique du tourisme de la région au comité régional du tourisme, notamment dans le domaine des études, de la planification, de l'aménagement et de l'équipement, des aides aux hébergements, des assistances techniques à la commercialisation ainsi que de la formation professionnelle. Le comité régional du tourisme assure le suivi des actions ainsi engagées. Le comité régional du tourisme réalise les actions de promotion touristique de la région en France et à l'étranger ».

L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales dispose que « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme (…) sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier », aucune collectivité n'étant investie par la législation d'un rôle prépondérant dans leur mise en œuvre, même si l'article L 131-2 du code du tourisme précise que le conseil régional coordonne, dans la région, les initiatives publiques et privées dans les domaines du développement, de la promotion et de l'information touristiques.

L'article L131-3 du même code a rendu obligatoire dans chaque région la création d'un comité régional du tourisme qui, sur demande du conseil régional, est chargé de l'élaboration du « schéma régional de développement du tourisme et des loisirs » prévu par l'article L. 131-7 (issu de la loi n° 87-10 du 3 janvier 1987, relative à l'organisation régionale du tourisme).

En outre, l'article L131-8 dispose que « le conseil régional confie tout ou partie de la mise en œuvre de la politique du tourisme de la région au comité régional du tourisme, notamment dans le domaine des études, de la planification, de l'aménagement et de l'équipement, des aides aux hébergements, des assistances techniques à la commercialisation ainsi que de la formation professionnelle. Le comité régional du tourisme assure le suivi des actions ainsi engagées. Le comité régional du tourisme réalise les actions de promotion touristique de la région en France et à l'étranger ».

3.1.2. La création du comité régional du tourisme

Le conseil régional de Bretagne a créé le comité régional du tourisme en 1987 sous la forme associative. Les statuts, conformément à l'article L. 131-4 du code du tourisme, prévoient que le comité comprend notamment des délégués du conseil régional, un ou plusieurs délégués de chaque conseil départemental, ainsi que des membres représentant :

1° Les organismes consulaires ;
2° Chaque comité départemental du tourisme ou organisme assimilé ;
3° Les offices de tourisme et les syndicats d'initiative ;
4° Les professions du tourisme, du thermalisme et des loisirs [6] ;
5° Les associations de tourisme et de loisirs ;
6° Les communes touristiques ou leurs groupements et les stations classées de tourisme.

[6] La référence au thermalisme présente dans les statuts est sans objet en Bretagne et procède sans doute d'une reprise de statuts types.

597
Communication d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes de Bretag... - Page 13 / 56

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

Une modification statutaire est intervenue en 1994 afin d'y inscrire l'activité de vente de produits touristiques pour la mettre en conformité avec la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 sur l'organisation et la vente de voyages. Les dernières modifications intervenues ont été décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 3 mars 2016. Elles ne modifient pas substantiellement les anciens statuts, mais les adaptent à l'évolution institutionnelle de ses différents membres. Ainsi, les représentants des départements sont les présidents des conseils départementaux et non plus généraux et ceux de l'hôtellerie de plein air sont remplacés par l'union bretonne de l'hôtellerie de plein air.

3.1.3. L'objet statutaire

Selon l'article 2 de ses statuts, qui est conforme aux dispositions de l'article L. 131-8 du code du tourisme relatif aux missions confiées par les régions à ces organismes, le CRT a pour objet :

- d'élaborer et proposer au conseil régional les orientations du tourisme régional ;
- de promouvoir le tourisme breton en France et à l'étranger en assurant entre autre, à titre onéreux, des prestations en rapport avec son activité touristique et la diffusion de tout produit représentatif de l'image de la Bretagne ;
- de contribuer aux réflexions sur les principaux sujets concernant le tourisme régional tels que la formation professionnelle, l'accueil, l'animation, les équipements.

Il peut être amené à donner un avis sur les projets d'intervention de la région dans le domaine du tourisme. Il peut également être sollicité à titre de conseil lors de l'instruction des demandes de subventions adressées à la région. Il peut se voir confier des attributions complémentaires par le conseil régional ainsi que, par voie de convention, par d'autres collectivités territoriales ou personnes morales de droit public ou privé.

3.1.4. Les instances de gouvernance

3.1.4.1. L'assemblée générale

Les statuts ont prévu une représentation en trois collèges, soit au total 74 membres, répartis comme suit :

1. Les collectivités et organismes généraux (28 membres) ;
2. Les associations régionales du tourisme et des loisirs (18 membres) ;
3. Les représentants des professionnels du tourisme (28 membres).

La présence des membres aux assemblées générales est limitée et traduit un certain désintérêt, sinon envers l'association, du moins envers son assemblée générale, avec un taux de présence tombé de 58 % en 2012 à 39 % en 2015. Les statuts ont prévu que les décisions se prennent à la majorité relative. Toutes les résolutions sont dans les faits prises à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

3.1.4.2. Les missions de l'assemblée générale

Les missions de l'assemblée générale sont classiquement celles attribuées dans le cadre des associations de la loi de 1901.

Le degré d'autonomie de l'assemblée générale dans la fixation des orientations générales des activités de l'association est limité. Celle-ci ne fait qu'approuver des orientations fixées en amont. La vie associative souffre d'une lecture restrictive des dispositions de l'article L. 131-8 du code du tourisme (cf. supra) relatives au rôle de l'association dans l'élaboration de la politique régionale de développement touristique.

L'assemblée générale est compétente pour voter le budget. Sur la période examinée, ce vote est intervenu au moment de l'assemblée générale ordinaire qui se tient en avril, soit plus de trois mois après le début de l'exercice comptable, ce qui lui confère un caractère formel, la véritable décision ayant été prise en amont par le conseil régional au travers des conventions d'objectifs. Ceci pourrait expliquer l'absentéisme important constaté dans les réunions de cette instance.

3.1.4.3. Le conseil d'administration

Le comité régional du tourisme de Bretagne est administré par un conseil d'administration composé de 30 membres.

Sa composition statutaire aboutit à une surreprésentation des départements, au travers des présidents de conseils départementaux ou de leurs représentants, et des présidents des agences et comités départementaux de tourisme, qui sont l'émanation des exécutifs départementaux. Ils comptent huit membres quand le conseil régional ne dispose que de six voix.

Si les réunions du conseil d'administration sont tenues conformément à la périodicité prévue par les statuts (une fois par an), la majorité des membres n'a été présente qu'à la moitié des 12 séances qui se sont déroulées sur la période contrôlée. La désaffection des membres du conseil d'administration est sensible : la présence des administrateurs est plus importante en début de période que lors des deux derniers exercices examinés. Les représentants des professionnels liés au tourisme (collège 3) montrent une plus grande assiduité, avec un taux moyen de présence sur la période de près de 70 % alors qu'il n'est que de 45 % pour la totalité des administrateurs et de 39 % pour les deux autres collèges réunis.

Les représentants issus de la sphère départementale ne siègent plus au conseil d'administration depuis 2013, à l'exception d'un seul membre lors du conseil d'octobre 2015.

Cet absentéisme n'entache pas de nullité les décisions du conseil d'administration puisque les statuts prévoient qu'elles sont prises à la majorité relative des membres présents. Dans les faits, toutes les décisions sont prises à l'unanimité.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président du conseil départemental du Finistère invoque des raisons de calendrier pour expliquer l'absence des représentants du département aux instances de gouvernance du CRT.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

Toutefois, plusieurs autres facteurs expliquent cet absentéisme chronique : la mission confiée au conseil d'administration (arrêt du projet de comptes annuels et du budget prévisionnel) n'incite pas à la présence du fait du peu d'intérêt stratégique qu'elle représente. Cette situation témoigne également d'un désaccord avec la politique touristique menée jusqu'alors par la région.

Le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a, en réponse aux observations de la chambre, affirmé son souhait d'une plus grande participation à ces instances, indiquant notamment que « pour ce mandat, le département dispose d'une vice-présidence, ce qui témoigne d'une démarche volontariste pour s'inscrire dans cette logique de co-construction d'une politique touristique partagée notamment entre l'échelon départemental et l'échelon régional ».

3.1.4.4. Le bureau

Contrairement aux dispositions statutaires, le bureau ne s'est réuni que trois fois en 2012 et 2013, deux fois en 2014 et trois fois en 2015. La majorité des membres n'a été présente qu'une fois sur deux au cours de la période en contrôle (2012-2015). Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

3.1.4.5. L'imprécision des statuts

En application de l'article 16 « le président peut donner toute délégation de pouvoirs et de signature nécessaire à l'exécution des actes de gestion courante ». Aucune précision n'est donnée quant aux bénéficiaires de ces éventuelles délégations.

Les statuts de l'association sont muets quant aux modalités de recrutement du directeur salarié de l'association et ne disent rien des conditions dans lesquelles il peut recevoir délégation de pouvoir ou de responsabilité. Il n'a d'ailleurs pas été produit au cours du contrôle d'acte de délégation spécifique au directeur.

Cette imprécision des statuts et les pratiques constatées au sein du CRT génèrent des risques juridiques. Ainsi, tous les contrats d'embauche sont signés de la présidente, mais leur gestion et leurs évolutions sont soumises à la signature du directeur.

De même, dans différents documents, il apparait que ce dernier bénéficie d'une autonomie de gestion. Il dispose de la signature sur les comptes bancaires. Le guide des achats l'autorise à engager l'association en dessous de 30 000 €.

Il parait donc nécessaire de préciser les modalités de recrutement, et les champs de compétences du directeur dans les statuts ou dans le règlement intérieur prévu à l'article 20 des statuts. Celui-ci pourrait, en outre, utilement préciser les prérogatives du CA et plus largement de chaque instance.

Enfin, il est recommandé également que les délégations de pouvoirs et de signatures soient formalisées afin d'éviter tout risque juridique.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

3.1.5. Conclusion sur la vie institutionnelle

Le manque de précisions des statuts quant aux attributions, parfois très formelles, des différentes instances de gouvernance de l'association et particulièrement du conseil d'administration, est un facteur qui contribue à l'anémie de la participation des différents acteurs à la vie de l'association.

À l'examen des différents procès-verbaux des instances régissant le CRT et du taux de présence effective de ses membres aux réunions, le comité apparait pour ce qu'il est : une agence au service de la région, chargée de mener à bien plusieurs segments de la politique touristique. Le caractère consensuel des décisions prises et des orientations adoptées peut s'expliquer de deux façons : soit par le manque d'intérêt des acteurs du tourisme présents dans les instances de gouvernance, soit par la leur accord sur ces décisions. La faiblesse de la participation à ces instances plaiderait plutôt pour le manque d'intérêt.

Ce constat devrait conduire le comité régional du tourisme à une réflexion sur la revitalisation de son rôle en tant qu'instance de discussion entre les acteurs, publics et privés, de l'action en faveur du tourisme.

La présidente du CRT, de même que la région, ont indiqué qu'elles partageaient l'analyse de la chambre quant à la nécessaire évolution des statuts. Elles ont toutes deux précisé qu'une réflexion avait été engagée en ce sens avec l'ensemble des parties prenantes de la politique touristique de la région, qui devrait aboutir fin 2017. Parmi les évolutions statutaires souhaitées, certaines ont d'ores et déjà été identifiées précisément : représentation des acteurs bretons publics et privés ; clarification des missions dévolues aux différentes instances ; attributions du président et du directeur ; modalités de recrutement au sein de la structure et politique salariale.

3.2. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU CRT

3.2.1. Les ressources humaines

3.2.1.1. Les effectifs

Années	2012	Répartition par catégorie	2013	Répartition par catégorie	2014	Répartition par catégorie	2015	Répartition par catégorie
ETP	46		48		46		45	
dont cadres	*14*	30 %	*14*	29 %	*19*	41 %	*19*	42 %
dont techniciens	*28*	61 %	*31*	65 %	*25*	54 %	*24*	53 %
dont employés	*4*	9 %	*3*	6 %	*2*	4 %	*2*	4 %

Source : rapport financier annuel du CRT

Sur la période 2012-2015 les effectifs du CRT sont restés stables. En revanche, on constate une modification de la répartition interne de ces effectifs, la catégorie « cadre » étant passée de 30 % en 2012 à 42 % en 2015.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

3.2.1.2. La politique de recrutement et de rémunération

Depuis 2012 tous les emplois font l'objet d'une fiche de poste.

Les évolutions des rémunérations individuelles ne sont présentées ni au bureau ni au conseil d'administration, que ce soit au fil de l'eau ou par examen périodique. Seul un bilan chiffré de la répartition des personnels figure dans le rapport financier présenté aux assemblées.

3.2.2. L'évolution de l'organisation

3.2.2.1. L'adaptation de l'organisation aux évolutions de l'activité

Jusqu'alors adossé au plan d'action élaboré en 2010, l'organigramme du comité, qui regroupait les missions de promotion et de communication au sein d'un même service « développement », a connu une évolution en juin 2013.

Pour tenir compte du développement de la fonction de promotion de la destination, le service « développement » a été divisé en deux services : « marketing de l'offre, relations avec les professionnels » et « communication-promotion ».

Un service a été créé pour la gestion d'un certain nombre de chantiers du schéma régional du tourisme : pistes cyclables, randonnées, canaux.

Le comité régional du tourisme est donc désormais organisé en cinq pôles opérationnels et deux services fonctionnels :

- un pôle observatoire et prospective ;
- un pôle marketing et communication vers les professionnels ;
- un pôle communication et promotion ;
- un pôle chantier régionaux ;
- un pôle accueil des tournages en Bretagne ;
- un service technologie de l'information ;
- un service gestion administrative et financière.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

3.2.2.2. Le poids relatif de chaque pôle

En fonction de l'organigramme du comité il est possible de répartir la masse salariale sur les différents pôles de la façon suivante :

REPARTITION DE L'EFFECTIF EN NOMBRE ET PAR COÛT						
	Nombre agents par pôle selon l'organigramme	Part respective par rapport à l'effectif global	Part respective calculée sur le rapport **temps payé** total du temps payé	Répartition de la masse salariale totale	Montant près ventilation du poste direction vers les pôles hors ATB	Montant après ventilation des postes direction et administration vers les pôles hors ATB
Masse salariale totale 2015 (compte de résultat)				**2 885 835**	**2 885 835**	**2 885 835**
Observation et prospective	4	8,89 %	8,86 %	255 685	276 774	308 171
Chantiers régionaux	4	8,89 %	8,50 %	245 296	265 528	295 650
Marketing de l'offre et communication vers les professionnels	8	17,78 %	15,88 %	458 271	496 069	552 343
Communication et promotion	15	33,33 %	33,40 %	963 869	1 043 370	1 161 729
Technologie de l'information	4,5	10,00 %	10,67 %	307 919	333 316	371 127
Gestion administrative et financière	3,5	7,78 %	8,77 %	253 088	273 963	
Accueil des tournages en Bretagne (ATB)	3	6,67 %	6,82 %	196 814	196 814	196 814
Direction	3	6,67 %	7,10 %	204 894		
	45					

Source : CRC Bretagne

La répartition des effectifs par pôle en nombre est en cohérence avec leur coût relatif. Elle traduit la primauté de la mission de promotion et communication (professionnels et publics), qui mobilise la moitié de l'effectif comme du coût salarial. Une répartition analytique intégrant les coûts de direction et d'administration porte cette part à 59,40 %.

3.2.3. Les achats

3.2.3.1. La procédure d'achat du CRT

Le CRT a élaboré en octobre 2015 un guide de procédure d'achat complet qui ne se limite pas au choix des prestataires, puisqu'il indique également les modalités de paiement et même de gestion de la carte bancaire en cas de déplacement.

Ce guide précise les règles à mettre en œuvre selon différents seuils et le rôle des intervenants en fonction desdits seuils :

- < 30 000 € TTC : marché de faible montant ;
- de 30 000 € TTC à 248 400 € TTC : marché à procédure adaptée (MAPA) ;
- > 248 400 € TTC : appel d'offre européen.

Les seuils retenus sont ceux des marchés de service des collectivités en 2015, le CRT n'ayant pas vocation à conclure des contrats de travaux.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

Pour les achats de faible montant, la mise en concurrence est simplifiée. Tout projet d'achat doit faire l'objet d'une demande de devis, dont le nombre varie en fonction du montant (< 2 000 € TTC : 1 seul devis ; > 2 000€ TTC : 3 devis au minimum). Selon leur montant, les devis et bons de commandes sont soumis pour visa au responsable de pôle ou au directeur, ce dernier pouvant signer jusqu'à 30 000 € dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de la présidence.

Au-delà et jusqu'à 248 400 €, les achats doivent faire l'objet d'un marché selon une procédure adaptée comportant la rédaction d'un cahier des charges et la publication d'un avis, la commission d'examen des offres étant seule compétente pour décider de son attribution.

Le guide de la procédure d'achat comporte toutefois en matière de visas des dispositions dont la rédaction peu claire pourrait laisser croire que les seuils qu'il fixe par ailleurs pour les procédures adaptées et les appels d'offres européens ne sont pas systématiquement appliqués [7].

Le CRT explique cette apparente contradiction en précisant que les visas dont il est fait état concernent des opérations réalisées sur la base de conventions et non de marchés, comme la convention Atout France évoquée ci-dessous.

Le CRT est néanmoins invité à lever l'ambiguïté existante s'agissant des visas de commandes.

À cet égard, le conseil régional a indiqué à la chambre qu'il veillera à ce que le guide élaboré en octobre 2015 soit modifié avec le souci de sécuriser les procédures de mise en concurrence et de passation des marchés publics dans le respect de la réglementation en vigueur.

3.2.3.2. La convention Atout France du 26 février 2015

Une convention a été signée entre le CRT Bretagne et le groupement d'intérêt économique (GIE) « Atout France » concernant l'achat d'espaces média.

En préambule la convention rappelle que « le CRT en sa qualité d'adhérent à Atout France bénéficie d'un certain nombre de prestations relatives à la promotion de la destination Bretagne, telles que définies dans les conditions générales de services et le livret des prestations d'Atout France ».

Les compétences et attributions du GIE Atout France sont fixées par l'article L412-2 du code du tourisme, qui dispose notamment qu'il a pour mission « d'élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi des actions d'information et de promotion des territoires et destinations de la métropole et des collectivités ultramarines sur les marchés étranger et national… ».

Ce même article précise que « l'État, les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics peuvent, par convention confier à l'agence d'autres missions d'intérêt général compatibles avec son objet ».

[7] Le guide indique ainsi : « Pour le choix du fournisseur, si le montant du devis est supérieur à 30 000 € TTC et que l'achat n'a pas fait l'objet d'une procédure adaptée : visa de la Présidente » ; « Pour le choix du fournisseur, si le montant du devis est supérieur à 248 400 € TTC et que l'achat n'a pas fait l'objet d'un appel d'offre européen : visa de la Présidente ».

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

C'est dans ce cadre législatif que le CRT Bretagne a passé avec Atout France une convention pour bénéficier de tarifs négociés au plan national avec un prestataire dans le cadre d'un appel d'offre européen. L'article 6 de la convention disposait que « Le CRT accepte d'ores et déjà qu'Atout France puisse réaliser tout ou partie des actions du plan en recourant à un ou plusieurs sous-traitants ».

Le budget prévisionnel maximum dédié à ce projet s'élevait à 770 000 € HT dont le CRT apportait 760 000 € et Atout France 10 000 €. Toutes les conventions passées adoptent ce schéma de financement résiduel et marginal de la part d'Atout France (conventions Atout France Antennes en Allemagne et aux Pays-Bas en 2014 et 2015, convention « viens en Bretagne » en 2014).

Le budget était destiné à des achats d'espaces publicitaires pour les campagnes *online* et *offline*, au paiement d'honoraires de 2 % pour le marché *offline* et 5 % pour celui *online*, auxquels s'ajoutent des frais de suivi de 1 % du montant net des achats d'espace.

Au final le montant de la prestation facturée par Atout France s'est élevé à 760 480 € HT.

4. LA SITUATION FINANCIERE

4.1. LA PRESENTATION DES BUDGETS

La présentation des budgets ne correspondant pas à celle du compte de résultat, il est difficile d'effectuer des comparaisons prévisions-réalisations, même si finalement les résultats correspondent :

En €	Éléments présentés dans le budget synthétique lors du CA du 29 mars 2016	Éléments présentés dans le budget détaillé lors du CA du 29 mars 2016.	Compte de résultat du rapport du commissaire aux comptes 2015
Produits (2015)	6 186 757	6 255 466	6 534 777
Charges (2015)	6 103 493	5 933 645	6 451 512
Résultats	83 264	83 264	83 264

Source : CRC Bretagne

Pour améliorer l'information de l'assemblée générale (AG), le rapport financier devrait comprendre, comme ce fut le cas en 2013, un état mettant en perspective les réalisations de l'exercice et le budget, initial et modifié, avec en annotation les raisons des écarts constatés.

4.2. LE COMPTE DE RESULTAT

Outre la présentation par nature, conforme aux normes comptables françaises, le CRT a élaboré un compte de résultat présenté par actions au cours des quatre exercices sous revue (cf. annexe 1).

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

Les masses des produits et des charges ont légèrement baissé entre 2012 et 2015, respectivement de 0,79 % et 1,57 %.

4.2.1. Les produits

Si les produits totaux ont légèrement baissé, les subventions publiques ont progressé de 9,32 %, palliant la baisse de la production de biens et services (adhésions et publicité internet), de 10,19 % entre 2012 et 2015, et celle plus importante encore des transferts de charges (refacturation à des partenaires essentiellement publics), de 66 %.

4.2.1.1. Les subventions

La subvention de la région a progressé de 17,24 % compensant la perte totale des subventions européennes (qui étaient de 344 911 € en 2012 et 392 552 € en 2013) et la baisse de la subvention de l'État.

Les transferts de charges, qui représentent les refacturations effectuées à des tiers partenaires, ont significativement baissé sur la période.

Ces produits ont été compensés en partie par la subvention au titre de la stratégie marketing partagée, décomposée en une part régionale et une part dite « partenaire », d'un montant d'environ 200 000 €/an pendant trois ans, avancée par la région. Ce mécanisme d'avances était un moyen de sécuriser les actions que doit mener le CRT, la région faisant sienne la récupération des sommes auprès des partenaires effectifs (département, EPCI…). Elle entendait ainsi assurer la pérennité du projet même en cas de désengagement de ces derniers.

En 2014, pour un montant avancé à ce titre de 230 000 €, la région a récupéré une participation des EPCI sollicités de seulement 165 000 €. Elle a donc assumé une charge complémentaire de 65 000 €. En 2015 et 2016, pour un montant annuel avancé de 200 000 €, les participations encaissées ont été de 165 000 € et 170 000 €. Au total, le financement complémentaire de la « stratégie marketing partagée », qui devait reposer sur les partenaires de cette action, a en fait été assuré à hauteur de 76 % en moyenne par la région.

Les subventions de la région représentaient 76,8 % du financement du CRT en 2012, et 90,7 % en 2015. L'association était subventionnée globalement à hauteur de 82,4 % en 2012 et de 90,8 % en 2015, presqu'exclusivement par la région Bretagne.

Années	2 012	2 013	2 014	2 015
Part des subventions globales dans le total des produits	82,4 %	84,3 %	91,0 %	90,8 %
Part des subventions régionales dans le total des produits	76,8 %	78,0 %	90,1 %	90,7 %

Source : CRC Bretagne

606
Communication d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes de Bretag... - Page 22 / 56

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

4.2.1.2. Les adhésions

Le recours au libellé « adhésion » recouvre en fait une prestation de service consistant à proposer à des clients une parution sur le site internet du comité. Les montants comptabilisés à ce titre évoluent comme suit :

En €	2012	2013	2014	2015
Montant HT	263 992	241 405	215 349	237 092

Source : CRC Bretagne

Le tarif des « adhésions » n'a pas été modifié depuis 2010. Sa fixation n'a pas été évoquée dans les documents budgétaires soumis au bureau, au conseil d'administration ou à l'AG au cours des exercices en contrôle.

Le produit des adhésions a baissé entre 2012 et 2015, de 11 %. Le tarif étant resté identique, cette baisse est le signe que le dispositif ne rencontre pas le succès escompté, alors même que le modèle économique mis en œuvre par le CRT repose principalement sur le développement du numérique. Cette évolution tient également à la multiplicité des sollicitations dont font l'objet les professionnels du tourisme (offices, réseau professionnels, labels …).

Les professionnels du tourisme ont la faculté d'adhérer à la fois au CRT et aux différents comités départementaux, bénéficiant ainsi d'une publication sur le site internet de ces organismes.

L'adhésion au CRT permet de bénéficier d'une présentation sur son site internet, comportant :

- un texte de présentation ;
- une présence sur les cinq sites en langues étrangères ;
- une plateforme audiovisuelle conçue pour huit photos et des vidéos ;
- un bouton qui renvoie vers une plateforme de réservation au choix de l'adhérent ;
- l'affichage des 5 derniers avis clients publiés sur le site TripAdvisor (en cas d'adhésion à ce service).

Elle ouvre le droit à figurer sur les sites thématiques du CRT (bien-être, golf, en famille...) ainsi, le cas échéant, que sur les sites de promotion de labels particuliers (tourisme et handicap, randonnée, accueil vélo).

Elle permet également l'accès aux sites d'information du CRT ainsi qu'à sa photothèque.

L'adhésion au CRT ouvre donc le droit au bénéfice d'une prestation de service très complète pour un tarif qui est peu élevé (150,50 € pour les hôtels et les établissements de loisirs, 60,20 € pour les chambres d'hôtes). La facturation de cette prestation est d'ailleurs soumise à TVA, ce qui conforte l'analyse de la chambre, qui considère qu'il s'agit bien d'une prestation de service et non d'une simple adhésion.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

4.2.2. Les charges

Sur la période 2012-2015 les charges totales ont baissé de 1,57 %. Seules les charges de personnel ont connu une progression.

Le premier poste de charges est celui des charges de personnel qui ont progressé en valeur absolue de 3 % entre 2012 et 2015. Elles représentent selon les années entre 42,7 % et 49,9 % du total.

Exercice	2012	2013	2014	2015
Charges de personnel/total des charges	42,7 %	46,8 %	49,9 %	44,7 %

Source : CRC Bretagne

L'augmentation des charges de personnel en pourcentage (+3 % sur 4 années) résulte de l'évolution des niveaux de rémunérations, l'effectif ayant légèrement baissé sur la période. Le rapport de la masse salariale sur le nombre d'ETP progresse de 5,31 % sur la période, passant de 60 898 € à 64 130 €. Cette progression est la conséquence de plusieurs facteurs.

La convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996, applicable au personnel, est favorable ; si la valeur du point n'a augmenté que de 1,61 % entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2015, d'autres dispositions présentent un caractère inflationniste, comme la prime d'ancienneté qui correspond à une augmentation de 3 % après trois années de présence puis de 1 % par année supplémentaire avec un plafond de 20 %. L'effet de ces dispositions est amplifié au CRT par une faible rotation du personnel : sur les 45 agents présents en 2015, 44 l'étaient déjà en 2012.

En outre, des reclassements individuels sont intervenus, qui ont modifié la répartition par catégorie du personnel. Les cadres représentent 42 % de l'effectif en 2015 alors que cette catégorie n'était que de 30 % en 2012.

Années	2012	Répartition par catégorie	2013	Répartition par catégorie	2014	Répartition par catégorie	2015	Répartition par catégorie
ETP	46		48		46		45	
dont cadres	*14*	30 %	*14*	29 %	*19*	41 %	*19*	42 %
dont techniciens	*28*	61 %	*31*	65 %	*25*	54 %	*24*	53 %
dont employés	*4*	9 %	*3*	6 %	*2*	4 %	*2*	4 %

Sources : rapport financier annuel du CRT

Malgré la baisse des effectifs la masse salariale a progressé sur la période, compte tenu de l'application de la convention collective et d'une politique salariale favorable.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

4.3. LES FONDS PROPRES

En €	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015
Fonds propres	960 583	802 041	784 061	867 865
Fonds de roulement	1 526 854	1 331 326	1 440 578	1 372 011
	63 %	60 %	54 %	63 %

Sources : rapport financier annuel du CRT

Les fonds propres du comité régional du tourisme correspondent intégralement au cumul des résultats. Sur la période 2011-2015 ils ont baissé de 60 426 € (au 31 décembre 2011 ils s'élevaient à 928 291 €). Ils représentent entre 54 et 63 % du fonds de roulement selon les exercices, ce qui n'est pas conforme à l'objectif énoncé lors de la présentation des budgets, de ramener le fonds associatif à 500 000 € à fin 2015 (soit environ 36 % du fonds de roulement).

Les fonds propres ont en principe vocation à financer les investissements et à assurer la couverture du besoin de financement. Or, le CRT n'a pas de besoin de financement récurrent.

Des besoins d'investissement ne sont pas en l'état établis. Sur les quatre exercices examinés, les investissements (259 121 €) ont été financés par l'autofinancement résultant des dotations aux amortissements (289 071 €). Néanmoins, la politique du CRT est plutôt d'opter pour des mécanismes permettant d'imputer un maximum de dépenses au compte de résultat et d'inscrire le moins possible d'immobilisations au bilan, pour alléger les charges d'amortissement.

Cette pratique ne relève pas d'une bonne gestion. L'amortissement permet en effet de constater la dépréciation du bien et d'anticiper le financement de son renouvellement.

En tout état de cause, en l'absence de projet d'investissements, le niveau élevé atteint par les fonds propres ne sert qu'à thésauriser des fonds issus de subventions publiques qui pourraient trouver meilleure utilisation.

4.4. LA TRESORERIE

4.4.1. Une trésorerie abondante

Le CRT ayant des dettes supérieures à ses créances, son besoin en fonds de roulement est négatif. Il dégage ainsi des ressources en fonds de roulement, qui s'ajoutent au fonds de roulement pour composer la trésorerie, qui a évolué dans les conditions ci-dessous entre 2012 et 2015 (situation au 31 décembre) :

En €	2012	2013	2014	2015
Valeurs mobilières de placement (VMP)	951 963	248 909	0	0
Disponibilités	380 099	330 400	2 127 688	2 328 131
Trésorerie nette	1 332 062	579 309	2 127 688	2 328 131

Source : CRC Bretagne d'après les comptes annuels

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

Le niveau plus faible de la trésorerie nette au 31 décembre 2013 s'explique par le versement tardif, le 15 janvier 2014, du solde 2013 de la subvention régionale d'un montant de 737 343 €.

Le niveau de trésorerie s'apprécie de manière plus pertinente en confrontant les soldes mensuels. Cette information est donnée dans les rapports financiers soumis à l'assemblée générale. Le niveau mensuel de trésorerie nette le plus bas constaté sur les exercices 2013 à 2015 est celui de décembre 2013, à hauteur de 579 309 €. Hormis ce mois-là, il a toujours été supérieur à 1 M€ et a même atteint plus de 3 M€ en juillet 2014 et juin 2015.

4.4.2. Les placements de la trésorerie

Le CRT assure une gestion active de sa trésorerie. Les excédents disponibles étaient jusqu'en 2013 placés en SICAV. Depuis 2014 ils le sont sur des comptes à terme. Les produits financiers générés par ces placements se sont élevés sur la période aux montants suivants :

En €	2012	2013	2014	2015
Produits financiers liés à la gestion de la trésorerie	21 064	3 931	21 123	18 135

Sources : rapports du CAC 2012 à 2015

4.4.3. Le calendrier de versement de la subvention de fonctionnement régionale

Date de versement	2012	Date de versement	2013	Date de versement	2014	Date de versement	2015
11-janv	328 038	16-janv	462 657	15-janv	417 043	14-janv	395 308
13-avr	2 000 000	15-avr	2 000 000	26-mars	2 000 000	13-avr	2 000 000
27-juil	1 500 000	15-juil	1 500 000	09-juil	1 500 000	24-juin	1 500 000
				24-déc	782 957	06-nov	804 692
	3 828 038		3 962 657		4 700 000		4 700 000
07-janv 2013	871 962	*15-janv 2014*	737 343		-		-

Source : CRC Bretagne

Le rythme de versement des subventions de la région ne correspond pas aux besoins de trésorerie. Il doit faire l'objet d'un ajustement en fonction des besoins réels de l'association, compte tenu du niveau constamment élevé de trésorerie constaté, ce que le conseil régional, dans sa réponse, s'est engagé à faire.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

4.5. L'INADAPTATION DU MODELE DE FINANCEMENT ACTUEL DU CRT

En conclusion, il ressort de l'analyse de ses comptes que le modèle économique sur lequel repose le financement du CRT fait de plus en plus appel aux fonds publics au détriment du financement par le secteur privé. Ce constat doit conduire à une réflexion sur la contribution des acteurs privés à l'action du CRT, y compris s'agissant des prestations rendues par celui-ci aux professionnels du tourisme (mise en ligne des offres de services par exemple).

Lorsqu'elles ont une valeur économique, les prestations rendues aux professionnels, que ce soit en termes de promotion que de communication, devraient faire l'objet d'une prise en charge plus équilibrée entre secteur public et secteur privé. La rationalisation et la simplification des sollicitations émanant des multiples acteurs du secteur public est un préalable à cette nouvelle répartition.

La présidente du CRT a indiqué qu'une réflexion avait été engagée sur la recherche d'un nouveau modèle économique, qui devrait « aboutir à une matérialisation espérée dès le milieu de ce mandat ».

5. L'EVOLUTION DE LA CONTRACTUALISATION ENTRE LE CONSEIL REGIONAL ET LE CRT SUR LA PERIODE 2010/2016

5.1. LES ENJEUX D'UNE POLITIQUE DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU TOURISME

Dans son rapport publié en 2010 relatif aux « politiques efficaces pour la croissance du tourisme », le comité tourisme de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) notait que « le succès d'une destination, qu'elle soit nationale, régionale ou locale dépend de l'offre, de la coordination et de la fourniture de produits et d'expériences touristiques répondant aux besoins des visiteurs actuels et anticipant ceux des visiteurs potentiels » [8].

Aux fins de promouvoir efficacement cette réponse, l'action publique doit porter sur les différents segments de la chaine de valeur touristique [9] constitués par l'offre d'hébergement, les voyagistes et les agences de voyages, les restaurants et cafés, les transports, les attractions. De surcroit, l'intervention de l'action publique doit porter également sur le dernier segment de cette chaine de valeur, par la politique de promotion et de communication portant sur la destination particulière que constitue le territoire sur lequel elle intervient.

Dans le domaine du tourisme, l'action publique est en outre confrontée à un défi particulier, qui est celui de l'harmonisation de l'action des différents acteurs publics et privés et de la complémentarité des politiques menées. Les actions mises en œuvre en matière de développement de l'offre touristique peuvent ainsi coexister (au risque d'être redondantes voire contradictoires), être mise en cohérence ou être complémentaires.

---

[8] Rapport OCDE 2015 ; « tour d'horizon des politiques efficaces pour la croissance du tourisme ».

[9] Une « chaine de valeur désigne l'ensemble des activités menées par les entreprises pour mettre un produit sur le marché, depuis sa conception jusqu'à son utilisation finale ».

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

L'action d'un acteur comme le comité régional peut donc être évaluée à l'aune de sa contribution à la synergie de l'action publique sur le territoire. Cette évaluation doit également porter sur l'action qu'il mène sur les différents segments de la chaine de valeur de l'offre de services touristiques.

5.2. LES DOCUMENTS D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Sur la période 2012/2015 la région et le CRT ont élaboré trois documents d'orientations stratégiques.

5.2.1. Le cadre de référence : le schéma régional du tourisme « acte 2 »

Préalablement à l'adoption de « l'acte 2 » du schéma régional du tourisme, pour la période 2012-2015, le document d'orientation interne « Vent d'ouest » décrivait en 2010 les missions du CRT ainsi qu'il suit :

- observatoire : éclairer les acteurs sur les « tendances » ;
- développement : accélérer l'évolution de l'offre touristique et son adaptation aux attentes des visiteurs existants et potentiels ;
- communication et promotion en France et à l'étranger : coordonner la promotion de la destination Bretagne en France et à l'étranger ;
- technologie de l'information : optimiser l'utilisation des nouvelles technologies de l'information.

On relève plus particulièrement, sous le troisième item, pour en suivre l'évolution ultérieurement, l'énoncé de l'objectif suivant : « Promouvoir et faire connaître la Bretagne en tant que destination attractive en toute saison auprès des visiteurs existants et potentiels et auprès des professionnels du tourisme selon des marchés définis comme prioritaires en France et à l'étranger ».

Cet objectif fixant la cible de la stratégie marketing du CRT connaitra des évolutions sensibles dans les documents d'orientation ultérieurs. On notera également que la « dessaisonalisation » de la fréquentation de la Bretagne était présentée comme un objectif prioritaire.

Préalablement à la définition du plan d'action du schéma régional, la collectivité pointait les forces et les faiblesses de la région Bretagne quant à son attractivité et identifiait trois enjeux de son action :

- affirmer le rôle structurant de l'économie touristique pour la Bretagne ;
- renforcer l'attractivité touristique bretonne, par les éléments de son identité et la compétitivité de son offre ;
- rendre lisible et plus performante l'action des partenaires de l'économie touristique.

Sous le titre « faire de la Bretagne une destination touristique d'exception » le conseil régional a adopté en 2012, pour la période 2012-2015, le nouveau schéma régional du tourisme (SRT 2), dans la continuité de celui portant sur la période 2007-2012.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

La stratégie affichée se déployait autour de deux orientations :

- « Privilégier une approche économique qui place le visiteur au cœur du projet et soutenir sur cette base, les entreprises, l'innovation et les métiers du tourisme, dans une véritable philosophie de développement durable pour le tourisme, intégré aux activités et à la vie des territoires » ;
- « Établir une nouvelle manière de travailler ensemble qui repose sur les choix partagés, sur la mutualisation des moyens et la cohérence des actions et suppose de prendre en compte les grands bassins de fréquentation pour adapter l'organisation touristique et la répartition des rôles ». [10]

Pour la mise en œuvre de ces deux orientations de politique publique, le conseil régional se positionnait comme chef de file en s'appuyant sur sa compétence en matière de développement économique.

Le schéma adopté est construit sur ces deux grandes orientations, qui sont chacune mises en œuvre autour de trois axes :

- Orientation 1 : Le visiteur, fil rouge de l'action touristique ; axes : séduire, bien recevoir, enchanter nos visiteurs ;
- Orientation 2 : Une nouvelle manière de travailler ensemble ; axes : s'organiser, investir, innover pour le tourisme.

Il se décline dans un plan d'actions qui recouvre 22 chantiers.

Partant du constat de l'importance du tourisme en tant qu'il contribue au développement économique, le conseil régional se donnait ainsi comme mission de renforcer l'attractivité du territoire par l'amélioration de l'offre touristique et par une politique de promotion fondée sur son identité, en assumant un rôle de coordinateur de l'action publique dans un domaine où la multiplicité des acteurs nuit à sa lisibilité. Ce faisant il reprenait pour une large part les orientations préconisées par le comité tourisme de l'OCDE quant à une l'amélioration des différents segments de la chaine de valeur « tourisme » et à la nécessaire mise en synergie des acteurs publics et privés du secteur.

5.2.2. Le projet d'entreprise (2013)

En 2013, à la suite de l'adoption du schéma régional du tourisme, le CRT élaborait un projet d'entreprise afin d'intégrer dans son action les nouveaux objectifs de la politique régionale.

Dans ce document, le CRT est positionné soit comme opérateur soit comme contributeur à certains chantiers du schéma régional.

[10] Editorial Jean-Yves Le Drian : schéma régional du tourisme

Communication d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes de Bretag... - Page 29 / 56

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

Il assure la maitrise d'œuvre des chantiers suivants :

- Chantier 1 : mettre en place une stratégie marketing qui privilégie Internet.
- Chantier 2 : développer la réservation et la vente en ligne. Développer le M-tourisme (applications des technologies de l'information, utilisables non seulement sur des ordinateurs, mais aussi sur une variété de terminaux mobiles).
- Chantier 12 : le tourisme fluvial (les canaux de Bretagne, un levier majeur pour le tourisme en Bretagne intérieure).
- Chantier 14 : les grands itinéraires de randonnée pour la découverte de la Bretagne.
- Chantier 19 : mieux connaitre l'économie touristique régionale.

Il contribue comme partenaire aux chantiers suivants :

- Chantier 4 : généraliser les démarches de qualité de l'offre.
- Chantier 5 : mettre en œuvre un contrat emploi/formation.
- Chantier 6 : pour une nouvelle image du tourisme social en Bretagne.
- Chantier 8 : faire de la Bretagne une destination attractive « tourisme de quatre saisons ».
- Chantier 21 : l'innovation, moteur de l'attractivité du tourisme en Bretagne.
- Chantier 22 : le nautisme en Bretagne.

Il co-anime le chantier 7 : des transports performants pour l'accès à la Bretagne et pour sa découverte touristique.

Le CRT apparaît bien comme l'un des opérateurs du schéma régional du tourisme, selon quatre positionnements professionnels, en qualité :

- d'animateur de processus régionaux prescriptifs (chantiers du SRT2, marque Bretagne, démarche qualité, animation des clubs affinitaires, promotion des professionnels) ;
- d'opérateur délivrant des prestations régionales (communication, observation) ;
- de conseil et d'assistant à maitrise d'ouvrage (veille stratégique, contribution aux chantiers SRT2) [11] ;
- de prestataire de services pour la promotion des adhérents.

Dans la rédaction du projet d'entreprise, l'alignement stratégique entre le conseil régional et son opérateur était donc apparemment cohérent, l'articulation entre la stratégie régionale et l'action du CRT étant formalisée de façon claire.

Pourtant, ce document, s'il a conduit à une modification de l'organigramme du CRT, n'a constitué, aux dires de sa direction générale, qu'une source d'inspiration dans la définition de ses modalités d'action, n'ayant jamais été soumis à l'approbation du conseil d'administration.

[11] Projet d'entreprise ; document cabinet « cohérence »2013.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

Ce document d'orientation n'a été utilisé ni pour la structuration des plans d'actions du CRT, ni pour la rédaction des conventions de financement passées avec la région.

Le CRT ne s'est donc pas approprié la démarche de construction d'un projet d'entreprise qui aurait permis d'améliorer la mise en cohérence de son action avec les objectifs du schéma régional du tourisme.

5.2.3. La stratégie marketing (2013)

En référence au chantier N°1 du schéma régional du tourisme « acte 2 », le comité régional s'est vu confier la conception et la maitrise d'œuvre de la stratégie de marketing et de communication touristique de la région, avec pour ambition d'en faire une stratégie partagée par l'ensemble des acteurs publics et professionnels. Cela s'est traduit en 2013 par l'adoption par le CRT d'un document cadre qui est devenu l'un des principaux référentiels de son action et qui impacte de manière transversale l'ensemble des différents chantiers.

Ce rapport, fruit de la réflexion de 50 professionnels réunis en ateliers développait trois axes de travail :

- « Construire un réseau de stratégies visant des clientèles cibles privilégiées » ;
- « Développer les processus et les outils adaptés » ;
- « Définir par l'expérimentation plus que par la revendication de compétences à priori une nouvelle complémentarité des rôles et un regroupement plus efficace des moyens ».

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

Cinq « cibles » stratégiques était proposées pour une action coordonnée des acteurs, avec des moyens adaptés :

Cible	Objectifs	Moyens	Conditions
Conquête des primo visiteurs français et étrangers	Développement de la notoriété de la Bretagne et de l'attractivité de son image	Campagnes publicitaires sur les grands médias et sur le web	Cofinancement des campagnes. mobilisation de la marque Bretagne
Développement de la consommation en Bretagne	Consommer plus de Bretagne par des propositions de découverte du cadre de séjour, de l'offre de loisirs	Marketing digital thématique et affinitaire hyper segmenté et internet de séjour	Ingénierie marketing de réseau. Mobilisation générale
Mobilisation des amoureux de la Bretagne	Mettre en réseau les communautés d'intérêt bretonnes	Marketing de réseaux sociaux, buzz, viralité	Ingénierie de marketing de réseau et mobilisation de la marque Bretagne. Maitrise du bruit 2.0 de la Bretagne.
Mobilisation des partenaires sur les marchés (tour operateurs, média et distributeurs de marchés)	Développer la prescription et améliorer la programmation de la Bretagne	Workshops, relations presse, eductours, démarchage et accueil	Définition et cofinancement des campagnes. Mobilisation de la marque Bretagne
Mobilisation des habitants, associations, entreprises et collectivités	Organiser la mobilisation générale	Communication média en Bretagne ; ingénierie marketing et réseau	Soutien des collectivités. mobilisation de la marque Bretagne

À l'occasion de la définition de cette nouvelles stratégie marketing, la cible visée, précédemment définie comme étant les visiteurs « existants et potentiels », devient les « primo visiteurs » au « cœur de saison ». On note également que pour atteindre cette cible le conseil régional pose comme condition le cofinancement de campagnes de communication placées sous la marque « Bretagne ». En outre, un nouvel objectif est énoncé : celui de l'augmentation de la consommation touristique sur le territoire.

L'adoption par le CRT d'une stratégie marketing a constitué une inflexion importante de son action. Elle a confirmé la part prépondérante de la promotion et de la communication dans son activité, fixant à ces actions de nouveaux objectifs. Le document décrivant la stratégie marketing du CRT est devenu le référentiel le plus important de son activité.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

5.3. LES PLANS D'ACTION

5.3.1. Les plans d'action 2012-2015

Sur la période 2012-2015 les plans d'actions du CRT, destinés en principe à la mise en œuvre opérationnelle des missions confiées par le Conseil régional, ont connu dans leur présentation des évolutions notables, qui ont progressivement conduit à un décalage au moins formel entre la stratégie déclinée par le schéma régional et sa prise en charge opérationnelle par le CRT.

Par exemple, jusqu'en 2014, l'objectif stratégique de conquête des primo visiteurs trouvait sa correspondance opérationnelle dans le plan d'action du CRT. En 2015, à la suite d'une reconfiguration du plan d'action, ce lien entre cible stratégique et déclinaison opérationnelle disparait. L'action qui vient en priorité pour le secteur promotion-communication est de « générer un contenu qualifié pour partager et diffuser auprès de nos cibles ».

Au travers de cet exemple on observe un phénomène assez courant, particulièrement dans les secteurs d'activités où l'évaluation des résultats est complexe, comme c'est le cas de la politique publique de promotion du tourisme : face à la difficulté de définir des actions en relation avec les objectifs assignés, le CRT se recentre sur la mise en œuvre des activités « métiers » qu'il maitrise, ce qui le conduit à ne plus avoir que des obligations de moyens, à défaut de pouvoir rendre compte d'obligations de résultats.

Si l'alignement stratégique entre la « commande » du conseil régional et l'activité du CRT reste cohérent sur la période, on observe cependant que cette cohérence tient à certains facteurs contingents, plutôt qu'à l'existence d'un dialogue de gestion construit sur des systèmes d'évaluation et de contrôle pilotés depuis le conseil régional :

- la maitrise de l'information par le CRT lui permettant de légitimer son action ;
- la bonne maitrise de ses fonctions métiers ;
- l'autonomie inhérente à la fonction de maitre d'œuvre dans sa relation au maitre d'ouvrage.

5.3.2. Le plan d'action pour 2016 : le recadrage du CRT sur ses fonctions « métier »

Dans le but de simplifier et d'améliorer la lisibilité du plan d'action du CRT, le conseil régional a missionné en 2015 son service interne de contrôle de gestion et d'évaluation de la performance (SEGEP) pour le reconfigurer.

Le résultat de ce travail mené conjointement avec l'association a confirmé en le simplifiant le recentrage du plan d'action du comité sur ses missions dans un couplage « missions-actions » calé sur l'organigramme du CRT plutôt que sur un couplage « objectifs-actions ».

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

C'est ainsi par exemple que le pôle communication-promotion se voit désormais confier la mission permanente de « promouvoir la Bretagne en tant que destination touristique, auprès de visiteurs ciblés » sans référence à une définition de ce public cible (les primo-visiteurs ?) et sans que cette mission ne soit précisée par un objectif à atteindre.

Ce travail de reconfiguration des plans d'action du CRT intervient alors que le schéma régional du tourisme 2012-2015 est arrivé à son terme. Il intervient également de façon concomitante à une demande, formalisée par une lettre du directeur général des services du conseil régional en date du 16 octobre 2015, faite au directeur du CRT de formuler des propositions de « repositionnement budgétaire de l'association » et de « repositionnement de l'action du CRT en priorité sur ses cœurs de métiers notamment les champs de l'observation et de la promotion ».

Le recentrage sur les fonctions métier du CRT permet une meilleure lisibilité de son action, une plus grande adéquation entre ses missions et son organisation, chacun des pôles du CRT se voyant confier une mission clairement identifiée. Par contre, il confirme le découplage qui s'est opéré progressivement entre 2012 et 2016 entre l'activité du CRT et d'éventuels objectifs à atteindre, le CRT devenant une agence de moyens sans obligation de résultat.

5.4. La contractualisation des missions et les modalités de controle de la collectivite

5.4.1. La contractualisation sur la période 2012-2015

Sur la période 2012-2015, les modalités de contractualisation qui ont encadré le versement annuel des subventions au CRT par le conseil régional n'ont eu que peu de rapport (voire aucun) avec les exercices de cadrage stratégique qui se sont succédés.

Les conventions de financement autorisant le versement de subventions portaient sur trois activités du CRT : son fonctionnement général, le portage du service « accueil des tournages en Bretagne » suite à son intégration au sein de l'association et le portage de la « stratégie de marketing partagée » à compter de 2014.

Ces conventions de financement, très sommaires et rédigées sur la base d'un document « type », si elles faisaient référence aux obligations légales de l'association subventionnée, ne comportaient aucun élément relatif aux objectifs assignés à celle-ci en contrepartie de la subvention versée et par voie de conséquence ne prévoyaient aucun dispositif d'évaluation des objectifs. Un article prévoyait seulement que « dans un délai de 6 mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée » l'association devait fournir « un compte rendu technique et financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ».

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

5.4.2. La nouvelle convention d'objectifs et de moyens

La convention d'objectifs et de moyens en vigueur à compter de 2016 marque un progrès dans les modalités de contractualisation, jusqu'alors lacunaires, entre la région et le comité régional.

Elle fait suite au travail de reconfiguration du plan d'action du CRT évoqué plus haut. Elle manifeste la volonté louable du conseil régional d'instaurer les conditions d'un dialogue de gestion renouvelé avec le CRT.

Les « objectifs » et « actions » sont précisés dans des annexes à la convention, qui décrivent le plan d'action du CRT, son budget prévisionnel ainsi que des fiches particulières portant sur des actions stratégiques qui lui sont confiées (la campagne « viens en Bretagne » par exemple).

Cependant, l'énoncé des objectifs contenus dans le plan d'action annexé témoigne d'une confusion entre ce qui peut être considéré comme un objectif, au sens d'une cible à atteindre, et ce qui relève d'une mission confiée à l'organisation, les « objectifs » affichés relevant plutôt de cette dernière catégorie. Dès lors il apparait que cette forme renouvelée de contractualisation pâtira de l'absence d'objectifs à atteindre mesurés par des indicateurs (qualitatifs ou quantitatifs).

Il est regrettable qu'à cette étape de reformulation des objectifs du CRT par le conseil régional, la référence au schéma régional et à ses chantiers ait été perdue de vue, d'autant plus que le schéma régional comportait pour certains de ses chantiers des indicateurs d'évaluation : pour le chantier « stratégie marketing partagé », il était prévu de relever, par exemple, le « nombre de partenaires et de moyens engagés dans les actions partagées ». En outre, le projet d'entreprise élaboré en 2013 opérait un alignement cohérent entre la stratégie du conseil régional et l'action du CRT en positionnant ce dernier comme opérateur, animateur ou contributeur aux chantiers du schéma régional.

Par ailleurs, la convention prévoit désormais dans son article 4 des modalités pour les comptes rendus du CRT au conseil régional. Le CRT a l'obligation de produire « un rapport annuel d'activité » décrivant l'ensemble de ses actions ainsi que les résultats « qualitatifs et/ou quantitatifs obtenus ». Il lui est également demandé de produire un rapport mensuel de suivi financier « précisant les conditions de mise en œuvre des objectifs et actions ».

La convention impose ainsi des modalités de compte rendu qui, pour la partie mensuelle, paraissent très lourdes à mettre en œuvre.

Le conseil régional a déclaré partager l'analyse de la chambre quant aux insuffisances constatées dans les modalités de contractualisation encadrant le versement de la subvention au CRT. Si un effort a été fait, en 2016, pour améliorer les clauses de la convention d'objectifs et de moyens, il précise cependant qu'il compte améliorer encore les modalités du suivi du CRT au moyen d'indicateurs partagés d'évaluation des résultats, des moyens et de l'efficience de son activité. À cette fin il relève « qu'il pourrait être intéressant de rechercher une convergence entre ces impératifs d'évaluation et de pilotage rationnalisés des politiques publiques, et les futures missions dévolues au pôle observatoire et prospectives du comité régional du tourisme ».

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

6. BILAN DES ACTIVITES

6.1. UN CADRE STRATEGIQUE COHERENT

Nonobstant les formes prises par l'ajustement entre les objectifs assignés par la région au CRT et les modalités de l'action de celui-ci définies par des plans d'actions, l'analyse du contenu de ses interventions témoigne de l'existence d'un cadre stratégique sur les quatre axes suivants :

- La volonté de coordonner mieux et de mutualiser l'intervention des acteurs du développement touristique ; cet objectif se retrouve notamment dans deux axes de travail du CRT : le déploiement d'une stratégie marketing mutualisée et la création de 10 destinations touristiques ;
- la volonté de développer l'attractivité de la région en s'appuyant sur son identité, volonté qui s'est traduite par la création de la marque « Bretagne » ;
- l'objectif général d'amélioration de la qualité de l'offre par l'ouverture d'un certain nombre de chantiers régionaux (randonnées, vélos, canaux) et par la création de clubs d'acteurs des tourismes dits « affinitaires » (bien être, golf, familles ...) ;
- le virage pris par le CRT vers le tout numérique (sites internet et réseaux sociaux).

Ces quatre axes de progrès sont mis au service d'un objectif cible de « séduction » des primo visiteurs qui se traduirait par une augmentation de la fréquentation touristique de la région Bretagne.

6.2. DE LA COEXISTENCE A LA COMPLEMENTARITE DES ACTEURS : LES DESTINATIONS BRETONNES

Avec la stratégie marketing et de communication partagée, la mise en place des destinations touristiques de Bretagne est, pour le conseil régional, un chantier stratégique majeur copiloté avec le CRT.

Il s'agit de repenser la carte de la Bretagne pour son organisation, son développement et sa promotion touristiques, sur la base de bassins de fréquentation identifiés par une étude menée entre 2005 et 2008 (étude Morgoat). Les destinations touristiques sont des ensembles géographiques plus ou moins étendus qui concentrent la fréquentation touristique (en termes de séjours, de loisirs et de circulation).

L'objectif assigné à la création de ces destinations est de rechercher une meilleure efficacité pour les politiques touristiques, en agissant à l'échelle d'espaces dessinés par les visiteurs eux-mêmes.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

Cette plus grande efficacité est recherchée sur les axes suivants :

- améliorer la performance de l'offre touristique (compétitivité, attractivité…) ;
- faciliter une meilleure organisation et répartition des rôles ;
- proposer une articulation renouvelée entre tourisme littoral et tourisme intérieur ;
- mieux mettre en avant les grandes destinations régionales identifiées par les visiteurs et diversifier la perception de la Bretagne ;
- proposer une véritable carte touristique de la Bretagne.

S'appuyant sur les résultats de l'étude Morgoat qui avait identifié dix bassins de fréquentation le conseil régional a dressé la carte de dix destinations touristiques infra régionales :

- Brest Terres Océanes
- Brocéliande
- Quimper – Cornouaille
- Coeur de Bretagne – Kalon Breizh
- Baie de Saint-Brieuc – Paimpol – Les Caps
- Côte de Granit rose – Baie de Morlaix
- Rennes et les Portes de Bretagne
- Saint-Malo – Baie du Mont Saint-Michel
- Bretagne Loire Océan
- Bretagne Sud - Golfe du Morbihan.

Les îles bretonnes du Ponant pourraient constituer à terme un onzième ensemble.

Conçues comme ne nécessitant pas la création de supports juridiques particuliers, ces destinations réunissent par voie de cooptation les acteurs du tourisme présents sur le territoire géographique concerné (OT, EPCI, CDT), le conseil régional se positionnant comme coordinateur par le biais du CRT.

En créant cette carte de destinations touristiques infra régionales, le conseil régional fait le pari de la pertinence d'un échelon intermédiaire, porteur d'une attractivité spécifique, entre la région et les destinations locales dont la notoriété et l'attractivité sont avérées. Ce faisant il a fait l'impasse sur l'échelon départemental en tant que destination touristique, ne reconnaissant à celui-ci qu'un rôle éventuel de promotion de l'offre touristique, dans une période de débats sur la reconfiguration de la compétence tourisme qui auraient pu se traduire par la perte de celle-ci par les départements.

Ce pari n'a pas rencontré l'adhésion des départements, qui souhaitent continuer à mener des actions de promotion de leur territoire indépendamment de la stratégie déployée par le conseil régional. C'est notamment le cas du département du Morbihan qui s'est nettement opposé à la promotion de la destination « Bretagne-sud/golfe du Morbihan », l'action de son comité départemental étant quasi exclusivement tournée vers la promotion de la destination « Morbihan ». On relèvera également sur le même territoire la difficulté de la ville de Lorient à s'intégrer dans l'une ou l'autre des destinations, qu'elle a exprimée par la création d'une destination spécifique « Lorient-Bretagne-sud ».

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

Ce positionnement des acteurs tient à l'ambiguïté de la fonction donnée aux destinations, telle qu'elle est perçue par les départements.

Les destinations définies par le conseil régional ont en principe vocation à devenir des territoires de mise en synergie de l'action des acteurs du tourisme sur des bassins de fréquentation identifiés comme homogènes, et non à faire l'objet d'une promotion sur le marché français et international.

Mais la mise en place d'actions de communication engendre une ambigüité, par exemple par la publication de cartes touristiques par destinations, qui se surajoutent à celles éditées par certains départements.

Les réponses apportées aux observations de la chambre, tant par la présidente du CRT que par les présidents des conseils départementaux du Finistère et d'Ille et Vilaine [12], témoignent d'une inflexion importante dans leurs relations avec la région.

Avec l'intervention de la loi NOTRe, qui a maintenu le principe d'une compétence tourisme partagée entre les différents niveaux de collectivités, une concertation a été engagée qui permet aujourd'hui à la présidente du CRT de constater que « en 2017, une nouvelle feuille de route de collaboration se dessine avec l'échelon départemental, notamment en termes d'ingénierie touristique ».

Le président du conseil départemental du Finistère confirme cette évolution. Il indique que si en 2012 le conseil départemental avait émis un avis réservé sur le projet de schéma régional du tourisme, lié aux modalités proposées pour mieux travailler ensemble, et un avis défavorable sur le concept d'espaces régionaux de destination, il est devenu désormais possible de « reconnaître les destinations touristiques comme des espaces de projet » ce qui a « permis d'associer l'échelon départemental à la gouvernance locale et permis de poursuivre le travail sur une stratégie marketing partagée ».

Dans le même esprit le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, relève que « les premiers échanges en CTAP [13] ont notamment permis de clarifier la place des destinations touristiques dans la stratégie partagée par les collectivités bretonnes, et d'associer désormais au suivi des projets de destinations les départements concernés ».

[12] Les autres départements bretons n'ont apporté aucune réponse aux observations provisoires.

[13] Une conférence territoriale de l'action publique, avec la politique en faveur du tourisme s'est tenue le 1er décembre 2016.

622
Communication d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes de Bretag... - Page 38 / 56

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

6.3. LA STRATEGIE MARKETING PARTAGEE : LA CAMPAGNE « VIENS EN BRETAGNE »

Le CRT a lancé en 2014 la campagne de communication « viens en Bretagne », menée sur une durée de trois ans et portée par des supports médias nationaux (spots TV).

D'une façon générale le nombre de partenaires revendiqué par le CRT est stable sur la période : huit en 2014, neuf en 2016, ce qui reste faible au regard du nombre de destinations touristiques potentiellement concernées (au nombre de ces partenaires, figurent les deux métropoles de Brest et de Rennes et plusieurs grandes agglomérations telles que Saint-Brieuc, Quimper, Morlaix, Lorient ou Lannion). Aucun département n'a accepté de participer, ces derniers mettant en œuvre sur le territoire français leur propre plan de communication.

L'indicateur mis en avant pour attester de l'efficacité de la campagne est la fréquentation du site internet tourismebretagne.com, qui est passée de 1 335 864 visites en 2014 à 2 357 434 visites en 2015. En outre, une enquête « post-test » a été réalisée pour mesurer la portée de la campagne. Ses résultats indiquent que 75 % des personnes interrogées avaient davantage envie de venir en Bretagne après avoir vu les spots télévisés, 36 % une meilleure image de la modernité de la Bretagne et 37 % de sa météo.

Sur la période 2012-2016 le CRT a participé à une campagne de communication en direction de la clientèle britannique (« *UK : what's your tour de France* »).

Cette campagne interrégionale qui a mobilisé les contributions financières de sept grands financeurs (grand ouest) a été évaluée par des post tests. Par ailleurs la fréquentation des touristes britanniques est passée de 1 027 537 nuitées en 2014 à 1 235 081 nuitées en 2015 et la fréquentation du site internet britanytourism de 352 976 visites à 558 196 visites.

Toutefois, aucune étude ni enquête permettant d'établir une corrélation directe entre ces campagnes de communication et l'évolution de la fréquentation n'a été menée.

En conclusion, la chambre relève le faible niveau de mutualisation des budgets consacrés par le CRT à la promotion de la destination Bretagne, ce qui laisse la part la plus importante de cette dépense à la seule région. La dispersion des opérations de communication touristique entre les collectivités territoriales sur un même territoire nuit à la lisibilité des messages et empêche toute économie d'échelle dans leur mise en œuvre.

6.4. L'IDENTITE BRETONNE : LA MARQUE BRETAGNE

Lors de son élaboration, les rédacteurs du schéma régional du tourisme avaient fait des éléments de l'identité de la Bretagne un atout pour le renforcement de son attractivité.

La promotion de la marque Bretagne a répondu à cette préoccupation en conditionnant son usage à l'adhésion à un certain nombre de valeurs présentées comme constitutives de l'identité bretonne : l'engagement, le sens du collectif, l'ouverture et l'imagination. Il est par exemple demandé à chaque candidat d'illustrer sa contribution à la valeur « imagination » en donnant un exemple de son activité dans le registre de l'innovation (nouveaux projets, diversification de l'activité, démarche de progrès, design).

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

Le système de valeurs mis en avant, s'il constitue bien un référentiel identitaire, a pour vocation de donner à la Bretagne une image ouverte, dynamique et solidaire, gage d'un accueil de qualité.

L'adhésion à la marque et la possibilité de son utilisation sont ouvertes aux associations, aux fondations ou fonds de dotation, aux entreprise privées ou parapubliques, aux collectivités territoriales ou établissements publics. La marque Bretagne est un outil mis non seulement au service de l'attractivité touristique de la région mais également de son développement économique.

Les dossiers de candidature sont instruits par l'association Bretagne développement innovation, et, pour les professionnels du tourisme, par le comité régional du tourisme de Bretagne.

Le nombre de professionnels du tourisme utilisateurs de la marque Bretagne est passé de 106 en 2012 à 255 au 20 juin 2016 sur un total en 2016 de 664 utilisateurs tous secteurs confondus.

Sur ce total, on comptabilisait 334 entreprises et seulement 123 collectivités territoriales et établissements publics (selon les données du site de la marque Bretagne). Deux départements sur quatre sont partenaires de la marque, les deux autres ayant adopté une marque spécifique : « Haute-Bretagne » pour l'Ille-et-Vilaine et « Morbihan ».

Ainsi, la difficulté rencontrée dans la mise en œuvre d'une stratégie de communication mutualisée entre les acteurs publics se manifeste également dans le déploiement d'une marque de territoire commune.

6.5. L'AMELIORATION DE L'OFFRE : LES CHANTIERS REGIONAUX ET LA SEGMENTATION DE L'ACTIVITE

6.5.1. Les chantiers régionaux

Le CRT est chargé de coordonner et d'animer les actions menées par les différents acteurs concernés dans trois domaines :

- les circuits vélos ;
- les chemins de randonnées ;
- les canaux.

S'agissant des aménagements de circuits vélo, le CRT Bretagne s'est vu confier par le conseil régional, en 2005, une mission de coordination et d'animation du schéma régional et interdépartemental des véloroutes et voies vertes de Bretagne. Ce projet, établi en cohérence avec le schéma national et européen du même nom, avait pour objectif le développement de huit grands itinéraires multi-randonnées, interconnectés, soit un maillage de plus de 2000 km sur l'ensemble du territoire breton. À ce jour, plus de 1500 km d'itinéraires sont aménagés et jalonnés.

Communication d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes de Bretag... - Page 40 / 56

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

Tableau n° 4 : Evolution du Schéma régional vélo routes voies vertes

	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision
Kilométrage des Vélo routes Voies Vertes réalisé	810	1 071	1 280	1 500	1 570	1 600	1 770

Source : rapport annuel de performance du conseil régional

Le CRT assume une mission d'ingénierie visant à coordonner les travaux d'aménagement en lien avec les propriétaires et les gestionnaires et à veiller à l'intégration de ces aménagements dans une offre touristique dont la valorisation est assurée par ses supports de communication (site internet « la Bretagne à vélo »).

S'agissant des chemins de randonnée, le CRT, compte tenu de la diversité et du foisonnement des aménageurs, assume une mission d'ingénierie visant à la qualification de l'offre (labellisation) et à sa promotion (site internet « Rando Bretagne).

S'agissant des canaux de Bretagne, le CRT Bretagne assure la coordination des interventions des acteurs publics et privés dans le cadre d'un plan d'actions, validé par le conseil régional, les quatre conseils départementaux et les différents gestionnaires. Comme pour les circuits vélos, le CRT assume une mission d'ingénierie, gérée en mode projet, avec pour objectifs de favoriser l'intégration des aménagements des abords des canaux dans une offre touristique et de promouvoir cette offre.

Le CRT, en tant que coordinateur du projet touristique canaux de Bretagne, anime :

- le groupe de travail «co-tourisme » qui regroupe les services tourisme et voies navigables du conseil régional et l'association Canaux de Bretagne ;
- le comité technique qui regroupe tous les acteurs touristiques territoriaux concernés et les gestionnaires.

Il ressort d'une évaluation confiée en 2013 à deux cabinets spécialisés, actualisée en 2015[14] par le service observatoire du CRT, que la fréquentation des circuits « véloroutes » et « voies vertes » de Bretagne a été de 5 millions d'usagers en 2015, en progression de 6 % par rapport à 2014. L'étude, réalisée par comptage, a été complétée en 2013 par une enquête qualitative auprès des usagers, qui a évalué les retombées économiques directes à 24,6 M€ par an.

Toutefois, aucune consolidation budgétaire des dépenses d'investissement consacrées à ces aménagements n'ayant été effectuée, il n'est pas possible de rapporter le montant de ces retombées économiques à un coût, pour en mesurer l'efficience. Le CRT a précisé qu'une tentative faite en ce sens n'avait pu aboutir compte tenu de la dispersion, entre les différents acteurs impliqués, des budgets et des marchés consacrés à ces opérations.

14 Etude réalisée par les cabinets « indigo-altermodal » et « Symetris » ; actualisée en 2015 suite à la mise en place de 50 compteurs automatiques piétons /vélos (et chevaux en Loire Atlantique).

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

6.5.2. La segmentation de l'offre

Afin de répondre au mieux aux attentes particulières des visiteurs potentiels, le CRT a développé une stratégie de mise en valeur d'une offre touristique « segmentée » en créant neuf clubs thématiques (« bien-être », « golf », « rando », « vélos », « exception » ...) regroupant professionnels et autres acteurs du tourisme.

L'animation par le CRT de ces clubs a pour objectif d'améliorer la qualité des offres de prestations sur chacune des thématiques et d'en assurer la promotion en ouvrant un lien entre les sites des prestataires et celui du comité. L'intervention du CRT a pour vocation de faire émerger une offre d'une qualité particulière et attractive liée à l'image générale de l'accueil en Bretagne.

6.6. LE VIRAGE VERS LE « TOUT NUMERIQUE »

La communication déployée par le CRT s'appuie sur le recours aux supports classiques (y compris papier par l'édition de cartes touristiques) ainsi qu'aux relais médias externes (campagnes télévisées, relais presse, campagnes d'affichages).

En déployant depuis 2010 ce qu'il a appelé l'« éco-système tourismebretagne.com », le CRT a fait de l'outil numérique le vecteur de communication principal de la promotion du tourisme breton.

Avec le souci de donner aux publications figurant sur son site internet une qualité éditoriale particulière, le CRT en a fait un outil fédérateur à toutes les étapes de « la chaine de production » de l'offre touristique, depuis le recueil et la consolidation au niveau de la région de l'information sur l'évolution de la demande et de l'offre, jusqu'à la valorisation de celle-ci sur son site et sa promotion au travers de campagnes particulières de communication en France et à l'étranger.

C'est ainsi que, dans le cadre de la mise en réseau des partenaires (CRT Bretagne, comités départementaux, offices de tourisme, pays touristiques, chambres de commerce et d'industrie), le système d'information touristique Bretagne a pour objectif de rassembler l'ensemble des informations du territoire (offres d'hébergement, de restauration, fêtes et manifestations, loisirs ...).

Il permet aux professionnels adhérents du CRT de bénéficier de fiches de présentation de leurs établissements sur le site officiel du tourisme en Bretagne, en même temps que sur un site thématique ou encore sur le site communautaire « Fans de Bretagne ».

Il accueille sur le site régional les sites particuliers des « clubs affinitaires » thématiques.

Le site tourismebretagne.com relaie les campagnes de promotion à l'étranger par sa traduction en six langues (y compris le breton).

626
Communication d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes de Bretag... - Page 42 / 56

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

En 2016 le CRT a engagé une réflexion sur le déploiement d'un outil « internet de séjours » mutualisé et unique pour la Bretagne, disponible sur les smartphones et les tablettes et permettant d'accéder en temps réel à l'information sur l'offre de services locale (projet « e-Breizh Connexion »). Le déploiement de ces outils a pour objectif d'inciter à la consommation, conformément à l'un des axes de la stratégie marketing.

Tableau n° 1 : Evolution de la communication de l'information en matière de tourisme

	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision
Nombre de connexions annuelles du site tourismebretagne.com (CRT)	1 300 000	2 000 000	2 900 000	3 900 000	4 600 000	5 340 000	5 874 000
dont sites « affinitaires » du CRT			475 000	560 000	873 000	1 130 000	1 243 000

Source : rapport annuel de performance du conseil régional

La fréquentation des sites internet du CRT a connu une croissance forte sur la période 2010-2015. Cette évolution, en première analyse, pourrait constituer un élément de validation de la stratégie du CRT de recours au « tout numérique », à deux réserves près. En premier lieu, elle a lieu dans un contexte de progression générale du recours aux outils numériques avec notamment la montée en puissance des sites privés de réservation. En second lieu, aucune évaluation des retombées commerciales et économiques de cette augmentation des consultations n'a été réalisée.

En procédant à une évaluation plus fine de l'évolution de la fréquentation de ses sites, qui tiendrait compte de ces deux réserves et qui permettrait une mesure plus précise des retombées de sa stratégie numérique, le CRT se donnerait les moyens de reconsidérer celle-ci.

6.7. L'INTERVENTION DU CRT SUR LES SEGMENTS DE LA CHAINE DE VALEUR DU TOURISME

En conclusion, au regard des différentes composantes de la chaine de valeur du tourisme le CRT n'intervient que sur deux segments de celle-ci :

- le segment « activités offertes aux touristes » par son action de coordination des trois chantiers régionaux vélo, canaux et randonnées ;
- le segment marketing, promotion et communication, à la fois par son action indirecte d'aide au développement de l'outil numérique (marketing de l'offre) et par son action de promotion de la destination.

Le CRT assume un rôle fédérateur en amont par sa mission de recueil et de traitement de l'information touristique et en aval par le déploiement de son action de communication et de promotion de la destination Bretagne. Il contribue à la démarche du conseil régional d'amélioration de la gouvernance de l'action publique par la mise en place de destinations touristiques.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

L'action publique sur les autres segments de la chaine de valeur du tourisme (hébergement, transports, gestion de l'espace public…) est assumée de façon dispersée par l'ensemble des collectivités territoriales (communes, EPCI, départements, région).

7. L'EVOLUTION DU SYSTEME DE GESTION ET DE PILOTAGE

L'objectif de l'intervention publique est de soutenir un marché territorial d'offre de services touristiques par une intervention sur les étapes successives de sa chaine de valeur, sur deux axes : l'amélioration de l'offre publique ou privée et sa promotion.

Les marchés qui bénéficient de cette intervention publique à tous les niveaux de territoires sont en concurrence les uns avec les autres. Il s'agit donc bien d'une action de soutien au développement économique, sur un marché concurrentiel.

Trois niveaux d'évaluation de la performance de cette action peuvent être identifiés :

- le niveau des résultats (impact de l'action) ;
- le niveau des moyens (efficacité des moyens mis en œuvre) ;
- le niveau de l'efficience (rapport entre les moyens engagés et les résultats obtenus).

Pour chacun de ces niveaux, l'analyse du système de pilotage de l'action du CRT est révélatrice d'une grande difficulté à construire un système stable et cohérent d'évaluation.

7.1. L'EVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE : MESURE DE L'IMPACT DES ACTIONS

7.1.1. Le CRT Bretagne : des études ponctuelles sans lien direct avec l'action

La politique de soutien au développement du tourisme se donne comme premier objectif de rendre plus attractive la Bretagne, qui est en concurrence avec d'autres régions.

L'évaluation de l'impact des actions menées est complexe, l'indicateur de fréquentation couramment utilisé (le nombre de nuitées sur le territoire) ne pouvant être corrélé qu'avec prudence aux actions menées.

S'agissant de l'amélioration de l'offre de services qui peut inciter un visiteur à revenir en Bretagne, la corrélation entre la part de seconds séjours et le taux de satisfaction est sans doute complexe à analyser. On notera cependant qu'une telle évaluation a été menée en 2013 au travers d'une étude dite « travelsat ».

S'agissant de l'impact des campagnes de promotion, la mesure de la corrélation entre l'augmentation de la notoriété du territoire et l'évolution de la fréquentation touristique se heurte à d'importantes difficultés méthodologiques, cette dernière étant soumise à une multiplicité de facteurs exogènes (contexte économique et social, climat…).

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

De surcroit, le CRT, n'est pas l'unique intervenant, l'action publique étant dispersée entre plusieurs niveaux de collectivités territoriales.

Pour autant, l'évaluation de l'efficacité de l'action du CRT pourrait utilement s'appuyer sur la mesure de l'évolution des écarts de certains indicateurs avec d'autres régions françaises, par exemple en mesurant de façon régulière l'écart de notoriété, qui peut être considéré comme un effet direct de la politique de promotion et de communication.

L'inscription dans le plan d'action pour 2016 du lancement d'une enquête pour la mesure des intentions de départ des français (vacances de Pâques, mois de mai, et juillet et août), menée en partenariat avec sept autres CRT, montre qu'une telle évaluation est possible. On notera à cet égard que le CRT dispose, soit directement, soit par le biais d'études confiées à des tiers, de l'ensemble des outils lui permettant de mesurer les évolutions significatives de la fréquentation touristique en Bretagne ainsi que l'origine de ces évolutions.

7.1.2. L'évaluation des politiques touristiques : le référentiel de l'OCDE[15]

En 2013, le comité tourisme de l'OCDE a publié un livret proposant onze indicateurs de base et neuf indicateurs complémentaires pour le suivi et le pilotage d'une politique de développement du tourisme et décrivant leurs modalités de calcul.

Ces indicateurs, destinés plus particulièrement à la mesure de l'efficacité d'une politique touristique nationale, portaient sur quatre champs :

- les performances et les impacts du tourisme ;
- la capacité d'une destination à proposer des services touristiques compétitifs et de qualité ;
- l'attractivité d'une destination ;
- les mesures prises par les pouvoirs publics et les débouchés économiques.

Un exemple d'indicateur proposé est la *satisfaction des visiteurs*, qui évalue l'attractivité du côté de la demande, à partir d'une mesure comparable du taux de satisfaction des visiteurs et de leur intention de revenir. La satisfaction des visiteurs est un indicateur qualitatif important de la demande mais la difficulté est de collecter des données reposant sur des méthodes statistiques solides et permettant des comparaisons dans le temps.

Pour certains des indicateurs proposés, la méthodologie de recueil des informations doit être davantage précisée et formalisée. Pour autant, l'intérêt de la démarche est évident, l'efficacité d'une politique de promotion du tourisme ne pouvant être mesurée qu'au moyen d'une batterie d'indicateurs d'impacts et de moyens dont l'analyse de l'interaction permet seule de tirer des enseignements pour orienter l'action.

15 OCDE (2013), « Indicateurs de la compétitivité du tourisme : Document d'orientation », Éditions OCDE. http://dx.doi.org/10.1787/5k43jc9mnrxw-fr.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

7.1.3. L'exemple irlandais

L'office national du tourisme irlandais a approuvé le 22 janvier 2014 un plan d'action pour la période 2014-2016.

Ce plan d'action, construit sur l'évaluation du précédent (2011-2013), qui comporte des objectifs semblables à ceux du schéma régional du tourisme de Bretagne tels que l'augmentation de la consommation des visiteurs, l'augmentation du nombre de consultation des sites internet de l'office, l'augmentation du nombre de visiteurs selon leur origine, se distingue du plan régional breton par la fixation de cibles à atteindre (*target*), mesurées par des indicateurs permettant lors de la production du bilan d'activité d'analyser les écarts entre cibles prévues et cibles atteintes.

7.1.4. Conclusion sur l'évaluation de la politique publique en faveur du tourisme

Le CRT Bretagne dispose avec son service d'observation du tourisme de l'outil statistique lui permettant, au-delà de la réalisation d'enquêtes ponctuelles, de suivre et d'analyser dans le temps les effets de l'action publique et des évolutions des comportements privés sur la fréquentation touristique et son impact sur l'économie bretonne.

Pour autant, la chambre relève que le CRT n'a pas mis en place un dispositif d'évaluation lui permettant de mesurer l'impact de ses actions et, plus globalement, de l'action publique en faveur du tourisme, les études menées et le suivi statistique de l'évolution de certains indicateurs n'étant pas rapportés aux actions. La dispersion des interventions publiques constitue sans doute un obstacle important. Mais l'évaluation d'une politique publique peut aussi avoir une « finalité d'apprentissage et de mobilisation » en contribuant « à la formation et à la motivation des agents publics et de leurs partenaires en les aidant à comprendre les processus auxquels ils participent et à s'en approprier les objectifs » [16].

Le référentiel proposé par le comité tourisme de l'OCDE et l'exemple irlandais montrent qu'il est possible d'articuler la formalisation d'un plan d'action avec des engagements de cibles à atteindre, sous réserve de précautions méthodologiques [17]. Quand bien même les écarts ne sauraient être imputables à la seule efficacité de l'action menée, compte tenu de l'influence de facteurs exogènes, leur analyse constituerait, dans une approche systémique, une source d'information importante pour l'alimentation du dialogue de gestion entre toutes les parties prenantes de la politique de promotion du tourisme. En mettant en place un tel dispositif le CRT contribuerait utilement à la mise en cohérence et à l'optimisation de l'action publique en faveur de l'économie touristique.

16 Guide de l'évaluation, Conseil scientifique de l'évaluation, 1994.

17 Au titre de ces précautions méthodologiques il conviendra de faire le distinguo entre l'évaluation des actions du CRT et l'évaluation générale des effets de l'action de l'ensemble des acteurs publics.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

7.2. LE CONTROLE BUDGETAIRE : UNE PRESENTATION SIMPLIFIEE PAR POLE

Sur toute la période 2012-2015 les plans d'action ont été accompagnés d'une présentation budgétaire simplifiée comportant :

- une présentation synthétique du budget prévisionnel ;
- un « zoom » chaque année pour donner le détail de certaines actions ; en 2016, il portait sur la campagne d'image pour la relance du tourisme breton.

La présentation budgétaire synthétique permet au prix de quelques ajustements comptables de donner une estimation :

- du coût par pôle de l'activité récurrente du CRT (communication, chantiers régionaux, marketing de l'offre, étude et observatoire) ;
- du coût spécifique de certaines actions distinctes de l'activité récurrente (la campagne « viens en Bretagne », l'accueil des tournages) ;
- des coûts de personnel et des frais de fonctionnement.

L'évolution des différents postes de charges par « fonction » sur la période 2012/2015 s'établit comme suit :

EVOLUTION DE LA STRUCTURE DES CHARGES	2012	2013	2014	2015	2016
Activité recurrente					
Communication et promotion	2 003 220 €	1 621 953 €	1 345 732 €	1 147 833 €	*1 197 531 €*
marketing de l'offre		98 044 €	57 470 €	63 492 €	*69 600 €*
etudes	251 967 €	103 212 €	94 261 €	61 971 €	*96 100 €*
chantiers d'interet regional	21 975 €	11 695 €	38 481 €	24 064 €	*28 990 €*
TOTAL 1	***2 277 162 €***	***1 834 904 €***	***1 535 944 €***	***1 297 360 €***	***1 392 221 €***
fonctionnement					
rémunerations	2 608 945 €	2 853 278 €	2 854 870 €	2 776 868 €	*2 750 000 €*
fonctionnement général	707 057 €	537 901 €	426 692 €	388 106 €	*361 414 €*
Amortissement et provisions			39 252 €	102 878 €	*130 000 €*
TOTAL 2	***3 316 002 €***	***3 391 179 €***	***3 320 814 €***	***3 267 852 €***	***3 241 414 €***
Divers projets ;missions specifiques					
Cycle cooordination et promotion	541 234 €	640 621 €			
accueil des tournages	232 809 €	225 840 €	203 038 €	210 179 €	*223 526 €*
campage d'image (Strategiemarketing partagée)			398 595 €	1 018 440 €	*712 965 €*
tour de manche			45 338 €	44 314 €	*32 650 €*
provision etude (MORGOAT . REFLET)			100 000 €	100 000 €	*165 000 €*
structurations destinations				165 347 €	
financement des cartes touristiques (destinations)					*50 000 €*
TOTAL 3	***774 043 €***	***866 461 €***	***746 971 €***	***1 538 280 €***	***1 184 141 €***
TOTAL GENERAL	**6 367 207 €**	**6 092 544 €**	**5 603 729 €**	**6 103 492 €**	***5 817 776 €***

Source CRT Rapports d'activités

La provision 2016 de 165 000 € a fait l'objet d'une reprise en 2016 à hauteur de 150 000 €.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

Après la réintégration de certaines charges présentées comme relevant de missions spécifiques (campagne d'image) dans le budget « actions », il apparaît que le rapport entre les charges de fonctionnement et le budget « actions » s'est légèrement dégradé, ce dernier représentant 44 % des dépenses totales en 2016 contre 48 % en 2012.

Toutefois, 'l'absence de ventilation des charges de personnel sur les activités ne permet pas d'évaluer l'efficacité et l'efficience de l'activité du CRT.

7.3. LE CONTROLE DE GESTION

7.3.1. La mesure de l'efficacité de l'action

Devant la difficulté à construire un dispositif d'évaluation générale de l'impact de l'activité du CRT, ses différents services ont mis en place, chacun pour ce qui le concerne, des outils de mesure des réalisations qu'ils suivent ou de l'efficacité des moyens qu'ils déploient. Ainsi, le pôle « chantiers régionaux » suit l'évolution des projets dont il assure la coordination à travers le nombre de km de circuits vélo et de rives de canaux aménagés et leur fréquentation.

Le pôle « promotion-communication » suit l'évolution mois par mois de la fréquentation des sites internet du CRT et des réseaux sociaux. Il procède en outre à des « post tests » pour mesurer l'impact des campagnes de communication les plus importantes. En revanche, les retombées, en nombres de voyages de groupes organisés par les tour-opérateurs, des actions menées en direction de ces derniers, ne sont pas évaluées.

Le pôle marketing de l'offre suit la fréquentation des sites « pro » qu'il anime.

L'information ainsi recueillie était reprise jusqu'en 2015 dans le rapport annuel du CRT (226 pages en 2014). Ce dernier rendait compte de façon extrêmement détaillée de l'activité du CRT, mais montrait quelques lacunes significatives de la difficulté du CRT à rendre compte de son action.

Présenté sous la forme d'un compte rendu de chacune des 85 actions portées par le CRT, il ne comportait pas de séries longues dans la présentation des données chiffrées relatives à l'évolution de l'activité. Aucun lien n'était fait entre les données générales sur la fréquentation de la région et les actions menées. Le rapport ne comportait aucun élément de comparaison avec d'autres régions. L'information ainsi donnée par le CRT pour rendre compte de son activité était jusqu'en 2015 insuffisamment synthétique et complète pour être utile et lisible.

7.3.2. La mesure de l'efficience de l'activité

Si la présentation du budget, dans ses grandes masses, est restée constante sur la période, la valorisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action a connu une évolution.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

Jusqu'en 2015 le plan d'action présenté par le CRT sous une forme très détaillée (plus de 80 actions) comportait une ventilation des charges par action chaque fois que nécessaire. C'est ainsi qu'un crédit de 103 500 € était affecté à l'action 1 : « générer un contenu qualifié pour partager et diffuser auprès de nos cibles », et ventilé sur sept « sous-actions », 2500 € devant être consacrés par exemple à la « mise en place d'une stratégie de co -diffusion des textes coproduits avec un outil de partage ».

Cette présentation participait d'un souci louable de justifier « au premier euro » les dépenses engagées en même temps qu'elle imposait un cadre contraignant à l'engagement de crédits par chaque responsable de service.

Elle ne présentait en revanche aucun intérêt pour ce qui relève de l'information des élus sur la nature des dépenses, cette dernière n'étant pas indiquée, pas davantage qu'elle ne permettait l'éventuelle mise en place d'indicateurs de mesure de l'efficience des actions financées.

De fait si le rapport d'activité rendait compte jusqu'en 2014 de la réalisation des crédits ouverts dans le plan d'action prévisionnel, celui de 2015 faisait l'impasse sur ce rapprochement confirmant ce faisant son faible intérêt.

Le plan d'action pour 2016 tel qu'il résulte de la reconfiguration de la structure des actions du CRT suite à une intervention du SEGEP (service de l'évaluation, du contrôle de gestion et de la performance du conseil régional) ne comporte pas de ventilation des charges par action, par mission ou par programme.

Une étape importante dans le développement du système de pilotage de l'activité du CRT consisterait à mettre en œuvre un système d'information qui rapprocherait la mesure de l'efficacité, au travers de la mise en place d'indicateurs d'activité et de suivi, des coûts de ces activités pour construire un dispositif de mesure de l'efficience.

La répartition des charges de personnel sur les différents pôles de compétences serait assez simple à mettre en œuvre au moyen de clés de répartition. Elle permettrait une évaluation plus complète du coût de chacun des pôles puis une ventilation de ces coûts par actions selon une structure missions/programmes/actions.

La chambre invite le CRT à se doter d'un dispositif de contrôle de gestion lui permettant de mesurer l'efficience de son activité Ce dispositif devra porter sur des durées adaptées à la nature de l'activité (gestion de projets, activités récurrentes) de sorte qu'il permette d'analyser les écarts constatés et d'orienter l'action et contribue à la contractualisation avec le conseil régional.

La présidente du CRT a fait savoir à la chambre, qui en prend acte, qu'il était désormais procédé dans ses documents de gestion à une ventilation des charges et des produits par activité, ce qui va dans le sens des préconisations du présent rapport.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

ANNEXE 1 - Instances de gouvernance

Présence aux assemblées générales

Années	2012	2013	2014	2015
Présents	31	30	21	24
Pouvoirs	12	9	2	5
Total présents ou représentés sur 74 membres	43	39	23	29
Taux de présence	58,10 %	52,7 %	31,08 %	39,18 %

Tableau CRC

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

ANNEXE 2 : évolution de l'équilibre financier du CRT :2012/2015

	2012	2013	2014	2015
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Charges de personnel	2 801 326	3 015 898	2 945 114	2 885 835
Locations maintenance assurances	177 767	174 944	145 932	138 556
Honoraires interim	29 884	56 413	39 345	25 216
Déplacements, missions réceptions	88 844	82 016	79 785	68 474
Autres frais de structures	131 958	129 358	148 144	150 480
Impôts et taxes	205 300	239 580	226 281	218 048
Dotations, amortissements et provisions	101 215	104 916	72 992	89 428
	3 536 294	**3 803 125**	**3 657 593**	**3 576 037**
ACTIONS				
communication France	762 466	598 011	639 320	1 257 000
communication Etranger	840 401	704 125	523 265	511 868
Sites internet : développement, traduction	302 537	252 389	273 863	286 750
Autres prestataires	120 352	246 556	57 587	60 015
Salons, accueils	156 986	122 105	72 510	105 833
Brochures	36 757	78 643	52 355	59 681
Expéditions et affranchissements	83 603	77 442	41 179	39 621
Relations publiques	242 106	206 289	155 698	160 112
Etudes et recherches	214 240	160 707	201 671	213 965
Engagements	115 052	64 779	114 593	92 090
	2 874 500	**2 511 046**	**2 132 041**	**2 786 935**
Frais sur ventes	87 889	79 896	69 053	71 660
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**6 498 683**	**6 394 067**	**5 858 687**	**6 434 632**
Charges financières	**2 632**	**3 128**	**38**	**4 308**
Charges exceptionnelles	**53 168**	**49 371**	**44 649**	**12 572**
TOTAL DES CHARGES	*6 554 483*	*6 446 566*	*5 903 374*	*6 451 512*
Production de biens et services	**263 992**	**241 406**	**215 349**	**237 093**
Subventions conseil régional	5 057 400	4 905 000	5 303 595	5 929 440
-dont "CRTB"	*4 700 000*	*4 700 000*	*4 700 000*	*4 700 000*
-dont "ATB"	*205 000*	*205 000*	*205 000*	*210 000*
-dont "campagne TV"	*150 000*			
-dont"0 PHYTO"	*2 400*			
-dont "Stratégie marketing partagée"			*398 595*	*1 018 440*
-dont "Apprentis"				*1 000*
-dont "Carte touristique"				
Subvention Etat	17 971	4 929	12 502	2 048
Subvention EDEC	2 550	-	-	-
Subvention Agefiph	2 955	-	-	-

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

	2012	2013	2014	2015
subvention Europe	344 911	392 552	38 492	-
Total subventions d'exploitation	5 425 787	5 302 481	5 354 588	5 931 488
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	636 209	619 310	222 183	216 306
Autres produits d'exploitation	24	46	180	66
Total des produits d'exploitation	6 326 012	6 163 244	5 792 300	6 384 954
Produits financiers	25 753	5 230	22 382	18 181
Produits exceptionnels	9 413	4 499	6 472	17 049
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	225 599	115 052	64 779	114 593
Total des produits	6 586 777	6 288 025	5 885 933	6 534 777
Résultat	32 294	- 158 541	- 17 441	83 265

Tableau CRC

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

Comité régional Tourisme BRETAGNE

La Présidente

Madame Sophie BERGOGNE
Présidente de la Chambre régionale
des comptes de Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 RENNES CEDEX

Rennes, le 22 mai 2017

Objet : Vérification des comptes et examen de la gestion du Comité Régional du Tourisme de Bretagne. Réponse au rapport d'observations définitives

LR/AR

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'examen de la gestion et de la vérification des comptes du Comité Régional du Tourisme de Bretagne (CRTB) pour les exercices 2012 et suivants, vous avez bien voulu me transmettre, par courrier du 17 avril 2017, le rapport d'observations définitives.

En tant que Présidente du comité depuis le début de l'année 2016, j'ai l'honneur de vous transmettre ma réponse écrite à ce rapport.

Après lecture attentive de l'ensemble des six sections, je souhaite tout d'abord vous remercier pour la prise en compte des observations formulées suite à la transmission du rapport d'observations provisoires au mois de décembre 2016.

Je partage en grande partie votre analyse et prend acte des recommandations identifiées. Le CRTB a d'ailleurs, d'ores et déjà, engagé de nombreux travaux depuis 2015 qui vont dans le sens des recommandations de ce rapport notamment s'agissant :

A. de l'adaptation des statuts associatifs ;
B. du modèle économique de la structure ;
C. de la gestion et de la mise en place d'outils d'évaluations des missions

A. L'adaptation des statuts associatifs

Le CRTB a pleinement conscience de la nécessaire évolution de ses statuts, afin de poursuivre à la fois un objectif d'efficience et une adéquation avec la perception bretonne d'un tourisme partagé entre acteurs publics et privés. Une première actualisation des statuts a été réalisée en 2016 et des travaux sont engagés afin que de nouveaux statuts soient adoptés au plus tard au mois de mars 2018.

tourismebretagne.com
1, rue Raoul Ponchon • CS 46938
35069 Rennes Cedex
Tél. 02 99 28 44 30 • Fax 02 99 28 44 40

avec le soutien de Région BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

B. Le modèle économique de la structure

Je partage également votre constat sur l'importance de mettre en place un nouveau modèle économique afin de renforcer l'indépendance financière de l'association. Des réunions techniques ont débuté dès 2015. Elles seront poursuivies, afin d'aboutir à une matérialisation espérée dès le milieu de ce mandat.

Je souhaite toutefois attirer votre attention sur « l'effet de levier » exercé par le CRTB et non valorisé dans le rapport. En effet, les actions engagées font très souvent l'objet de cofinancements de la part des collectivités ou acteurs privés partenaires. Si ces cofinancements ne figurent pas dans les comptes du CRTB, ils ne doivent pas, pour autant, être sous-estimés. Pour cette raison, j'ai demandé à ce que ces partenariats soient désormais comptabilisés et adossés au budget de l'association.

C. La gestion et le dispositif d'évaluation

Concernant la gestion, une partie des recommandations est déjà mise en œuvre. A titre d'exemple, depuis 2016, le budget présente une ventilation analytique des charges, y compris de la masse salariale, et des produits sur les missions et programmes d'actions.

Par ailleurs il est prévu, pour l'élaboration et l'exécution des futurs budgets de l'association, l'adoption d'indicateurs de suivi et de pilotage de l'action du CRT. Et ce, même si la mesure de l'efficience des activités restera une tâche difficile du fait de l'intervention de nombreux acteurs dans les actions engagées et de l'influence de facteurs exogènes à la stratégie mise en place. Je proposerai au Conseil d'Administration que cette mission soit confiée à l'Observatoire.

Enfin, en 2017, une nouvelle feuille de route de collaboration se dessine avec l'ensemble des acteurs dans le cadre de la CTAP[1]. Cela devrait permettre une stratégie partagée et une nouvelle mobilisation des acteurs touristiques bretons.

Je vous informe que le Conseil d'Administration sera saisi de vos recommandations dans les meilleurs délais et j'inviterai la direction de l'association à présenter des mesures opérationnelles permettant de les mettre en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les meilleures.

Anne Gallo
Présidente

[1] Conférence territoriale de l'action publique dédiée au tourisme qui se réunit depuis le mois de décembre 2016

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

Région BRETAGNE

Le premier vice-président du Conseil régional de Bretagne
Kentañ besprezidant Kuzul-rannvro Breizh

Direction du Tourisme, du Patrimoine et des Voies Navigables
Personne chargée du dossier : Audrey GACHET
Fonction : Chef de service Tourisme
Tél. : 02 99 27 12 20
Courriel : audrey.gachet@bretagne.bzh

Réf : n° du contrôle 2016 - 0005

Madame Sophie BERGOGNE
Présidente de la Chambre régionale des comptes de Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35 042 RENNES Cedex

Rennes, le 23 MAI 2017

Madame la Présidente,

Par un envoi en date du 27 avril 2017, vous procédez à la notification des observations définitives relatives à la vérification des comptes et à l'examen de la gestion du Comité régional du tourisme de Bretagne, et je vous en remercie.

En réponse à votre courrier du 2 décembre 2016 faisant état de vos observations provisoires, je vous ai communiqué un certain nombre d'éléments d'information complémentaires relatifs aux statuts de l'association, à sa gestion, à l'évaluation de son activité, à la procédure d'achats en vigueur ou bien encore aux rapports conventionnels entretenus avec le Conseil régional de Bretagne.

Je souhaite réaffirmer ces différents points, de nouveau soulevés dans votre rapport définitif, et confirmer leur avancement ainsi que les perspectives annoncées :

La réflexion engagée en faveur d'une adaptation des statuts du Comité régional du tourisme au contexte touristique et institutionnel breton, se poursuit au sein des réunions de travail du Comité technique et du Comité de pilotage. Les travaux de concertation engagés par ailleurs au sein du groupe de travail « tourisme » de la Conférence territoriale de l'action publique (C.T.A.P.) et des Ateliers du tourisme breton avec les acteurs publics et privés, pourront alimenter utilement cette démarche. Pour rappel, le mandat des membres du Conseil d'administration et du Bureau a été fixé à 2 ans, terme au-delà duquel de nouveaux statuts devront être adoptés.

Parmi les évolutions statutaires souhaitées, un certain nombre d'éléments précis ont d'ores et déjà été identifiés :

- représentation des acteurs bretons publics et privés au sein des instances de gestion ;
- clarification des missions dévolues aux différentes instances (Bureau, Conseil d'administration et Assemblée générale) ;
- dispositions relatives à la fonction de direction / présidence de la structure (rôle, délégations) ;
- modalités de recrutement au sein de la structure et portée à connaissance de la politique salariale auprès des instances de gestion.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DFE_SEGEP_4-DE

Je vous confirme également que le Comité régional du tourisme sera en mesure d'intégrer dans ses procédures d'achats les orientations de la politique d'achat économiquement responsable du Conseil régional de Bretagne sur la base d'un guide modifié.

Nouveau cadre du partenariat entre le Conseil régional et son opérateur, la convention d'objectifs et de moyens a été renouvelée lors de la Commission permanente du 24 avril 2017, actant de cette façon la nouvelle stratégie du Comité régional du tourisme, formalisée par un arbre des objectifs lisible permettant le rattachement budgétaire et de la masse salariale à chaque objectif stratégique. Le dialogue de gestion entre le CRT et le Conseil régional s'articule désormais selon un calendrier annuel intégrant les différentes étapes d'exécution budgétaire des projets.

Cette structuration, désormais éprouvée et partagée, doit permettre au Comité régional du tourisme d'optimiser le suivi de ses activités et des coûts par action en proposant les indicateurs de suivi et d'évaluation appropriés dès l'année 2017. A l'issue du Conseil d'administration du Comité régional du tourisme le 3 avril dernier, une démarche de construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation de son activité, croisé avec la politique touristique régionale, a été engagée entre les équipes du Comité régional du tourisme et du Service tourisme du Conseil régional. Les nouveaux indicateurs de suivi et d'évaluation des résultats, des moyens et de l'efficience des actions conduites, seront définis d'ici à la fin de l'année et intégrés lors du prochain exercice budgétaire.

Comme annoncé dans mon précédent courrier, les évolutions du Comité régional du tourisme se poursuivent en pleine cohérence avec l'évolution de la stratégie régionale en matière de développement touristique - dont les premières orientations de cette dernière ont été adoptées lors du vote du budget 2017 du Conseil régional - et qui est co-construite au sein des différentes instances de dialogue avec les partenaires breton du tourisme, notamment la Conférence Territoriale de l'Action Publique et les Ateliers du tourisme breton.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes salutations distinguées.

Très cordialement.

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-17_DFE_SBUD_07-DE

REGION BRETAGNE

Délibération n°17_DFE_SBUD_07

CONSEIL REGIONAL

12 et 13 octobre 2017

DELIBERATION

Fiscalité indirecte

Majoration des taux de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

Le Conseil régional convoqué par son Président le 19 septembre 2017, s'est réuni le vendredi 13 octobre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (jusqu'à 11h45), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (jusqu'à 11h30), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT (jusqu'à 12h55), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 12h18), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 9h 45 et jusqu'à 11h), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Sylvie GUIGNARD, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, , Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN (jusqu'à 10h15), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 11h15), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Madame Hind SAOUD (à partir de 9h40), Monsieur Emeric SALMON, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 12h50), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Etaient représentés : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN à partir de 11h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF),Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN à 12h55), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 12h18), Monsieur

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-17_DFE_SBUD_07-DE

Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COTANEA de 9h à 9h45 puis à Monsieur Karim GHACHEM à partir de 11h), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS), Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM puis à Monsieur Gwenegan BUI à 11h), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD), Monsieur Gilles PENNELLE (pourvoir donné à Monsieur Emeric SALMON), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 10h15), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 11h15), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL de 9h à 9h40), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à 12h50)

Vu la Constitution, notamment son article 72-2 ;

Vu la loi organique n°2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code des douanes, et notamment ses articles 265 et 265A bis ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article 94 de la loi de finances pour 2010 n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 2 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales du 9 octobre 2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Les groupes Droite Centre et Régionalistes, Front National et Madame Catherine BLEIN votent contre)

- **de MAJORER,** pour l'année 2018, le tarif de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants vendus aux consommateurs finaux sur le territoire régional, mentionnée à l'article 94 de la loi de finances pour 2010 susvisée, à concurrence de :

✓ 0,73 € par hectolitre s'agissant des supercarburants mentionnés aux indices d'identification 11 et 11 ter du tableau B du 1 de l'article 265 du Code des Douanes,

✓ 1,35 € par hectolitre s'agissant du gazole mentionné à l'indice d'identification 22 du même tableau B.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

642

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-17_DRH_03-DE

REGION BRETAGNE

Délibération n°17_DRH_03

CONSEIL REGIONAL

12 et 13 octobre 2017

DELIBERATION

Ressources Humaines
Prolongation du dispositif de titularisation

Le Conseil régional convoqué par son Président le 19 septembre 2017, s'est réuni le vendredi 13 octobre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (jusqu'à 11h45), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (jusqu'à 11h30), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT (jusqu'à 12h55), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 12h18), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 9h 45 et jusqu'à 11h), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Sylvie GUIGNARD, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, , Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN (jusqu'à 10h15), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 11h15), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Madame Hind SAOUD (à partir de 9h40), Monsieur Emeric SALMON, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 12h50), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Etaient représentés : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN à partir de 11h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF),Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN à 12h55), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 12h18), Monsieur

.../...

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-17_DRH_03-DE

Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COTANEA de 9h à 9h45 puis à Monsieur Karim GHACHEM à partir de 11h), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS), Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM puis à Monsieur Gwenegan BUI à 11h), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD), Monsieur Gilles PENNELLE (pourvoir donné à Monsieur Emeric SALMON), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 10h15), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 11h15), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL de 9h à 9h40), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à 12h50)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 2 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales du 9 octobre 2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Madame Catherine BLEIN vote contre)

D'APPROUVER le plan de titularisation prévoyant l'organisation d'une nouvelle campagne de sélection professionnelle, entre janvier et février 2018, pour les postes pour lesquels les agents concernés ont exprimé une volonté de s'inscrire dans la procédure de sélection,

De DÉLÉGUER à la Commission permanente la compétence d'établir la liste précise des postes qui seront ouverts dans le cadre de cette procédure,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à mettre en œuvre ce dispositif de sélection professionnelle, en publiant uniquement les postes pour lesquels les occupants souhaitent s'inscrire dans le dispositif compte tenu de leur situation individuelle.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-17_DRH_04-DE

REGION BRETAGNE

Délibération n°17_DRH_04

CONSEIL REGIONAL

12 et 13 octobre 2017

DELIBERATION

Rémunération du personnel et indemnités des membres des assemblées
Taux de promotion en matière d'avancement de grade

Le Conseil régional convoqué par son Président le 19 septembre 2017, s'est réuni le vendredi 13 octobre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (jusqu'à 11h45), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (jusqu'à 11h30), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT (jusqu'à 12h55), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 12h18), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 9h 45 et jusqu'à 11h), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Sylvie GUIGNARD, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, , Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN (jusqu'à 10h15), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 11h15), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Madame Hind SAOUD (à partir de 9h40), Monsieur Emeric SALMON, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 12h50), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

.../...

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-17_DRH_04-DE

Etaient représentés : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN à partir de 11h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF),Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN à 12h55), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 12h18), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COTANEA de 9h à 9h45 puis à Monsieur Karim GHACHEM à partir de 11h), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS), Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM puis à Monsieur Gwenegan BUI à 11h), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD), Monsieur Gilles PENNELLE (pourvoir donné à Monsieur Emeric SALMON), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 10h15), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 11h15), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL de 9h à 9h40), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à 12h50)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 avril 2007 prise en application de la loi 2007-209 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Technique lors de ses réunions des 29 septembre 2017 et du 9 octobre 2017

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 2 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Affaires Générales du 9 octobre 2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Madame Catherine BLEIN et le Groupe Droite Centre et Régionalistes, votent contre)

- **D'ADOPTER** les taux de promotion suivants pour les avancements de grade de l'année 2017 :

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

.../...

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-17_DRH_04-DE

Avancement au grade ou à l'échelon spécial de :	Taux de promotion pour l'année 2017
Filière administrative	
Avancement à l'échelon spécial d'Administrateur général	20%
Administrateur hors classe	20%
Avancement à l'échelon spécial d'Attaché hors classe	20%
Attaché principal	20%
Attaché principal (après examen professionnel)	100%
Rédacteur principal de 1ère classe	20%
Rédacteur principal de 1ère cl (après examen professionnel)	100%
Rédacteur principal de 2ème classe	20%
Rédacteur principal de 2ème cl (après examen professionnel)	100%
Adjoint administratif principal 1ère classe	21%
Adjoint administratif principal 2ème classe	100%
Adjoint administratif principal 2ème cl (après examen professionnel)	100%
Filière technique	
Ingénieur général de classe exceptionnelle	20%
Ingénieur en chef hors classe	20%
Avancement à l'échelon spécial d'Ingénieur hors classe	20%
Ingénieur principal	20%
Technicien principal de 1ère classe	20%
Technicien principal de 1ère cl (après examen professionnel)	100%
Technicien principal de 2ème classe	20%
Technicien principal de 2ème cl (après examen professionnel)	100%
Agent de maîtrise principal	24%
Adjoint technique principal 1ère classe	25%
Adjoint technique principal 2ème classe	100%

.../...

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-17_DRH_04-DE

Adjoint technique principal 2ème cl (après examen professionnel)	100%
Filière technique des établissements d'enseignement	
Adjoint technique principal 1ère cl des établ. d'enseignement	28%
Adjoint technique principal 2ème cl des établ. d'enseignement	21%
Filière culturelle	
Conservateur du patrimoine en chef	20 %
Attaché principal de conservation du patrimoine	20%
Attaché principal de conservation du patr. (après examen professionnel)	100%
Assistant de conservation principal de 1ère cl (après examen professionnel)	100%
Assistant de conservation principal de 1ère classe	20%
Assistant de conservation principal de 2ème cl (après examen professionnel)	100%
Assistant de conservation principal de 2ème classe	20%
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	20%
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	20%
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Filière sportive	
Conseiller principal	20%
Conseiller principal (après examen professionnel)	100%
Filière médico-sociale	
Avancement à l'échelon spécial de médecin hors classe	20 %
Médecin hors classe	20%
Médecin 1ère classe	20%
Filière sociale	
Conseiller supérieur socio-éducatif	20%
Assistant socio-éducatif principal	20%

Selon le nombre de promouvables, le chiffre des possibilités de promotions est arrondi soit à l'entier supérieur (s'il est supérieur ou égal à 0,50), soit à l'entier inférieur (s'il est inférieur à 0.50).

.../...

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DITMO_02-DE

REGION BRETAGNE

17_DITMO_02

CONSEIL REGIONAL

12 et 13 octobre 2017

DELIBERATION

Communication relative aux rapports des délégataires de service public pour l'exercice 2016

Le Conseil régional convoqué par son Président le 19 septembre 2017, s'est réuni le vendredi 13 octobre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (jusqu'à 11h45), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (jusqu'à 11h30), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT (jusqu'à 12h55), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 12h18), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 9h 45 et jusqu'à 11h), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Sylvie GUIGNARD, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, , Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN (jusqu'à 10h15), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 11h15), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Madame Hind SAOUD (à partir de 9h40), Monsieur Emeric SALMON, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 12h50), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DITMO_02-DE

Etaient représentés : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN à partir de 11h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF),Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN à 12h55), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 12h18), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COTANEA de 9h à 9h45 puis à Monsieur Karim GHACHEM à partir de 11h), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS), Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM puis à Monsieur Gwenegan BUI à 11h), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD), Monsieur Gilles PENNELLE (pourvoir donné à Monsieur Emeric SALMON), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 10h15), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 11h15), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL de 9h à 9h40), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à 12h50)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique, Social et Environnemental régional lors de sa réunion du 2 octobre 2017 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission aménagement du territoire du 5 octobre 2017 ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- de PRENDRE ACTE des rapports des délégataires de service public de transport pour l'exercice 2016.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DITMO_02-DE

Région BRETAGNE

Direction des transports terrestres et des mobilités
Direction des ports, des aéroports et du fret

Session du Conseil régional
Octobre 2017

Communication relative aux rapports des délégataires de service public pour l'exercice 2016

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, en son article L1411-3 :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. *Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

C'est dans ce cadre que vous sont communiqués les rapports des délégataires qui ont été transmis à la Région Bretagne. Ils correspondent aux compétences exercées en 2016 par la Région :

- au titre de la compétence d'Autorité Organisatrice du Transport Régional de Voyageurs, et en particulier de l'organisation des lignes routières Rennes – Pontivy, Rennes / Dol - Le Mont Saint-Michel et Saint-Brieuc – Pontivy – Vannes / Lorient ;
- au titre de la compétence « propriété, gestion, exploitation et aménagement » des ports de Brest, Lorient et Saint-Malo ;
- au titre de la compétence « propriété, gestion, exploitation et aménagement » des aéroports de Brest-Bretagne, Dinard-Pleurtuit-Saint-Malo, Rennes-Saint-Jacques et Quimper-Pluguffan.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DITMO_02-DE

1. Les lignes routières régionales

La Région Bretagne est compétente pour organiser les services routiers réguliers non urbains d'intérêt régional. Trois lignes font, en 2016, l'objet d'une délégation de service public.

1.1 Rennes - Pontivy

La ligne routière régionale de transport de voyageurs Rennes-Pontivy a été inscrite au Schéma régional des transports collectifs.

Son objectif principal est de permettre une liaison rapide avec Rennes et Paris grâce à un nombre d'arrêts limité, des véhicules performants et des correspondances TGV pertinentes en gare de Rennes. Les principales communes desservies sont Pontivy, Josselin, Ploërmel et Guer.

Cette ligne routière régionale est exploitée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public par le transporteur Keolis Armor. Le contrat de délégation a été renouvelé au 1er janvier 2015 pour une durée de 6 ans. L'année 2016 constitue donc la deuxième année d'exploitation.

Le niveau de fréquentation de l'année 2016 se révèle moins important que l'objectif conventionnel : 98 446 voyages contre 109 606 voyages prévus, soit 10 % de moins. Cependant, **comparativement à l'année 2015 (97 819 voyages), la fréquentation est en légère progression (+1 %).**

La baisse de fréquentation constatée entre 2014 et 2015 semble donc stoppée malgré des conditions d'accès à la gare de Rennes toujours plus compliquées en lien avec les travaux du pôle d'échange multimodal. L'année 2016 a également été marquée par les attentats qui ont eu pour effet une diminution sensible des voyages occasionnels.

Les trajets (allers + retours) effectués entre Rennes et Guer, Rennes et Ploërmel et Rennes et Pontivy sont toujours les plus nombreux. Ce sont les origines/destinations des trajets les moins fréquentées qui augmentent le plus (10 000 voyages en 2015 contre 23 500 voyages en 2016). Le nombre de voyages au départ ou à destination de Rennes passe de 80 % en 2015 à 66 % en 2016.

Le graphique ci-dessous compare les voyages et les recettes des principales origines/destinations :

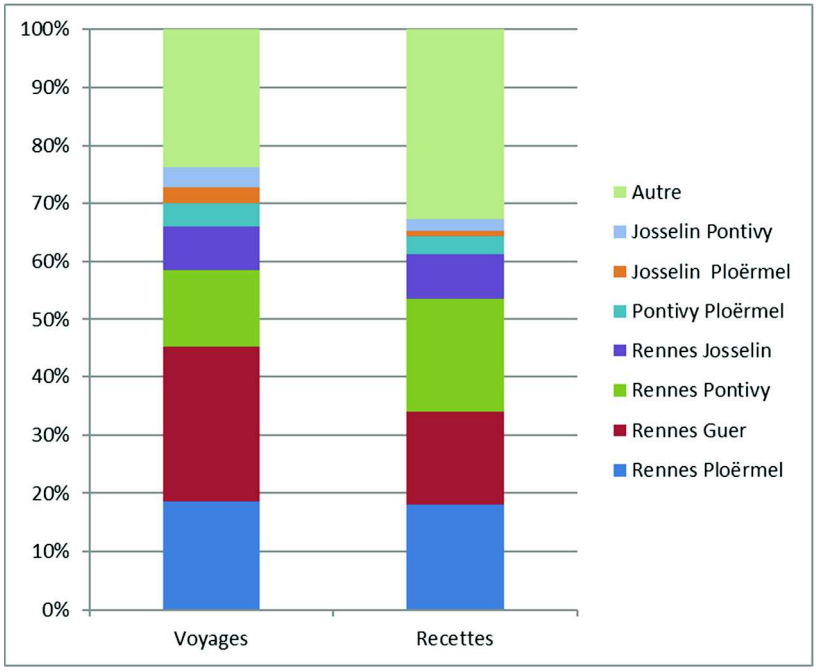

La recette au voyage est légèrement supérieure à celle de l'année 2015 : 6,62€ contre 6,57€ et les recettes commerciales ont augmenté de 1,3 % par rapport à 2015. Toutefois, le niveau de recettes 2016 est inférieur à l'objectif fixé (651 618€ HT contre 708 991€ HT soit 8,1% de moins). Comme en 2015, la prévision contractuelle n'est pas atteinte du fait d'une fréquentation plus basse que prévue, mais l'écart se réduit grâce à une fréquentation en légère hausse et une recette au voyage qui augmente.

La contribution financière annuelle de la Région pour 2016 s'est élevée à 300 307€ HT conformément aux engagements contractuels.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DITMO_02-DE

1.2 Rennes / Dol - Le Mont Saint-Michel

La ligne routière Rennes / Dol de Bretagne – Le Mont Saint-Michel est exploitée depuis le 1er janvier 2015 par Keolis Armor via un contrat de délégation de service public, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. L'année 2016 constitue donc la deuxième année d'exploitation du nouveau contrat.

L'intérêt majeur de cette liaison est de permettre aux touristes de visiter le Mont Saint-Michel dans la journée au départ de Paris. Il existe deux types de missions sur la ligne routière régionale Rennes / Dol de Bretagne – Le Mont Saint-Michel :

- Rennes<> Le Mont Saint-Michel
- Dol de Bretagne<> Le Mont Saint-Michel

Pour l'année 2016, **la fréquentation est encore en baisse : 72 659 voyages contre 87 789 en 2015 soit -17 % (-19 % en 2015).**

Le **niveau de fréquentation est inférieur au niveau contractuellement négocié (72 659 voyages contre 97 315)**. Cet écart s'explique par une **baisse de la fréquentation touristique**, conséquence directe de la série d'attentats ayant touché la France encore en 2016.

Au niveau des **recettes**, on observe également que **le niveau enregistré en 2016 est nettement inférieur à l'objectif fixé** (781 800€ HT réalisés contre 1 071 295€ HT prévus soit 27 % de moins) **et inférieur à celui enregistré l'année passée** (781 800€ HT contre 975 532€ HT en 2015 soit une baisse de 20 %). Cela s'explique par la baisse de la fréquentation et notamment la baisse des ventes de billets combinés SNCF (train + car régional).

La **contribution financière annuelle de la Région pour 2016 est négative : - 240 084€ HT,** conformément aux engagements contractuels **: c'est donc le transporteur qui a versé une contribution à la Région en 2016**, comme en 2015.

L'année 2017 sera à surveiller d'un point de vue fréquentation car si la baisse des recettes devait persister les conditions économiques du contrat pourraient être remises en question par le transporteur.

1.3 Saint-Brieuc - Pontivy - Vannes / Lorient

Depuis le 1er septembre 2012, cette ligne routière régionale est gérée via un contrat de délégation de service public d'une durée de 5 ans (jusqu'au 31 août 2017). Le délégataire est la Compagnie Armoricaine des Transports (CAT), filiale du groupe Transdev.

Cette ligne revêt des enjeux forts : horaires adaptés aux déplacements quotidiens pour le travail, les études, et connexion avec le réseau ferroviaire, TGV et TER.

L'année 2016 constitue la quatrième année pleine d'exploitation de cette ligne. L'année 2015 enregistre une baisse du nombre de voyages : -4,3 % (-7,3 % en 2015) ce qui s'explique par des difficultés d'accès à la gare routière de St-Brieuc en raison des travaux du pôle d'échanges multimodal et par la mise en place de liaisons express Pontivy-Vannes et Pontivy-Lorient par le réseau départemental TIM avec une tarification à 2 €. Le niveau de fréquentation de l'année 2016 est fortement en deçà de l'objectif conventionnel : 154 698 voyages contre 204 042 soit 24,18 % de moins.

Cette tendance s'observe également au niveau des **recettes :** 610 556 € contre 641 563€ en 2015 soit une diminution de 4,8%), ce qui est **très inférieur à l'objectif de recettes fixé** (913 845€ soit 33,2 % de moins).

La contribution financière de la Région de l'année 2016 s'est élevée à **1 123 226€ HT**, conformément aux engagements contractuels.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DITMO_02-DE

2. Les ports de Brest, Lorient et Saint-Malo

Les trois ports régionaux comprennent plusieurs secteurs d'activité : le commerce (regroupant le transport de marchandises et de passagers), la réparation navale, la pêche et la plaisance.

2.1 Les concessions commerce des ports régionaux

a. Contexte

Les ports français doivent faire face à un contexte économique morose et à une forte concurrence entre les ports à l'échelle mondiale et européenne.

Les trafics de marchandises sur les ports bretons sont en baisse du fait de la conjoncture économique difficile pour les industriels. En effet, les difficultés rencontrées par le secteur agroalimentaire et la mauvaise santé du secteur du bâtiment conduisent à un repli des marchés. Ainsi, en 2016, le trafic marchandises des 3 ports régionaux est en baisse de 3.3% par rapport à 2015 et atteint 6 236 635 tonnes pour 6 447 167 en 2015.

b. Présentation synthétique des concessions commerce

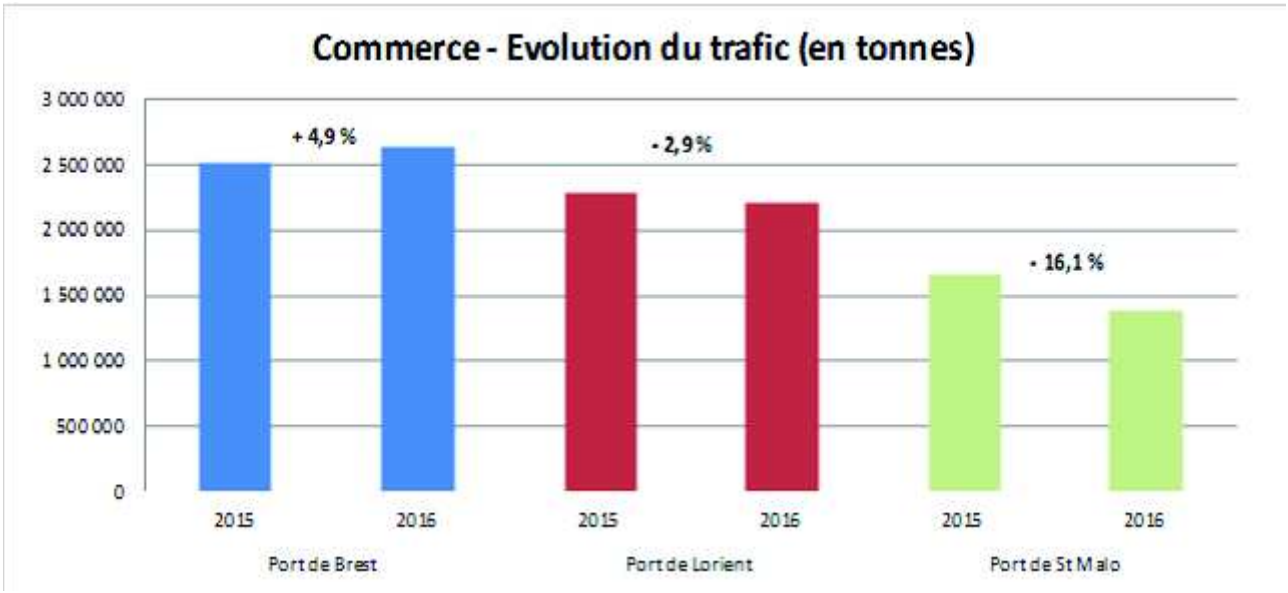

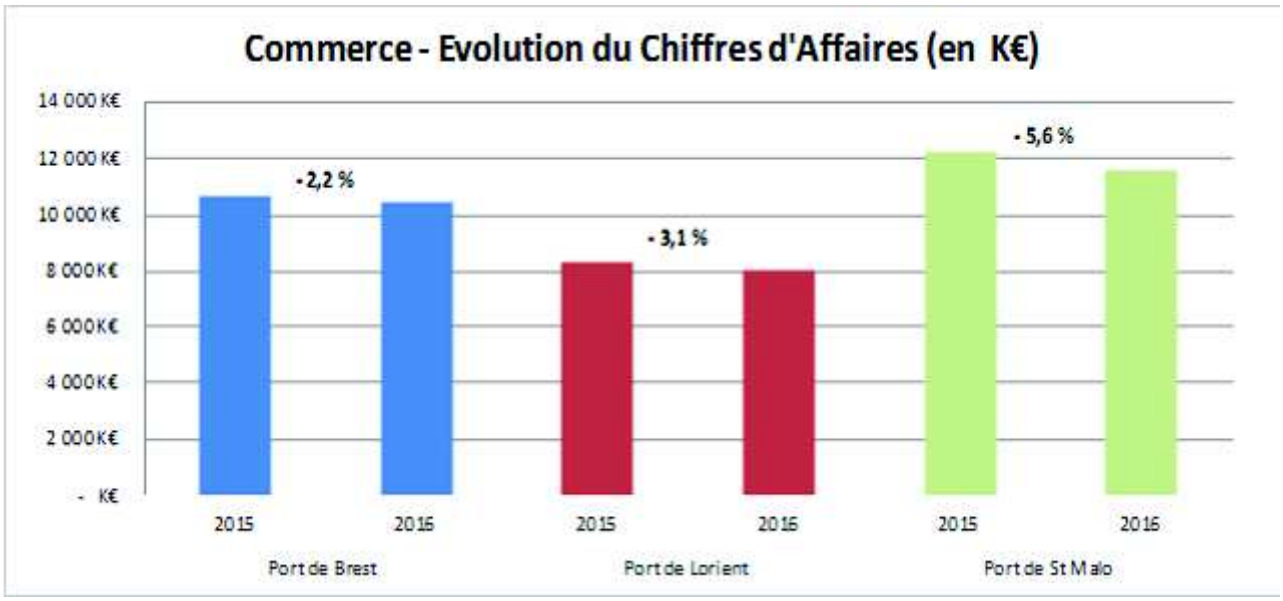

c. La concession commerce du port de Brest

L'activité commerce du port de Brest a été confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest par un contrat de délégation de service public ayant débuté le 1er janvier 2009, pour une durée de dix ans.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DITMO_02-DE

Le trafic traité par le port de commerce de Brest s'établit précisément à 2 635 402 tonnes, soit une augr +4,9% par rapport à 2015. Cette variation est due à la hausse des trafics des vracs solides agro-alimentaires (+12%), des vracs liquides agroalimentaires (+9%) et des vracs liquides énergie (+9%).

Les trafics à forte valeur ajoutée tels que les vracs "liquides-énergie" ont bien résisté et sont portés par les importations de produits raffinés (gasoil, essence sans-plomb, fuel domestique). Malgré la baisse de fabrication d'aliments en Bretagne, les trafics des matières premières agricoles et des huiles alimentaires (1 037 654 tonnes) sont portés par les entrées de graines de soja pour l'usine de trituration, ainsi que par les expéditions d'huile de soja.

Le nombre de conteneurs traité par le port a baissé à 42 547 EVP, soit une réduction de 12% par rapport à 2015, en raison notamment du recul des exportations de viandes congelées.

Le concessionnaire maintient ses résultats avec 10 408 K€ de chiffre d'affaires et 1 046 K€ de résultat net (contre 10 640 K€ et 1 169 K€ en 2015).

Le montant de la redevance pour frais de contrôle versée à la Région en 2016 s'élève à 22 K€, conformément au contrat.

Concernant les investissements, 3 010 K€ ont été investis sur le port en 2016. Les principaux investissements sont la refonte des grues FCB6 et de la FCB4.

d. La concession commerce du port de Lorient

L'activité commerce du port de Lorient a été confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan par un contrat de délégation de service public ayant débuté le 1er janvier 2009, pour une durée de dix ans.

Le trafic global 2016 atteint 2 212 845 tonnes, soit une diminution de -2,9 % par rapport à 2015. Cette baisse est due à la baisse du trafic de denrées destinées à la nutrition animale (-14 %), aux hydrocarbures (-2,3%) et aux marchandises diverses (-9.7%). Le tonnage pour les vracs de construction est en hausse de + 20,4% soit 493 365 tonnes en 2016 contre 409 938 tonnes en 2015.

Le port a accueilli 374 navires dont 8 Panamax.

Le chiffre d'affaires et le résultat net qui en découlent s'élèvent respectivement à 8 028 K€ et à -380 K€ (contre 8 282K€ et +147K€ en 2015).

Le montant de la redevance versée à la Région s'élève à 68 K€ en 2016, conformément au contrat.

Le concessionnaire a consacré 1 982 K€ à des investissements, dont 1088 K€ pour la réalisation du poste d'amarrage des remorqueurs et 368 K€ pour la réfection des voies ferrées portuaires.

e. La concession commerce du port de Saint-Malo

L'exploitation du port de commerce de Saint-Malo est confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Saint-Malo-Fougères depuis 1957, via un contrat de concession portant à la fois sur le commerce et la pêche qui arriverait à échéance au dernier trimestre 2017. Un avenant a été signé le 29 mai 2017 prolongeant la concession jusqu'au 31 décembre 2018.

A la différence des deux concessions commerce de Brest et de Lorient, cette concession, contractée par l'Etat, n'est pas référencée à un plan d'affaires contractuel.

Le trafic marchandises du port de Saint-Malo a atteint 1 388 384 tonnes en 2016, contre 1 655 410 tonnes en 2015, soit un recul de 16.1% par rapport à 2015. Cette baisse est la conséquence des difficultés agricoles et se traduit par la diminution du tonnage d'engrais de 21%. Enfin, le trafic des cargos (tourteaux de maïs et de tournesol et d'engrais) a chuté de - 23 % par rapport à 2015 et passant sous la barre symbolique du million (980 822 tonnes). En conséquence, l'utilisation des grues est aussi en forte baisse (-21% par rapport à 2015).

Cette baisse du trafic a entraîné une diminution du chiffre d'affaires de -5,6%, soit 11 569 K€. Le résultat net pour l'année 2016 reste négatif à -3 805 K€ en raison du mécanisme comptable du contrat qui prévoit des amortissements de caducité.

Le paiement de la redevance versée à la Région s'élève à près de 39 K€, conformément au contrat.

En 2016, le concessionnaire a conduit un programme d'investissements à hauteur de 4 034 K€ principalement dédié du solde de la grue « Italgru » (1 119 K€), aux travaux d'extension du terre-plein Lamennais (560 K€), à la mise aux normes

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DITMO_02-DE

de la gare maritime du terminal du Naye pour accueillir les personnes à mobilité réduite (218K€) et les trava du pôle technique Duguay-Trouin (298K€).

f. L'activité « passagers » des ports régionaux

Cette activité représente une part variable des ports régionaux et regroupe des activités hétérogènes. Ainsi, l'activité "passagers" est particulièrement structurante pour le port de Saint-Malo qui compte à la fois du trafic de passagers, des escales de croisières et du trafic côtier.

En 2016, l'activité « passagers » des 3 ports est globalement en diminution par rapport à 2015.

Le trafic passager de Saint-Malo diminue de -1% par rapport à 2015 et comptabilise 1 103 880 passagers en 2016. Les trafics diminuent vers la Grande-Bretagne et vers les îles Anglo-Normandes, mais sont en hausse sur le trafic côtier (271 594 passagers).

L'activité croisière du port de Saint-Malo est en augmentation avec 21 726 passagers (soit +62% par rapport à 2015).

L'activité croisière au port de Brest se maintient en nombre d'escales (14 escales), mais baisse en nombre de croisiéristes (-30,25%), avec 6 862 passagers accueillis en 2016.

En 2016, 2 956 passagers et 6 paquebots ont été accueillis sur le port de Lorient.

2.2 L'activité réparation navale des ports régionaux

Les trois ports régionaux offrent des services et équipements consacrés à la réparation navale. Cette activité est adossée à la concession commerce à Saint-Malo et à la concession pêche à Lorient.

Compte tenu de l'importance de cette activité à Brest, premier site de réparation navale civile en France, elle fait l'objet d'une concession spécifique, confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest jusqu'au 1er décembre 2018.

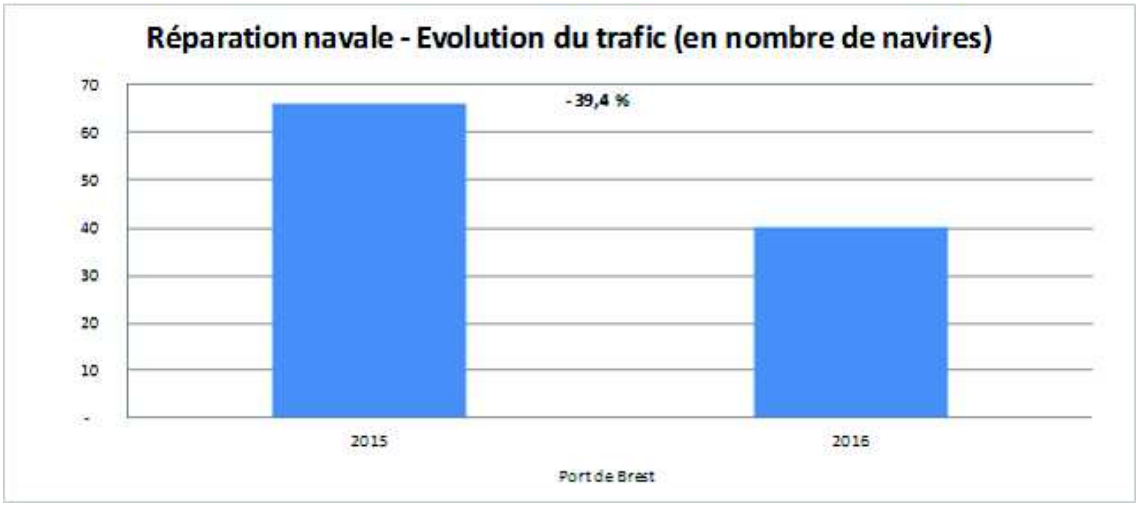

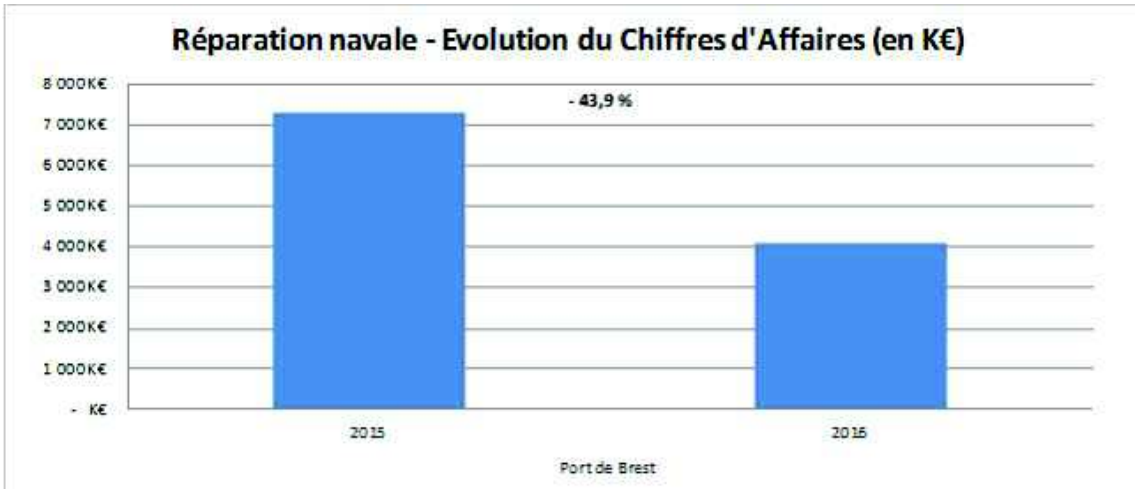

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DITMO_02-DE

- La concession réparation navale du port de Brest

En 2016, la concession de réparation navale a reçu 28 navires dans les formes de radoub et 12 navires à quai. Au total, 40 navires ont ainsi fréquenté le site brestois sur l'exercice 2016, soit -40% par rapport à 2015. Le contexte mondial avec des niveaux de prix bas et des travaux réduits par les clients, ne permet pas d'augmenter le niveau de prise de commandes et de prix.

L'Emma Maersk, un des plus grands porte-conteneurs, a été reçu dans le port de Brest.

L'activité a permis de dégager un chiffre d'affaires de 4 089 K€, en diminution de -43,9%. Le résultat est négatif à -3 364 K€, contre -1 391 K€ en 2015.

Au regard des résultats et des dispositions contractuelles, l'exploitant a reversé à la Région en 2015 une redevance domaniale de 19 K€.

Un plan de compétitivité de la réparation navale a été formalisé dans une convention de financement associant la CCIB, le Conseil régional de Bretagne, le Conseil départemental du Finistère et Brest Métropole. Ce plan, d'un montant de 28 millions d'euros (13,5 millions d'euros à la charge de la Région) s'est achevé en 2016. La réalisation de quelques investissements a été reportée sur l'année 2017.

2.3 L'activité pêche dans les ports régionaux

L'activité pêche n'est pas homogène dans les trois ports régionaux, que ce soit en tonnage ou en valeur.

L'activité pêche ne repose pas sur une concession spécifique à Saint-Malo, comme dans les ports de Brest et Lorient.

a. Contexte

Selon France Agrimer, la production mondiale de produits halieutiques a progressé en 2016 par rapport à 2015 de +1,8% pour atteindre 174,1 millions de tonnes.

L'Union Européenne représente environ 3% de la production mondiale et la France 11% des captures de l'Union Européenne en 2016, contre 12% en 2015.

Les apports déclarés en halles à marée s'élèvent à 196 500 tonnes, soit une baisse de 1,8% par rapport à 2015. La valeur des ventes a en revanche progressé de 1,5% (670 M€ en 2016, contre 660M€ en 2015). La hausse du prix moyen des transactions (+3,3%) a permis de compenser l'effet volume de la baisse. Cette hausse s'explique par l'augmentation du prix de certaines espèces (céphalopodes, petits pélagiques et poissons fins).

La Bretagne confirme en 2016 sa position de leader sur le marché national.

b. Présentation synthétique des concessions pêche

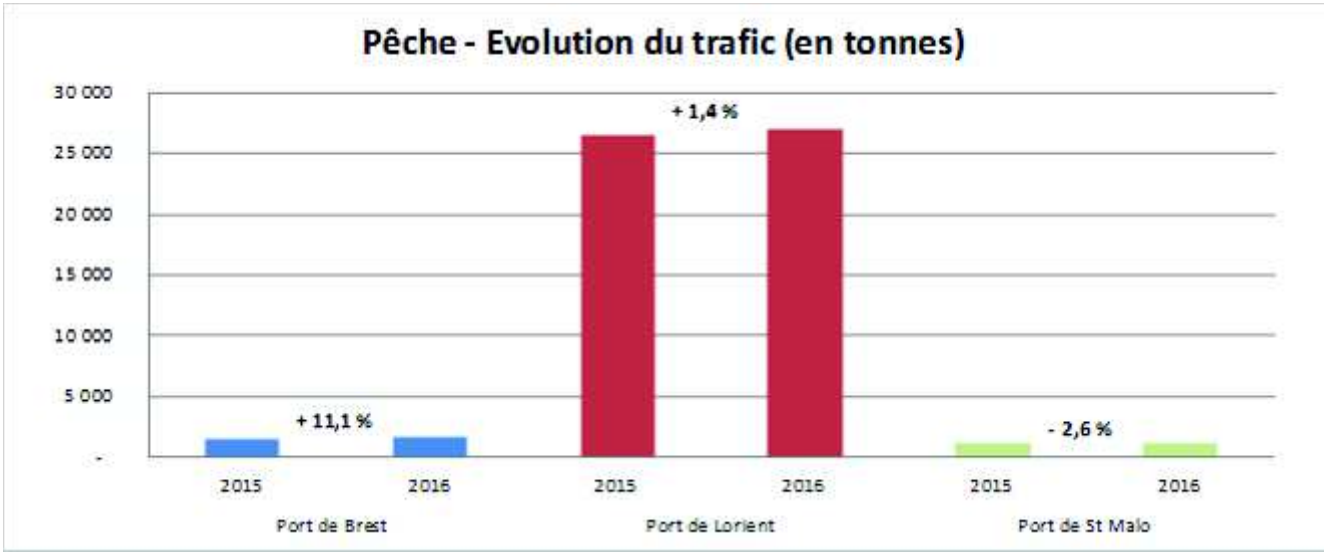

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DITMO_02-DE

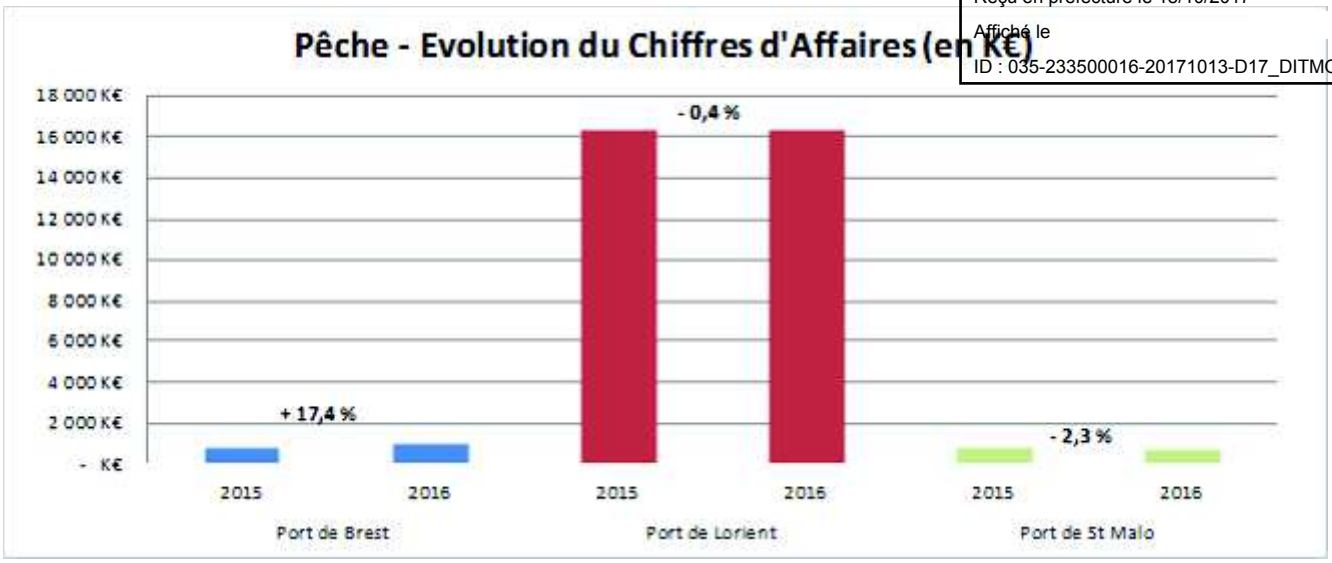

c. La concession pêche du port de Lorient

L'exploitation du port de pêche de Lorient a été confiée à la Société d'économie mixte Lorient Keroman (SEMLK) en 1993, pour une durée de 50 ans. L'exploitation a été reprise en régie par la SEMLK en juin 2013.

La production globale de la place lorientaise est en augmentation de +1,4% par rapport à l'année 2015. La halle à marée de Kéroman a produit 26 882 tonnes en 2016, soit 24% de la production bretonne et 11% de la production française.

Le pôle de réparation navale a également connu une activité stable par rapport à 2015. Le nombre de navires pris en charge sur les installations est stable, alors que le taux d'occupation de l'aire de réparation navale progresse de 13% (4 837 jours d'occupation, contre 4 282 journées en 2015).

Le chiffre d'affaires total de la concession s'élève à 16 291 K€, contre 16 353 K€ en 2015, soit une baisse de 0,4%. Le résultat net est bénéficiaire à hauteur de 320 K€.

Le montant de la redevance versée à la Région s'élève à 48 K€.

d. La concession pêche du port de Brest

La délégation de service public pour la gestion du port de pêche de Brest a été confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine de Brest jusqu'en 2029. Conformément à l'article 4 du contrat, la CCIMB a cédé l'ensemble des droits et obligations du contrat à la "société de la criée de Brest" (SDCB).

L'activité de la concession pêche à Brest correspond à celle de la criée, dont le tonnage s'est élevé à 1 722 tonnes en 2016, soit +11,1% par rapport à 2015. En valeur, le montant des transactions de la criée atteint 8 330K€, contre 7667K€ en 2015, soit une augmentation de 8,65%. Le prix moyen au kilo a cependant baissé : 4,84€/kg, contre 4,95€/kg en 2015.

Le chiffre d'affaires 2016 de la concession s'élève à 1 005 K€, contre 856 K€ en 2015 et le résultat reste négatif à -5 K€, contre -12 K€ en 2015.

L'année 2016 est la première année complète d'exploitation de la nouvelle halle à marée.

Les investissements de l'année 2016 ont porté sur l'achat de premiers équipements à hauteur de 96 K€ et l'achat d'un camion de 19 tonnes pour 66 K€.

Le montant de la redevance versée à la Région s'élève à 6 K€.

e. L'activité pêche du port de Saint-Malo

L'exploitation de l'activité pêche à Saint-Malo ne fait pas l'objet d'une concession spécifique, mais est intégrée à la concession commerce. Pour tenir compte de la spécificité de cette activité, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Saint-Malo Fougères tient des comptes détaillés par activité.

Ainsi en 2016, 1 106 tonnes ont été débarquées, auxquelles il convient d'ajouter le trafic de Cancale (146 tonnes en 2016). En effet, depuis 2011, la concession du port de Saint-Malo assure la prestation de débarque du port de Cancale pour le compte du Conseil départemental d'Ille et Vilaine.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DITMO_02-DE

Le montant des transactions est stable à 3 402 K€ et le prix moyen au kilo est de 2,72 €, soit un retour au p
2014.

Le chiffre d'affaires généré par cette activité s'élève à 724 K€. Le résultat net de l'activité reste négatif à – 248 K€.

Le montant des investissements pour l'année 2016 s'élève à 273 K€, dont le principal est l'aménagement de mouillages pour accueillir les bateaux de pêche (230K€).

2.4 L'activité plaisance dans les ports régionaux

a. Présentation synthétique des concessions de plaisance

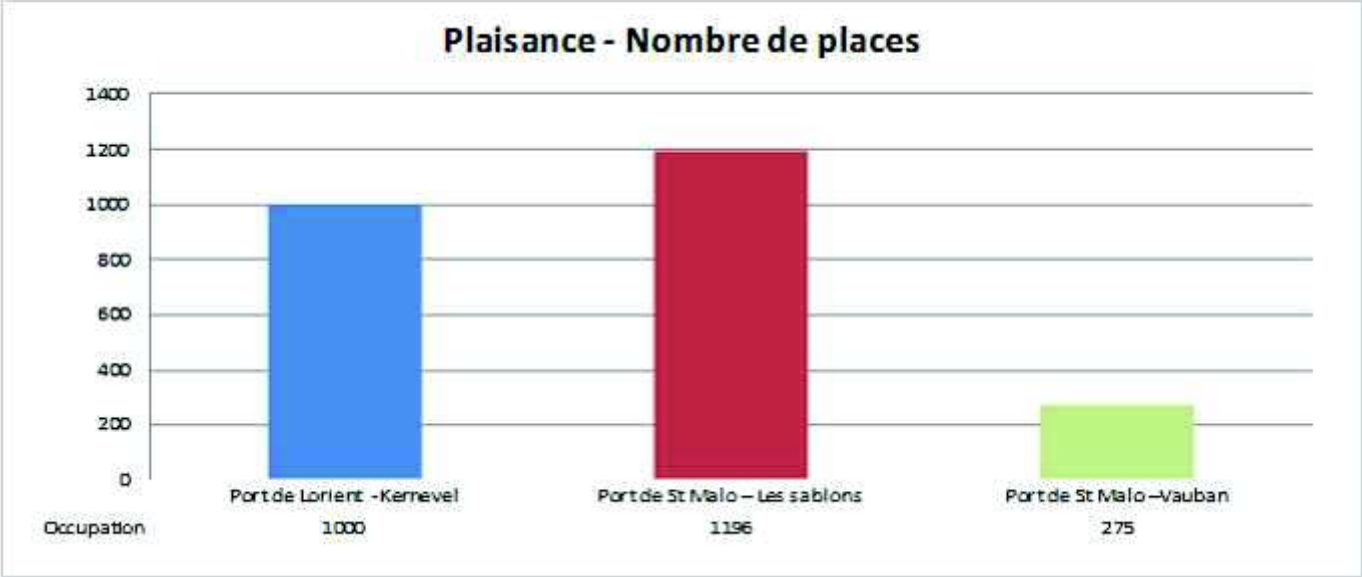

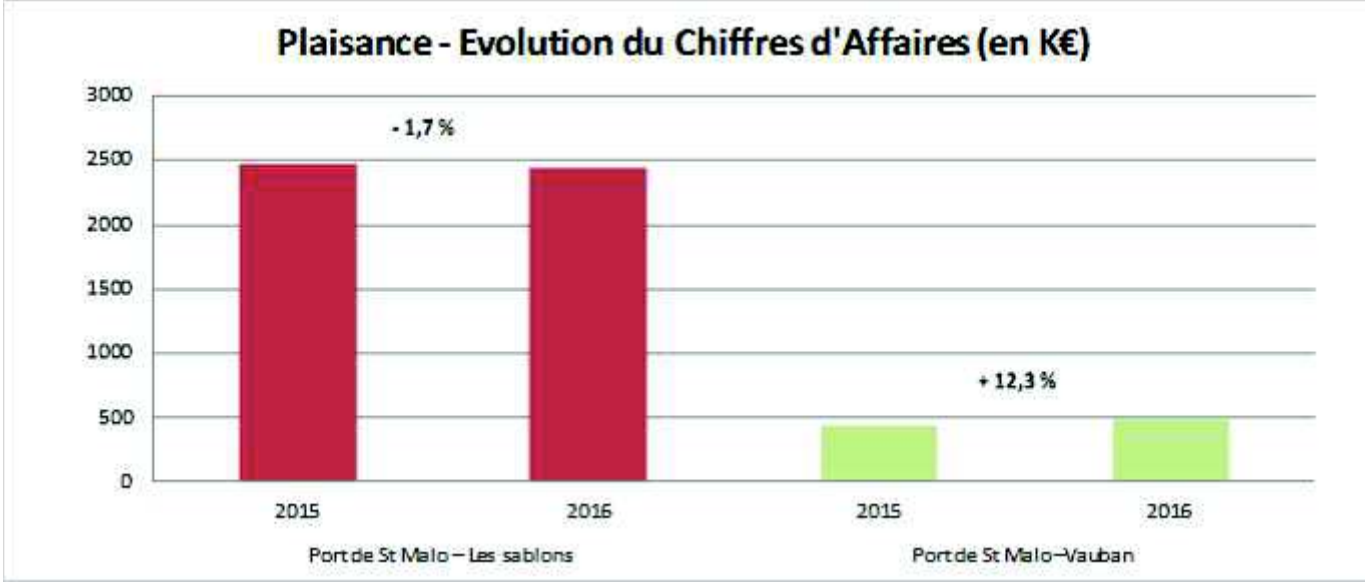

b. La concession plaisance du port de Lorient « Kernevel »

La concession du port de Lorient Kernevel, a été confiée à Lorient Agglomération en 1997, pour une durée de 30 ans, qui en sous-traite l'exploitation à la SELLOR (société d'économie mixte, dont le contrat a été renouvelé en décembre 2011, pour une durée de 6 ans).

La capacité d'accueil s'élève aujourd'hui à 1000 places à flot sur ponton et 100 places visiteurs. La fréquentation 2016 est de 28 800 nuitées, en hausse de plus de 3000 nuitées par rapport à l'an dernier, grâce aux forfaits mensuels.

Lorient Agglomération a poursuivi en 2016 sa politique de travaux de remplacement de pontons et d'entretien lourd. Le montant des travaux s'élève à 866 K€.

La Région a perçu en 2016 une redevance de 113 K€.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DITMO_02-DE

c. La concession plaisance du port de Saint-Malo « les Sablons »

La concession dite « les Sablons » a été confiée à la Ville de Saint-Malo en 1973, pour une durée de 50 ans, en vue de la construction et de l'exploitation d'un port de plaisance.

Le port compte aujourd'hui 1196 places sur 12 pontons (dont 67 places pour les navires visiteurs) et 2 lignes de mouillage (13 places pour les pêcheurs professionnels).

La fréquentation 2016 est en baisse par rapport à 2015, avec 2000 navires accueillis et 13 000 nuitées.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 431 K€.

La redevance versée à la Région est de 61 K€ en 2016.

d. La concession plaisance du port de Saint-Malo « Vauban»

La concession dite « Vauban » a été confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Saint-Malo - Fougères en 1970 pour 50 ans, en vue de la construction et de l'exploitation d'un port de plaisance.

Le port compte 275 places (dont 50 pour l'accueil des navires de passage).

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 494 K€ en 2016, soit une augmentation de 12% par rapport à 2015, issue d'une hausse des abonnements annuels.

Le résultat net est positif à hauteur de 32 K€.

La Région a perçu en 2016 une redevance de 37 K€.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171018-D17_DITVO_03-DE

3. Aéroports de Brest-Bretagne, Dinard-Pleurtuit-Saint-Malo, Rennes-Saint-Jacques et Quimper-Pluguffan

a) Contexte

Au niveau mondial, le nombre de passagers a connu une nouvelle année de forte croissance avec une hausse de +6,3% en 2016 et un nouveau record avec plus de 3,7 milliards de passagers. Les aéroports européens connaissent une augmentation de trafic de +5,1%.

Les aéroports français affichent un nouveau trafic record avec 186 millions de passagers commerciaux et une croissance globale de +3,1% par rapport à l'année dernière. Cette augmentation du trafic est portée par les aéroports régionaux (+4,4%) et par les aéroports d'outre-mer (+4,8%). Le véritable moteur de la croissance, ce sont les compagnies low-cost, dont la hausse contribue à hauteur de 93,6 % à l'augmentation totale du trafic.

Concernant les quatre aéroports régionaux, le trafic s'élève a 1 850 293 en 2016, en hausse de 5.2%. Les lignes les plus fréquentées restent celles à destination de Paris.

b) Présentation synthétique des aéroports

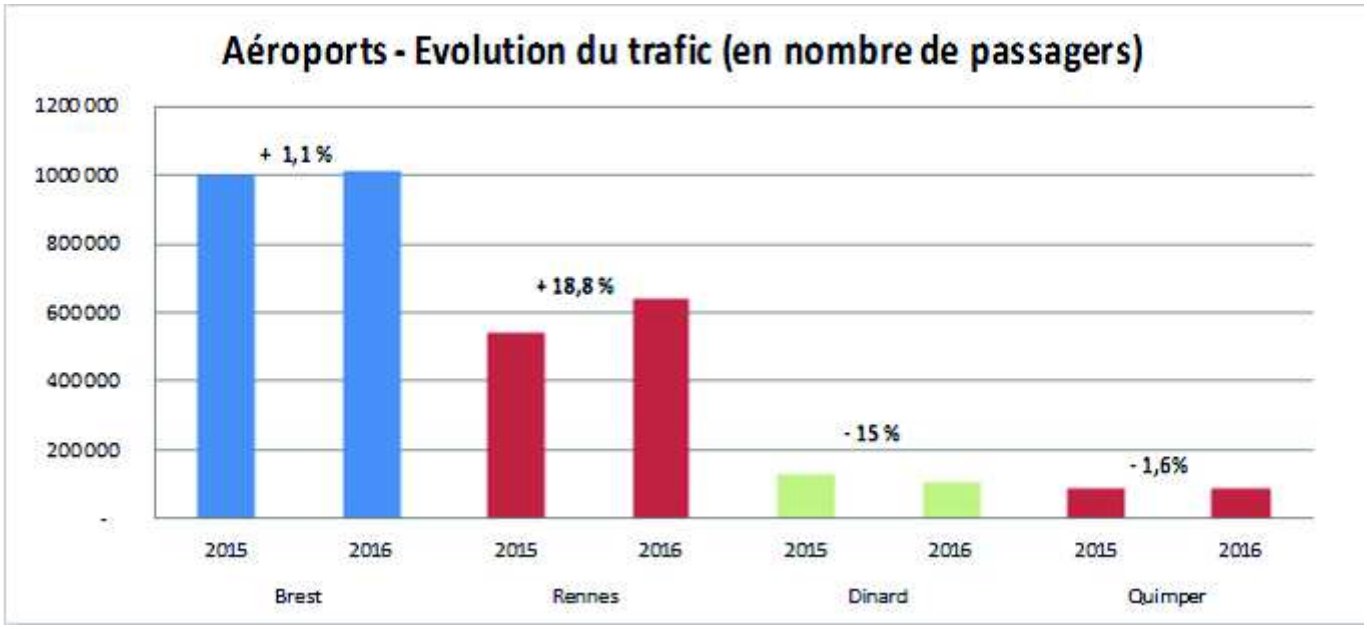

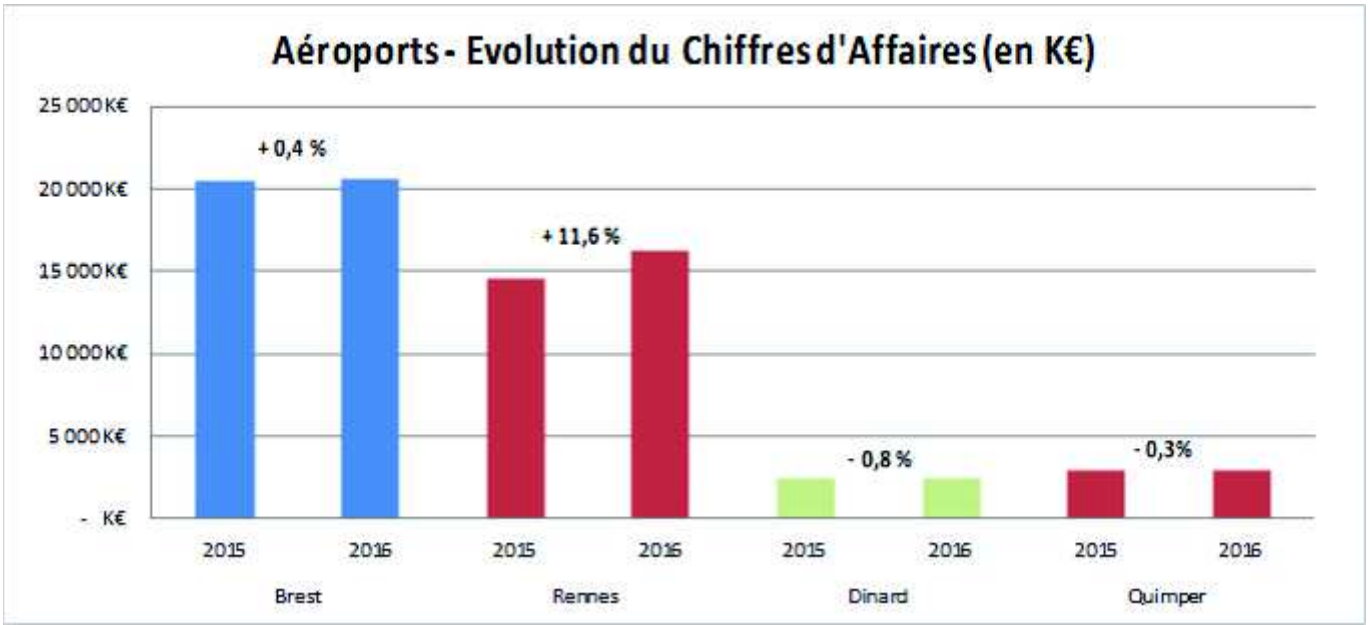

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DITMO_02-DE

c) L'aéroport de Brest-Bretagne

La concession de l'aéroport de Brest accordée à la chambre de commerce et d'industrie par arrêté interministériel du 29 avril 2002 est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

En 2016, l'aéroport de Brest-Bretagne a dépassé la barre du million de passagers annuel avec 1 011 689 passagers, soit une augmentation de 1,1% par rapport à 2015. L'aéroport a maintenu son activité grâce à l'amélioration des lignes régulières et en particulier de la ligne vers Lyon et Bastia, respectivement en progression de 15,7% et 9,2%. De nouvelles destinations ont été proposées en saison été vers Toulouse et Palerme et en saison hiver vers Clermont-Ferrand, Lille, Londres Luton, Nice et Strasbourg.

Le chiffre d'affaires s'élève à 20 565 K€. L'aéroport affiche un bénéfice comptable de 105 K€, contre 840 K€ en 2015.

Une redevance annuelle de 1 700 € a été versée à la Région Bretagne.

Les investissements 2016, d'un montant de 438 K€, privilégient le maintien en conditions opérationnelles de la plateforme avec l'acquisition d'équipements d'assistance comme les tracteurs de piste.

d) L'aéroport de Quimper-Pluguffan

L'aéroport de Quimper achève l'exercice 2016 avec un trafic de passagers en baisse de -1,6% par rapport à 2015 et 87 381 passagers commerciaux.

La ligne Quimper/Paris Orly, opérée toute l'année par la compagnie HOP!, est en recul de -5,6% contre -11,4% en 2015. Cette ligne a été impactée par les nombreux mouvements annulés et par la baisse à seulement 3 rotations en 2016 contre 4 en 2015.

La liaison saisonnière vers Londres-City, opérée par British Airways, est en hausse de +56,3% par rapport à 2015 grâce à la mise en place d'une rotation supplémentaire le samedi.

Les résultats de la ligne saisonnière vers Figari, opérée par Hop!, sont en progression de +6,9% par rapport à 2015, avec 1699 passagers.

La concession présente un chiffre d'affaire de 3 043 K€, un Excédent Brut d'Exploitation (EBE) de -161 K€ et un résultat de + 198 K€, alors qu'il était déficitaire à -136 K€ en 2015.

Le montant des investissements pour l'année 2016 est de 130 K€ principalement dédié à des travaux de l'aérogare et à la stratification des cuves d'avitaillement.

e) Les aéroports de Rennes et Dinard

La Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard (SEARD) dont l'actionnariat est constitué des Chambres de Commerce et d'Industrie de Rennes (50%) et Saint-Malo Fougères (1%) qui ont fusionné pour devenir la chambre de commerce et d'industrie d'Ille et Vilaine et de Vinci Airports (49%) est l'exploitant des aéroports de Rennes et de Dinard par contrat confié par la Région en 2009.

L'aéroport de Rennes a battu, de nouveau, un record historique avec 640 768 passagers. Le trafic est en hausse de +18,8 % et confirme la bonne dynamique constatée depuis 2010 (+9,3% du trafic passagers commerciaux). Le trafic est en hausse sur les lignes domestiques (+8,6%) et sur les lignes européennes (+48,1%). L'année 2016 a été marquée par l'ouverture de 8 nouvelles lignes aériennes, dont deux lignes domestiques (Nice et Marseille opérés par Volotéa).

S'agissant de l'aéroport de Dinard, l'aéroport clôture l'année 2016 avec 110 455 passagers, soit une baisse du trafic de -15% par rapport à l'année 2015. Cette baisse s'explique par la suppression de la ligne saisonnière vers Leeds-Bradsford, ainsi que la baisse de l'offre sur la ligne de Londres Stansted par Ryanair. (-13,4%).

Au global, le trafic de la SEARD s'élève à 751 223 passagers contre 670 105 passagers (vols commerciaux et vols privés), soit une hausse de 12,1% par rapport à 2015.

Ainsi, le chiffre d'affaire s'élève à 18 736 K€, en forte progression par rapport à 2015, et un résultat net en léger retrait et positif de 1 186 K€ (contre 1 243 K€ en 2015). En effet, les ouvertures de lignes sont moins bénéficiaires la première année d'exploitation.

En 2016, la SEARD a été certifiée sur la version 2015 de l'ISO 14 001. Cette certification atteste le niveau de maitrise et des progrès réalisés par l'entreprise en matière de management environnemental.

Une redevance annuelle fixe de 23 K€ a été versée à la Région Bretagne en 2016.

Les principaux investissements sur l'aéroport de Rennes ont permis la réfection de l'enrobé du parking avions passagers et du balisage ainsi que le remplacement du camion du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DITMO_02-DE

Les investissements de l'aéroport de Dinard ont concerné la rénovation des clôtures et l'aménagement d'u
société Héliberté.

f) L'activité fret dans les aéroports régionaux

1. Aéroport de Rennes

L'activité fret termine l'année en hausse de +7,5% par rapport à 2015 pour atteindre 11 043 tonnes. L'activité fret se situe à la 9ème place dans le classement des aéroports régionaux, comme l'année précédente.

L'activité de fret express contribue à 92% au trafic fret aérien de la plateforme. L'activité cargo de Chronopost tire l'activité vers le haut, avec une progression de +42,8%. Le trafic Cargo charter renoue avec la croissance et augmente de +28% avec 840 tonnes traités.

Aéroport de Rennes	2015	2016	Évolution 2016/2015
Avionné marchandises	9 713	10 492	8,0%
Camionné	563	551	-2,1%
TOTAL	10 276	11 043	7,5%

2. Aéroport de Brest

L'activité fret de l'aéroport de Brest est stable par rapport à 2015 et représente 3617 tonnes.

Aéroport de Brest	2015	2016	Évolution 2016/2015
Avionné postal	533	545	2,3%
Avionné marchandises	156	170	9,0%
Camionné	2 899	2 902	0,1%
TOTAL	3 588	3 617	0,8%

L'ensemble des rapports des délégataires pour l'année 2016 est consultable sur l'espace élus (accès par la rubrique « consulter en ligne »).

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DGS_05-DE

REGION BRETAGNE

Délibération n°17_DGS_05

CONSEIL REGIONAL

12 et 13 octobre 2017

DELIBERATION

Région actionnaire : nouvelle étape de la régionalisation et doctrine d'intervention

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 19 septembre 2017, s'est réuni en séance plénière le vendredi 13 octobre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (jusqu'à 11h45), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (jusqu'à 11h30), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT (jusqu'à 12h55), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 12h18), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 9h 45 et jusqu'à 11h), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Sylvie GUIGNARD, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, , Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN (jusqu'à 10h15), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 11h15), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Madame Hind SAOUD (à partir de 9h40), Monsieur Emeric SALMON, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 12h50), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Etaient représentés : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN à partir de 11h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF),Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN à 12h55), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 12h18), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COTANEA de 9h à 9h45 puis à Monsieur Karim

.../...

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DGS_05-DE

GHACHEM à partir de 11h), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS), Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM puis à Monsieur Gwenegan BUI à 11h), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD), Monsieur Gilles PENNELLE (pourvoir donné à Monsieur Emeric SALMON), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 10h15), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 11h15), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL de 9h à 9h40), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à 12h50)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 2 octobre 2017 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission économie, agriculture et mer, Europe, en date du 5 octobre 2017, et de la commission finances et affaires générales du 9 octobre 2017,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Madame Catherine BLEIN s'abstient, le groupe Front National vote contre)

- **DE PRENDRE ACTE** des éléments de bilan présentés sur les participations actuelles de la Région ;
- **D'APPROUVER** les principes d'intervention au capital de sociétés commerciales contenu dans le rapport ci-joint ;
- **DE PRESENTER** à l'avenir un rapport global sur l'ensemble des participations régionales, en remplacement du rapport existant sur les seules sociétés d'économie mixte.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DGS_05-DE

Annexe
REGION ACTIONNAIRE – Etat des participations à juin 2017

Au fil des différentes étapes de la décentralisation conduites depuis les années 1980 et du renforcement continu de ses compétences, la Région a acquis des participations au capital d'organismes qui, par leurs actions, ont concouru à la mise en œuvre de ses politiques.

Conséquence de ces évolutions et d'une volonté politique affirmée, un portefeuille de participations s'est progressivement constitué et la Région détient aujourd'hui des participations financières dans 16 organismes à statut privé, pour un montant total de 68,1 M€.

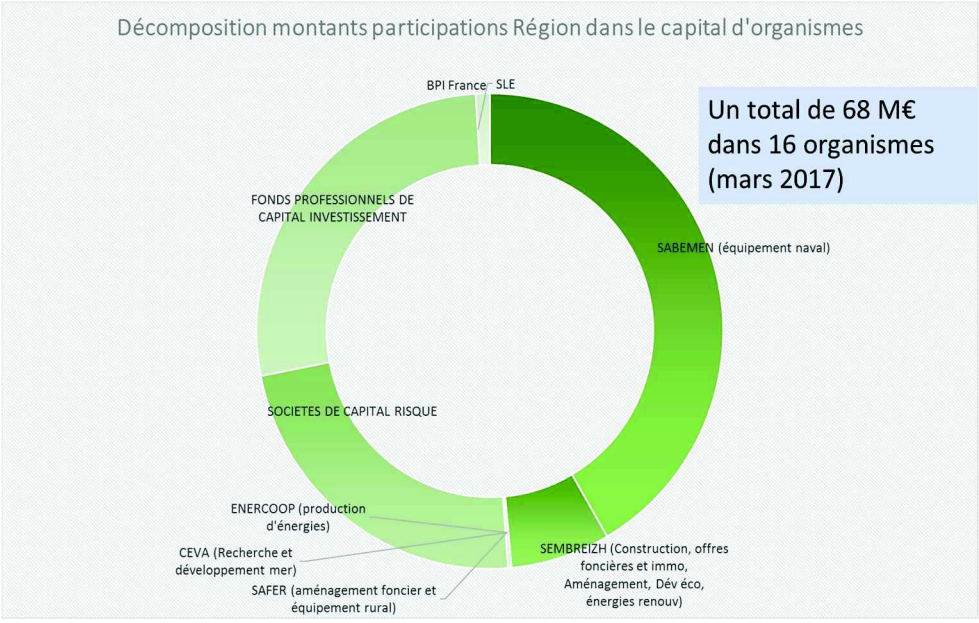

Un 1er état des lieux a montré que ces participations présentent des profils variés . Elles embrassent en effet des natures juridiques différentes (Fonds communs de placement, diverses formes de Société anonyme, Société locale d'épargne soit 10 natures différentes).

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DGS_05-DE

Les principales politiques auxquelles elles contribuent sont l'économie (10 structures sont des outils d'ingénierie financière visant à développer le capital investissement), l'aménagement et le transport maritime notamment avec les partenariats historiques (Sembreizh [ex Semaeb] et Sabemen), et la production d'énergie.

Répartition des organismes par secteur d'activité:

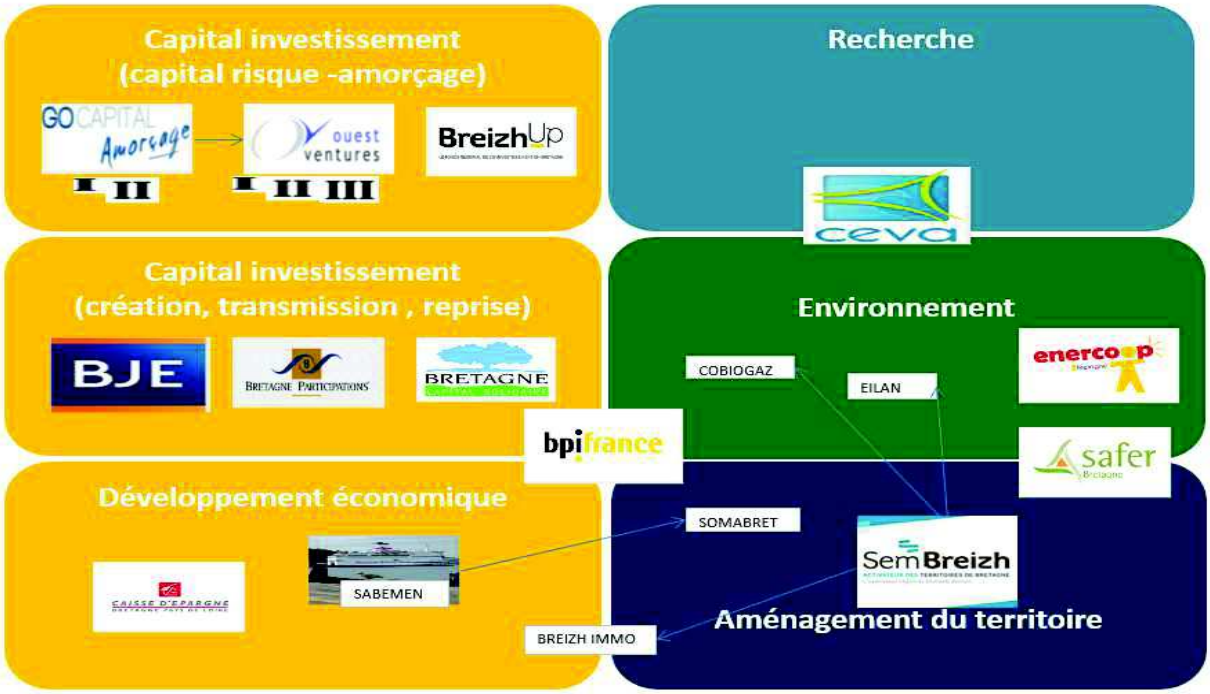

A noter la singularité du partenariat institutionnel avec BPI France Financement.

Les taux de participation régionaux s'échelonnent de 0,2% à 100%, pour un capital allant de 0,15 M€ à 28 M€.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DGS_05-DE

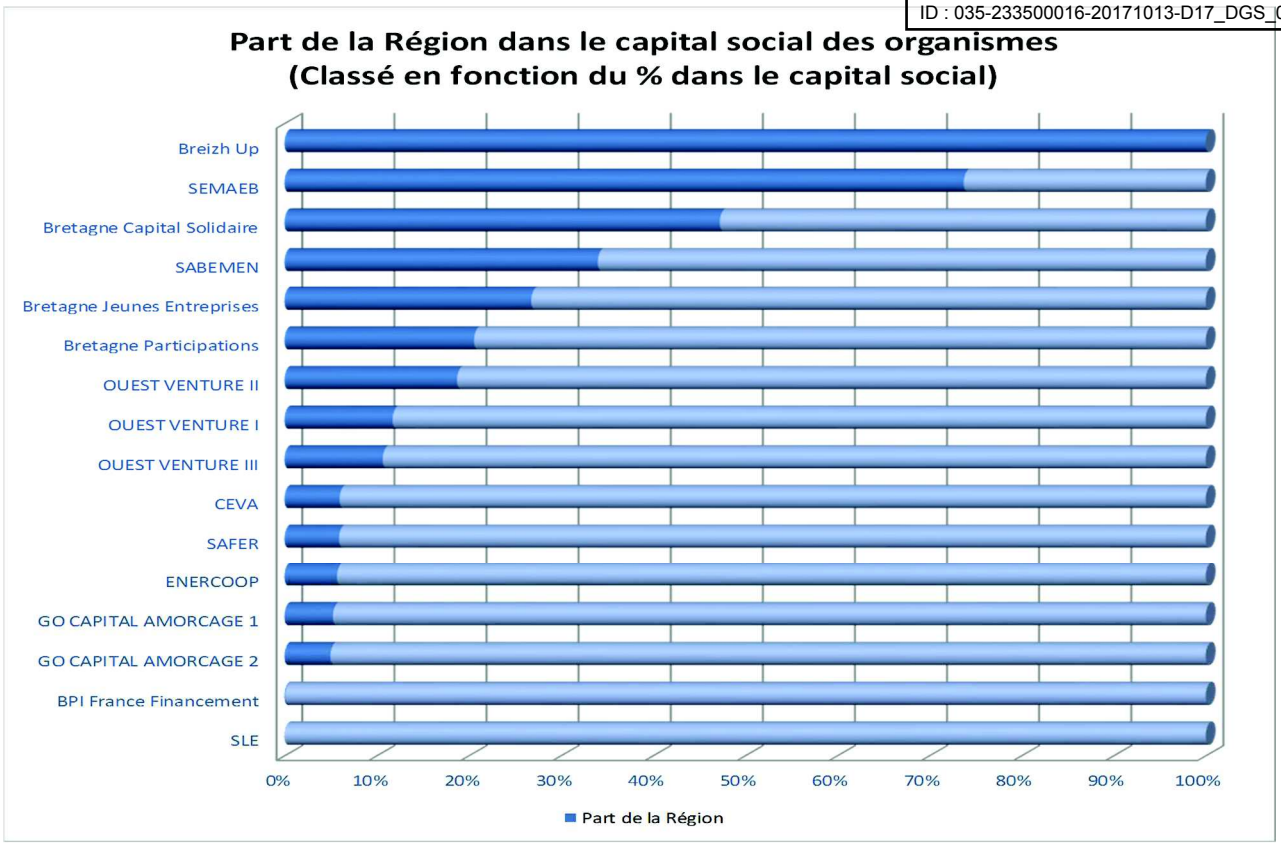

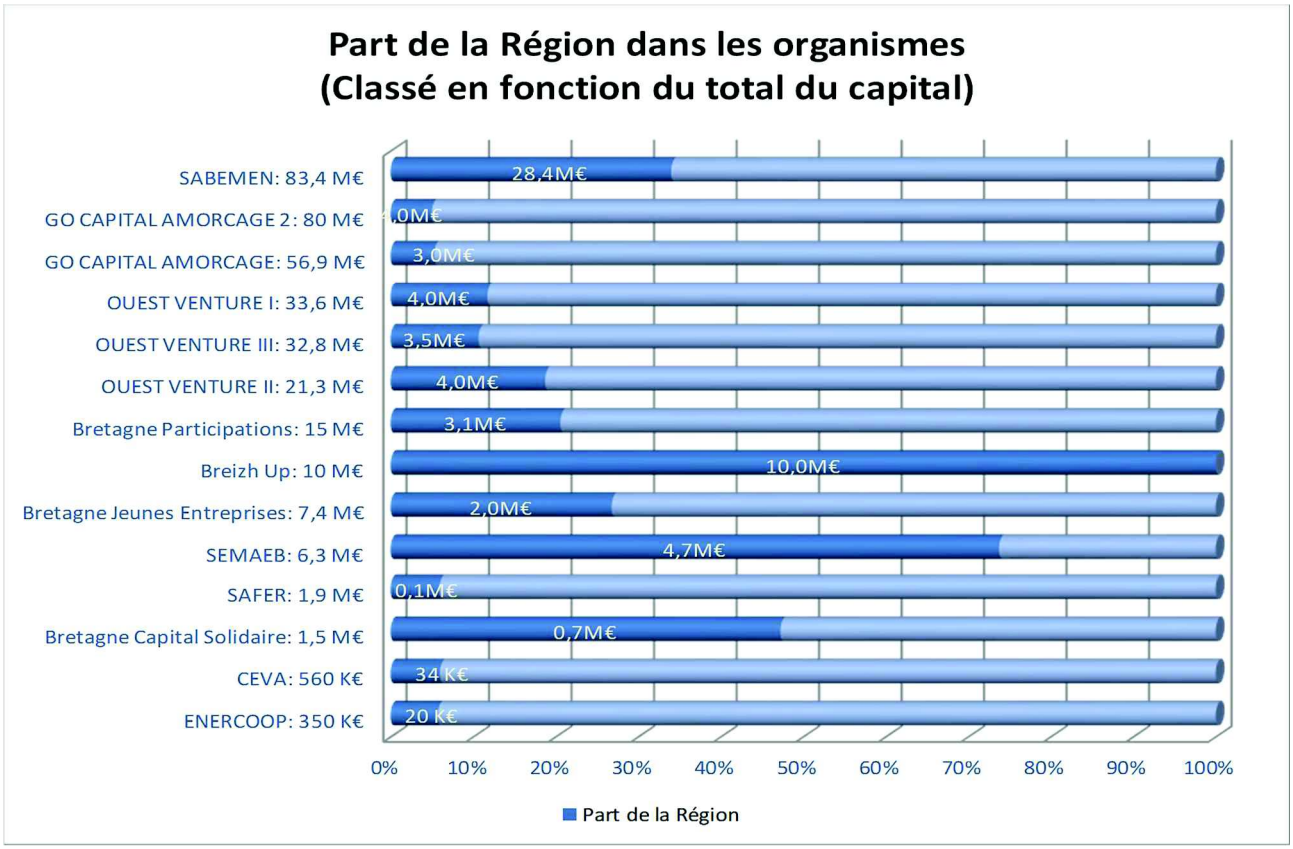

BPI France (751 M€/part Région: 665 K€) et SLE (86 M€/part Région: 15 K€) n'apparaissent pas sur le graphique pour une raison d'échelle de données et de la nature partenariale des relations.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DGS_05-DE

Graphique présentant le montant total du capital de l'organisme (axe Y) et le pourcentage détenu par la Région (axe X) (hors participation dans les filiales)

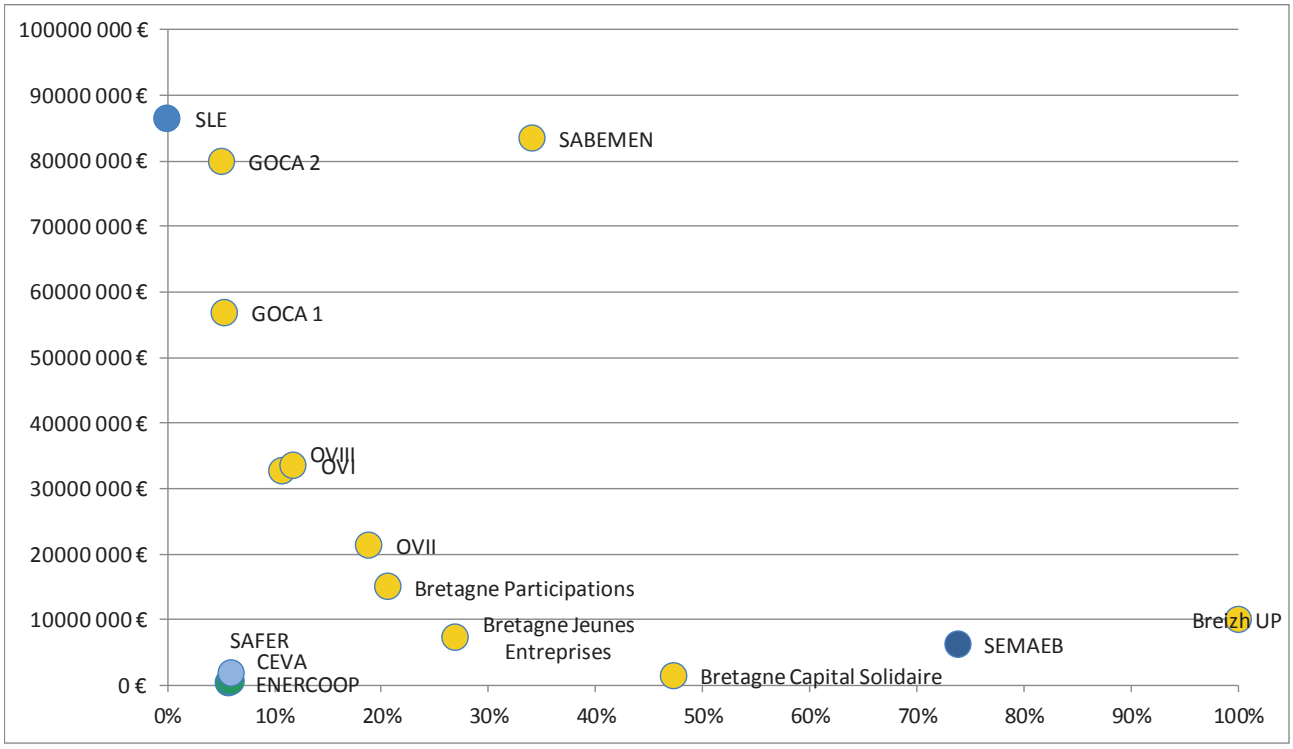

BPI France ne figure pas sur le graphique pour une raison d'échelle.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DGS_05-DE

Direction générale des services

Session du Conseil régional
Octobre 2017

Région actionnaire : nouvelle étape de la régionalisation et doctrine d'intervention

1. La prise de participation au capital de sociétés : une opportunité nouvelle pour déployer la *Glaz économie*

La *Glaz économie*, stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Bretagne, vise à favoriser à la fois le développement d'une économie productive renouvelée et compétitive, et la création de valeur par la transition énergétique et écologique. Ainsi, son ambition s'adresse aussi bien aux « secteurs socles » de l'économie bretonne, qu'aux « nouvelles activités » ayant émergé et à fort potentiel de développement.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Région Bretagne a choisi de soutenir la mise en œuvre de stratégies intégrées de filières pour accompagner les nécessaires mutations dans les secteurs socles, de soutenir l'innovation dans sept domaines d'innovation stratégiques et d'investir dans des leviers prioritaires de développement et de performance du tissu économique.

Pour développer son action, la Région s'appuie sur des outils traditionnels (subventions, avances remboursables, actions collectives), mais aussi sur des outils d'ingénierie financière (fonds de garantie, prêts participatifs, fonds d'investissement et de capital risque).

Ces dernières années et ces derniers mois, prenant compte notamment de la nouvelle donne territoriale découlant de la loi NOTRe, elle a étoffé sa palette d'intervention auprès de TPE et PME, et mis en place des outils adaptés au secteur de l'agriculture et de l'artisanat en particulier.

S'agissant des plus grosses entreprises, des projets de R&D, de transformation des outils industriels notamment, ont conduit la Région à apporter des soutiens financiers importants sous forme de garantie directe, de subvention ou d'avance remboursable.

En parallèle de ces adaptations engagées par la Région pour toujours mieux répondre au besoin d'accompagnement des projets économiques et de création d'emploi, les conditions légales et réglementaires d'intervention de la Région ont évolué. En effet, la loi NOTRe a introduit à l'article L4211-1 du code général des collectivités territoriales la possibilité d'intervenir directement au capital de sociétés commerciales. Les conditions de cette intervention, ont été précisées en juin 2016 par décret.

C'est ainsi que les prises de participations régionales sont permises :

- Dès lors que l'ensemble des participations publiques ne représentent pas plus de 50% du capital, et que la seule participation régionale ne dépasse pas 33%
- Et sous réserve que le Conseil régional se prononce sur la prise de participation au capital d'une société commerciale au vu d'un rapport établi par un ou plusieurs experts présentant toutes garanties d'indépendance, d'honorabilité, de compétence en matière d'évaluation d'entreprises et de titres de sociétés et de connaissance du secteur d'activité concerné et du marché local. Ce rapport comporte notamment : une analyse de la situation financière de l'entreprise et de ses perspectives d'évolution, une évaluation de la valeur réelle de la société selon les méthodes objectives couramment pratiquées en matière de cession totale ou partielle d'actifs de sociétés, une appréciation du caractère avisé de l'investissement, une analyse technique de la qualification juridique de la participation au capital envisagée au regard du régime des aides d'Etat.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-DJ17_DGS_05-DE

Par ailleurs les nouvelles possibilités d'intervention sont financièrement encadrées : le montant total des p détenues par une région dans le capital de sociétés commerciales ne représente pas plus de 5 % de ses recettes réelles de fonctionnement (soit 50M€ pour la Région Bretagne), le montant de la prise de participation par une région dans une même société n'excède pas 1 % des recettes réelles de fonctionnement (soit 10M€ pour la Région).

Cet outil permettra d'agir directement au niveau des fonds propres des entreprises avec des moyens significatifs entrainant un effet de levier immédiat pour les entreprises concernées confortant ainsi le rôle du Conseil régional et ses capacités d'action. Cette nouvelle possibilité marque une étape de plus dans la reconnaissance de la régionalisation. La Bretagne entend s'en saisir.

2. Une expérience dans le développement d'outils d'ingénierie financière et dans les sociétés d'économie mixte

Cette nouvelle responsabilité s'appuiera sur l'expérience du Conseil régional de Bretagne qui, au cours de ses dernières années, a su développer des outils d'investissement adaptés à des enjeux stratégiques : Eilañ sur la transition, Sabemen pour le transport maritime, Semaeb (aujourd'hui Sembreizh) pour l'immobilier, Breizh-Up pour les start-Up, Breizh-immo pour l'immobilier d'entreprise ainsi que plusieurs fonds d'investissements.

Sans jamais toutefois détenir des participations au capital de sociétés commerciales, au sens des opportunités offertes par la loi NOTRe, le portefeuille de participations de la Région s'est développé pour couvrir aujourd'hui des champs variés de l'action régionale (développement économique, aménagement du territoire ou encore environnement). A ce jour, la Région détient des participations financières dans 16 organismes, pour un montant de 68 M€.

L'origine des premières participations remonte aux initiatives du *Comité d'étude et de liaison des intérêts bretons (CELIB)* fondé à l'aube des années 1950. Des idées novatrices du CELIB, naîtront en 1957 la *Société d'économie mixte pour l'aménagement et l'équipement de la Bretagne (SEMAEB)* et la *Société de développement régional de la Bretagne (SDR)*. La Région est devenue l'actionnaire majoritaire de la SEMAEB, devenue aujourd'hui **Sembreizh**, en 2010, puis a de nouveau renforcé sa position en 2015. Le premier abondement a permis le montage, fin 2011, de la société *SAS Eilañ* dont la mission est de gérer le fonds de capital investissement dédié au développement des énergies renouvelables en Bretagne. Le second a été réalisé dans le but de créer un nouvel outil, la S*AS Breizh Immo*, consacré au portage immobilier des projets industriels d'envergure dans les filières stratégiques pour le territoire régional. La SEMBREIZH intervient également, en tant que maître d'ouvrage déléguée mandaté par la Région, dans les opérations d'investissements dans les lycées bretons.

La SDR a disparu en tant que telle, mais une partie de ses compétences, liées entre autres au financement et à l'accompagnement des entreprises furent intégrées progressivement dans différents regroupements successifs tant régionaux que nationaux tels que Batiroc, Sofaris, Oséo, puis dans ***bpifrance financement*** en 2012. La Région en est aujourd'hui un actionnaire très minoritaire (0,08%) mais cette situation représente un symbole fort et fait de la Région la seule collectivité locale actionnaire de bpifrance.

Dans le prolongement des apports du CELIB et de sa volonté de désenclavement de la Bretagne, au début des années 1970, fût créée la Compagnie maritime Brittany Ferries (Bretagne-Angleterre-Irlande-BAI) qui ouvrit des portes commerciales maritimes aux productions agricoles bretonnes vers la Grande Bretagne, l'Irlande puis l'Espagne, et des liaisons touristiques nouvelles pour le transport de passagers. En 1982, afin de renforcer cette initiative emblématique et originale et lui donner un nouvel élan, fût créée la ***Société Anonyme Bretonne d'Economie Mixte d'Equipement Naval (SABEMEN)***. Celle-ci permet de financer l'acquisition de la flotte de navires transbordeurs, affectés sur les lignes internationales de marchandises et de passagers, et de les louer à l'usage de la compagnie maritime.

C'est en 1994 que la Région est entrée au capital de la ***Société d'économie mixte Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA)***, aux côtés du Département des Côtes d'Armor, qui en était l'initiateur en 1982-1983 ainsi que principal actionnaire, et de l'IFREMER notamment. Le but était de renforcer la dimension régionale et de donner une visibilité élargie à ce centre technique dédié à la recherche, au transfert de technologies et de connaissances vers l'industrie, et ainsi concourir au développement d'une nouvelle filière économique autour des algues et de leurs diverses utilisations et débouchés. Les récentes décisions des actionnaires, devraient conduire à augmenter la participation de la Région au capital du CEVA.

Des activités de la SDR de la Bretagne, à la fin des années 1990, sont nées les sociétés de soutien au renforcement du haut de bilan des petites et moyennes entreprises, que sont ***Bretagne Participations*** et ***Bretagne Jeunes Entreprises***.

La Région a également investi dans le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), par une prise de participation dans une société coopérative à portée régionale dédiée aux renforcement des capitaux de très petites entreprises du secteur de l'ESS, en création puis en développement, à savoir ***Bretagne Capital Solidaire***.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DGS_05-DE

En outre, en 2013, en s'appuyant sur le *Pacte Electrique Breton* signé en décembre 2010, la Région a souh la création d'***Enercoop Bretagne***, coopérative régionale de production et de services énergétiques appartenant au secteur de l'ESS. Celle-ci constitue le cinquième essaimage régional de la coopérative nationale de fourniture d'électricité renouvelable Enercoop.

Enfin, plus symbolique de par son montant et la proportion du capital détenu, est l'acquisition, intervenue en 2000, de 762 parts sociales de la ***Société Locale d'Epargne Ille-et-Vilaine Nord***, les Sociétés locales d'Epargne, constituant l'échelon géographique élémentaire du regroupement et de l'animation de l'actionnariat de chaque Caisse d'Epargne régionale.

En 2006, la Région a fait son entrée au capital de la ***SAFER Bretagne*** opérateur foncier du monde rural et périurbain.

Enfin, au cours des années 2000, la Région a vu, d'une part ses compétences économiques renforcées spécialement à partir de 2004 et, d'autre part, être reconnue dans son rôle de fédérateur des initiatives locales dans le domaine du financement des projets d'entreprises. Cette reconnaissance s'est ainsi forgée à travers la mise en place commune d'outils financiers, copilotés et cofinancés, tels que des fonds régionaux de garantie et des fonds de prêts participatifs d'amorçage ou de développement et leurs effets de levier positifs sur la réponse des banques aux porteurs de projets. C'est ainsi que se sont mis en place, successivement entre 2003 et 2015, les différents fonds de capital-risque et de capital investissement, que sont : ***Ouest Ventures I, II, III*** *et* ***Go Capital Amorçage (GOCA) I et II***. Ce dernier a été constitué en 2012 avec les régions Normandie et Pays de la Loire et positionné sur le segment des jeunes sociétés technologiques innovantes en phase d'amorçage, à fort potentiel de croissance, non cotées, dans les domaines suivants : Biotechnologies et Nutrition, Digital & Media, Technologies et Services pour l'Entreprise, Technologies Médicales et d'Analyses et Transition Énergétique. *Ouest Ventures III*, en complémentarité avec *GOCA*, est orienté sur des projets innovants mais plus matures de Bretagne et Pays de la Loire, en phase de conquête de marchés mondiaux dont les besoins de financement de haut de bilan peuvent atteindre plusieurs millions d'euros.

Enfin, dans le prolongement de ces outils financiers au service de l'économie bretonne, en 2015, la ***SAS Breizh up*** a été constituée. Il s'agit d'un fonds régional de co-investissement, outil de capital – investissement dédié au renouvellement de l'économie régionale, spécifiquement destiné aux jeunes entreprises innovantes en création (phase d'amorçage).

A ce jour, la Région dispose donc d'une palette d'outils de financement des politiques régionales permettant un apport conjoint de fonds publics et privés, dont les montants de participations de la Région se répartissent comme suit :

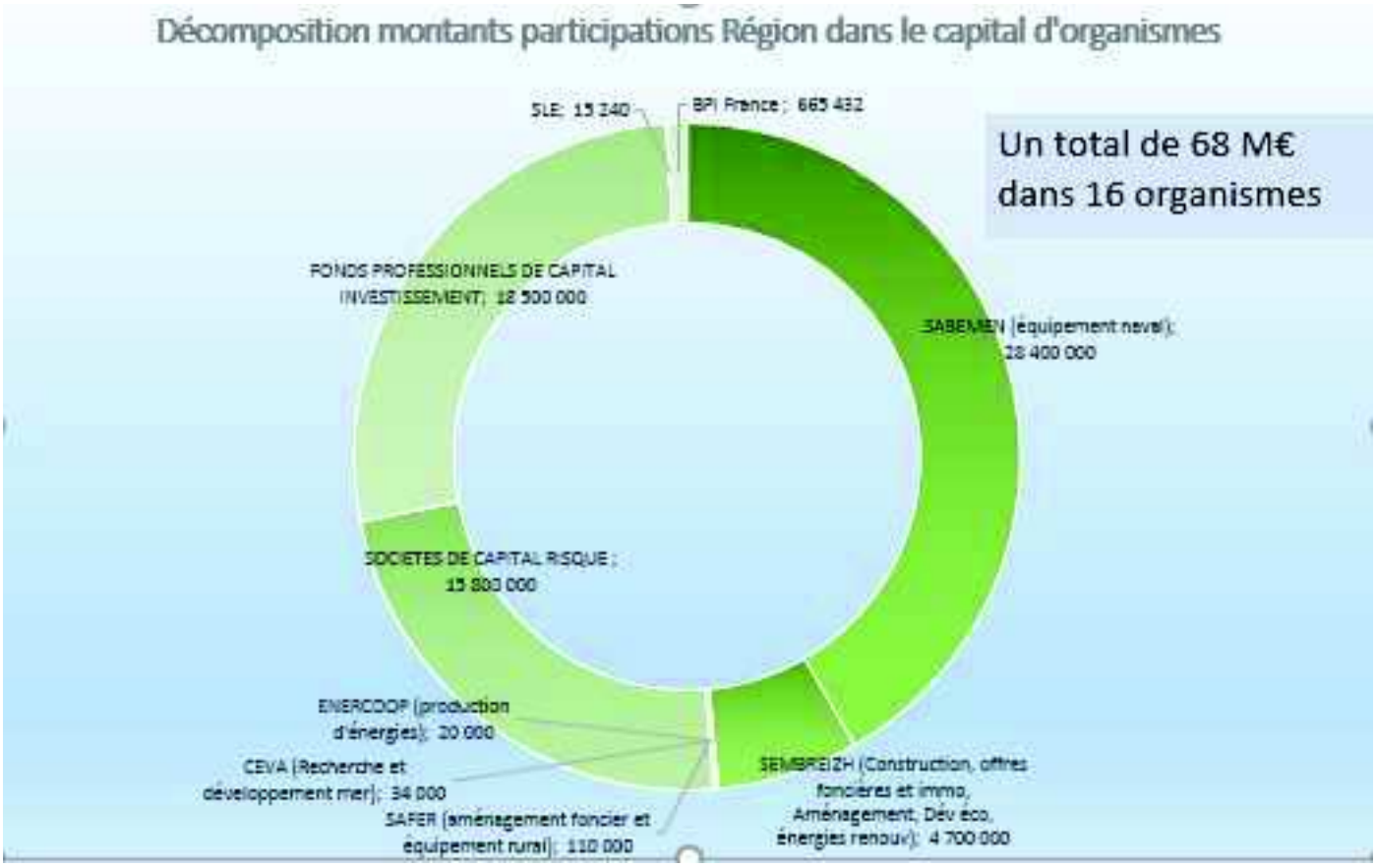

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DGS_05-DE

En recourant aux nouvelles possibilités de prise de participation au capital de sociétés commerciales, la R[illegible] l'opportunité d'accompagner les entreprises bretonnes, en couvrant la palette globale des outils de financement et d'accompagnement.

Mais si ce nouvel outil s'ajoute à notre palette actuelle, il n'en est pas pour autant de même nature. Les moyens financiers qui peuvent être mobilisés lors d'une prise de participation et la responsabilité politique conséquente que son usage entrainera doit se traduire par l'écriture d'une doctrine d'investissement, la fixation des conditions d'interventions ainsi que du rôle d'une région actionnaire.

3. Une doctrine d'investissement au service de l'économie bretonne

La volonté de la Région est d'utiliser ce nouvel outil pour accompagner des entreprises structurantes du territoire et qui font face à des problématiques de transmission, d'évolutions stratégiques, de réorganisation ou des entreprises sur des filières en émergence. Une attention particulière sera portée à des projets d'entreprises permettant de garder des centres de décision en Bretagne ou de maintenir et renforcer des activités qui irriguent le territoire breton.

L'agroalimentaire, le maritime, l'industrie en général, le numérique sont des domaines privilégiés car ils comptent des entreprises stratégiques qui peuvent avoir besoin de revoir leur actionnariat à l'occasion de nouveaux projets stratégiques liés à la prise en compte des transitions que connait l'économie.

La Région souhaite utiliser cette nouvelle compétence de manière offensive mais n'exclut pas non plus d'avoir une approche défensive permettant d'accompagner des entreprises en difficultés le temps qu'elles se redressent.

La Région vise essentiellement la création de valeur sur le territoire, tout en veillant à la rentabilité économique de son intervention.

4. Les conditions particulières de l'intervention régionale auprès des entreprises

Si les prises de participations de la Région feront l'objet de décisions individuelles, contextualisées et prises au regard d'un rapport établi par un expert indépendant, comme la réglementation en pose l'obligation, la Région entend toutefois établir un certain nombre de principes préalables.

Son intervention en capital est limitée au strict nécessaire et reste minoritaire.
Par une prise de participation restreinte, et en tant que garante de la protection des deniers publics, elle maîtrise la part de prise de risque financier que comporte toute intervention au capital.
En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, le montant total de la participation dans une même société ne pourra excéder 1% des recettes réelles de fonctionnement de la Région. En outre, le montant total des participations détenues dans le capital des différentes sociétés commerciales ne devra pas représenter plus de 5% de ces mêmes recettes.
De plus, la part détenue par une ou plusieurs régions dans le capital d'une société commerciale ne peut être portée à plus de 33%, correspondant au maximum à une minorité de blocage. Elle ne pourra non plus avoir pour effet de faire porter la part du capital détenue, directement ou indirectement, par des personnes publiques, à plus de 50%.

Son intervention en capital est conditionnée à l'existence d'un plan stratégique solide
La Région entend œuvrer pour le maintien et le développement des emplois en Bretagne et de leur qualité. Aussi, elle n'étudiera la possibilité de prendre part au capital de sociétés commerciales qu'à la condition que l'entreprise démontre l'existence d'un plan stratégique solide. Celui-ci sera testé et éprouvé par l'analyse indépendante qui sera sollicitée sur la situation financière de l'entreprise, le business plan présenté et les perspectives de croissance de moyen terme.

Sa participation répond à un besoin temporaire d'intervention publique
La Région participe au capital des sociétés ayant un besoin temporaire d'intervention d'un actionnaire public. En effet, la collectivité n'a pas vocation à être durablement actionnaire d'entreprises en situation concurrentielle, et son intervention doit s'inscrire dans un moment précis de la vie de l'entreprise.
Sa présence au capital est limitée dans le temps.
En outre, sa prise de participation sera, dans la mesure du possible et en lien avec les autres actionnaires, assortie de conditions, définies au préalable, de cession de ses parts.
Par l'application d'un principe de mobilité de son portefeuille, la Région entend ainsi favoriser l'égal accès des entreprises du territoire au soutien régional.

La Région est un investisseur patient, avisé et responsable
Au-delà de l'inscription du projet soutenu dans les objectifs de la SRDEII, et des enjeux économiques, sociaux et

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-D17_DGS_05-DE

environnementaux portés par l'entreprise, la décision d'investissement de la collectivité est prise au situation financière de l'entreprise et de ses perspectives d'évolution, de l'évaluation de la valeur réelle de la société, ainsi que de la rentabilité estimée de son investissement pour la durée de vie prévue de ce dernier. En effet, comme tout actionnaire, et au regard des règles relatives aux aides d'Etat, sa participation, contrepartie d'un apport de fonds propres, a vocation à lui procurer un revenu raisonnable.
Quand bien même la Région entend avoir une présence temporaire au capital des sociétés dans lesquelles elle investit, il convient néanmoins de souligner qu'elle se positionne en investisseur patient et en aucun cas en investisseur de court terme, susceptible d'exiger des niveaux de rémunération déconnectés des réalités économiques.
Un des éléments démontrant le caractère avisé de l'investissement projeté par la Région, sera sa concomitance ou sa proximité, à un investissement en capital réalisé dans la même entreprise par un investisseur privé, dans des conditions comparables.

La Région définit préalablement son rôle et ses attentes dans un pacte d'actionnaire
Chaque investissement étant par nature spécifique, la Région veillera à préciser son rôle et ses attentes en terme de gouvernance dans un pacte d'actionnaire. Celui-ci verra ses termes et principes définis préalablement à l'investissement régional.

En détenant une partie du capital de sociétés commerciales pour mettre en œuvre la *Glaz économie*, la Région s'engage, par ses décisions, à défendre l'intérêt social de l'entreprise. Elle veillera à créer les conditions de l'augmentation de la valeur de ses participations financières afin d'assurer le succès des futures opérations de cessions.

5. Un actionnaire efficace et transparent

Parce qu'être actionnaire requiert des compétences spécifiques, le Conseil régional doit s'organiser en conséquence et être accompagné au besoin et lorsque cela est requis par une expertise externe.

Aujourd'hui, la Région dispose de compétences réelles et bien ancrées dans les pratiques sur les outils d'ingénierie financière sur le champ du développement économique. Elle s'est également plus récemment dotée d'un système de pilotage global de ses participations, démarche dynamique qui lui permet d'être en mesure de suivre le respect de sa stratégie par les organismes au capital desquels elle participe, de connaître et identifier les risques éventuels attachés à son portefeuille. Une synthèse de la situation des participations actuelles de la Région est jointe au présent rapport.

En complément, il est proposé que les commissions de notre Assemblée en charge de l'économie et en charge des finances puissent examiner annuellement les détails des participations régionales afin de disposer d'un regard précis et global du portefeuille des participations. De plus il est proposé de faire du rapport existant sur les sociétés d'économie mixte un rapport global sur l'ensemble des participations régionales.

Plus largement, considérant le caractère novateur de cette nouvelle responsabilité, il est proposé d'engager un travail avec les acteurs économiques et sociaux pour enrichir nos réflexions sur la singularité de cet outil.

* *
*

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le présent rapport et en particulier :

- **de prendre acte des éléments de bilan présentés sur les participations actuelles de la Région ;**
- **d'approuver les principes d'intervention au capital de sociétés commerciales contenu dans le présent rapport ;**
- **de présenter à l'avenir un rapport global sur l'ensemble des participations régionales, en remplacement du rapport existant sur les seules sociétés d'économie mixte.**

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 06/11/2017
Reçu en préfecture le 06/11/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-17_VOEU_2-DE

REGION BRETAGNE

CONSEIL REGIONAL

12 et 13 octobre 2017

Vœu

Pour le maintien de l'Ecole supérieure de l'enseignement maritime de Saint Malo

La présence en Bretagne, à Saint-Malo, d'un des quatre sites de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime (ENSM) conforte la vocation maritime de notre région, qui accueille les premiers armements de marins français.

Le Pacte d'avenir pour la Bretagne, signé par le Premier ministre en décembre 2013, cite le projet de constitution du pôle de formation de l'Ecole supérieure nationale maritime à Saint-Malo.

En octobre 2017, le Conseil régional de Bretagne a pris connaissance d'un projet de fermeture du site remettant en cause, pour la troisième fois en dix ans, l'avenir des formations maritimes supérieures en Bretagne.

La Bretagne ne comprendrait pas que l'ENSM, qui forme les officiers de la marine marchande, soit absente de la première région maritime de France. Cette hypothèse est d'autant plus incompréhensible que la Région Bretagne et l'agglomération malouine travaillent avec l'ENSM depuis plusieurs années sur un projet d'emménagement de l'école à côté du lycée public maritime Florence-Arthaud pour créer un véritable campus maritime.

Le Conseil régional de Bretagne demande au gouvernement de confirmer la pertinence de ce projet et d'engager un partenariat avec les collectivités.

Vœu approuvé à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/11/2017
Reçu en préfecture le 06/11/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-17_VOEU_1-DE

REGION BRETAGNE

CONSEIL REGIONAL

12 et 13 octobre 2017

VŒU

Signes diacritiques bretons et état civil

La Bretagne forte de ses trois langues vivantes, riche d'un patrimoine et d'une histoire qui alimentent la créativité de ses habitants dans tous les domaines, tient à défendre et à promouvoir la diversité linguistique et culturelle qui fait la modernité de son identité.

Le Conseil régional de Bretagne a pris acte que le 12 mai 2017, des parents ont manifesté clairement leur désir de donner à leur enfant né à Quimper, le prénom de Fañch avec la graphie bretonne.

Or la circulaire ministérielle en vigueur ne prévoit pas le tilde sur la consonne "n" dans les actes de naissance. C'est pourquoi le 13 septembre 2017, le Tribunal d'instance de Quimper a confirmé cette circulaire et a demandé d'enlever le tilde sur la consonne du prénom de l'enfant sur l'acte de naissance.

Il apparaît pourtant nécessaire de respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 18 décembre 2000 qui, dans son article 22, prévoit le respect de la diversité culturelle, religieuse et linguistique.

Afin de permettre aux parents qui le souhaitent de donner à leurs enfants le prénom usité en langue bretonne, nous, Conseillers régionaux de Bretagne, demandons au Ministère de la Justice la modification de la circulaire du 23 juillet 2014 en introduisant les signes diacritiques propres aux langues régionales, patrimoine vivant des langues de France inscrit dans la constitution.

Le vœu est approuvé à l'unanimité

(Le groupe Front National ne prend pas part au vote)

PROCES VERBAUX CESER

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Bureau du CESER

Procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2017

Le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne s'est réuni le 8 septembre 2017 de 11 heures à 13 heures, au Centre nautique de Moulin Mer à Logonna-Daoulas, sur la convocation de son Président, en date du 5 septembre 2017.

Étaient présent.e.s : Olivier CAPY, Patrick CARÉ, Marie-Christine CARPENTIER, Alain CHARRAUD, Michel CLECH, Stéphane CREACH, Pierre EUZENES, Marie-Pascale DELEUME, Bernard GAILLARD, Annie GUILLERME, Jean HAMON, Norbert HELLUY, Joël JOSSELIN, Lionel LE BORGNE, Dominique LECOMTE, Marie-Martine LIPS, Évelyne LUCAS, Louis NOEL, Viviane SERRANO, Marie-Pierre SINOU, Jean-Bernard SOLLIEC, Jacques UGUEN, Martial WESLY

Étaient absent.e.s / excusé.e.s : Isabelle AMAUGER, Jean-Marc CLERY, Laurent KERLIR, Jean-Yves LABBE, Jean-François LE TALLEC, Jean LE TRAON, Catherine TANVET

Étaient également présent.e.s : Fanny TARTARIN, Coline BOUFFETEAU, Virginie BOURDET, Fabien BRISSOT, Virginie GICQUEL, Jacqueline MANCEAU, Marion OLLIVIER, Muriel REYMOND, Pierre YACGER

Rappel de l'ordre du jour :

- Retour sur le séminaire de rentrée et validation des propositions présentées en séminaire
- Examen du projet de cahier des charges de la commission « Formation, enseignement supérieur » sur la lutte contre l'illettrisme
- Examen du vœu sur les contrats aidés associatifs en Bretagne
- Informations sur le renouvellement du CESER et le calendrier 2018
- Questions diverses
- Désignations-représentations
- Déplacements

Le quorum étant atteint, la réunion a pu débuter.

---

1. Retour sur le séminaire de rentrée et validation des propositions présentées en séminaire

1.1. Les propositions du groupe « Méthodes et organisation »

Le groupe de travail « Méthodes et organisation » ayant présenté la synthèse de ses travaux lors du séminaire du 7 septembre, il est demandé au Bureau de les valider.

↘ **S'agissant du contour des commissions,** afin de mettre le CESER en capacité de donner un avis sur l'ensemble des dossiers du Conseil régional, mais aussi de traiter l'ensemble des sujets d'intérêt régional, il est proposé de maintenir 4 commissions mais de redéfinir leurs contours :

- Commission « Économie et innovation »
- Commission « Aménagement des territoires et mobilités »
- Commission « Société, environnement et qualité de vie »
- Commission « Formation, emploi et éducation »

↘ **S'agissant des groupes de travail,** le règlement intérieur sera actualisé afin de conserver la possibilité de créer

deux types de groupes : des groupes ponctuels sur une étude donnée et sur une durée limitée, et des groupes constitués de référents permanents dans chacune des commissions, se réunissant en tant que de besoin, pour favoriser le lien entre le groupe et les commissions.

↘ **S'agissant de la prise en compte de la transversalité croissante,** il est proposé de faire connaître dans le guide du conseiller la « boîte à outils de la transversalité » avec l'ensemble des dispositions existantes.

↘ Il est proposé de **faire évoluer le groupe des synthèses en un groupe de coordination,** chargé de la mise en cohérence des travaux conduits par les différentes instances du CESER (commissions, sections, groupes de travail).

↘ Il est proposé de **créer un quatrième poste de rapporteur général en adaptant les domaines d'interventions aux nouveaux enjeux :**

- Rapporteur général en charge du budget (documents budgétaires : OB, BP, DM, CA)
- Rapporteur général en charge de l'Europe et de l'international
- Rapporteur général en charge du suivi et de l'évaluation de l'action publique (documents de type Agenda 21, RADD, BEGES, rapport égalité femmes-hommes, achat responsable, relation aux citoyens…)
- Rapporteur général en charge des schémas et de la contractualisation territoriale (documents de type plans, schémas, CPER, contrats de pays, autres documents de contractualisation).

↘ Il est proposé **d'adapter la composition du Bureau pour qu'il soit davantage représentatif de l'assemblée,** en supprimant la fusion systématique entre collège 3 et collège 4, en prévoyant la représentation au prorata de l'assemblée, en veillant au respect du principe de parité entre les femmes et les hommes.

↘ Il est proposé de **prévoir les dispositions applicables en cas d'absence ou d'empêchement du.de la Président.e, réunir plus systématiquement le bureau des collèges et préciser les délégations attribuées aux Vice-président.e.s,** notamment sur le suivi des coopérations.

↘ Il est proposé de **préserver les temps de préparation de la session** en ne programmant pas d'autres réunions CESER pendant cette période **et prévoir la possibilité de réunir les commissions de prépa session les plus chargées sur une journée et demie.**

↘ Il est proposé de **rendre davantage visibles et valoriser les partenariats du CESER avec des organismes régionaux, et renforcer le rôle d'ambassadeurs des membres du CESER.**

Après quelques ajustements, le bureau valide les propositions du groupe « Méthodes et organisation » qui définissent l'organisation du CESER pour la future assemblée.

1.2. Les incidences des propositions sur le règlement intérieur

Outre les modifications du règlement intérieur induites par les propositions présentées ci-dessus, le groupe de travail a proposé, afin de mieux structurer le règlement intérieur, une réorganisation générale et un regroupement de certains articles.

Après un tour de table et des modifications, le projet de règlement intérieur est validé, il sera présenté pour adoption en session plénière le 2 octobre 2017.

1.3. Les propositions du groupe de travail « Suivi et évaluation »

Le groupe de travail « Suivi-Evaluation » ayant présenté lors du séminaire du 7 septembre des propositions et des mesures pouvant être mises en œuvre avant la fin de la mandature, il est demandé au Bureau de les valider.

Les propositions sont les suivantes :

1 - Partager un fonds documentaire sur l'évaluation des politiques publiques sur l'extranet du CESER et renforcer la veille sur les évaluations conduites par différents acteurs, et sur toute réflexion en lien avec l'évaluation.

2 - Former l'ensemble des membres du CESER, avec l'intervention d'un formateur et compléter cette formation initiale par l'organisation régulière de journées Théma sur ce thème, avec l'audition de collectivités, d'organismes, de chercheurs qui font de l'évaluation, destinées à accroître les connaissances et compétences des membres du CESER pour l'exercice de leur mandat, et à acquérir un réflexe suivi/évaluation.

3 - Repenser l'élaboration des avis du CESER et leur suivi, de façon à mieux l'articuler avec la contribution des politiques publiques et renforcer la dimension évaluative des avis et rapports du CESER. Pour ce faire, les membres du groupe de travail proposent d'élaborer une grille de critères de qualité des avis, structurée autour de trois axes : la lisibilité de l'avis, sa pertinence, et la possibilité d'en réaliser un suivi. Après présentation et validation par le Bureau au mois d'octobre, cette grille sera mise à disposition des rapporteurs et des commissions afin de faciliter la diffusion et l'utilisation de critères communs d'appréciation de la qualité d'un avis.

4 - Publier des « Notes de l'évaluation », sous format type 4 pages, à partir des éléments évaluatifs contenus dans les avis et rapports du CESER.

5 - Mettre en place un groupe de référents permanents suivi-évaluation dans les commissions du CESER, comme outil d'aide aux commissions et sections, sous la responsabilité d'un Vice-président et du rapporteur général en charge. Ce groupe aura, parmi ses missions, à conduire avec les commissions la réflexion et le suivi des avis du CESER, à organiser la veille sur le suivi et l'évaluation des politiques publiques, à élaborer un guide méthodologique interne sur la contribution du CESER à l'évaluation des politiques régionales, à organiser les contributions possibles du CESER, etc

6 - Renforcer le travail avec le Conseil régional sur les outils de suivi existants, le RADD notamment, par une réflexion plus approfondie sur les indicateurs permettant leur amélioration. L'objectif est de renforcer l'apport de ces outils à l'évaluation. Même si le RADD ne peut pas être considéré comme une évaluation, il permet une mise en lisibilité des programmes, objectifs, indicateurs et actions de la collectivité. Lorsque les indicateurs sont renseignés régulièrement, il devient un outil de suivi, et contient des éléments d'évaluation.

7 - Rédiger une charte d'engagement réciproque en matière d'évaluation des politiques publiques entre le Conseil régional et le CESER à l'automne 2017 puis formaliser sa signature par les deux Présidents avant la fin de la mandature. Cette charte s'articulera autour des axes suivants :

- un préambule dans lequel les deux parties reconnaissent mutuellement leur légitimité à travailler sur le sujet de l'évaluation des politiques publiques en région : le Conseil régional au titre de ses compétences, le CESER au titre de la mission que lui confie la loi NOTRe ; cet axe pourra contenir une courte définition partagée de l'évaluation des politiques publiques ;
- une première partie « d'intention commune » affirmant la volonté partagée de renforcer l'évaluation des politiques publiques en région, dans laquelle chacune des deux parties s'engage à favoriser, dans son fonctionnement, l'évaluation des politiques publiques et à promouvoir la culture de l'évaluation au sein des deux assemblées, des services et des élus.
- une seconde partie sur les modalités, pour affirmer que les deux partenaires ont souhaité engager une démarche souple, évolutive, et s'appuyant sur un dialogue régulier, dans le respect de la liberté de chaque assemblée de conduire ses travaux.
- éventuellement, une annexe précisant de manière plus fine la définition de l'évaluation retenue.

Le Bureau valide ces propositions.

2. Examen du projet de cahier des charges de la commission « Formation, enseignement supérieur » sur la lutte contre l'illettrisme

M. Norbert HELLUY, Président de la commission « Formation, enseignement supérieur » présente le cahier des charges de la future étude intitulée « *Comment intégrer les savoirs de base dans l'entreprise, pour mieux accompagner les personnes en situation d'illettrisme ?* ».

L'illettrisme « *qualifie la situation de personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne, et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples ».*

Après un rappel des principaux éléments de contexte, le cahier des charges expose les contours de l'étude et ses attendus, la manière dont elle sera conduite et son calendrier.

L'étude du CESER n'a pas vocation à couvrir tout le champ de la lutte contre l'illettrisme. Tenant compte du fait qu'il existe déjà un Plan régional en Bretagne et une mobilisation des acteurs institutionnels, elle cherchera plutôt à éclairer un volet moins documenté.

Cet éclairage sera complété par un focus sur la situation des apprentis du CAP ou du BAC professionnel.

L'étude cherchera principalement à savoir comment les savoirs de base sont pris en compte dans les entreprises et dans les Centres de formation d'apprentis (CFA), et comment s'y effectuent la prévention et la lutte contre l'illettrisme lorsque sont identifiés des besoins de formation, c'est à dire les écarts susceptibles d'être réduits par la formation, entre les compétences d'une personne, d'un groupe de personnes, et celles attendues.

L'étude cherchera donc à répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les moyens de prévention et de lutte contre l'illettrisme dans les entreprises de Bretagne ?
- Quels sont les éventuels freins à la mobilisation de ces entreprises ?

Entrent dans le champ de l'étude : toutes les entreprises du secteur privé y compris notamment les entreprises d'insertion. Le CESER fait le choix de centrer cette étude sur les entreprises privées, mais on ne manquera pas de prendre également des exemples dans le secteur public, qui est tout autant concerné.

Une enquête par questionnaire auprès des entreprises d'une part, et des CFA d'autre part, pourra être réalisée afin de compléter les éléments de diagnostic collectés à travers les auditions et les autres rencontres réalisées par les rapporteurs.

L'étude devant se dérouler à cheval sur deux mandatures, la commission travaillera par grandes thématiques successives. Ainsi, elle réalisera une première série d'auditions d'ici la fin de la mandature (décembre 2017) qui conduiront à rédiger un texte qui sera adopté par la commission et pourra être transmis à la nouvelle commission qui suivra le renouvellement du CESER. L'étude sera normalement présentée en session plénière du CESER en octobre 2018.

Après un tour de table et quelques modifications, le Bureau valide le cahier des charges de l'étude. Mme Pauline MARTIN-PAOLI et M. Joseph-Bernard ALLOUARD sont désignés rapporteurs.

3. Examen du vœu sur les contrats aidés associatifs en Bretagne

Faisant suite à l'annonce brutale et d'effet immédiat du gel du nombre de contrats aidés et de leur réduction massive en 2018, la commission « Qualité de vie, culture et solidarités », vu le caractère d'urgence, propose au

Bureau d'adopter un vœu sur les contrats aidés.

Le Bureau valide le vœu sur les contrats aidés associatifs en Bretagne qui sera diffusé aux décideurs régionaux et à la presse.

4. Informations sur le renouvellement du CESER et le calendrier 2018

Le Président de la République a rappelé dans un courrier adressé le 3 juillet à M. Laurent DEGROOTE, Président de CESER de France, son attachement à l'action des CESER en faveur du développement des territoires.
Pièce jointe : courrier du Président de la République

Un décret du 26 juillet 2017, communiqué aux membres du CESER, confirme le périmètre des CESER tel qu'il avait été défini fin 2015. Pour le CESER de Bretagne, cela confirme le passage à une assemblée de 120 membres, 38 membres pour chacun des trois premiers collèges et 6 membres pour le quatrième collège.

Ce décret prévoit aussi spécifiquement, au sein du troisième collège, l'entrée de deux représentants âgés de moins de 30 ans des organisations de jeunesse et d'éducation populaire.
Pièce jointe : décret du 26 juillet 2017

Le CESER sera entièrement renouvelé au 1er janvier 2018. Le Président du CESER a informé par courrier l'ensemble des membres de la fin de la mandature actuelle au 31 décembre 2017, mandature spéciale de 4 ans.

C'est au Préfet de procéder à la composition de la future assemblée. A ce jour, nous n'avons pas connaissance de la circulaire d'instruction au Préfet.

Le Président rappelle néanmoins les dates cibles :

- **le 15 décembre** au plus tard pour l'arrêté de composition
- **le 31 décembre** au plus tard pour l'arrêté de nomination.

Concernant les dates d'installation de la nouvelle assemblée, et au regard des dates de session du Conseil régional, voici les dates proposées :

- **lundi 15 janvier** pour la première session d'installation : élection du.de la Président.e, des Vice-président.e.s, des membres du bureau
- **jeudi 18 janvier** pour la première réunion du bureau qui composera les commissions
- **lundi 22 janvier** pour la réunion des quatre commissions et l'élection de leurs Président.e.s et Vice-président.e.s

A la suite de cette installation, les commissions devront être opérationnelles pour la préparation de la première session budgétaire, selon le calendrier suivant :

- **lundi 29 janvier** pour la réunion de deux commissions
- **mardi 30 janvier** pour la réunion des deux autres commissions
- **jeudi 1er février** pour le groupe des synthèses
- **lundi 5 février** pour la session du CESER sur le budget primitif 2018.

Les dates de session pour l'année 2018 sont les suivantes :

- **lundi 15 janvier** (installation)
- **lundi 22 janvier** (installation)
- **lundi 5 février**
- **lundi 9 avril**
- **lundi 11 juin**

- **lundi 8 octobre**
- **lundi 3 décembre**

Les réunions de Bureau pour l'année 2018 sont donc à revoir, en fonction des dates de session du Conseil régional. Il s'agira des dates suivantes :

- **jeudi 18 janvier**
- **lundi 12 février**
- **lundi 12 mars**
- **lundi 16 avril**
- **lundi 14 mai**
- **lundi 18 juin**
- **lundi 2 juillet**
- **jeudi 6 et vendredi 7 septembre** séminaire de rentrée
- **lundi 15 octobre**
- **lundi 12 novembre**
- **Lundi 10 décembre**

5. Questions diverses

5.1. Appel à cotisation – Association interconnexion sud TGV

Le président demande au Bureau de bien vouloir renouveler la cotisation du CESER de Bretagne à l'Association interconnexion sud TGV pour l'année 2017, pour un montant de 155€.

Le Bureau autorise cette adhésion.

5.2. Actualité européenne

Le rapport sur les conséquences du Brexit fait toujours l'objet de nombreuses sollicitations de présentation.

Lors de son intervention lors du forum du 29 juin, Mme Forough Salami a annoncé la mise en place d'une « Task Force » pour le suivi du Brexit.

L'objectif du Conseil régional est de créer un Comité de suivi, sous la forme d'un petit groupe, afin de suivre l'actualité du Brexit et d'être en capacité de réagir. L'intérêt d'une telle démarche est de se structurer pour porter une parole de la Bretagne, à un moment où les initiatives se multiplient.

Ce comité de suivi aura plusieurs dimensions :

- une dimension politique (élus du Conseil régional)
- une dimension technique (fourniture, coordination et traitement de données techniques)
- une dimension davantage sociétale (impacts sur les territoires, signaux faibles...)

Le Conseil régional prévoit par ailleurs une fin d'année marquée par l'actualité européenne, en vue des « Assises européennes » qui seront organisées le 20 janvier 2018 à l'occasion de l'inauguration du Centre des congrès de Rennes. Cette journée grand public sera organisée autour des thématiques suivantes :

- les partenariats européens de la Région
- la concertation sur la PAC et la politique de cohésion, ouverte à l'automne
- la citoyenneté européenne
- la valorisation des premiers travaux de la Task Force.

Au préalable, ces différents points feront l'objet de bordereaux présentés lors de la session de décembre, avec de surcroît la rencontre de M. Michel Barnier en délégation à Bruxelles, délégation à laquelle sera associé le Président du CESER.

Au vu de ce contexte, le groupe de travail « Brexit » s'est réuni le 1er septembre dernier et se réunira à nouveau le 15 septembre prochain. La première réunion a permis de partager les informations nouvelles recueillies pendant l'été et d'échanger sur l'opportunité de conduire un travail complémentaire. Dans un premier temps, il est convenu d'adresser au Président du Conseil régional un courrier du Président rappelant les points saillants et toujours d'actualité du premier rapport, l'urgence à agir, et les propositions pouvant utilement alimenter les premiers travaux de la Task Force. La présence du CESER au sein de la Task Force permettra d'envisager dans un second temps la contribution possible du CESER à cette instance.

Par ailleurs, selon les travaux engagés par les différents CESER, et pour répondre à une sollicitation de Bruno Retailleau, Président de la Commission Arc Atlantique, l'association CESER de l'Atlantique examinera en fin d'année l'opportunité d'une contribution sur les conséquences du Brexit pour les régions atlantiques, complémentaire au rapport du CESER de Bretagne. Cette contribution s'appuiera sur un travail préalable de chacun des CESER.

6. Désignations / représentations

6.1. Désignation d'un représentant au Conseil de l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne

La commission « Formation, enseignement supérieur » propose au Bureau de désigner Béatrice COCHARD pour siéger au Conseil de l'égalité en remplacement de Danièle EVEN.

La délégation est ainsi composée : Annie GUILLERME, Annie KERHAIGNON, Françoise LE LOARER, Nathalie MARCHAND (démission en cours), Jacqueline PALIN, Viviane SERRANO, Pierre EUZENES, Bernard GAILLARD.

Le Bureau valide cette désignation.

7. Déplacements

Le Président demande au Bureau de valider le déplacement de :

M. Serge LE QUEAU, en complément à la délégation du CESER désignée par le Bureau du 29 mai 2017, qui a représenté le CESER au **Carrefour des territoires,** le 15 mai 2017, de 9h00 à 16h30, à Saint-Brieuc.

M. Gérard CLÉMENT, en complément à la délégation du CESER désignée par le Bureau du 3 juillet 2017, qui a représenté le CESER lors de la **signature du Plan régional santé environnement 3 (PRSE3)**, le 4 juillet 2017, de 9h30 à 12h30, à Rennes.

M. Jean-Edmond COATRIEUX qui a représenté le CESER lors du **groupe de travail SRADDET/COP du Conseil régional** sur le thème « Armature urbaine », le matin et sur le thème « Gestion économe du foncier », l'après-midi, le 12 juillet 2017, à Rennes.

MM. Bernard GAILLARD et Hervé LATIMIER qui ont représenté le CESER lors de la séance de **signature de la charte d'engagements réciproques entre le Conseil régional et le Mouvement associatif de Bretagne (MAB),** le 4 septembre, à 14h, à Rennes.

MM. Martial WESLY et Jean LE TRAON qui ont **présenté l'étude *« Numérique et entreprises de Bretagne :***

***urgence et opportunités »* lors de l'Assemblée générale du Comité régional des banques**, le 5 septembre 2017, à 17h, à Rennes.

Mme Carole LE BECHEC qui a représenté le CESER lors du **groupe de travail SRADDET/COP du Conseil régional** sur le thème « Planification environnementale »**, le 7 septembre 2017, sur la journée, à Rennes.**

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de :

M. Didier GILBERT qui représentera le CESER lors du **groupe de travail SRADDET/COP du Conseil régional** sur le thème « Urbanisation », le 13 septembre 2017, l'après-midi, à Rennes.

M. Alain CHARRAUD qui représentera le CESER lors du **groupe de travail SRADDET/COP du Conseil régional** sur le thème « Services », le 20 septembre 2017, l'après-midi, à Rennes.

MM. Bertrand LE DOEUFF et David RIOU qui représenteront le CESER à la **réunion du Réseau Rural Breton : « Comment favoriser la reprise transmission d'activités économiques en milieu rural ? »** le 21 septembre 2017, de 16h à 19h, à Saint-Gonnery.

M. Jacques UGUEN qui représentera le CESER lors du **groupe de travail SRADDET/COP du Conseil régional** sur le thème « Habitat », le 22 septembre, le matin, à Rennes.

M. Jean-Edmond COATRIEUX qui représentera le CESER lors du **groupe de travail SRADDET/COP** du Conseil régional sur le thème « Armature urbaine », le 22 septembre, l'après-midi, à Rennes.

M. Alain LE FUR qui représentera le CESER lors de la **restitution à l'ensemble des membres du groupe de travail « Tourisme » de la CTAP,** le 18 septembre 2017, de 14h00 à 17h30, à Rennes.

Mme Chantal BEVILLON, MM. Alain THOMAS, Lionel LE BORGNE et Jean-Yves PIRIOU qui représenteront le CESER lors des **Rencontres de l'eau Loire-Bretagne au Forum « Vilaine et côtiers bretons » dans le cadre de la préparation du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne,** le 27 septembre 2017, de 9h30 à 12h30, à Saint-Brieuc.

MM. Martial WESLY et Jean LE TRAON qui **présenteront l'étude *« Numérique et entreprises de Bretagne : urgence et opportunités »*** devant :

- **la commission « Economie, emploi, recherche et innovation » du CESER Pays de la Loire**, le 18 septembre 2017, à 15h, à Nantes ;
- **le Comité d'orientation de l'ARACT**, le 26 septembre 2017, à 14h, à Rennes.

MM. Hervé MOULINIER et Gilles POUPARD qui **présenteront l'étude *« Produire et résider sur le littoral en Bretagne »*** :

- **devant la commission « Mer et littoral » du Conseil de développement du Pays de Brest**, le 11 octobre 2017 , à 17h, à Brest ;
- **lors des « lundis de la mer » organisés par l'Espace des Sciences**, le 13 novembre 2017, de 18h à 20h30, à Lorient.

Mme Valérie FRIBOLLE et M. Norbert HELLUY qui **présenteront l'étude *« Former mieux pour réussir la transition énergétique et écologique en Bretagne »***

- **dans le cadre d'une conférence sur les métiers verts de demain en Bretagne organisée par l'ADEME Bretagne,** le 28 septembre 2017, à Rennes**.**
- **lors d'une web-conférence organisée par le CLER (Réseau pour la transition énergétique)**, le 10 octobre 2017, à 16h00, à Rennes.

- **devant le Conseil d'administration de Constructys (OPCA de la construction)**, le 13 octobre 2017, à 11h00, à Rennes.

Mme Marie-Christine CARPENTIER et M. Sylvère QUILLEROU qui représenteront le CESER **lors du débat public organisé deux ans après la signature de la Charte Romain JACOB pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap en Bretagne**, le 12 octobre 2017, de 14h à 17h, à Brest.

Mme Marie-Martine LIPS qui représentera le Président du CESER **lors de la plénière de CESER de France**, le 12 octobre 2017, à Paris.

Mme Marie-Pierre SINOU qui représentera le CESER **lors du colloque « Vers une nouvelle alliance des territoires. Urbain, périurbain, rural : dialoguer, expérimenter, agir ensemble »**, le 20 octobre 2017, de 9h30 à 17h30, à Nantes.

Le Bureau autorise l'ensemble de ces déplacements.

Le bureau ayant approuvé l'ensemble de ces points et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 13h.

La prochaine réunion aura lieu le
lundi 18 septembre 2017 sur la journée

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Bureau du CESER

Procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2017

Le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne s'est réuni le 18 septembre 2017 de 9 heures 45 à 16 heures, à Rennes, sur la convocation de son Président, en date du 8 septembre 2017.

Étaient présent.e.s : Olivier CAPY, Patrick CARÉ, Alain CHARRAUD (matin), Michel CLECH, Jean-Marc CLERY, Stéphane CREACH, Marie-Pascale DELEUME, Pierre EUZENES, Annie GUILLERME, Jean HAMON, Norbert HELLUY, Joël JOSSELIN, Jean-Yves LABBE, Jean LE TRAON, Dominique LECOMTE, Marie-Martine LIPS, Évelyne LUCAS, Louis NOEL, Marie-Pierre SINOU, Jean-Bernard SOLLIEC (matin), Catherine TANVET, Jacques UGUEN (matin), Martial WESLY

Étaient absent.e.s / excusé.e.s : Isabelle AMAUGER, Marie-Christine CARPENTIER, Alain CHARRAUD (après-midi), Bernard GAILLARD, Laurent KERLIR, Lionel LE BORGNE, Jean-François LE TALLEC, Viviane SERRANO, Jean-Bernard SOLLIEC (après-midi), Jacques UGUEN (après-midi)

Étaient également présent.e.s : Fanny TARTARIN, Coline BOUFFETEAU, Virginie BOURDET, Fabien BRISSOT, Virginie GICQUEL, Jacqueline MANCEAU, Marion OLLIVIER, Muriel REYMOND,

Rappel de l'ordre du jour :

- Présentation de la synthèse de l'étude de la commission « Aménagement et développement des territoires, environnement » intitulée « *Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne : réinventons les centralités* ! »
- Présentation de la contribution du CESER à la définition des grandes priorités pour le SRADDET
- Questions diverses
- Désignations-représentations
- Déplacements
- Rencontre avec M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne

Le quorum étant atteint, la réunion a pu débuter.

---

1. Présentation de la synthèse de l'étude de la commission « Aménagement et développement des territoires, environnement » intitulée « *Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne : réinventons les centralités* ! »

Mme Evelyne Lucas, Présidente de la commission « Aménagement et développement des territoires, environnement » rappelle le contexte de l'étude.

Le sujet d'étude de la commission a été choisi suite au constat de la dévitalisation d'un certain nombre de centres-bourgs et centres-villes et de la fragilisation de bourgs centres et villes centres, au rôle structurant dans le maillage urbain polycentrique de la Bretagne, une région pourtant parmi les plus attractives en France.

Durant les travaux de la commission, un glissement s'est opéré dans la manière d'appréhender le sujet. En effet, les logiques de périphérisation couplées à l'évolution des modes de vie, en détournant les flux et en favorisant l'émergence de polarités périphériques, ont asséché les centres, entraînant par là même la dilution de la centralité traditionnelle.

Les rapporteurs de l'étude et la commission, conscients de la responsabilité collective qu'implique cette situation, ont donc fait le choix d'inscrire la problématique des centralités comme fil directeur de l'étude en souhaitant que cette question soit placée au cœur de l'élaboration des projets de territoire, au niveau local comme régional, enjeu d'autant plus prégnant au moment où le Conseil régional est engagé dans l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

MM. Patrick HERPIN et Thierry MERRET, rapporteurs, présentent la synthèse de l'étude « *Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne : réinventons les centralités* ! ».

Après un tour de table, la synthèse de l'étude est adoptée à l'unanimité. L'étude sera présentée à la session du 2 octobre prochain.

2. Présentation de la contribution du CESER à la définition des grandes priorités pour le SRADDET

M. Stéphane CREACH, rapporteur général en charge des plans, des schémas et de l'évaluation présente la contribution du CESER *« Vers un projet partagé de développement durable de la Bretagne »*.

Afin d'accompagner le processus d'élaboration du SRADDET et de participer aux différents temps et espaces de concertation ouverts par le Conseil régional, le CESER a fait le choix de procéder par étapes jusqu'en 2019, sous formes de contributions spécifiques, cohérentes et complémentaires les unes des autres.

Au moment du lancement de la démarche, en novembre 2016, le CESER a apporté une première contribution à la consultation préalable visant à débattre du périmètre du SRADDET, du calendrier prévisionnel d'élaboration et des modalités des associations des acteurs.

Le CESER a ensuite apporté une deuxième contribution aux trois temps forts organisés par le Conseil régional lors du Carrefour des transitions le 9 mars 2017, du Carrefour des territoires le 15 mai 2017 et du Forum des mobilités le 23 mai 2017. Afin d'alimenter les temps d'échanges collectifs, le CESER a diffusé à l'ensemble des participants de courtes fiches synthétiques, portant à connaissance d'un large public l'ensemble de ses travaux portant sur les enjeux du développement régional.

La présente contribution, relative aux priorités pour un développement régional durable, vise à contribuer à la définition collective d'une vision partagée des enjeux de développement de la Bretagne, au moment où elle fait face à d'importantes mutations. Le SRADDET invitant à se projeter sur le long terme, le CESER propose des orientations stratégiques et met en évidence les champs de l'action publique qui nécessitent une nouvelle impulsion, dont il donne les lignes de force. Le CESER replace le développement durable au cœur de sa contribution, en affirmant que le SRADDET doit être le schéma d'accompagnement des transitions, dont les moteurs sont à rechercher aussi au-delà de la Bretagne, mais dont les conséquences concernent très directement ses territoires et ses habitant.e.s. A travers les trois priorités qu'il retient de mise en capacité de tous les acteurs et tous les territoires de la Bretagne, de sécurisation et d'accompagnement des transitions et d'ancrage de la qualité de vie pour tou.te.s au cœur du projet régional, il apporte sa propre définition de l'égalité des territoires.

Ce travail collectif sur les priorités pour la Bretagne a vocation à venir alimenter et compléter les réflexions conduites par d'autres acteurs, dans d'autres instances, afin de construire une vision partagée de l'avenir de la Bretagne. L'étape qui suivra devra permettre, à partir d'un diagnostic de l'existant et d'une lecture transversale et rétrospective des différentes politiques publiques menées en région depuis plusieurs années, de repérer leur adéquation ou leur inadéquation avec ces priorités, les convergences, les tensions ou les divergences éventuelles entre leurs objectifs, et, sur cette base, d'identifier les manques ou les priorités et de construire les axes stratégiques du SRADDET. L'objectif est, *in fine,* d'intégrer les dispositifs, existants ou à inventer, dans une

démarche d'aménagement des territoires au service de ce projet de développement régional durable.

A cette présente contribution du CESER succéderont donc des contributions complémentaires qui, à la lumière du travail collectif conduit par l'ensemble des acteurs, permettront d'entrer davantage dans des propositions thématiques et opérationnelles déclinant ces priorités pour la Bretagne. Le CESER poursuivra donc ses travaux dans ce sens. L'ensemble de ces travaux pourra, à travers l'organisation d'espaces de concertation, enrichir la construction de ce projet de territoire partagé.

Le Bureau adopte la contribution du CESER à l'unanimité.

3. Questions diverses

3.1. État d'avancement des réflexions sur la suite du travail sur le Brexit

Lors du forum Brexit le 29 juin 2017, Madame Forough Salami, Vice-présidente du Conseil régional de Bretagne, a annoncé la mise en place d'une « Task Force » pour le suivi du Brexit. L'objectif du Conseil régional est de suivre l'actualité du Brexit et d'être en capacité de réagir. Ce comité de suivi aura plusieurs dimensions :

- une dimension politique (élus du Conseil régional)
- une dimension technique (fourniture, coordination et traitement de données techniques)
- une dimension sociétale (impacts sur les territoires, signaux faibles...)

Le Président du CESER a par ailleurs poursuivi ses prises de contact auprès de quelques entreprises plus ciblées (Cooperl, SICA de Saint-Pol de Léon, Brittany Ferries) et universités (UBL), dans le but de préciser la réalité de leurs difficultés (ou non), d'entendre leurs messages et d'identifier les opportunités possibles, notamment autour d'un nouvel espace de coopération.

Dans le même temps, Gladys GALLOT, stagiaire au CESER, a poursuivi le travail de veille et d'approfondissement sur les conséquences du Brexit.

Tout ceci a conduit le groupe de travail, réuni le 1er et le 15 septembre, à réfléchir aux suites à donner au rapport de décembre 2016. Le groupe a ainsi proposé que soit adressé au Président du Conseil régional, à l'occasion de la mise en place de la Task Force, un courrier rappelant l'actualité des propositions du rapport du CESER, et proposant des pistes de réflexion pour les semaines à venir.

3.2. Réponse à la sollicitation sur l'évaluation des plans déchets

Les textes prévoient qu'en vue de leur intégration dans le SRADDET, les Plans départementaux de gestion des déchets soient évalués dans les six mois suivant la délibération du Conseil régional relative à l'élaboration du SRADDET (7 février 2017 pour la Bretagne).

Le CESER a reçu, en tant que membre de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets, un rapport relatif à la mise en œuvre des plans départementaux et régionaux de présentation des déchets, lequel est présenté comme une réponse à cette obligation d'évaluation des schémas existants. Ce document indique l'impossibilité de conduire une telle évaluation, notamment parce que les commissions consultatives départementales n'existent plus, tandis que la commission régionale ne sera installée formellement que le 4 octobre. Dans ce cadre, le Président du Conseil régional invite les membres de la Commission consultative, dont le CESER, à faire part de leurs observations sur ce document.

Cette question ayant été abordée en groupe Suivi-Evaluation, en groupe SRADDET et avec le rapporteur en charge de la question des déchets en commission « Aménagement et développement des territoires, environnement », il

est proposé aux membres du Bureau d'examiner le projet de réponse à cette consultation, qui :

- est très courte, au vu des délais ;
- prend acte de la difficulté de l'exercice ;
- indique que le CESER sera attentif à ce qu'un suivi et une évaluation de la planification régionale soient prévus, impliquant la Commission consultative régionale ;
- rappelle les principales préconisations de l'étude *« Les déchets en Bretagne : vers un cercle vertueux ! »* de mars 2015.

3.3. Ouverture de la consultation publique sur l'avenir de la Politique agricole commune (PAC) après 2020

Le Conseil régional lance une consultation publique sur l'avenir de la PAC, comme il l'avait annoncé dans le bordereau de la session de juin dernier.

Plusieurs réunions publiques sont organisées, dans chaque département :

- le lundi 25 septembre à 20h30 à Pleyben (29)
- le mardi 26 septembre à 20h30 à Quintin (22)
- le mercredi 27 septembre à 20h30 à Baud (56)
- le jeudi 28 septembre à 20h30 à L'Hermitage (35).

Une réunion de restitution sera organisée à Pontivy en octobre.

Par ailleurs, un espace en ligne ouvert à compter d'aujourd'hui permettra aux différents acteurs de s'exprimer.

Il est proposé de confier à la commission « Développement économique et recherche » le soin de réfléchir à la façon dont le CESER pourrait contribuer à cette consultation et de désigner des représentants du CESER à ces réunions publiques.

Ce travail se fera en lien également avec la rapporteure générale en charge des questions européennes, Mme Isabelle AMAUGER, qui participera à la réunion du 28 septembre.

Deux échéances sont à retenir : le 15 octobre pour la fin de la consultation, et la session de décembre pour l'élaboration de l'avis du CESER sur le bordereau du Conseil régional.

4. Désignations / représentations

4.1. Désignation d'un représentant au jury des Oscars d'Ille et Vilaine

La commission « Développement économique et recherche » propose au Bureau de désigner M. Martial WESLY pour siéger au jury des Oscars d'Ille et Vilaine.

Le Bureau valide cette désignation.

5. Déplacements

Le Président demande au Bureau de valider le déplacement de :

M. Alain LE FUR qui a représenté le CESER lors **des groupes de travail « Tourisme » de la CTAP,** les 16, 20, 28 juin

et 3 juillet 2017, de 10h00 à 16h00, à Pontivy.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de :

M. Henri DAUCÉ qui représentera le CESER **aux États généraux de l'alimentation**, le 19 septembre, de 9h à 17h, à Pontivy.

M. Hervé MOULINIER qui présentera l'étude **"*Produire ET résider sur le littoral en Bretagne !*"** à l'occasion d'une intervention lors de la **séance inaugurale du Master Terre & Mer de l'IEP de Rennes,** le 25 septembre 2017, à Rennes.

M. Jean LE TRAON qui représentera le CESER à la 1ère réunion en Bretagne de la **Commission régionale de la stratégie numérique,** le 28 septembre 2017, à 14h30, à Rennes.

M. Isabelle AMAUGER qui représentera le CESER à la **réunion publique « Quelle PAC après 2020 »,** le 28 septembre 2017, à 20h30, à L'Hermitage.

Mme Anne-Claude LEFEBVRE et M. Norbert HELLUY qui représenteront le CESER lors de la **cérémonie de remise des prix PEPITE Tremplin Bretagne**, le 3 octobre 2017, à 18h, à Rennes.

Mme Evelyne LUCAS, MM. Bernard GAILLARD, Dominique LECOMTE et Norbert HELLUY qui représenteront le CESER lors de l'évènement **« Breizh Storming en faveur d'une commande publique au service de l'économie »**, le 3 octobre 2017, de 13h30 à 18h, à Rennes.

MM. Jacques UGUEN et Jean-Luc PELTIER qui représenteront le CESER au **Colloque de l'Observatoire socio-économique et environnemental de la LGV Bretagne-Pays de la Loire**, le 10 octobre 2017, de 9h à 17h, à Rennes.

Mme Marie-Christine LE GAL qui représentera le CESER à la réunion du **Réseau rural breton : « Comment favoriser la reprise transmission d'activités économiques en milieu rural ? »,** le 12 octobre 2017, de 13h30 à 17h, à Breteil.

MM. Patrick HERPIN et Thierry MERRET qui présenteront l'étude ***« Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne : réinventons les centralités ! »*** lors de l'événement sur le thème : Centres-bourgs et centralités dans les territoires bretons – Quels avenirs ? - Découvrir des approches collectives et citoyennes, organisé par le **Réseau des Conseils de développement bretons,** le 18 octobre 2017, de 14h à 18h, à Saint-Brieuc.

M. Jacques UGUEN qui représentera le Président du CESER lors de la **Conférence nationale des pôles territoriaux et pays** de l'Association nationale des pôles d'équilibres territoriaux et ruraux et pays (ANPP), le 23 octobre 2017, de 9h30 à 16h30, à Paris.

Le Bureau autorise l'ensemble de ces déplacements.

6. Rencontre avec M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne

M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional présente son projet de nouvelle région intégrant de nouvelles compétences et faisant face à de nouveaux défis. Un projet qui se décline selon trois axes :

- Démocratie et proximité : les Régions doivent repenser leurs relations avec les autres collectivités, les entreprises et les citoyens. Leurs nouvelles compétences vont les y aider ;

- Audace et création : dans les entreprises mais aussi dans l'art et dans la culture sur l'ensemble du territoire ;
- Dépassement : car il faut inventer dans un monde en mouvement qui bascule dans le numérique et la transition énergétique.

Le Président du CESER a rappelé les saisines en cours :

- le travail sur le Brexit et sa continuité à l'occasion de la mise en place de la « Task Force » régionale ;
- la réflexion sur la vie associative en Bretagne qui sera présentée en fin d'année ;
- le rapport conduit par les sections prospective et Mer-Littoral sur la Bretagne maritime à l'horizon 2040.

Les échanges avec les membres du Bureau portent sur Bretagne Très Haut Débit et le retard dans sa réalisation, la communication de la Région, la contribution du CESER à l'évaluation des politiques publiques, la prise de participation de la Région Bretagne dans les entreprises bretonnes, l'organisation de l'enseignement supérieur en Bretagne, le SRADDET et la COP 21 régionale, les liens du Conseil régional avec les EPCI et les Pays.

Le bureau ayant approuvé l'ensemble de ces points et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 16h.

La prochaine réunion aura lieu le
lundi 16 octobre 2017

AVIS CESER

AVIS EMIS PAR

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE BRETAGNE

LORS DE SA REUNION DU 2 OCTOBRE 2017

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

SESSION PLENIERE DU 2 OCTOBRE 2017
AVIS DU CESER

Dossiers du CESER		Rapporteurs	Pages
1.	Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne : réinventons les centralités !	Patrick HERPIN et Thierry MERRET	1-18
2.	Vers un projet partagé de développement régional durable de la Bretagne	Stéphane CREACH, Rapporteur général	19-82
3.	Projet de révision du règlement intérieur du CESER	Jean HAMON	83-103

Avis du CESER sur les dossiers de l'exécutif régional		Rapporteurs	Pages
10.	Pour une stratégie concertée en faveur des jeunes sortis de formation initiale sans diplôme – Cadre régional de référence	Françoise BOUJARD, Annie GUILLERME	105-110
11.	Document d'orientation des formations professionnelles	Norbert HELLUY	111-120
12.	Plan breton de développement de l'apprentissage	Claudine CORNIL, Véronique LE FAUCHEUR, Louis NOEL, Emmanuel THAUNIER	121-128
13.	Schéma des formations sanitaires et sociales	Marie-Christine CARPENTIER Véronique LE FAUCHEUR	129-134
4.	Projet de décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2017	Martial WESLY, Rapporteur général	135-156
5.	Tarifs régionaux de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) – Reconduction de la majoration	Martial WESLY, Rapporteur général	157-160
6.	Région actionnaire : nouvelle étape de la régionalisation et doctrine d'intervention	Isabelle AMAUGER, Marie-Christine LE GAL et Jean LE TRAON	161-168
7.	Ajustement du Règlement budgétaire et financier	Martial WESLY, Rapporteur général	169-170
8.	Communication d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur le Comité régional du tourisme de Bretagne	Martial WESLY, Rapporteur général	171-172
9.	Extension du périmètre d'étude du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude et poursuite de la démarche de création du Parc naturel régional	Alain THOMAS	173-180
14.	Avenant n°2 au Contrat de plan État Région 2015-2020	Stéphane CREACH, Rapporteur général	181-184
15.	Communication relative aux rapports des délégataires de service public pour l'exercice 2016	Jacques UGUEN	185-189

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Rapporteurs : M. Patrick HERPIN et Thierry MERRET

Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne : réinventons les centralités !

En écho aux vives inquiétudes exprimées dans les territoires sur les difficultés que rencontrent certains centres-bourgs et centres-villes, et dans la poursuite de ses travaux et avis mettant en lumière la fragilisation d'un certain nombre de bourgs-centres et villes-centres, le CESER a souhaité mieux comprendre les moteurs d'un processus de « dévitalisation »[1] qui, de manière paradoxale, touche les territoires d'une région parmi les plus attractives en France.

Deux constats ont rapidement conduit le CESER à préciser les enjeux de cette étude. D'une part, l'analyse des symptômes de la « dévitalisation », et notamment du phénomène de vacance[2], met rapidement en évidence le caractère global du phénomène, ainsi que l'effet spirale lié à l'interaction entre différentes causes. D'autre part, en creux de l'analyse des signes visibles du processus, c'est finalement la relation des populations au territoire et à son centre qui doit être interrogée, au regard des évolutions des modes de vie, de production et de consommation, depuis l'entrée dans « l'ère de la modernité » et de la consommation de masse.

Le centre se caractérise historiquement par une polarisation croissante des flux extérieurs et une concentration toujours plus importante des fonctions affirmant sa dimension multifonctionnelle. Une accessibilité garantie a également permis aux centres de devenir des pôles générateurs de flux, conférant aux villes, chacune à leur échelle, une influence et un rayonnement plus ou moins étendus. *« Le centre est donc le résultat d'un modèle d'urbanisation historiquement daté qui a produit un recouvrement contraint entre centre et centralité »*[3].

L'histoire de la ville et du centre, ainsi que celle de la centralité, sont étroitement liées. Les centres-bourgs et centres-villes incarnent traditionnellement l'urbanité au sens d'art de vivre, mais aussi le sentiment d'appartenance des populations au territoire. Un imaginaire du centre s'est ainsi ancré dans la mémoire collective des populations et reste encore très présent aujourd'hui.

C'est donc la problématique des centralités que le CESER a souhaité inscrire comme fil directeur de cette étude et cela pour deux raisons. Les difficultés que rencontrent les centres-villes et centres-bourgs, ne peuvent pas être résolues en traitant un ou deux symptômes, au risque de voir échouer le projet de revitalisation. Elles ne peuvent pas non plus trouver de réponse à l'échelle d'un territoire trop petit ne prenant pas en compte l'élargissement et la multiplication des territoires de vie. Ce glissement opéré des centres-bourgs et centres-villes vers les centralités d'un territoire est donc rendu nécessaire dans le cadre d'une approche systémique, transversale – incluant les dimensions économie, logement, services, environnement, qualité de vie, etc. –, et multi-échelles.

[1] La dévitalisation peut être définie comme un processus qui entraîne une diminution progressive et quelquefois rapide de l'activité socio-économique d'une entité spatiale donnée et dont les effets se font sentir aux niveaux de la démographie, de l'occupation du sol, de l'habitat, de l'infrastructure des services, de la qualité de vie et des perspectives d'avenir (Clermont DUGAS).

[2] Pour le commerce et les services, la vacance concerne l'état d'un local non exploité pour une durée indéterminée. La vacance structurelle du logement, quant à elle, fait référence à un logement toujours libre trois mois après le départ de ses derniers occupants.

[3] Frédéric GASCHET et Claude LACOUR, « Métropolisation, centre et centralité », Revue d'économie régionale et Urbaine, février 2002.

Les transformations du rapport à la centralité résultent de choix de société, tout comme leur traduction dans un modèle d'urbanisation et plus largement d'aménagement du territoire. C'est tout l'enjeu du projet de territoire qui est posé ici, enjeu d'autant plus prégnant au moment où le Conseil régional a engagé la réflexion sur le projet de territoire régional dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Conscient de la responsabilité collective qu'impliquent ces choix et en complément à ses études[4] sur les dynamiques territoriales et sur les espaces publics, le CESER a souhaité analyser le rôle des acteurs qui pratiquent et construisent le territoire, et particulièrement les élus régionaux et locaux et leurs services, ainsi que les habitants et usagers. C'est à ces mêmes acteurs que s'adressent les propositions de ce rapport.

1. La fragilisation des centralités traditionnelles : « un effet spirale »

1.1. Périphérisation[5] et flux, des logiques qui assèchent les centres-bourgs et centres-villes

La périphérisation des activités et des services et la périurbanisation[6] se sont accélérées à partir des années 1960, en lien avec des logiques de flux, centrifuges, du centre vers la périphérie, et de plus en plus entre périphéries. Ce phénomène est à mettre en relation avec la généralisation progressive de l'usage de la voiture et la diffusion du modèle de la « ville automobile ».

L'étalement urbain continue à progresser, à des rythmes cependant différents d'un territoire à l'autre, certains connaissant un ralentissement de ce processus depuis une dizaine d'années. Il se traduit principalement par un éloignement croissant des populations des pôles de centralité structurants.

Ce détournement des flux des espaces centraux conduit à un assèchement progressif des centralités traditionnelles. L'émergence de centralités périphériques, qui sont avant tout fonctionnelles[7], a accentué le phénomène de concurrence spatiale, renforçant ainsi les déséquilibres centre/périphérie, aussi bien pour les pôles urbains que pour les communes périurbaines et rurales.

Les effets induits par ce mouvement sont nombreux. En effet, le recul de l'activité économique d'un centre-ville s'accompagne de la réduction progressive de l'emploi sur ce périmètre et donc d'une raréfaction des flux vers le centre-ville. Le déclin de l'activité économique et de l'emploi à l'échelle d'une commune ou d'un bassin de vie peut ainsi déstabiliser l'ensemble des centralités du territoire.

La précarisation d'une partie de la population s'observe également dans les centralités en difficulté. De nombreux ménages avec enfants optent pour le périurbain, afin d'accéder plus facilement à la maison individuelle et à la propriété. L'éloignement, choisi mais aussi contraint pour de nombreux ménages aux revenus plus modestes, favorise à la fois la dispersion de l'habitat et le risque de fragilisation de ces ménages en cas de difficultés d'ordre économique.
Cet éloignement peut se traduire par :

- Un phénomène de déconnexion « physique » des populations des espaces centraux traditionnels dans la vie quotidienne ;
- Une diminution de la mixité sociale et générationnelle de ces mêmes espaces ;
- Un phénomène de paupérisation touchant à la fois des centres-villes de villes moyennes et des centres-bourgs de communes périurbaines et rurales.

[4] Toutes les études du CESER sont disponibles sur www.bretagne.bzh/jcms/preprod_24488/fr/les-etudes-du-ceser-par-themes.

[5] Déplacement des activités et des populations vers la périphérie.

[6] La périurbanisation correspond à une urbanisation périphérique autour des agglomérations (Pierre MERLIN, Françoise CHOAY (ss. dir.), Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, PUF, Paris, 2010 (3ème éd.).

[7] Le terme renvoie aux fonctions urbaines c'est-à-dire aux activités présentes dans une ville (économie, services, etc.).

Le recul de la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle constitue donc une conséquence majeure de la dévitalisation des centralités traditionnelles. Il existe par ailleurs de forts risques d'affaiblissement de ces dernières, liés à la dissociation croissante entre le lieu de vie et le lieu de travail, ainsi qu'à la logique d'habitat diffus ou hors des pôles de centralité identifiés. Les effets indirects de ces logiques sont également à prendre en compte. Ainsi, l'équilibre financier de communes confrontées à une croissance démographique conjoncturelle forte peut également être remis en cause, puisque celles-ci doivent répondre à des besoins exprimés par les populations nouvellement installées (équipements, transport, etc.).

1.2. La symbolique négative du centre

De manière générale, les centralités traditionnelles en difficulté connaissent une dégradation de leur image et sont confrontées à une perte de sens collectif. A terme, cette logique peut conduire à l'émergence de zones d'exclusion. La centralité perd également en lisibilité. Ce phénomène de dilution peut s'accompagner d'une disparition progressive de la dimension « politique », au sens étymologique du terme « la vie de la cité ». L'éclatement des lieux de vie et le recul du caractère multifonctionnel de la centralité participent directement à l'affaiblissement de la dimension sociétale. Aujourd'hui, les populations sont toujours plus urbaines dans leur mode de vie, mais vivent toujours plus loin des villes et de leur centre. *« C'est bien une disjonction entre centre et centralité qui s'opère […] la centralité semble avoir cessé de s'identifier au centre »*[8].

1.3. Des facteurs potentiellement aggravants

Certains facteurs peuvent également jouer un rôle dans la fragilisation des centralités. C'est le cas notamment du modèle d'habitat pavillonnaire en extension (lotissement) qui a accompagné la logique de périurbanisation et freiné l'émergence d'un modèle économique viable de la rénovation dans l'ancien, en raison notamment de son coût très largement inférieur.

Si les technologies du numérique constituent un levier de dynamisation des centralités traditionnelles, elles peuvent aussi les fragiliser en modifiant la manière dont les populations pratiquent le territoire. La baisse de fréquentation des lieux physiques existants, liée au développement des échanges en ligne (commerces, services, etc.), a un impact sur la réduction des flux en centralité. C'est la question des usages qui sont faits de ces technologies qui est posée ici. Le CESER insiste sur le fait que l'enjeu humain, lié au développement des usages individuels et collectifs du numérique, constitue un enjeu majeur de la revitalisation des centralités.

1.4. L'héritage d'un modèle d'aménagement extensif et la concurrence territoriale

Le modèle d'aménagement mis en œuvre à partir des années 1960 a longtemps accompagné la « périphérisation » et les logiques de flux centrifuges. Aujourd'hui de plus en plus remis en cause sous l'inflexion des politiques publiques, son héritage est pourtant encore très présent. Des choix politiques en matière d'aménagement, liés à la logique de concurrence territoriale, ont par conséquent directement ou indirectement contribué, et contribuent encore, à la dévitalisation des centralités. Des décisions, prises à l'échelle communale par exemple, impactent la vitalité du centre, mais aussi de celui des communes voisines. C'est tout l'équilibre du bassin de vie – ou territoire vécu – qui peut être ainsi remis en question, et par là même son attractivité générale.

[8] Frédéric GASCHET et Claude LACOUR, « Métropolisation, centre et centralité », Revue d'économie régionale et Urbaine, février 2002.

1.5. Le manque de volonté politique et d'anticipation

Un des problèmes majeurs a longtemps été le manque de volontarisme politique sur cette question qui s'est accompagné d'un manque d'anticipation de l'action publique. Cette logique a sans doute freiné l'innovation et l'expérimentation dans les territoires, leviers pourtant indispensables afin de contrer les effets négatifs de la logique des flux centrifuges sur les centralités.

Cette question de l'anticipation se pose aujourd'hui avec force dans un contexte de diffusion massive des technologiques du numérique et de multiplication de ses usages, qui modifient en profondeur et rapidement la relation des populations au territoire et donc à la centralité. Le CESER constate une sous-estimation de cet enjeu par les acteurs publics en matière d'aménagement et de développement territorial. Il rappelle à cet égard la nécessité d'une vision stratégique et d'un projet de territoire sur le temps long prenant en compte ces enjeux.

1.6. L'insuffisante régulation par l'action publique

L'approche sectorielle de l'action publique a également longtemps eu tendance à renforcer la dynamique de périphérisation. Les politiques publiques, mises en œuvre pour réguler les équilibres centre/périphérie, n'ont souvent pas été suffisamment coordonnées pour produire les résultats escomptés.

Les acteurs publics engagés dans une stratégie de régulation, notamment à partir des années 1990 en Bretagne, se sont souvent confrontés à de fortes résistances, liées à la poursuite d'une logique de croissance continue à l'échelle communale qui alimente la concurrence territoriale, mais aussi à l'acceptabilité sociale des politiques publiques promouvant la sobriété.

1.7. La difficile articulation des temporalités

Une des difficultés majeures de l'action publique réside dans l'articulation des temporalités. Le décalage observé dans la réactivité des acteurs du territoire est par conséquent compréhensible. Il existe en effet une désynchronisation entre le temps court de la gestion politique d'un territoire, à l'échelle nationale comme locale, et le temps long nécessaire à l'élaboration du projet de territoire, sa mise en œuvre et son évaluation.

1.8. Le paradoxe entre les discours et les pratiques

Autre difficulté observée, les contradictions fréquentes entre les discours et les pratiques des acteurs du territoire, qui concernent aussi bien les élus que les habitants et usagers. L'inquiétude des élus, notamment locaux, se traduit par une mobilisation croissante sur cette problématique, dans le cadre par exemple de projets de revitalisation du centre-bourg ou du centre-ville. Cependant, il n'est pas rare de constater qu'à côté de la mobilisation de programmes et dispositifs en faveur de la revitalisation, des décisions affaiblissant les centralités continuent à être prises.

La responsabilité des habitants et usagers ne doit pas être oubliée car elle constitue souvent une difficulté pour les élus en charge de la gestion du territoire. L'aspiration forte des ménages pour la maison individuelle et l'habitat diffus a alimenté la diffusion spatiale du phénomène de périurbanisation et fragilisé les centralités traditionnelles. La déconnexion croissante entre le lieu de résidence et le lieu de travail et la multiplication des lieux de vie (multicentralité dans les modes de vie et de consommation) participent à la dilution de la centralité. Les habitants et usagers expriment pourtant souvent un attachement à l'imaginaire collectif du centre et souhaitent qu'il soit dynamique et agréable à pratiquer, en étant prêts à se mobiliser en cas de difficultés. Mais, dans le même temps, force est de constater que leurs pratiques quotidiennes (courses, loisirs, services, etc.), en privilégiant souvent la périphérie, participent directement à la dévitalisation de ces mêmes centralités.

Le CESER propose d'identifier, sous la forme d'un schéma synthétique, les différentes causes contribuant à alimenter « l'effet spirale » de la dévitalisation des centralités.

Les causes de la dévitalisation des centralités, « l'effet spirale »

Source : CESER de Bretagne.

Dans un contexte marqué par la transition écologique et énergétique, et par la transformation numérique, cet enchaînement des causalités pose d'emblée la question de la responsabilité collective et du choix du « modèle » de société – ou des modalités du vivre ensemble – et de sa traduction dans un « modèle » de développement et d'aménagement. Le défi posé est donc bien celui du projet de territoire, quelle qu'en soit l'échelle, au sein duquel l'intérêt collectif et les choix qui en découlent dépassent la somme des intérêts individuels et leurs contradictions.

2. Pourquoi, et pour quoi faire, a-t-on besoin de centralité(s) ?[9]

2.1.Comment mesurer l'impact de la fragilisation des centralités traditionnelles, à la fois sur la qualité de vie des populations et sur le dynamisme ou l'attractivité des territoires ?

Répondre à cette question nécessite d'envisager la problématique des centralités non pas uniquement sous l'angle de leurs fonctions, mais en privilégiant les valeurs collectives qu'elles véhiculent et leur capacité à générer du lien social et à garantir le bien vivre ensemble.

[9] Ce titre reprend le thème de l'atelier n°1 organisé dans le cadre de la journée d'échanges entre le CESER de Bretagne et les Conseils de développement en janvier 2017.

L'individualisation, caractéristique de l'entrée dans la « modernité », et la mobilité croissante qui l'accompagne, ont conduit la population à s'installer toujours plus loin des centres urbains et des lieux historiques de la centralité. Cependant, l'éloignement d'une partie de la population installée hors des pôles de centralité structurants peut, à certains moments de la vie, se transformer en isolement, voire en exclusion. Or, les centralités offrent, contrairement aux périphéries les plus éloignées, des solutions aux diverses difficultés que peuvent rencontrer ces populations en matière d'organisation collective et de solidarité. La notion de centralité est, en effet, à mettre en relation avec la nature même de la ville ou son urbanité : *« la ville naît des besoins d'interaction des gens et des avantages que celle-ci procure […], donc fondamentalement de fonctions centrales d'échange, de confrontation ou de rencontre collective […]. Le sens collectif existe [au sein des sociétés urbaines] au niveau du quartier, comme à celui de la communauté d'ensemble »*[10].

Dans le modèle historique d'organisation spatiale et urbaine, les centres possédaient le monopole de la centralité au regard de leur capacité à concentrer les fonctions et les flux, conférant au pôle urbain un rôle de redistribution vis-à-vis de la périphérie, ainsi qu'une attractivité profitant à l'ensemble du territoire sous son influence. Cette pensée urbaine reste aujourd'hui encore prédominante en Bretagne alors que, sous l'effet de processus en cours depuis les années 1960 (périurbanisation, accroissement des distances entre les différents lieux de vie[11]), la centralité connaît une dilution progressive.

En tant que modèle d'attractivité, ce concept est donc questionné par une série de facteurs : le développement des réseaux, la mobilité accrue des biens, des informations et des personnes, les transformations de l'économie, une réorganisation de la relation centre-périphérie, de l'habitat et des modèles de villes (multipolaires)[12]. La complexification des pratiques et usages du territoire des différents acteurs remet donc fortement en cause le rapport à la centralité traditionnelle.

Les problèmes engendrés par la dilution de la centralité

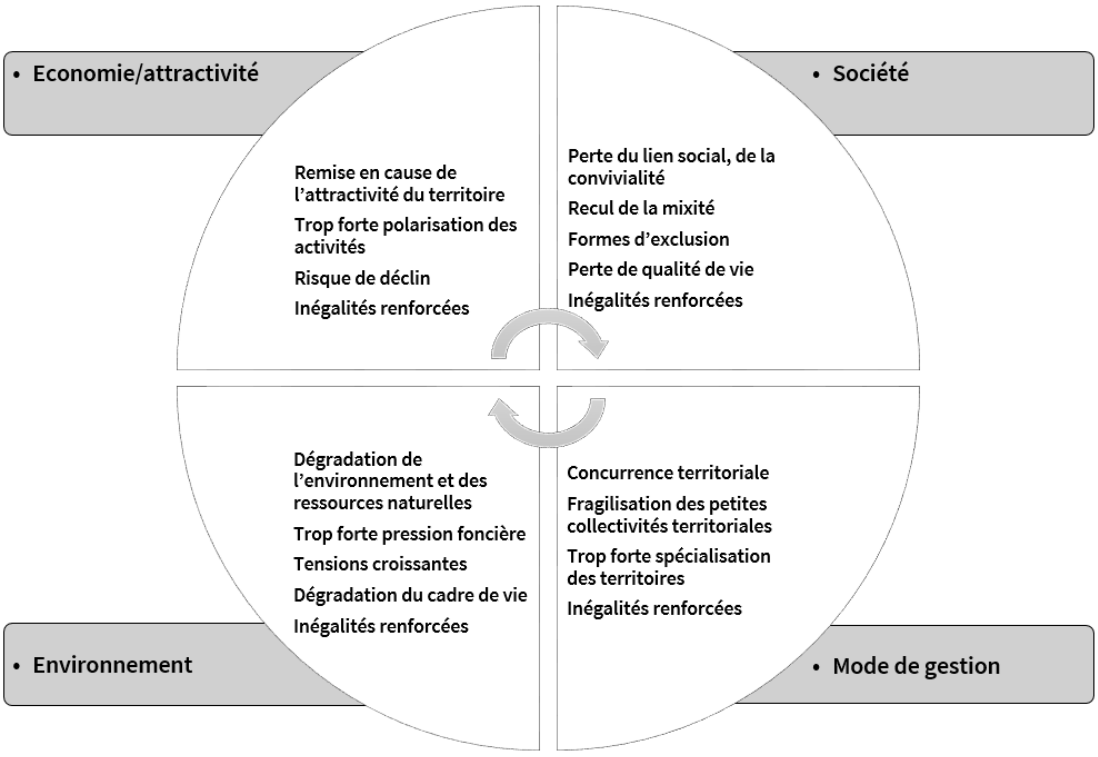

Source : CESER de Bretagne

[10] Pierre MERLIN, Françoise CHOAY (ss. dir.), Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, PUF, Paris, 2010 (3ème éd.).
[11] Résidence, travail, loisirs, etc.
[12] Audition de M. Benjamin PRADEL, sociologue, consultant-chercheur, 5 juillet 2016.

2.2. Qu'est-ce qui rend la centralité indispensable ?

Un travail mené conjointement entre le CESER et les Conseils de développement de Bretagne et leur réseau, a permis de mettre en évidence trois dimensions qui rendent indispensable la centralité, incitant par là même les acteurs à la réinventer.

La centralité favorise le bien vivre ensemble, développe le sentiment d'appartenance collective et incite au faire ensemble. La nature même de la centralité, à savoir sa capacité à permettre l'émergence ou le développement du lien social à l'échelle d'un quartier, d'une commune, d'un territoire vécu, constitue une réponse à la perte du sens collectif. La dimension politique, au sens de « vie de la cité » est essentielle à mettre en avant pour éviter par exemple le développement des « espaces dortoirs ». Il est donc essentiel de construire le projet de vivre ensemble et de territoire dans une logique d'aménagement, mais aussi et surtout dans une démarche donnant toute sa place à la vie collective.

Par son caractère multifonctionnel, la centralité est la plus à même de répondre aux besoins de proximité de la population. Les habitants et usagers[13] identifient la proximité dans l'accès aux services collectifs du quotidien comme un enjeu prioritaire garant d'une meilleure qualité de vie. Les élus, la population et les représentants de la société civile se mobilisent sur la problématique de l'accessibilité aux services (politique territoriale, contrat de territoire, élaboration en cours du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP). Cet enjeu est particulièrement prégnant dans les territoires périurbains éloignés et ruraux combinant la présence de populations fragilisées et une problématique de mobilité, liée à la difficulté de développer les transports collectifs dans les territoires peu denses.

Par sa dimension multi-échelles, la centralité favorise un aménagement durable du territoire pour offrir aux populations une meilleure qualité de vie. L'enjeu central est de définir un modèle d'aménagement garant d'une répartition équilibrée des fonctions dans un souci d'accessibilité de l'ensemble de la population. L'une des principales difficultés réside dans le fait que la centralité n'est pas « une », mais « multiple », avec un emboitement à différentes échelles. Il s'agit par conséquent de penser la mise en réseau des centralités dans un souci de complémentarité, de solidarité et de réponse aux besoins exprimés afin de mieux vivre ensemble.

La difficulté majeure réside cependant dans l'équilibre à trouver entre l'incitation et la contrainte. En effet, privilégier les centralités signifie favoriser une politique de regroupement cohérent des activités et de la population, impliquant donc une logique de densification. Cette dynamique peut générer un certain nombre de résistances de la part des populations, qui peuvent parfois développer des attitudes de type NIMBY[14], mais aussi des acteurs privés ne souhaitant pas forcément sortir des logiques concurrentielles. Il est par conséquent important de ne pas se limiter à convaincre de l'acceptabilité sociale de cette politique en faveur des centralités, mais bien d'en montrer tous les avantages, à la fois collectifs et individuels, directs et indirects.

Si la centralité d'aujourd'hui n'est donc plus celle d'hier et sans doute pas encore celle de demain, elle constitue, pour autant, une ressource indispensable pour générer du lien social, améliorer la qualité de vie de toutes les populations et l'attractivité de l'ensemble des territoires. Dans un contexte d'évolution permanente des modes de vie, en lien notamment avec l'évolution des sciences et technologies, le CESER rappelle également que la centralité de proximité, telle qu'il la définit, intègre une dimension physique et matérielle, mais aussi virtuelle ou numérique.

[13] Référence aux enquêtes réalisées dans le cadre de la démarche « Bouclier rural » du Département d'Ille-et-Vilaine et de l'élaboration du SDAASP du Finistère.

[14] Le terme « Not In My Back Yard » ou « pas dans mon arrière-cour », est souvent utilisé pour décrire l'opposition de résidents à un projet local d'intérêt général dont ils considèrent qu'ils subiront des nuisances.

3. Réinventer les centralités pour bien vivre ensemble

Compte-tenu de cette analyse, le CESER a choisi d'organiser ses propositions sous la forme de quatre préconisations générales, elles-mêmes déclinées en propositions plus précises, s'adressant à l'ensemble des acteurs du territoire, ou plus spécifiquement aux élus locaux et régionaux dans le cadre de leurs compétences pour élaborer un projet de territoire[15].

Préconisation générale n°1 : réinventer les centralités

↘ Une centralité de proximité pour bien vivre ensemble

• Identifier, en fonction du territoire, des pratiques des habitants et usagers et des évolutions du périmètre institutionnel, le ou les lieux les plus à même d'incarner la centralité de proximité pour bien vivre ensemble.

↘ Un développement des technologies du numérique au service de la centralité de proximité

• Faire des technologies du numérique un levier de dynamisation des centralités en développant leurs usages collectifs, pour favoriser à la fois le lien social et l'attractivité du territoire.

↘ Une centralité de proximité pour accompagner les transitions écologique et énergétique…

• Adopter une stratégie de complémentarité des activités entre le centre et la périphérie en associant l'ensemble des acteurs concernés, publics comme privés ;
• Maintenir et renforcer les services publics en centralité pour répondre aux besoins des populations ;
• Développer la mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle en centralité pour renforcer le lien social ;
• Développer l'emploi durable en centralité ;
• Garantir un cadre de vie de qualité et un urbanisme durable en centralité répondant aux besoins des populations ;
• Penser conjointement l'aménagement et l'animation de la centralité, dans le respect de l'espace privé.

↘ … inscrite dans un réseau de centralités cohérent

• Privilégier un fonctionnement en réseau des centralités du territoire prenant en compte les objectifs de développement durable dans le cadre des dynamiques des transitions écologique et énergétique et de la transformation numérique ;
• Réduire les inégalités territoriales et garantir un développement équilibré de l'ensemble des territoires.

Si la dévitalisation des centralités traditionnelles relève d'une responsabilité collective, il doit en être de même pour leur réinvention. Celle-ci doit donc être pensée collectivement afin d'être appropriée et partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Pour définir le projet de vivre ensemble en amont du projet de territoire, il est nécessaire d'appréhender les pratiques et les usages du territoire et leur évolution. Cette étape permet notamment de bien identifier le territoire de projet. Cette démarche pose d'emblée la problématique de la place et du rôle des habitants et usagers dans l'élaboration du projet de territoire.

Elle pose également la question du décalage souvent observé entre le périmètre du projet (territoire de vie) et le périmètre de gestion (collectivités territoriales, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes). La problématique des centralités ne peut plus être appréhendée à la seule échelle de la commune. Ce sont donc aux Pays, en tant que territoires de

[15] Les titres des préconisations générales sur fond jaune s'adressent à l'ensemble des acteurs, ceux sur fond bleu aux élus locaux et ceux sur fond vert aux élus régionaux. Certaines préconisations s'adressant à la fois aux élus locaux et régionaux et relevant du même sujet ont été mises en vis-à-vis.

projet, et aux EPCI, en tant que périmètres de gestion les plus proches du territoire vécu et dont les compétences sont renforcées, de porter politiquement la construction du réseau de centralités. Le principe de la responsabilité collective, s'il est partagé, doit par conséquent permettre d'abandonner les logiques de concurrence territoriale au profit de la coopération territoriale et de privilégier les démarches de co-construction.

Préconisation générale n°2 : considérer l'enjeu des centralités comme une responsabilité collective

↘ Un projet de vivre ensemble à l'échelle du territoire de projet

• Concevoir collectivement le projet de vivre ensemble en adéquation avec le territoire de projet en amont des choix politiques.

↘ Une mobilisation nécessaire des acteurs dans la durée

• Promouvoir l'idée d'une responsabilité collective lors de l'élaboration du projet de territoire ;
• Réaffirmer et renforcer la place et le rôle des organisations de la société civile, les Conseils de développement notamment, dans l'élaboration des projets de vivre ensemble, des projets de territoire, de leur mise œuvre et de leur évaluation ;
• Privilégier la co-construction pour tout projet de territoire et associer l'ensemble des acteurs concernés, publics et privés ;
• Soutenir le recours aux démarches participatives afin qu'elles soient privilégiées dans le cadre de projets d'aménagement ou de territoire ;
• Encourager les projets d'initiative citoyenne accompagnés et animés par les collectivités territoriales dans tous les territoires, notamment les moins dotés en ingénierie.

↘ Privilégier une logique de projet

• Elaborer le projet de territoire local à partir d'un projet de vivre ensemble partagé et basé sur un dialogue entre les différents élus du territoire, et sur des arbitrages politiques partagés ;
• Concevoir la stratégie de développement du territoire dans une logique de projet et non pas dans une logique de gestion ;
• Intégrer une démarche d'évaluation renforçant la dimension évolutive du projet de territoire ;
• Elaborer des Schémas de cohérence territoriale (SCoT) à l'échelle notamment des Pays et intégrés à une démarche InterSCoT plus ambitieuse ;
• Accélérer l'élaboration des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI) ;
• Renforcer la légitimité démocratique des élus communautaires par le biais du suffrage universel direct[16].

Les récentes lois de la réforme territoriale ont modifié le paysage institutionnel de la Bretagne dans les périmètres comme dans les compétences des collectivités. Sur le plan géographique, le nombre d'intercommunalités a diminué, parfois de manière importante[17]. Plusieurs communes nouvelles ont également vu le jour[18]. Si les limites administratives du territoire régional n'ont pas été modifiées, se pose cependant la question spécifique de l'articulation entre les Pays, territoires de projet et les EPCI, territoires de gestion. En effet, quatre d'entre eux ont désormais des périmètres identiques. Le choix du territoire de projet et l'articulation des temporalités, entre le temps court de la gestion et le temps long du projet, font partie des enjeux posés par cette évolution.

Sur le plan institutionnel, les compétences renforcées de la Région et des EPCI, en matière d'aménagement du territoire, de mobilité, mais aussi de développement économique, rendent

[16] Le CESER reprend ici une préconisation formulée par les CESER de l'Atlantique dans l'étude de 2013, *Populations et activités sur le littoral atlantique : enjeux fonciers*. Rapporteurs : Michel CISILOTTO, Jean-Edmond COATRIEUX.
[17] Côte d'Armor : 8 EPCI en 2017 (30 en 2016), Finistère : 21 EPCI en 2017 (26 en 2016), Ille-et-Vilaine : 18 EPCI en 2017 (24 en 2016), Morbihan : 12 EPCI en 2017 (21 en 2016).
[18] Depuis la mise en œuvre de la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, 25 communes nouvelles (regroupant 32 communes) ont été créées en Bretagne (14 entrées en vigueur en 2016 et 11 au 1er janvier 2017).

indispensable la construction de nouvelles relations entre ces deux niveaux de collectivité sur les bases d'une stratégie globale et transversale partagée. Le CESER estime que la problématique des centralités peut constituer le fil directeur de cette stratégie pour le développement et l'attractivité de tous les territoires. Les dynamiques liées à l'élaboration ou à la révision des projets de territoire locaux (SCoT) et à la définition du projet de territoire régional dans le cadre du SRADDET actuellement en phase d'élaboration constituent aux yeux du CESER une opportunité à saisir pour concrétiser cette ambition. Il s'agit notamment de protéger le tissu existant, mais aussi de construire un maillage de centralités complémentaires et connectées dans un souci d'équilibre et de cohésion du territoire régional.

Préconisation générale n°3 : placer les centralités au cœur du projet de territoire *local*	**Préconisation générale n°4 : placer les centralités au cœur du projet de territoire *régional***
↘ Penser la place des centralités dans l'élaboration du projet local • Développer l'ambition des SCoT en matière de centralités dans une logique de projet privilégiant leur dimension stratégique et permettant de faire émerger un modèle économique de revitalisation des centralités ; • Renforcer la mise en réseau et en cohérence des SCoT dans un souci de complémentarité ; • Appréhender les relations entre villes centres et communes périphériques dans une démarche de coopération et de complémentarité.	**↘ Penser la place des centralités dans l'élaboration du projet régional** • Placer la problématique des centralités au cœur du projet de territoire régional dans une logique de projet privilégiant sa dimension stratégique et permettant de faire émerger un modèle économique de revitalisation des centralités ; • Faire des centralités un enjeu majeur du dialogue entre les SCoT et le SRADDET ; • Faire des avis rendus par le Conseil régional sur les documents de planification locaux un levier de cohérence et d'ambition des projets de territoire ; • Co-construire, à l'image de la politique de la ville, une politique régionale des centralités adossée au SRADDET, accompagnée d'une géographie prioritaire des centralités adossée aux politiques contractuelles de la Région ; • Concrétiser le projet partenarial d'observatoire des territoires pour réaliser un diagnostic sur la problématique des centralités.

La contractualisation croissante, les compétences renforcées de la Région en matière de coordination des politiques publiques régionales dans le cadre de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), ainsi que son rôle d'ensemblier affirmé, sont aussi l'occasion de mettre en œuvre une politique régionale plus globale et plus transversale. Le CESER incite par conséquent le Conseil régional à développer l'articulation de ses politiques sectorielles dans une logique de territorialisation et à faire de la politique territoriale le levier de la mise en œuvre d'une stratégie régionale partagée avec les territoires autour des centralités.

Préconisation générale n°4
↘ Une action régionale au service des centralités • Approfondir la coordination des dispositifs et outils portant sur la problématique des centralités entre la Région, les Départements et l'Etat ; • Définir collectivement une stratégie d'intervention dans le cadre du développement économique attentive aux centralités, en imaginant si besoin des dispositifs de péréquation et des aides ciblées sur les entreprises présentes dans les centres-villes et centres-bourgs en difficulté ; • Coordonner dans une approche transversale et territorialisée les différentes politiques sectorielles régionales ayant un impact direct ou indirect sur les centralités ; • Prendre en compte les SDAASP dans le cadre de l'élaboration du SRADDET au regard de la problématique des centralités et de l'accès aux services collectifs ; **↘ S'agissant de la politique territoriale :**

• Mettre en place un dispositif d'évaluation des projets « centralités » ayant reçu un avis favorable en Comité unique de programmation (CUP) permettant de mesurer leur impact sur la revitalisation des centralités, ainsi que la plus-value apportée par les financements liés à la politique territoriale ; • Privilégier des projets autour des centralités ayant à la fois une composante « aménagement » et une composante « animation/usages » ; • Garantir le financement de la mission d'animation du projet de territoire traitant la problématique des centralités et privilégiant une démarche de co-construction ; • Soutenir l'animation de la centralité de proximité dans la durée ; • Développer le financement d'études qualitatives permettant une meilleure connaissance du rapport des populations à la centralité (pratiques et usages) ; • Initier une réflexion sur le principe du conditionnement des aides à l'existence d'un projet global favorisant un réseau de centralités pour bien vivre ensemble.

Par ailleurs, le CESER a souhaité identifier plusieurs leviers transversaux permettant de favoriser l'inscription d'un réseau de centralités dans le projet de territoire, qu'il soit local ou régional.

Préconisation générale n°3	Préconisation générale n°4
↘ Mobilités et foncier	
• Prendre en compte la problématique des mobilités, physique et virtuelle, en lien avec celle des centralités, dans l'élaboration du projet de territoire.	
• Coordonner les politiques publiques de la mobilité et les politiques publiques foncières afin de dynamiser les centralités et leur connexion, à la fois physique et numérique, et renforcer leur accessibilité.	• Repenser les complémentarités entre acteurs de l'aménagement et acteurs des mobilités, notamment l'articulation Conseil régional/EPCI, au regard de la problématique des centralités.
↘ Le modèle économique de la rénovation du bâti ancien	
• Promouvoir un modèle économique viable et pérenne de la rénovation du bâti ancien ; • Assurer une plus grande lisibilité sur la durée et une meilleure cohérence des aides et dispositifs portés par l'Etat et les collectivités territoriales dans ce domaine, passant sans doute par leur simplification et rationalisation.	
↘ Stratégie de développement commercial et régulation des équilibres centre/périphérie	
• Réaffirmer le rôle des SCoT et du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) comme outil de régulation du développement commercial en périphérie afin de garantir l'équilibre centre-périphérie en prenant en compte le périmètre de la zone de chalandise ; • Rééquilibrer la composition des Commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) dans le cadre de la législation actuelle, à l'image des CUP dans le cadre de la politique territoriale, en accordant une plus grande place à la société civile et en réintégrant les chambres consulaires, ceci afin d'améliorer la fonction régulatrice de l'action publique.	• Renforcer l'action du Conseil régional en matière de régulation du développement commercial périphérique dans le cadre de l'élaboration du SRADDET et de sa participation aux CDAC ; • Développer l'action du Conseil régional, dans le cadre des avis rendus sur les SCoT et de l'élaboration du SRADDET, incitant les territoires à élaborer un DAAC, malgré son caractère facultatif ; • Engager une réflexion avec tous les acteurs concernés sur le fonctionnement actuel des CDAC et de la CNAC en vue de son évolution.

A l'issue de ses réflexions, le CESER propose d'identifier, sous la forme d'un schéma synthétique, les étapes[19] d'un processus vertueux de réinvention des centralités dans le cadre du projet de territoire local.

Les étapes pour réinventer les centralités

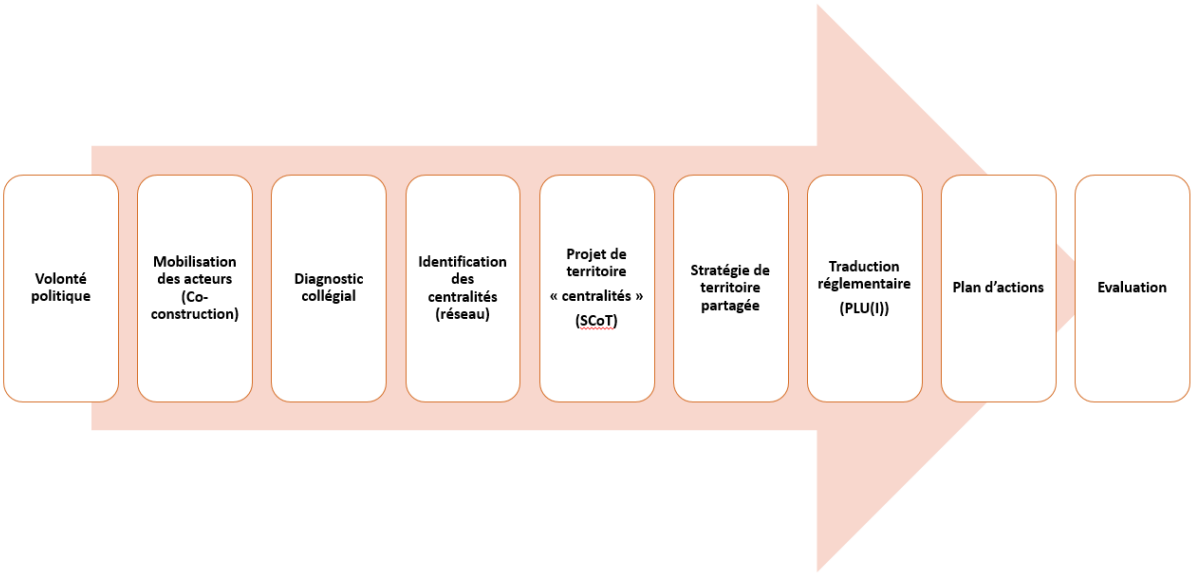

Source : CESER de Bretagne.

Au moment où le Conseil régional a engagé les réflexions autour de l'élaboration du SRADDET, le CESER insiste sur la nécessité de placer la question des centralités au cœur du projet de territoire régional. Dans la cadre du dialogue avec les territoires, il souhaite que tous les acteurs concernés participent à leur réinvention. Il s'agira ensuite pour le Conseil régional, dans la poursuite de ses travaux, de traduire cette ambition dans une stratégie régionale partagée.

[19] Certaines des étapes identifiées peuvent parfois être concomitantes, il ne s'agit donc pas d'un processus parfaitement linéaire.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne : réinventons les centralités !

Nombre de votants : 104

Ont voté pour l'avis du CESER : 104

FRIBOLLE Valérie (CCIR), LE PAPE René (CCIR), LECOMTE Dominique (CCIR), LUCAS Evelyne (CCIR), THAUNIER Emmanuel (CCIR), KERBORIOU Edwige (CRAB), JAOUEN Jacques (CRAB), KERLIR Laurent (CRAB), GUEGUEN Michel (CRMA), LE COUVIOUR Olivier (CRMA), NOEL Louis (CRMA), TOURILLON Emmanuelle (CRMA), CARE Patrick (UE-MEDEF), COCHARD Béatrice (UE-MEDEF), LE GAL Christine (UE-MEDEF), SOLLIEC Jean-Bernard (UE-MEDEF), LUCAS Didier (Par accord FRSEA-CRJA), PELLERIN Franck (Par accord FRSEA-CRJA), DAUCE Henri (Confédération paysanne de l'Ouest), LEC'HVIEN Pierre (Coordination rurale), MERRET Thierry (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), LE PENHUIZIC Patrice (Par accord FRCIVAM-IBB), LABBE Jean-Yves (Bretagne pôle naval), HUSSENOT Gérald (CRPMEM), LE NEZET Olivier (CRPMEM), JENOT Hervé (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), LE ROUX Philippe (UNAPL), QUILLEROU Sylvère (CNPL), DUPONT Jean-Philippe (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), GUILBAUD Sylvie (Par accord UDES-UNIFED), AMAUGER Isabelle (URSCOP), WESLY Martial (Comité régional de la fédération bancaire française), BOUJARD Françoise (CFDT), CARADEC Michel (CFDT), HELLUY Norbert (CFDT), HINAULT Marie-Madeleine (CFDT), JAGAILLE Patrick (CFDT), JOUNEAUX Chantal (CFDT), LAUTREDOU Véronique (CFDT), LE FAUCHEUR Véronique (CFDT), LEMETAYER Thierry (CFDT), LONEUX Catherine (CFDT), POUPARD Gilles (CFDT), RIOU David (CFDT), SINOU Marie-Pierre (CFDT), SIRY Joël (CFDT), UGUEN Jacques (CFDT), CAPY Olivier (CGT), COATRIEUX Jean-Edmond (CGT), CORNIL Claudine (CGT), CREACH Stéphane (CGT), LE LOARER Françoise (CGT), LENEVEU Thierry (CGT), PELTIER Jean-Luc (CGT), SAOUTI Nadine (CGT), URVOAS Gaëlle (CGT), JOSSELIN Joël (FO), KERHAIGNON Annie (FO), LE COURTOIS Eric (FO), LERESTIF Fabrice (FO), SIMON Pierrick (FO), COTTIER Annie (CFTC), EUZENES Pierre (CFTC), LE QUEAU Serge (SOLIDAIRES), SERRANO Viviane (SOLIDAIRES), TANVET Catherine (CFE-CGC), LE DOEUFF Bertrand (UNSA), CLERY Jean-Marc (FSU), LE BORGNE Lionel (URAF), GUILLERME Annie (URCIDFF), LAPORTE Nadia (FCPE), ROBERT Guylaine (APEL), CARPENTIER Marie-Christine (URIOPSS), LIPS Marie-Martine (CRESS), ALLOUARD Joseph-Bernard (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), BARBIER Pierre (Coordination des associations de solidarité internationale), PALIN Jacqueline (CROS), KERHOAS Jean (Nautisme en Bretagne), CLEMENT Gérard (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), MORVANT Michel (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), LATIMIER Hervé (Kevre Breizh), RABINE Patrice (Théâtre de Folle Pensée), LE FUR Alain (UNAT), LE BECHEC Carole (Réseau Cohérence), GOMBERT Jean-Emile (Universités de Bretagne), OLIVARD Pascal (Universités de Bretagne), LEFEBVRE Anne-Claude (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), LE TRAON Jean (IRT B-COM), DOSDAT Antoine (IFREMER), HERPIN Patrick (INRA), DE ROECK Yann-Hervé (France énergies marines), LAOT Bertrand (Union régionale de la Mutualité française), GAILLARD Bernard (CRSA), HERITAGE Zoé (IREPS), HERVE Yannick (CRAJEP), DELEUME Marie-Pascale (Eau et rivières de Bretagne), PIRIOU Jean-Yves (Eau et rivières de Bretagne), MAGNANON Sylvie (Bretagne vivante), THOMAS Alain (Bretagne vivante), CLECH Michel (REEB), BEVILLON Chantal (Personnalité qualifiée), BONNARD-LE FLOC'H Frédérique (Personnalité qualifiée), COUILLEAU Christian (Personnalité qualifiée), LE MENN Anne (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de Mme Edwige KERBORIOU
Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du Collège 1.

Les causes de la dévitalisation des centralités, « l'effet spirale » énoncé dans le projet de rapport, sont clairement posées. Dans les facteurs aggravant nous soulignons aussi le manque de prise en compte du foncier comme ressource non renouvelable. En Bretagne, comme dans de nombreuses régions en France, l'accès au foncier agricole pour l'extension de l'urbanisation a toujours été vu comme une logique « naturelle », simple, d'un coût moindre à la densification. Cette logique du « nous avons du foncier accessible et peu cher à nos portes », doit nécessairement passer à une réflexion de préservation d'une ressource non renouvelable. Les documents de planification (SCOT, PLUi, PLU) ont évolué ces 10 dernières années en la matière, mais les effets attendus sur la consommation du foncier sont toujours ténus. L'ERC, éviter-réduire-compenser, appliqué à l'économie agricole du territoire applicable depuis le 1er décembre 2016 doit pouvoir renforcer le dispositif.

Les problèmes engendrés par la dilution de la centralité sont aussi pleinement vécu dans le milieu agricole, et contribue en partie à la difficulté d'attractivité vers nos métiers (chef d'entreprise et salarié) et dans les entreprises amont et aval.

Nous partageons donc la nécessité de placer la question des centralités au cœur des projets de territoire, du local au régional.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Mme Catherine LONEUX

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT se félicite du fait que le CESER se soit saisi de cette question de la centralité, qui s'inscrit dans la droite ligne de l'étude précédente de la commission aménagement du territoire et environnement portant sur les dynamiques territoriales en œuvre en Bretagne.

Pour la CFDT la réponse à cette désertification des centres ne peut être que globale en actionnant et en mettant en cohérence l'ensemble des leviers et en agissant sur le logement, les transports, les services, l'emploi, la formation, le commerce, et au final, le bien être des habitants.

De par sa responsabilité dans la mise en œuvre des contrats de partenariats, signés par les élus et la société civile issue des conseils de développement, le conseil régional peut être un facilitateur pour la «réinvention» des centralités, dans un souci de réduction des inégalités et d'équité territoriale et un facilitateur du développement social local. Cette question doit selon nous être prise en compte dans l'élaboration du SRADDET.

Sans revenir sur tout le contenu très riche de cette étude la CFDT souhaite appuyer sur quelques points qui lui semblent essentiels.

- Le projet de territoire, construit en lien avec les habitants, tel que préconisé dans l'auto-saisine est pour nous la base pour une revitalisation des centralités. Cela nécessite de s'appuyer sur un diagnostic détaillé et partagé des causes de mise en difficultés des centres. Un recensement précis des besoins des usagers en termes de commerce, de services, de formation, de culture et de loisirs est aussi nécessaire. Ces projets de territoire dépassent le périmètre des communes et même des intercommunalités. Pour la CFDT le périmètre du Pays ou «bassin de vie» semble le plus pertinent.
- L'installation et la pérennisation d'emplois durables dans les centres, à condition que l'activité soit socialement acceptée, participent aussi à leur dynamisme et leur animation. Cette installation doit s'accompagner de services aux salarié e s (transport, restauration, crèches, etc...)
- L'accès au logement dans les centres-villes et Centre-bourg doit être facilité pour les jeunes ménages mais aussi pour les personnes plus âgées qui souhaitent quitter les périphéries. Ces logements doivent répondre aux besoins et contraintes des populations concernées notamment en terme d'accessibilité.
- Des facilités d'accès aux commerces, services et établissements de formation en centralité sont à mettre en place avec un réseau de transport en commun accessible à tous. L'accès au numérique doit être développé. Cela est d'autant plus nécessaire pour accompagner les transitions écologiques et énergétiques.
- Les élus, y compris les élus régionaux, doivent prendre des décisions claires en matière d'urbanisme commercial dans les CDAC (commission départementale de l'activité commerciale) pour freiner l'hémorragie vers les centres commerciaux en périphérie. Les SCOT doivent intégrer des DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial). Ces DAAC leur permettront de réguler ce phénomène et de mettre leurs actes en adéquation avec le discours.

Dans sa politique territoriale, le conseil régional a fait du rééquilibrage des territoires un axe fort de sa politique contractuelle avec les territoires : centres-bourgs, centres-villes, centres-villages, avec l'aménagement des centralités. Les projets sont très différents, les uns par rapport aux autres. Pour la CFDT ils doivent avoir une approche globale, permettant de créer une véritable dynamique, en impliquant l'ensemble des acteurs.

Intervention de Mme Valérie FRIBOLLE

Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Les 207 dossiers déposés dans le cadre de la première phase de l'appel à projets « centralités » coordonné par le Conseil régional, l'État, l'Établissement Public Foncier et la Caisse des dépôts démontrent l'intérêt des acteurs publics locaux pour la revitalisation de nos centres-bourgs.

Si beaucoup de territoires sont encore en difficulté pour appréhender le phénomène de dévitalisation dans toute sa complexité, sa compréhension s'améliore à mesure que se succèdent les expérimentations locales, les travaux de recherches et le partage de connaissance. Ce rapport de notre Assemblée y contribuera encore davantage.

En tant que représentant des entreprises, nous nous félicitons de voir que les contraintes réelles qui pèsent sur les commerçants y trouvent leur place, depuis le montant parfois déraisonnable de certains loyers jusqu'au caractère inadapté de cellules vacantes. La vitalité commerciale d'un territoire est souvent le fruit de choix de politiques publiques qui échappent aux chefs d'entreprises, qu'il s'agisse de l'ouverture de zones commerciales ou de déplacement d'équipements publics générateurs de flux. Le commerce, dès lors, s'adapte. Et il continuera de le faire.

Car, et c'est un autre apport de ce document, la responsabilité collective des acteurs publics y est clairement soulignée. Prise de conscience tardive, action parfois en contradiction avec les actes, leviers d'urbanisme insuffisamment mobilisés. Les causes sont multiples et il nous faut dorénavant totalement changer nos approches.

Dans cette action collective, les chambres consulaires ont évidemment un grand rôle à jouer. Et nous ne pouvons que souscrire et insister sur la proposition du rapport de voir je cite « Rééquilibrer la composition des CDAC dans le cadre de la législation actuelle, en accordant une plus grande place à la société civile et en réintégrant les chambres consulaires ». Nous pourrons éclairer par nos expériences et nos travaux la décision publique.

Enfin, nous souhaitons dans cette perspective rappeler plus largement notre disponibilité auprès des acteurs locaux pour la construction de leur politique commerciale. Celle-ci concernera in fine les commerçants et il est essentiel d'intégrer au plus tôt leurs besoins dans les projets de territoire. Ceux-ci n'ont en effet pas à porter seuls les risques et la charge de travail nécessaires pour maintenir un dernier commerce en vie dans les plus petites de nos communes.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Jean-Edmond COATRIEUX

Comité régional CGT de Bretagne

Ce n'est pas d'aujourd'hui que les questions du devenir des centre-bourgs et des centres-villes constituent une préoccupation des collectivités territoriales bretonnes.

L'étude du CESER revient sur les éléments qui contribuent à la fragilisation des centres-bourgs/ centres-villes. Pour beaucoup d'entre eux, ces éléments sont identifiés depuis quelques années. Des réflexions et des propositions ont été élaborées, démontrant qu'il n'existe pas de fatalité à ces phénomènes. Très rapidement les questions de dévitalisations nous ramènent aux interrogations autour des centralités : leur évolution, leur devenir.

Et pourtant, la dévitalisation de nos centres bourgs/centres villes se poursuit. Elle peut même s'amplifier du fait du désengagement tant financier qu'humain de la puissance publique.

Elle s'accélère sous l'effet conjugué de la mise en concurrence des territoires entre eux et de la concentration des activités économiques et des services publics sur des territoires dits « d'excellence ».

Elle met en exergue que le développement économique, les services publics et la vie des populations sont indissociables.

Elle montre aussi que la réponse à des intérêts particuliers n'est pas toujours compatible avec le vivre ensemble et la solidarité. Il n'est d'ailleurs pas rare de voir les mêmes se lamenter sur la désertification de leur centre et aménager des activités en périphérie de leur ville.

De la même façon, d'une manière générale aujourd'hui, les collectivités s'accordent sur la nécessité de lutter contre l'étalement urbain. Pourtant, inexorablement celui-ci se poursuit. Il nous est souvent affirmé que faire du neuf coûte moins cher que de rénover. Peut-être ! Encore faudrait-il prendre en compte les coûts supportés par les collectivités et les usagers quand il s'agit de les doter d'infrastructures collectives par la suite.

Cette étude nous invite à changer de paradigme en matière d'aménagement territorial. Un territoire c'est d'abord des femmes et des hommes qui vivent, travaillent, se déplacent dans des périmètres mouvants.

C'est donc bien à partir de leurs préoccupations et de la réponse à leurs besoins qu'il nous faut penser l'armature urbaine d'aujourd'hui et de demain. Cela interroge la conception même du projet de territoire dans une démarche de complémentarité et de solidarité. Tout le contraire de la mise en concurrence.

Au moment où la région réfléchit à son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, cette étude peut contribuer à renforcer la démocratie participative et citoyenne pour la construction d'un mieux vivre ensemble.

Vers un projet partagé de développement durable de la Bretagne

Trois priorités stratégiques pour accompagner, réussir et anticiper les transitions

Les dernières contributions du CESER
à l'élaboration d'un projet de territoire pour la Bretagne

- *Deuxième contribution du CESER à l'élaboration du SRADDET : contributions au carrefour des transitions, au carrefour des territoires et au forum des mobilités (2017)*

- *Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne : réinventons les centralités !*
  Rapporteurs : M. Patrick HERPIN et M. Thierry MERRET

- *Première contribution du CESER à l'élaboration du SRADDET (2016)*
  Rapporteur général : M. Stéphane CREACH

- *Réforme territoriale en Bretagne : efficacité et solidarité (2016)*
  Rapporteurs : Mmes Marie-Pierre SINOU, Marie-Martine LIPS, M. Martial WESLY

- *L'évolution du CESER, nouvelle impulsion à la démocratie régionale (2016)*
  Rapporteur : M. Jean HAMON

- *Bâtir une stratégie maritime en Bretagne… au fanal de 15 ans d'analyses et de propositions du CESER 1999-2015 (2015)*
  Rapporteur : M. Jean-Yves LABBE

- *7 orientations prioritaires pour la Bretagne – Bilans d'activités 2007, 2010, 2013*

- *Les dynamiques territoriales de Bretagne en questions (2013)*
  Rapporteurs : MM. Alain LAPLANCHE et Jacques UGUEN

Copyright © Région Bretagne –
Conseil économique, social et environnemental de Bretagne
7 rue du Général Guillaudot – CS 26918 – 35069 Rennes Cedex

Les rapports du CESER peuvent faire l'objet d'une présentation orale publique par les rapporteurs. Les demandes doivent être adressées au Président du Conseil économique, social et environnemental de Bretagne.

Pour mieux connaître le fonctionnement et les activités du CESER,
visitez le site www.ceser-bretagne.fr

Octobre 2017

Avant-propos

Créé par la loi NOTRe du 7 août 2015, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) *« fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ».*

Il s'agit d'un schéma directeur et intégrateur, ayant vocation à inclure un certain nombre de schémas existants en région et à s'articuler avec d'autres schémas structurants comme le SRDEII (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation) et le CPRDFOP (Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles). En termes de portée, il possède désormais une visée normative et plus seulement incitative, par son caractère prescriptif et opposable.

Outre ces dispositions, les textes prévoyant l'élaboration du SRADDET laissent en réalité une grande marge de manœuvre au Conseil régional et à ses partenaires pour en faire le schéma de développement de la Bretagne. La Région se voit ainsi confier une capacité d'organisation et de planification accrue, dans l'élaboration d'un projet de territoire permettant de coordonner et d'améliorer l'action publique.

En décidant en octobre 2016 d'ouvrir une première consultation sur ce sujet auprès de ses partenaires, le Conseil régional s'est ainsi fixé comme objectif d'élaborer, par une large démarche participative, un nouveau projet de territoire pour la Bretagne. Le SRADDET deviendra ainsi le schéma de la Région, en tant que collectivité territoriale, tout autant que le schéma de la région, en tant que territoire et ensemble d'acteurs.

Afin d'accompagner le processus d'élaboration du SRADDET et de participer aux différents temps et espaces de concertation ouverts par le Conseil régional, le CESER a fait le choix de procéder par étapes jusqu'en 2019, sous formes de contributions spécifiques, cohérentes et complémentaires les unes des autres, toutes accessibles et disponibles en ligne.

- Au moment du lancement de la démarche, en novembre 2016, le CESER a apporté une première contribution à la consultation préalable visant à débattre du périmètre du SRADDET, du calendrier prévisionnel d'élaboration et des modalités des associations des acteurs.

- Le CESER a ensuite apporté une deuxième contribution aux trois temps forts organisés par le Conseil régional lors du Carrefour des transitions le 9 mars 2017, du Carrefour des territoires le 15 mai 2017 et du Forum des mobilités le 23 mai 2017. Afin d'alimenter les temps d'échanges collectifs, le CESER a diffusé à l'ensemble des participants de courtes fiches synthétiques, portant à connaissance d'un large public l'ensemble de ses travaux portant sur les enjeux du développement régional.

- La présente contribution, relative aux priorités pour un développement régional durable, vise à contribuer à la définition collective d'une vision partagée des enjeux de développement de la Bretagne, au moment où elle fait face à d'importantes mutations. Le SRADDET invitant à se projeter sur le long terme, le CESER propose des orientations stratégiques et met en évidence les champs de l'action publique qui nécessitent une nouvelle impulsion, dont il donne les lignes de force. Le CESER replace le développement durable au cœur de sa contribution, en affirmant que le SRADDET doit être le schéma d'accompagnement des transitions, dont les moteurs sont à rechercher aussi au-delà de la Bretagne, mais dont les conséquences concernent très directement ses territoires et ses habitant.e.s. A travers les trois priorités qu'il retient de mise en capacité de tous les acteurs et tous les territoires de la Bretagne, de sécurisation et d'accompagnement des transitions et d'ancrage de la qualité de vie pour tou.te.s au cœur du projet régional, il apporte sa propre définition de l'égalité des territoires.

- Ce travail collectif sur les priorités pour la Bretagne a vocation à venir alimenter et compléter les réflexions conduites par d'autres acteurs, dans d'autres instances, afin de construire une vision partagée de l'avenir de la Bretagne. L'étape qui suivra devra ensuite permettre, à partir d'un diagnostic de l'existant et d'une lecture transversale et rétrospective des différentes politiques publiques menées en région depuis plusieurs années, de repérer leur adéquation ou leur inadéquation avec ces priorités, les convergences, les tensions ou les divergences éventuelles entre leurs objectifs, et, sur cette base, d'identifier les manques ou les priorités et de construire les axes stratégiques du SRADDET. L'objectif est, in fine, d'intégrer les dispositifs, existants ou à inventer, dans une démarche d'aménagement des territoires au service de ce projet de développement régional durable.

- A cette présente contribution du CESER succéderont donc des contributions complémentaires qui, à la lumière du travail collectif conduit par l'ensemble des acteurs, permettront d'entrer davantage dans des propositions thématiques et opérationnelles déclinant ces priorités pour la Bretagne. Le CESER poursuivra donc ses travaux dans ce sens. L'ensemble de ces travaux pourra, à travers l'organisation d'espaces de concertation, enrichir la construction de ce projet de territoire partagé.

L’originalité de cette contribution du CESER repose sur un travail collectif riche d’échanges, parfois de confrontation d’idées et de points de vue différents, mais toujours d’écoute réciproque et de recherche de l’intérêt général pour aboutir à des propositions partagées, aussi bien au sein du groupe de travail spécifiquement constitué à cet effet qu’au sein des quatre commissions du CESER. Que tou.te.s les contributeurs.trices en soient ici largement remerciés, de même que Coline BOUFFETEAU et Fanny TARTARIN, qui ont accompagné la conduite de ce travail par un large investissement de qualité qu’il convient particulièrement de souligner.

A suivre…

Stéphane CREACH,
Rapporteur général en charge des plans,
des schémas et de l’évaluation

Introduction

1. Un projet régional d'avenir…

Depuis 30 ans, la Région Bretagne a la charge d'élaborer un plan de développement régional et de préparer l'avenir en s'appuyant sur une stratégie concertée. Dans sa fonction d'assemblée consultative, le CESER a, depuis son origine, éclairé par ses travaux les choix nécessaires à l'élaboration de cette stratégie.

La loi pour la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a désormais confié aux Régions la responsabilité de définir et mettre en œuvre un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le Conseil régional s'est fixé comme objectif d'élaborer, par une large démarche participative, un nouveau projet de territoire pour la Bretagne, posant une vision renouvelée sur l'avenir de la région et son « modèle » de développement au moment où elle fait face à de profondes mutations.

Les nombreux schémas, politiques et stratégies portés par toutes les collectivités territoriales de la Bretagne constituent autant de briques d'un nouveau projet de territoire. Il ne s'agit pas tant de repartir d'une feuille blanche que de les relire et les relier, et de leur donner une complète cohérence, à la lumière de l'évolution du contexte actuel et surtout de celui des prochaines années.

Le Conseil régional s'est ainsi donné pour ambition d'élaborer, d'animer et de promouvoir la définition d'une vision globale, collective et partagée pour le territoire régional, dans une stratégie de long terme dont le SRADDET sera, avec d'autres schémas structurants (SRDEII, CPRDFOP…), l'un des outils de mise en œuvre.

C'est à la définition stratégique de ce nouveau projet de territoire que le CESER entend contribuer activement, dans le prolongement de ses travaux antérieurs.

En 1998, le CESER avait déjà apporté sa première contribution en amont de l'élaboration du Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT), en identifiant les principales mutations à l'œuvre et leurs implications pour une région telle que la Bretagne, et en proposant au regard de ces mutations sept priorités pour un nouveau modèle de développement économique et social régional. Les années 1990-2000 ont été, en Bretagne comme ailleurs, marquées par la globalisation croissante des économies et une transformation profonde des processus de production et des modes d'organisation, ponctuée de crises majeures. Elles ont également été marquées par la montée progressive des préoccupations environnementales et la prise de conscience de la nécessité d'un développement durable appuyé sur ses trois piliers économique, social et environnemental.

1.1. … organisant les transitions indispensables…

L'idée de transition, entendue comme un processus assurant le passage d'un mode de développement à un autre, semble ensuite s'être substituée, dans le langage courant comme dans le registre de l'action publique ou de la littérature scientifique, à la simple référence au développement durable.

Elle a émergé en 2006 avec la création du mouvement pour la transition par Rob Hopkins, qui propose une transition qui mènerait de la dépendance pétrolière (et de la menace du pic pétrolier à venir) à la résilience, notamment par la relocalisation des activités sociales et économiques et la sobriété énergétique. La référence à la notion de transition s'est ensuite généralisée au début des années 2010 et s'est avérée éclairante et utile dans de multiples domaines : on a d'abord parlé de transition énergétique et de transition écologique, avant d'associer plus largement ce terme à l'ensemble des défis ou mutations auxquels la société doit faire face. Sans que son sens ait été communément partagé, ce terme a ainsi été utilisé pour exprimer la volonté de gérer progressivement, si possible sans heurts ou crises, les transformations, adaptations et mutations perçues comme indispensables : transition numérique, transition économique, transition sociale, transitions professionnelles, transition territoriale, transition citoyenne, etc.

Le terme de développement durable, apparu il y a 40 ans dans le rapport Brundtland, a quant à lui été largement utilisé pour développer la prise de conscience des enjeux environnementaux sur le long terme, partagée dans des accords internationaux et les conférences qui les ont suivis. Mais il a aussi été critiqué pour son ambiguïté, laissant place à des conceptions très diverses, voire contradictoires de la croissance et du développement. Les actions engagées au nom du développement durable n'ont permis ni de lutter efficacement contre le changement climatique, ni de freiner suffisamment certaines évolutions mondiales, ni de résorber les inégalités du développement économique et social. Apparue dans l'après-guerre froide et très largement mobilisée dans les années 1990-2000, confrontée à la crise économique et financière de 2008 et à l'échec de plusieurs conférences internationales, la notion de développement durable doit être repensée dans une vision d'ensemble nouvelle et dans un contexte économique et géopolitique aujourd'hui fondamentalement différent.

La prise de conscience de l'importance des enjeux environnementaux et des ressources naturelles, la culture du compromis dans les relations économiques, politiques et sociales, l'accent mis sur l'importance de l'ouverture, de la responsabilité, de l'intelligence collective, du débat démocratique pour « faire société », la sensibilisation aux problèmes globaux et aux interdépendances territoriales sont des acquis, irréversibles selon Jacques Theys, de l'usage répandu de la notion de développement durable, qu'il qualifie aujourd'hui de « dépassée dans sa première forme » mais « indépassable dans son objet »[1].

1.2. … pour un développement réellement durable de la Bretagne

Le développement durable, dans sa conception actualisée, adaptée aux nouvelles nécessités du présent et du futur, doit donc retrouver sa place centrale dans les deux

[1] Jacques Theys, 2014. *Le développement durable face à sa crise : un concept menacé, sous-exploité ou dépassé ?* Développement durable et territoires, vol. 5, n°1.

D du SRADDET de la Bretagne, dans un projet régional visant l'égalité des territoires et se déclinant dans une démarche d'aménagement au service de ce projet.

Le CESER souhaite, par sa présente contribution, appuyer et conforter cette approche, redonner un sens et une priorité à la notion de développement régional durable, dans sa conception spécifique et multidimensionnelle du rapport Brundtland que rappelle également Jacques Theys. Une conception qui suppose tout à la fois :

- la conception, la co-construction et la mise en œuvre de stratégies globales et à long terme de développement dans leurs dimensions économique, sociale et écologique ;
- la priorité donnée aux générations futures par la prévention des risques, la réduction des vulnérabilités, le maintien durable et le développement des biens communs et des « capitaux » économiques, sociaux et naturels ;
- l'attention portée dans les transitions aux questions de gouvernance multi-échelle, de territoires pertinents, de coopérations et de solidarités entre territoires ;
- la redéfinition des objectifs mêmes du développement par une réelle intégration des différentes dimensions (économique, sociale et écologique) qui ne soit pas une simple juxtaposition ;
- la mobilisation des acteurs et des citoyens pour la définition des enjeux, pour les décisions démocratiques et pour l'action dans le sens du développement durable, à toutes les échelles.

Le développement durable, compris dans le sens du progrès humain, doit, aux yeux du CESER, être réaffirmé comme l'objectif à atteindre pour la Bretagne. Il s'agit d'un objectif stratégique et politique fort, se traduisant par des choix et nécessitant l'allocation de moyens dédiés, qui doit être affirmé et porté collectivement.

Dans ce cadre, les transitions (quelles qu'elles soient) ne sont plus perçues comme un objectif en soi, isolé, mais comme un chemin vers l'objectif plus général de développement régional durable, constituant autant d'éléments d'une stratégie globale.

L'enjeu principal du projet régional pour la Bretagne devient la vision stratégique et cohérente de l'anticipation des transformations à conduire, de l'accompagnement et de la réussite des différentes transitions convergeant vers cet objectif, avec, en son cœur, la qualité de vie pour tou.te.s, dans toutes ses dimensions et dans tous les territoires qui font la Bretagne.

2. Les moteurs des transitions en Bretagne

Les transitions traduisent la multiplicité et la diversité des recompositions et transformations qui affectent la société, qu'elles soient, selon les situations, souhaitées ou subies, continues ou soudaines, prévues ou imprévues, anticipées ou improvisées. Si les transitions en elles-mêmes ne sont pas un phénomène nouveau, c'est leur combinaison, la complexité qui en résulte, le caractère planétaire et

largement transfrontalier de la plupart de ces évolutions ainsi que leur accélération qui sont sans précédent.

S'ils dépassent largement l'échelle de la région, ces moteurs n'en restent pas moins très structurants pour le développement régional par les enjeux spécifiques qu'ils soulèvent dans les territoires, les entreprises, les collectivités, les associations, comme pour chaque habitant.e, au regard des forces et faiblesses de la région et de son histoire.

- **Les tensions géopolitiques internationales,** proches (Brexit et avenir de l'Europe) comme plus éloignées (États-Unis, Proche et Moyen-Orient, Afrique notamment) et les déplacements massifs de populations (fuyant le terrorisme, les guerres, les régimes autoritaires, la misère ou certaines situations difficiles liées au changement climatique) doivent impérativement être considérés comme des moteurs de transition majeurs, y compris pour la Bretagne, qui ne peut pas les ignorer et doit s'y adapter en imaginant et en mettant en œuvre des réponses aux défis qu'ils posent.

- A l'échelle mondiale, **le changement climatique,** la perspective d'une hausse généralisée des températures, l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et les perturbations qui en découlent renvoient à des limites et à un impératif temporel inédit. Ils constituent des moteurs de changement majeurs pour l'avenir de la société, à l'échelle planétaire comme à l'échelle locale. La transition énergétique vers une économie bas carbone est une dimension centrale de la transition écologique.

- **L'exploitation des ressources naturelles, les atteintes à la biodiversité et l'altération de la qualité des milieux** (eau, air, énergie, sols, zones humides, espaces naturels, forêts, océans) ont des conséquences importantes non seulement sur le fonctionnement des écosystèmes, mais aussi sur toutes les fonctions essentielles de régulation qu'ils assurent. Dans une région notamment fragilisée par sa dépendance énergétique et par la vulnérabilité de ses ressources en eau, la transition écologique vise précisément à transformer les modes de développement actuels vers des modes de développement soutenables.

- **La transformation numérique** renvoie à une mutation globale de la société, sous l'effet du déploiement des nouvelles technologies (robotique, objets connectés, intelligence artificielle), mais surtout de leurs usages démultipliés. La transformation numérique est tirée par les milliards d'individus désormais équipés et connectés, et par les entreprises dont certaines ont acquis une puissance considérable. L'accélération de la circulation de l'information donne à chacun la possibilité d'accéder à des informations multiples, d'échanger, de consommer autrement. Mais s'ils sont tournés vers l'ouverture et le partage, les usages du numérique réinterrogent aussi la sécurité, les droits et les libertés fondamentales. Les données constituent en outre une nouvelle matière première dans le processus de création de valeur. Leur gestion (big data) doit devenir un chantier prioritaire. Par ailleurs, si les entreprises sont bousculées dans leurs modes d'organisation, la transformation numérique a des conséquences bien au-delà sur l'emploi, la localisation des activités, les régulations juridiques, sociales et fiscales. Elle constitue un défi social et culturel de taille pour éviter le creusement des inégalités dans l'accès aux réseaux comme des fractures dans l'accès aux usages, et leurs effets d'exclusion immédiats. Elle est

aussi un défi environnemental face à la consommation toujours croissante d'électricité pour l'hébergement des données.

- **La mondialisation** n'est pas un phénomène nouveau mais son accélération, sa démultiplication dans tous les secteurs se traduisent par un changement dans le fonctionnement des sociétés contemporaines, lié à leur interdépendance croissante (flux financiers, échanges commerciaux, flux d'informations, flux migratoires). La crise économique de 2008 n'a pas atténué l'importance de ces échanges, ni la financiarisation de l'économie ou la dérégulation. La libéralisation du commerce et la baisse du coût des transports nourrissent une concurrence internationale accrue qui conduit les firmes à réorganiser leurs modes de production et à revoir les choix de localisation de leurs activités. Ce mouvement n'est pas uniforme et peut être affecté par les tensions géopolitiques et les comportements protectionnistes. Dans ce contexte, la Bretagne doit faire face à d'importantes restructurations dans ses activités dominantes, avec des conséquences sur l'emploi, les conditions de travail et les métiers.

- **La tension sur les finances publiques** à tous les niveaux, conséquence de choix politiques, contraint et peut mettre en difficulté un certain nombre d'acteurs dans la conduite de leurs missions ou de leurs projets. Elle conduit l'Etat, les collectivités, mais aussi les acteurs privés (entreprises, associations…) à organiser, lorsque cela est possible, les complémentarités, mutualisations, partenariats et coopérations nécessaires à la poursuite de leur action. Cette contrainte renforce l'exigence d'une allocation optimale des moyens, notamment assurée par l'éco-socio-conditionnalité et le renforcement de l'évaluation des politiques publiques. Elle pose plus largement la question de la capacité de l'ensemble des acteurs publics à conduire et accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire ambitieux.

- **La recomposition des Régions par les lois de réforme territoriale** modifie le positionnement de la Bretagne sur l'échiquier national. Elle oblige, là encore, à imaginer de nouvelles façons d'agir, en valorisant d'un côté la proximité, la plus grande réactivité, l'expérimentation, et en construisant de l'autre les coopérations nécessaires avec d'autres régions au niveau national, en Europe et dans le monde, dans lesquelles la Bretagne peut faire valoir ses atouts et dépasser ses faiblesses.

- **Les dynamiques territoriales propres à la Bretagne** sont quant à elles fortement marquées par l'interdépendance croissante entre les territoires. La métropolisation, dans sa double dimension d'accroissement démographique et de développement d'activités et de services, est à l'œuvre en Bretagne même si ses métropoles n'atteignent pas le niveau des plus grandes villes d'Europe. Ses avantages et ses limites, notamment en termes de polarisation des activités, et la nécessité d'une connexion des différentes dynamiques sont des éléments importants pour concevoir la stratégie de développement d'une région caractérisée par son armature urbaine de villes moyennes, par la diversité de ses territoires et leurs capacités de mobilisation, d'initiative et d'innovation.

- **Le dynamisme démographique** devrait selon les projections se poursuivre voire s'amplifier en Bretagne, avec une trajectoire oscillant entre 300 et 800 000 nouveaux habitants en 2040, du fait notamment d'un bilan migratoire fortement positif. Les évolutions démographiques et sociologiques confirment une attractivité forte de la Bretagne à tous les âges de la vie, mais inégale selon les territoires, un vieillissement

de la population et une diversification des modèles familiaux. Les inégalités s'accentuent également, notamment en matière de santé avec la désertification médicale, ainsi qu'avec l'éloignement des services collectifs. Il persiste par ailleurs un taux de chômage élevé pour certaines catégories de population et dans certains territoires, et un niveau de revenus plus faible qu'au niveau national. Se confirment enfin la précarisation et la marginalisation de certaines populations (personnes en situation de chômage, de précarité et de pauvreté, d'illettrisme, de décrochage, de dépendance, de handicap, victimes de discriminations, réfugiés et migrants…). L'enjeu est dès lors de promouvoir l'accès aux droits et de répondre aux défis que posent les besoins fondamentaux de tou.te.s et leur qualité de vie dans tous les territoires.

- **La mobilité** s'est généralisée à tous les âges de la vie. Les déplacements sont marqués, compte tenu en particulier de l'étalement urbain et de la répartition de l'habitat en Bretagne, par l'accroissement du nombre de personnes qui se déplacent au quotidien sur des distances domicile-travail toujours plus grandes, la diversification des lieux de vie et des motifs de déplacement (travail, consommation, loisirs, vacances), une large dominance du déplacement automobile, avec des conséquences en matière d'émissions polluantes. Si la désynchronisation des rythmes de déplacement se poursuit, on observe aussi des tendances plus récentes à la recherche d'une nouvelle proximité (développement du télétravail, relocalisation). Dans ces conditions, quelles alternatives au modèle du « tout automobile » peuvent constituer les transports collectifs (train, bus), les modes de déplacement doux (vélo, piéton) ou les nouveaux usages (covoiturage, multimodalité) et ce, dans tous les territoires ?

- Alors que **le lien social semble fragilisé** par la défiance croissante à l'égard des institutions, la peur du déclassement et un sentiment d'injustice face aux inégalités (qu'elles soient sociales, territoriales, résidentielles, scolaires, culturelles ou concernent la santé), **les initiatives citoyennes ou associatives,** spontanées, plus ou moins accompagnées par les acteurs publics, se multiplient dans le sens d'une plus grande mobilisation et d'un plus grand engagement dans la vie de la cité et le « vivre ensemble ». Ces initiatives concourent d'ailleurs parfois à des missions relevant de la puissance publique, voire se substituent aux redéploiements ou à certaines carences de l'action publique. Ce paradoxe apparent entre une forte capacité de mobilisation et une tendance à l'individualisation est un élément important à analyser et à intégrer dans la stratégie de développement.

- **L'évolution tendant à responsabiliser toujours davantage les personnes** et à attendre d'elles qu'elles soient les acteurs autonomes de leur propre parcours est un autre phénomène concomitant. Il a pour conséquence un poids pesant sur les individus et pour corollaire un besoin d'assistance et d'accompagnement personnel dans un nombre important de situations.

3. Trois priorités stratégiques pour accompagner, réussir et anticiper les transitions en Bretagne

Depuis une vingtaine d'années, l'intensité des mutations qui se succèdent bouscule, parfois radicalement, les modes de développement qui ont prévalu jusqu'à aujourd'hui. En conséquence de ce mouvement global de transformation, et dans la perspective d'un projet de développement régional durable qui permettrait de prévoir et d'anticiper, de conduire et non de subir, d'accompagner et d'orienter, de sécuriser et de conforter les transitions, de les accélérer lorsque ce serait souhaitable et possible ou de les maîtriser lorsque cela semblerait nécessaire, le CESER a identifié trois priorités stratégiques :

I. Faire des transitions un moteur de créativité. Innovation et créativité sont des ressources essentielles pour le développement, la transformation et l'adaptation aux situations nouvelles. En cela, les transitions nous donnent l'occasion de penser, d'anticiper, de nous préparer à d'autres modes de développement, de concevoir, expérimenter et mettre en pratique d'autres façons d'habiter, de nous déplacer, de communiquer, de nous former, de nous impliquer, de vivre ensemble, de nous ouvrir et nous cultiver, de coopérer, de construire et d'évaluer l'action publique, de penser de nouvelles coopérations entre les acteurs et entre les territoires.

II. Accompagner les transitions et sécuriser les trajectoires. L'attention à la sécurisation des trajectoires (des personnes, des associations, des entreprises et des filières, des territoires) doit accompagner chaque transition. Parce qu'elles constituent le passage d'un mode de développement vers un autre, les transitions, quelles qu'elles soient, ont pour corollaire des incertitudes sur leur bien-fondé, sur leur réussite et leur capacité d'entraînement, et elles peuvent être porteuses par nature de risques d'échec, d'exclusion de celles et ceux qui ne pourraient pas s'adapter, échoueraient à suivre le mouvement et se trouveraient marginalisés.

III. Permettre à chacun d'être acteur des transitions. La mise en capacité d'agir doit être, à toutes les échelles, au cœur des préoccupations. Il s'agit de diminuer les risques de blocage, d'échec, ou d'exclusion en (re)donnant à chacun (individu, association, entreprise) la (même) capacité d'agir, en permettant l'accès aux savoirs et à la connaissance, en donnant à chacun la possibilité de connaître et d'accéder à ses droits, aux services et aux dispositifs d'aide, d'avoir accès aux informations et de pouvoir participer et s'exprimer. Dans un contexte qui reste fortement empreint de défiance ou de scepticisme vis-à-vis des décideurs politiques ou de l'action publique, il est essentiel de s'appuyer sur le potentiel multiforme de mobilisation effective du plus grand nombre d'acteurs sur les territoires et pour cela recréer du lien, redonner confiance, imaginer de nouvelles fonctions de médiation et de débat. Un projet de développement régional doit prévoir les modalités selon lesquelles chacun est encouragé à participer, accompagné, mobilisé, et peut devenir acteur des transitions.

Ces trois priorités sont déclinées en 10 objectifs pour un développement durable de la Bretagne.

I. Faire des transitions un moteur de créativité

1. Ancrer la qualité de vie au cœur du projet de territoire

- Parce qu'elle constitue un objectif en soi, pour les générations actuelles comme pour les générations futures, la qualité de la vie pour tou.te.s, sur tous les territoires, doit résolument être placée au cœur du projet pour la Bretagne, dans sa dimension personnelle comme dans sa dimension collective.

- Les biens communs, c'est-à-dire l'ensemble des ressources naturelles, culturelles et humaines qui concourent au bien-être des populations, sont essentiels à la qualité de vie : qualité de l'air, de l'eau et des sols, richesse de la biodiversité, lien social, services aux personnes, accès aux soins, accès à l'information et aux savoirs, richesse des expressions artistiques et culturelles et du patrimoine, qualité des espaces publics et de l'urbanisme, affirmation de l'égalité, dynamisme de la vie associative et des initiatives citoyennes… Le maintien et la production de biens communs deviennent la finalité majeure d'un projet consistant à préserver et développer un capital partagé par la région et ses habitants.

- L'égalité dans toutes ses dimensions doit être affirmée comme centrale dans cette approche de la qualité de vie. L'égalité entre les femmes et les hommes, malgré des avancées significatives, doit rester un principe d'action fondamental. Plus généralement, l'objectif visé est celui de l'égalité des chances, sans discrimination de genre, d'origine sociale ou géographique. Cette égalité passe par l'égalité d'accès aux droits, aux services, aux équipements, pour tou.te.s, en tout point du territoire.

- Placée au cœur du projet de développement, la qualité de vie nécessite que soient définis collectivement et mis en œuvre des indicateurs permettant de la mesurer et de caractériser sa soutenabilité. Il n'existe pas de mesure objective de la qualité de vie ou du progrès humain indépendamment d'un projet collectif et, pour être mesurée, cette dimension du développement doit être définie collectivement. Les démarches participatives de réflexion sur les indicateurs alternatifs au PIB, nationaux et territoriaux, qui ont foisonné à la suite de la parution du rapport Stiglitz en 2009, puis été reprises en partie dans les politiques du Conseil régional, doivent être poursuivies voire relancées. Les indicateurs ainsi définis pourrait constituer une grille de lecture et d'évaluation ex ante essentielle lors de l'élaboration des politiques publiques régionales.

- L'environnement est un bien commun à protéger et dans certains cas à restaurer dans l'intérêt de tous, générations actuelles et générations futures. Cette démarche concerne les grandes orientations politiques conduites à toutes les échelles mais aussi les comportements de chacun au quotidien. Le bon fonctionnement et la résilience des écosystèmes de la Bretagne, qu'ils soient terrestres, aquatiques, côtiers ou marins, doivent être réaffirmés comme objectifs de la transition écologique. Les fonctions assurées par ces écosystèmes sont essentielles dans les grands cycles de l'eau, de la matière et de l'énergie et assurent une régulation primordiale mais largement méconnue. Un environnement de qualité est indispensable à la qualité de vie en Bretagne, notamment par le lien étroit qui existe et qui doit être réaffirmé entre santé et environnement. Des écosystèmes sains constituent dans le même temps une ressource essentielle pour le développement

dans toutes ses dimensions et peuvent aussi être une source d'inspiration et d'innovation.

- L'espace, dans son organisation et son utilisation, est également un bien commun. Ressource rare et non extensible, il est fortement convoité par l'ensemble des activités humaines. La gestion économe du foncier, la préservation des espaces naturels, côtiers, agricoles sont deux priorités à combiner de façon optimale avec les besoins générés par le développement économique, l'habitat, l'implantation des populations et des activités sur les territoires.

- La culture donne son sens à la qualité de vie. Elle est un outil de développement humain, personnel, social, un secteur économique à part entière, un facteur de dynamisme, d'attractivité et d'ouverture aux autres et au monde. Parfois oubliée ou délaissée, souvent menacée dans des contextes budgétaires contraints, elle doit au contraire être valorisée, dans la diversité et la richesse de ses expressions comme dans la démocratisation de sa pratique et de son accès par le plus grand nombre.

2. Faire des transitions une opportunité de repenser les modes de développement économique

- L'innovation est un facteur décisif tant pour la compétitivité des entreprises que pour l'amélioration permanente de la qualité de vie. La capacité à adapter les conditions de production aux changements, à améliorer la productivité, à se différencier, à inventer des solutions nouvelles, à tester des moyens inédits et à expérimenter constitue un atout déterminant, à encourager. Il est néanmoins nécessaire de rappeler que l'innovation crée toujours des externalités, positives ou négatives, et que le soutien public à l'innovation ou les choix des citoyens doivent intégrer une analyse globale des enjeux et une réflexion partagée sur les conséquences de long terme.

- L'enseignement supérieur et la recherche constituent des leviers essentiels pour le développement régional durable. La diversité et l'excellence de la recherche sont indispensables pour faire progresser la connaissance et explorer les meilleures options possibles pour résoudre les défis auxquels est confrontée la société. Il est nécessaire de nourrir une recherche fondamentale et une recherche appliquée qui soient ouvertes et dynamiques, sur des champs aussi larges que possible, ce qui implique de réinvestir des domaines qui ont pu parfois être délaissés au profit d'autres jugés plus directement utiles.

- Ce que certains ont parfois qualifié de « modèle breton » est depuis un certain temps remis en cause par la multiplication des ruptures économiques, sociales ou environnementales, ce qui renforce la nécessité d'une stratégie globale de transition vers de nouveaux modes de développement de la Bretagne. Ces ruptures peuvent, selon la façon dont elles auront été anticipées, conduire à la fragilisation, au rebond, à la métamorphose ou à l'émergence de nouvelles activités sur le territoire régional. Il s'agit donc d'anticiper résolument les transitions et de les considérer comme des opportunités pour le développement de nouvelles activités telles que les éco-activités, les énergies renouvelables, les réseaux intelligents, la cyberdéfense, l'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité, l'économie du partage, les

services à la personne, les nouvelles mobilités). Les transitions sont aussi l'occasion de transformer les activités existantes (agriculture et agroalimentaire, pêche, industrie, automobile, construction) vers de nouveaux modes de production et de consommation, du fait de nouveaux enjeux, de nouveaux créneaux porteurs, du développement de nouveaux process ou de nouvelles possibilités technologiques, de nouvelles réglementations. L'objectif est, finalement, celui d'une économie diversifiée, bénéficiant à tou.te.s, sur tous les territoires.

- La maritimité de la Bretagne est une chance et une spécificité sur laquelle le projet de développement régional doit s'appuyer. Au-delà de ce qui se passe en mer ou dans les ports, il existe une « face cachée » de l'économie maritime dans de nombreuses filières telles que l'alimentaire, le numérique et les technologies de pointe, les matériaux, la santé et le bien-être. Toutes ces hybridations entre filières font de la mer et des ressources marines et côtières un formidable moteur du développement économique et social régional. La mer est, par nature, une porte ouverte vers le monde. L'exploitation des ressources marines peut répondre de manière durable à des enjeux fondamentaux pour les générations futures, à condition que le fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers soit connu et préservé. Les activités maritimes sont porteuses d'innovation, particulièrement aux interfaces entre secteurs, et créatrices d'emplois nouveaux et de compétences de haut niveau (compétences industrielles dans les métiers de la navale, de la défense et des énergies marines, compétences scientifiques et techniques, métiers embarqués…). Valorisée davantage, et sous toutes ses formes, dans une stratégie régionale pour la mer et le littoral ambitieuse, la maritimité doit apporter un coup d'accélérateur au développement régional et bénéficier à l'ensemble des territoires.

3. Renforcer l'ouverture de la Bretagne au monde et conforter son attractivité

- Dans un contexte de développement des échanges mondiaux, d'une mobilité accentuée des personnes, des biens et des services, d'un rapprochement avec le reste du monde permis par le déploiement du numérique, la Bretagne doit renforcer sa présence en Europe et dans le monde et asseoir sa visibilité internationale en mettant en avant son attractivité, son dynamisme, sa culture, ses atouts et sa volonté d'ouverture.

- La prise de conscience des conséquences possibles pour la Bretagne de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne renforce encore la nécessité de développer et diversifier les coopérations internationales, sous toutes leurs formes et dans leur complémentarité : coopérations économiques entre entreprises, échanges culturels, coopérations dans le domaine de la recherche, solidarités internationales pour un développement durable à l'échelle mondiale.

- L'accueil en Bretagne des nouveaux habitants, des entreprises, des investisseurs, des artistes, des chercheurs, des étudiants, des touristes d'autres régions ou d'autres pays est essentiel à sa vitalité et à son dynamisme. Dans le même temps, les soubresauts géopolitiques mondiaux et européens et les enjeux climatiques obligent la Bretagne à prendre ses responsabilités et sa part dans l'accueil solidaire des personnes fuyant la guerre, la misère, les régimes autoritaires, la négation des droits

humains ou, à l'avenir, les conditions climatiques devenues trop difficiles dans certains pays. L'accueil, l'accès aux droits et l'aide à l'insertion de ces personnes qui deviendront autant de contributeurs au développement et au rayonnement de la Bretagne doivent aussi être des priorités. Cette logique d'ouverture doit s'inscrire dans un projet qui intègre également la question de la capacité d'accueil des différents territoires, en termes d'accès aux services et d'infrastructures.

- L'accompagnement des entreprises doit être renforcé car le taux d'ouverture des entreprises bretonnes à l'international reste encore limité et fortement tourné vers les pays européens. L'encouragement à la mobilité des chefs d'entreprise, salariés, chercheurs, jeunes et étudiants à l'étranger, et l'attention portée à l'apprentissage des langues vivantes doivent être accentués.

- L'ancrage européen de la Bretagne a joué au cours des dernières décennies un rôle important et positif pour son développement. La volonté du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne met d'autant plus en évidence la nécessité d'une réflexion globale sur les apports et les fondements de la construction européenne, les politiques communautaires et la citoyenneté européenne. Il est essentiel d'organiser des débats publics sur l'importance de ces enjeux et de permettre aux habitants de la Bretagne, en leur apportant l'information nécessaire, d'y participer et d'exprimer leurs attentes vis-à-vis du projet européen.

4. Innover dans l'approche spatiale et temporelle des mobilités

- Alors que des mutations majeures liées à l'essor du numérique et des nouvelles technologies sont attendues dans le secteur des mobilités (au regard par exemple de l'économie du partage ou des expérimentations avancées sur les voitures et camions autonomes), une nouvelle approche des mobilités des personnes comme des marchandises doit être adoptée. Elle doit combiner l'approche classique par les infrastructures (terrestres, maritimes, fluviales, aériennes) avec la prise en considération de l'évolution des usages et des services, celle du déploiement des outils numériques, et les questions de la multimodalité et de la temporalité.

- Du fait de la situation périphérique de la Bretagne, la question des infrastructures de transport a longtemps été un sujet structurant des politiques publiques. Les ports, aéroports, axes routiers et lignes ferroviaires ont ainsi été pensés comme le moyen de désenclaver la Bretagne, de l'ouvrir sur sa façade maritime et de la rapprocher de Paris et de l'Europe. Si cette ouverture, qui a beaucoup progressé, reste une nécessité, il y a un fort enjeu maintenant dans la mise en cohérence, dans une logique de synergie et de sobriété, des infrastructures et de la multimodalité au regard des objectifs du développement durable (activités économiques, accessibilité, empreinte carbone).

- Penser les mobilités en Bretagne, à l'heure de l'arrivée de la LGV à Rennes, nécessite d'accorder son attention à la connexion de l'ensemble de la Bretagne avec Paris et les autres grandes villes françaises ou européennes mais tout autant aux mobilités du quotidien, internes à la Bretagne, pour lesquelles de fortes préoccupations sont exprimées.

- L’aménagement des territoires est fortement lié à l’évolution des mobilités. Il s’appuie beaucoup sur la connexion entre les lieux de vie, de travail, de consommation, de loisirs, elle-même fortement dépendante de l’évolution des modes de vie et des enjeux liés par exemple à l’économie du partage. La mobilité croissante et généralisée a pour corollaire le risque de discrimination lié au coût du transport et les inégalités entre ceux pour qui la mobilité est choisie, assumée, subie ou impossible, avec le risque d’une accentuation de l’isolement et de l’exclusion de certaines populations. Ces inégalités peuvent concerner les populations rurales, péri-urbaines comme urbaines.

- L’aménagement des territoires doit être pensé tant dans sa dimension spatiale que dans sa dimension temporelle. La politique foncière et la politique des mobilités doivent par exemple être pensées conjointement dans un réseau de centralités réinventées et connectées entre elles. C’est également vrai pour les espaces publics, quels qu’ils soient : la multifonctionnalité d’un lieu peut être développée afin de diversifier et d’intensifier ses usages, de favoriser la densification urbaine tout en développant la qualité de vie.

- Le rapport à la distance et au temps n’évolue pas seulement dans le sens d’une accélération à tout prix. L’évolution des modes de vie et de travail montre aussi une aspiration plus grande à la personnalisation et à l’ouverture des choix, à la fluidité, au confort, mais aussi à la proximité, avec des tendances observées en matière de développement de circuits courts, de relocalisation de certaines activités, de télétravail à domicile ou dans des tiers lieux. Il est par conséquent nécessaire de prolonger l’ambition d’une Bretagne à grande vitesse par le projet d’une Bretagne de toutes les vitesses, en reliant davantage dans le projet régional l’aménagement des territoires et les mobilités, quelles qu’elles soient.

II. Accompagner les transitions et sécuriser les trajectoires

5. Sécuriser les parcours de vie des personnes

- Les transitions constituent un cheminement nouveau pour les organisations comme pour les personnes, et de ce fait présentent par nature des risques d'exclusion de celles et ceux qui ne pourraient pas s'adapter à ce changement ou suivre le mouvement et se trouveraient marginalisé.e.s. La réduction des vulnérabilités et l'inclusion sociale des personnes fragilisées sont des priorités, particulièrement sur les territoires qui cumulent le plus les risques de fractures (numérique, énergétique, emploi, mobilité). L'enjeu est ici d'agir pour la sécurisation des parcours des personnes dans leurs territoires de vie : habitat, foncier, santé, accès aux services, aux transports, à l'énergie, au numérique, à la formation, à la culture, à l'emploi, etc., dans une approche combinée du parcours de vie des personnes et de leur environnement territorial (entreprises, associations, services publics, etc.)

- La sécurisation des parcours professionnels est à cet égard une nécessité face au chômage, à l'évolution et à la transformation des métiers et des conditions de travail. Face aux transformations rapides et parfois profondes de l'économie et des activités des entreprises, le service public régional de l'orientation, le service public de la formation et le service public de l'emploi doivent permettre d'accompagner les personnes et les entreprises dans tous les territoires, en mettant les premières en capacité de maîtriser leurs parcours professionnels et les secondes en capacité de trouver les compétences dont elles ont besoin pour leur développement. Le dialogue social doit permettre ainsi de mieux conjuguer flexibilité et sécurisation des parcours professionnels, au bénéfice du développement des entreprises mais aussi de la continuité des parcours professionnels et de la qualité des emplois et de vie des personnes.

- La lutte contre les « exclusions cumulées » dans le domaine de la formation doit être une priorité : situation de fragilité économique et sociale, d'échec scolaire, choix restreint d'orientations possibles, fracture numérique, difficultés de mobilité pour accéder aux formations. Les personnes sans qualification, les jeunes décrocheurs, les jeunes et les adultes en situation d'illettrisme doivent faire l'objet d'une prise en charge spécifique.

- Les dynamiques démographiques de la Bretagne prévoient un vieillissement accru. En 2040, plus d'un tiers de la population devrait avoir plus de 60 ans, avec une accentuation sur le littoral. Il est essentiel, au regard des nouveaux modes de vie, de repenser la politique des âges et d'élargir le regard porté sur le vieillissement, traditionnellement centré sur les questions de santé, aux questions de qualité de vie, de mobilité, d'accès aux services et à la culture et plus généralement du « bien vieillir ».

- La sécurisation des parcours de santé et la garantie de l'accès aux soins médicaux pour tous, à tout âge, en tout point du territoire, doit être renforcée par une plus grande coordination du rôle et des interventions des différents acteurs : couverture du territoire par les professionnels, actions de prévention, accès aux soins généralistes, spécialisés et soins d'urgence, déploiement des outils numériques de e-santé, accompagnement et suivi des personnes.

- La sécurisation des trajectoires résidentielles doit également être considérée comme un élément majeur de l'aménagement des territoires face à la montée de la précarité ou à l'augmentation des distances domicile-travail. Loin de régresser, la difficulté à se loger et l'insécurité résidentielle ont progressé au cours des dernières années jusqu'à toucher de nombreuses couches de la population, y compris active. Les causes de l'insécurité résidentielle des actifs sont à la fois structurelles, chroniques, accidentelles et individuelles. La sécurisation résidentielle n'est pas seulement un problème de logement mais, plus largement, une question globale de politique de l'habitat qui combine les enjeux de l'emploi et des revenus, des mobilités, de l'accès aux commerces, aux services et aux équipements.

6. S'engager résolument pour la réussite de la transition écologique

- La transition écologique est désormais reconnue par tous comme l'un des déterminants majeurs du développement durable. Elle concerne chacun.e dans ses façons de travailler, de produire, de consommer, de résider, de construire, d'aménager, de se déplacer, et plus généralement dans son cadre de vie. De ce fait, elle constitue un impératif d'action face auquel les initiatives déjà engagées ne constituent qu'une partie du chemin à parcourir.

- Contribuer à l'engagement et à la réussite de la transition écologique est un impératif collectif et individuel compte tenu de l'objectif de contenir l'augmentation des températures et de préserver les ressources naturelles. La poursuite d'une politique ambitieuse autour d'une COP régionale, dans la continuité de la COP21, doit être réaffirmée au cœur du projet de territoire pour la Bretagne. La question des engagements devient alors centrale.

- Ces engagements seront ceux des citoyens et usagers, mais aussi des entreprises et des acteurs publics, dans leur action quotidienne comme dans leurs stratégies de développement à long terme. La prise de conscience et la mise en évidence des tensions ou des forces contraires qui peuvent se faire jour dans ce vaste mouvement de transition posent très clairement la question de la capacité à proposer des alternatives et à faire des choix. Le développement des outils de participation et de solidarité auprès des personnes les plus vulnérables, l'éco-socio-conditionnalité des aides, la mobilisation pérenne de moyens financiers supplémentaires, le développement de nouveaux outils de financement et l'évaluation régulière des actions engagées et de leurs résultats peuvent être des outils mobilisés au service d'un projet partagé, au-delà des clivages traditionnels qu'il faut réussir à dépasser.

7. Sécuriser les trajectoires économiques des entreprises et des filières

- Face aux réorganisations des modes de production ou à la transformation numérique, la notion d'emploi durable peut constituer une approche innovante de nouveaux modes de développement et enrichir la notion de responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Elle doit être approfondie à partir de la grille

proposée par le CESER dans une étude de 2015 croisant les points de vue des salarié.e.s (un emploi de qualité, sur le long terme, s'inscrivant dans un parcours sécurisé), des entreprises (anticipation, adaptation aux mutations, capacité d'investissement et de création d'emplois, changement des modes de production) et des territoires (ancrage des emplois, environnement institutionnel ou collectif favorable, soutenabilité de l'activité sur le plan économique et social, externalités ou aménités sur le plan environnemental).

- Certains effets de la crise économique et financière de 2008 se font encore sentir et les causes structurelles qui l'ont provoquée n'ont pas toutes disparu. Avec les enjeux de la transformation numérique, cela renforce la prise de conscience du fait qu'au sein d'une économie de plus en plus intégrée, il est essentiel de s'organiser et de travailler en intelligence. Si la structuration de filières reste un moyen d'assurer la compétitivité des entreprises et la stabilité de leur activité, elle ne doit pas occulter l'importance croissante des processus coopératifs et des fertilisations croisées entre filières. La politique d'appui aux réseaux, clusters, pôles de compétitivité, y compris dans sa dimension interrégionale et internationale, doit être poursuivie dans ce sens. Elle est une réponse, face au risque d'isolement des entreprises et des territoires, permettant de conforter les activités au sein d'un tissu productif, mais aussi un moyen de se transformer, de s'adapter et de définir des politiques structurantes.

- Il est nécessaire de conjuguer les deux moteurs complémentaires de l'économie de la Bretagne que sont l'économie productive et l'économie présentielle, en mobilisant le tissu productif au service du développement durable. Le défi est de répondre aux enjeux nés des évolutions sociétales et aux nouvelles demandes des consommateurs par la mobilisation des ressources locales et l'offre diversifiée de biens et de services dans les territoires, par la valorisation de la proximité, par l'essor d'activités au service de la qualité de vie des personnes et favorisant le maintien de la cohésion sociale et territoriale.

- Compétitivité et cohésion des territoires peuvent se conjuguer dans une approche innovante du développement régional, dépassant le clivage ou le choix qu'il y aurait à faire selon certains entre l'excellence ou la compétitivité d'un côté et la solidarité d'un autre. En réalité, la politique de compétitivité ou d'excellence a vocation à structurer le développement régional et doit pour cela associer le plus grand nombre d'acteurs par un fonctionnement en réseau, en veillant à n'exclure aucun territoire. La politique de cohésion et l'affirmation des solidarités demeurent donc indispensables pour mettre tous les territoires en capacité d'agir et de s'inscrire dans une véritable dynamique régionale.

III. Permettre à chacun d’être acteur des transitions

8. Mettre à la portée de chacun les clés de sa réussite : former, accompagner vers et dans l'emploi

- Mettre les personnes en capacité d'agir, c'est avant tout permettre à chacun d'accéder aux savoirs, à la connaissance, aux savoir-faire en assurant la formation pour tou.te.s tout au long de la vie, en affirmant l'égalité des chances, en luttant contre l'illettrisme et la fracture numérique. C'est aussi offrir des occasions de deuxième chance, de réorientation, de reprise de formation en cas d'échec ou d'interruption dans les parcours.

- S'appuyant sur la force de très bons résultats scolaires, cela passe par le développement en Bretagne et en coopération avec les régions voisines d'un appareil de formation et de recherche d'excellence, contribuant au développement des personnes, de leur créativité, ainsi qu'au développement des entreprises et de l'économie régionale.

- L'accompagnement personnalisé dans les parcours de formation nécessite que les informations sur l'orientation, les métiers classiques ou émergents, les formations et les parcours soient lisibles et accessibles à tous, dans tous les territoires, que les personnes soient en formation, dans l'emploi ou en recherche d'emploi.

- Parce que les transformations techniques, économiques, sociales et culturelles apparaissent toujours plus rapides, l'accès à l'information et les capacités de réaction, d'adaptation face aux changements, d'anticipation et d'innovation sont à développer. Elles dépendent très directement des connaissances et des savoir-faire acquis en formation initiale comme tout au long de la vie, du niveau de compétences et de qualification de chacun et de la valorisation des aptitudes acquises. Chacune de ces étapes doit donc être conçue et accompagnée avec attention.

- La transformation numérique, notamment, oblige à intégrer dans l'enseignement et dans les parcours de formation à la fois l'usage des outils numériques pour l'éducation (outils utilisés à l'école mais aussi enseignement à distance et cours en ligne) et l'éducation à l'usage de ces outils. Il s'agit de développer pour l'ensemble des citoyens une culture commune sur leurs avantages et leurs développements possibles, tout en s'attachant à porter toute l'attention nécessaire aux problèmes qu'ils peuvent susciter, à leurs dangers potentiels, pour les jeunes notamment, en termes de circulation des données personnelles.

- Sans un investissement massif dans l'éducation et dans la formation, qui conditionne la généralisation, l'appropriation et la mise en pratique des changements, il ne sera pas non plus possible de réussir la transition écologique. La transition nécessite une adaptation continue des contenus et des modalités de formation, car elle constitue une nouvelle façon de penser la capacité à intégrer des enjeux variés, parfois opposés. Cela suppose une approche globale qu'il faut concevoir et développer pour être davantage en capacité de réagir, de s'adapter aux changements mais aussi pour devenir acteurs de ces changements. La transition appelle de l'innovation pédagogique dans les formations, en même temps que des innovations dans les organisations du travail. D'une manière générale, il faut avancer sur des approches

plus systémiques qui permettent à chacun de comprendre les interdépendances, les interactions sur lesquelles il faut agir. Il faut décloisonner, créer des liens et développer le « travailler ensemble », les approches interprofessionnelles, pluridisciplinaires et intersectorielles.

- L'enseignement et la pratique des langues vivantes doivent être valorisés, renforcés et accessibles au plus grand nombre aux différentes étapes des parcours de formation car ils sont non seulement un passeport vers les mobilités scolaires, étudiantes puis professionnelles en Europe et à l'international, de plus en plus indispensable dans un monde où l'ouverture est nécessaire et doit être développée, mais aussi un atout essentiel pour l'accueil et l'attractivité de la Bretagne.

9. Encourager chacun à exercer sa citoyenneté

- La mise en capacité d'agir repose beaucoup sur l'éducation, qui inclut l'éducation scolaire, l'éducation populaire, et toutes les formes d'apprentissage et d'exercice de la citoyenneté qui peuvent jalonner le parcours d'une personne. L'objectif est de former des citoyens désireux et capables de prendre en main leur destin dans un engagement citoyen, des personnes autonomes et responsables, soucieuses de s'impliquer, libres et capables de s'exprimer, d'agir individuellement et collectivement pour leur bien-être et dans le sens de l'intérêt général.

- Le rythme des découvertes scientifiques et de leurs applications technologiques s'est accéléré, soulevant de nombreuses questions d'ordre éthique, environnemental ou sanitaire. Développer et assurer une meilleure diffusion de la culture scientifique et technique doit permettre une participation plus large des citoyens aux débats publics et processus de décisions sur les questions liées aux évolutions scientifiques comme aux enjeux de la transition écologique ou de la transformation numérique. Il s'agit de faciliter l'appropriation sociale et la compréhension des phénomènes et des enjeux, afin de permettre à chacun d'exercer de manière constructive son esprit critique et son pouvoir d'agir.

- Dans un contexte où la relation à l'usager va se renforcer, il est nécessaire de ne pas réduire le citoyen à l'usager et de dépasser la seule démocratie des usages. Cette dernière, vue comme une avancée, comporte aussi le risque de ne pas élargir suffisamment le cercle des personnes intéressées à une décision. Il est indispensable d'approfondir la notion de démocratie citoyenne afin de développer les dispositifs de co-construction de l'intérêt général les plus appropriés.

- Dans ce cadre, il est essentiel de reconnaître le rôle parfois très diversifié joué par les associations à côté de la puissance publique, de soutenir les associations agissant dans le sens de l'intérêt général, d'encourager les initiatives citoyennes, de favoriser la participation démocratique au sein des collèges, lycées, universités, entreprises, institutions, territoires et plus généralement celle des citoyens, d'organiser des espaces de débat public et de concevoir des modalités efficaces de débat autour des grands projets de société.

- Le rôle des corps intermédiaires, dans ce trait d'union qu'ils constituent entre les citoyens et les acteurs publics, mérite d'être reconnu comme un complément

structuré essentiel à la consultation directe des citoyens. Les instances de représentation de la société civile organisée, en particulier le CESER, ou d'autres institutions comme les conseils de développement ont développé une culture et des pratiques de dialogue et de concertation et apportent ainsi une contribution originale à l'élaboration de l'action publique fondée sur leur capacité à construire collectivement des propositions partagées dans le sens de l'intérêt général.

- Cette ouverture plus grande vers les citoyens nous oblige à repenser l'action publique, à innover pour la rendre davantage participative, plus lisible, plus compréhensible. Elle nous conduit à accepter et à encourager les expérimentations, à développer, systématiser et diffuser l'évaluation des actions engagées dans la mise en œuvre des politiques publiques.

10. Mettre tous les territoires de Bretagne en capacité d'agir, et d'agir ensemble

- La Bretagne est riche de la diversité de ses territoires urbains, péri-urbains, ruraux, côtiers et insulaires et son développement durable sera celui de tous ses territoires, aujourd'hui dans des situations contrastées. Dans un contexte de réforme territoriale et de mise en mouvement des collectivités, les dynamiques territoriales de la Bretagne confirment une interdépendance croissante des territoires liée à l'évolution des modes de vie, un processus de métropolisation complémentaire d'un essor urbain multipolaire. Si ce dernier est marqué par une fragilisation du maillage des centralités historiques, il reste déterminant pour le développement équilibré du territoire régional. Cette interdépendance invite résolument à dépasser les approches classiques qui opposent métropoles et territoires ruraux, centres-villes et périphéries, pour repenser l'urbanité et la ruralité de demain. De nouvelles relations entre territoires sont à imaginer en termes de complémentarité, de synergies, de confiance, d'intelligence, de solidarité et de réciprocité, à l'image du premier contrat de réciprocité entre la métropole de Brest et le pays du Centre Ouest Bretagne. La coopération territoriale, à la fois horizontale entre territoires de même niveau, et verticale entre territoires de différents niveaux, mérite d'être poursuivie et renforcée.

- Dépasser les concurrences nous invite à penser de nouvelles stratégies de coopérations entre les territoires et entre les collectivités. En 20 ans, les outils et les dynamiques de coopération se sont multipliés en Bretagne dans le sens d'une plus grande cohérence de l'action publique, témoignant d'une vraie capacité de mobilisation : politique territoriale, conférences régionales, contractualisation entre collectivités, CTAP, laboratoire d'innovation publique… Ces approches, dont il serait par ailleurs intéressant d'évaluer les retombées, doivent se poursuivre dans le sens du dialogue pour donner au développement régional un nouvel élan. Le lien étroit entre l'État et la Région est à cet égard un atout pour la mise en synergie des politiques publiques en Bretagne.

- A ces coopérations infrarégionales, multipartenariales et multiformes doit s'ajouter une volonté forte de développer toujours plus les coopérations interrégionales, avec les régions voisines autour de l'ensemble des enjeux qui le nécessitent (flux de population, emploi, formation, habitat, grandes infrastructures, continuités écologiques, enjeux maritimes et littoraux, gestion des ressources…) mais aussi avec

des régions plus éloignées, en Europe ou dans le monde, dans lesquelles la Bretagne peut valoriser ses atouts, ses connaissances, ses savoir-faire.

- Faire confiance à l'intelligence des territoires pour en faire des territoires de projets nécessite de contribuer, par les politiques régionales, à les mettre en capacité de mener à bien ces projets par un souci constant apporté à leur accessibilité, à leur desserte par les différents modes de transport, à leur accès au très haut débit y compris par des installations temporaires permettant d'éviter le décrochage numérique des territoires les plus vulnérables dans le temps nécessaire au déploiement des infrastructures.

- En répondant aux besoins fondamentaux de la population, les services collectifs, dont les services publics, facteurs d'attractivité, de développement et de redistribution, ont un rôle structurant pour les territoires, que les nouveaux indicateurs de mesure de qualité de vie mettront en évidence. Les évolutions de la société (exigences accrues en termes de qualité, de confort, de sécurité, de santé ou de prix, arrivée de nouveaux résidents, accroissement et vieillissement de la population, diversification des temps sociaux, précarité, chômage, faibles niveaux de revenus de certaines populations, tension sur les finances publiques) placent les services collectifs, face à un défi de réponse à des besoins croissants, d'adaptation et d'organisation pour lesquels des solutions innovantes devront être recherchées.

Conclusion

Pour un SRADDET pro(moteur) des transitions en Bretagne

Si depuis 30 ans, comme nous le rappelions en introduction, l'institution régionale a la charge d'élaborer un plan de développement régional, elle est elle-même en transformation du fait de l'élargissement et de la diversification de ses compétences, avec des missions de planification stratégique, des missions plus opérationnelles, une relation de plus en plus étroite aux usagers, et une incertitude persistante sur les moyens accompagnant ces transferts de compétences. La diversité des outils de mise en œuvre de l'action publique s'en est trouvée accrue, avec un fort développement des partenariats et de la contractualisation entre collectivités territoriales ainsi qu'avec l'Etat.

Cette évolution de l'institution, concomitante aux transformations de la société, invite par conséquent à réfléchir et à construire collectivement ce nouveau projet pour la Bretagne.

Il sera formalisé dans le SRADDET, un schéma directeur et intégrateur, piloté par la Région, permettant à l'ensemble des collectivités ainsi qu'à l'Etat d'intégrer leurs actions dans une vision globale et partagée du développement régional. *« La région […] élabore un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Ce schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires ».* En mettant l'accent sur l'équilibre et l'égalité des territoires, notions centrales mais sujettes à multiples interprétations, le législateur a finalement laissé une marge de manœuvre très importante aux Régions pour construire leur projet de territoire.

Le CESER a tracé ici les trois priorités d'un projet de développement régional durable : faire des transitions un moteur de créativité, accompagner les transitions et sécuriser les trajectoires, permettre à chacun.e (individu, association, entreprise, territoire) d'être acteur des transitions. Le défi qui nous est lancé, à l'occasion de l'élaboration du SRADDET, est celui de dessiner et d'accompagner des transitions de qualité. Cela suppose de comprendre et d'analyser, grâce à des outils d'observation adaptés, les évolutions de la société, les trajectoires économiques, les dynamiques territoriales, les évolutions des modes de vie et plus généralement, de manière fine et dans une approche prospective, de conduire des transitions porteuses de réussite, garantissant l'équilibre des territoires et l'égalité des chances de chacun.e..

Cette mise en capacité d'agir dans le sens d'une stratégie régionale partagée suppose que soit affirmée une ambition politique forte de la Région dans son rôle de stratège et de fédérateur, qu'une action coordonnée des acteurs publics soit engagée, et que les moyens nécessaires soient alloués dans le sens de cette ambition politique.

Nous devons collectivement faire en sorte que soient conduits en Bretagne de vrais débats démocratiques sur le futur souhaité pour la Bretagne par ses habitant.e.s, les modes de transition vers ce futur souhaité et les moyens d'y parvenir.

Le groupe de travail du CESER

Deuxième assemblée de la Région Bretagne, le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) a une fonction d'avis sur le budget du Conseil régional et sur les grandes politiques de la Région. Par son droit d'autosaisine il élabore, sous forme de rapports, des réflexions et propositions sur des sujets d'intérêt régional. Il est composé d'acteurs du tissu économique, social et environnemental de la Bretagne, représentant tous les courants de la société civile. Ce travail, ainsi que les autres contributions du CESER à l'élaboration du SRADDET, ont été conduits par un groupe de travail spécifiquement constitué à cet effet.

Rapporteur général en charge des plans, des schémas et de l'évaluation : Stéphane CREACH

1. Membres du groupe de travail

- Pierre BARBIER
- Chantal BEVILLON
- Alain CHARRAUD
- Jean-Edmond COATRIEUX
- Annie COTTIER
- Henri DAUCE
- Marie-Pascale DELEUME
- Jean-Yves LABBÉ
- Hervé LATIMIER
- Carole LE BECHEC
- Louis NOEL
- Viviane SERRANO
- Marie-Pierre SINOU
- Jean-Bernard SOLLIEC
- Jacques UGUEN

2. Assistance technique

- Coline BOUFFETEAU, cheffe du pôle Prospective
- Fanny TARTARIN, directrice du CESER
- Fernande LE GALL, assistante du pôle Prospective

Ce rapport a été présenté par le rapporteur général devant l'assemblée réunie en session plénière le 2 octobre 2017. Les interventions des membres du CESER en séance relatives à ce rapport sont consignées dans le document « Avis » publié le même jour et disponible sur le site du CESER www.ceser-bretagne.fr

Table des matières

Introduction 7

1. Un projet régional d'avenir… 9
1.1. … organisant les transitions indispensables… 9
1.2. … pour un développement réellement durable de la Bretagne 10
2. Les moteurs des transitions en Bretagne 11
3. Trois priorités stratégiques pour accompagner, réussir et anticiper les transitions en Bretagne 15

I. Faire des transitions un moteur de créativité 17

1. Ancrer la qualité de vie au cœur du projet de territoire 19
2. Faire des transitions une opportunité de repenser les modes de développement économique 20
3. Renforcer l'ouverture de la Bretagne au monde et conforter son attractivité 21
4. Innover dans l'approche spatiale et temporelle des mobilités 22

II. Accompagner les transitions et sécuriser les trajectoires 25

5. Sécuriser les parcours de vie des personnes 27
6. S'engager résolument pour la réussite de la transition écologique 28
7. Sécuriser les trajectoires économiques des entreprises et des filières 28

III. Permettre à chacun d'être acteur des transitions 31

8. Mettre à la portée de chacun les clés de sa réussite : former, accompagner vers et dans l'emploi 33
9. Encourager chacun à exercer sa citoyenneté 34
10. Mettre tous les territoires de Bretagne en capacité d'agir, et d'agir ensemble 35

Pour un SRADDET pro(moteur) des transitions en Bretagne 37

Copyright © Région Bretagne –
Conseil économique, social et environnemental de Bretagne

7 rue du Général Guillaudot – CS 26918 – 35069 Rennes Cedex

Les rapports du CESER peuvent faire l'objet d'une présentation orale publique par les rapporteurs. Les demandes doivent être adressées au Président du Conseil économique, social et environnemental de Bretagne.

Pour mieux connaître le fonctionnement et les activités du CESER,
visitez le site www.ceser-bretagne.fr

Octobre 2017

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Vers un projet partagé de développement durable de la Bretagne

Nombre de votants : 106

Ont voté pour l'avis du CESER : 99

FRIBOLLE Valérie (CCIR), LE PAPE René (CCIR), LECOMTE Dominique (CCIR), LUCAS Evelyne (CCIR), THAUNIER Emmanuel (CCIR), KERBORIOU Edwige (CRAB), JAOUEN Jacques (CRAB), KERLIR Laurent (CRAB), GUEGUEN Michel (CRMA), LE COUVIOUR Olivier (CRMA), NOEL Louis (CRMA), TOURILLON Emmanuelle (CRMA), CARE Patrick (UE-MEDEF), COCHARD Béatrice (UE-MEDEF), LE GAL Christine (UE-MEDEF), SOLLIEC Jean-Bernard (UE-MEDEF), DAUCE Henri (Confédération paysanne de l'Ouest), LEC'HVIEN Pierre (Coordination rurale), LE PENHUIZIC Patrice (Par accord FRCIVAM-IBB), LABBE Jean-Yves (Bretagne pôle naval), JENOT Hervé (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), QUILLEROU Sylvère (CNPL), DUPONT Jean-Philippe (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), GUILBAUD Sylvie (Par accord UDES-UNIFED), AMAUGER Isabelle (URSCOP), WESLY Martial (Comité régional de la fédération bancaire française), BOUJARD Françoise (CFDT), CARADEC Michel (CFDT), HELLUY Norbert (CFDT), HINAULT Marie-Madeleine (CFDT), JAGAILLE Patrick (CFDT), JOUNEAUX Chantal (CFDT), LAUTREDOU Véronique (CFDT), LE FAUCHEUR Véronique (CFDT), LEMETAYER Thierry (CFDT), LONEUX Catherine (CFDT), POUPARD Gilles (CFDT), RIOU David (CFDT), SINOU Marie-Pierre (CFDT), SIRY Joël (CFDT), UGUEN Jacques (CFDT), CAPY Olivier (CGT), COATRIEUX Jean-Edmond (CGT), CORNIL Claudine (CGT), CREACH Stéphane (CGT), LE LOARER Françoise (CGT), LENEVEU Thierry (CGT), PELTIER Jean-Luc (CGT), SAOUTI Nadine (CGT), URVOAS Gaëlle (CGT), JOSSELIN Joël (FO), KERHAIGNON Annie (FO), LE COURTOIS Eric (FO), LERESTIF Fabrice (FO), SIMON Pierrick (FO), COTTIER Annie (CFTC), EUZENES Pierre (CFTC), LE QUEAU Serge (SOLIDAIRES), SERRANO Viviane (SOLIDAIRES), TANVET Catherine (CFE-CGC), LE DOEUFF Bertrand (UNSA), CLERY Jean-Marc (FSU), LE BORGNE Lionel (URAF), GUILLERME Annie (URCIDFF), LAPORTE Nadia (FCPE), ROBERT Guylaine (APEL), CARPENTIER Marie-Christine (URIOPSS), LIPS Marie-Martine (CRESS), ALLOUARD Joseph-Bernard (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), BARBIER Pierre (Coordination des associations de solidarité internationale), PALIN Jacqueline (CROS), KERHOAS Jean (Nautisme en Bretagne), CLEMENT Gérard (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), MORVANT Michel (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), LATIMIER Hervé (Kevre Breizh), RABINE Patrice (Théâtre de Folle Pensée), LE FUR Alain (UNAT), LE BECHEC Carole (Réseau Cohérence), GOMBERT Jean-Emile (Universités de Bretagne), OLIVARD Pascal (Universités de Bretagne), LEFEBVRE Anne-Claude (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), LE TRAON Jean (IRT B-COM), DOSDAT Antoine (IFREMER), HERPIN Patrick (INRA), DE ROECK Yann-Hervé (France énergies marines), LAOT Bertrand (Union régionale de la Mutualité française), GAILLARD Bernard (CRSA), HERITAGE Zoé (IREPS), HERVE Yannick (CRAJEP), DELEUME Marie-Pascale (Eau et rivières de Bretagne), PIRIOU Jean-Yves (Eau et rivières de Bretagne), MAGNANON Sylvie (Bretagne vivante), THOMAS Alain (Bretagne vivante), CLECH Michel (REEB), BEVILLON Chantal (Personnalité qualifiée), BONNARD-LE FLOC'H Frédérique (Personnalité qualifiée), COUILLEAU Christian (Personnalité qualifiée), LE MENN Anne (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER: 0

Se sont abstenus : 7
TRAON Lucien (CPME), LUCAS Didier (Par accord FRSEA-CRJA), PELLERIN Franck (Par accord FRSEA-CRJA), MERRET Thierry (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), HUSSENOT Gérald (CRPMEM), LE NEZET Olivier (CRPMEM), LE ROUX Philippe (UNAPL)

Adopté à l'unanimité

Intervention de M. Jean-Marc CLERY

FSU Bretagne

Bien qu'il s'inscrive dans la continuité des contributions antérieures du CESER, ce nouveau rapport sur le futur SRADDET marque une étape importante, et la FSU mesure l'ampleur du travail accompli pour parvenir à la convergence d'approches dont ce document est le témoin. Elle salue la force de conviction de son rapporteur général, notre camarade Stéphane Créac'h, qui œuvre sans relâche depuis des mois afin que les dimensions sociales et environnementales soient au cœur des contributions du CESER au futur SRADDET et que celles-ci entraînent l'engagement de tous les acteurs.

La FSU apprécie en particulier la place accordée dans la Priorité 1 à la notion de « qualité de vie » et à l'impératif d'égal accès aux « biens communs » qui en est la condition. Ce n'est certes pas encore le Buen Vivir ou le Suma Qamaña - « cadeau conceptuel de l'Amérique andine offert au monde » selon les mots de Paul Ariès - mais la large extension qui est donnée ici à la notion de qualité de vie est à saluer. Elle affirme clairement que le champ des richesses excède largement celui de la « valeur » au sens économique du terme, et que l'un ne saurait se confondre avec l'autre en dépit de l'insatiable tendance du marché à « faire marché » de tout.

On regrettera de ce point de vue que le texte ne maintienne pas toujours une si claire distinction : ainsi par exemple lorsqu'il désigne un peu imprudemment les biens sociaux ou naturels comme des « capitaux » à maintenir et développer. On comprend bien qu'il s'agit de se faire entendre des tenants du marché les plus farouches. Mais même avec force guillemets, une telle expression pose un problème sérieux. En effet, elle laisse à penser que ces biens fondamentaux ne pourraient constituer des richesses dignes d'intérêt que pour autant qu'ils seraient intégrés dans le processus économique de production de valeur – c'est-à-dire consacrés par le marché comme porteurs potentiels de rentabilité. Alors que, tout au contraire, l'enjeu doit être, selon nous, de les maintenir à l'abri des logiques de prédation de la nature et d'exploitation de l'humain.

Quelques autres autres exemples de flou sémantique ou conceptuel nous embarrassent aussi un peu ; ainsi pour la transformation numérique et le développement des data, il est fait mention à leur propos d'une « nouvelle matière première dans le processus de création de la valeur ». Assertion là aussi un peu hâtive empruntée aux théoriciens du « capitalisme cognitif » et qui laisse à penser qu'à côté de la valeur issue du travail productif et des matières premières, un nouveau mode de constitution de la valeur serait en train d'émerger aujourd'hui dans une « nouvelle économie » dite collaborative porteuse de perspectives nouvelles. Pourtant, sitôt tombé le faux-nez de cette « nouveauté », on ne voit à l'œuvre qu'une bien vieille économie de prédation, où des monopoles s'assurent une rente de situation en imposant un droit de propriété sur toute chose, et où derrière les « Discours de la méthode disruptive » se cachent en réalité les plus vieilles formes d'exploitation du travail et de pillage des ressources de la nature.

Ces deux exemples renvoient selon nous à une dualité dans l'idée même de transition qui constitue le fil directeur de ce rapport. Il semble en effet qu'à plusieurs reprises la polysémie du terme de transition serve à minimiser les antagonismes qu'on vient d'évoquer.

En un premier sens la transition désigne ce qu'il conviendrait de réaliser pour répondre aux attentes de la société d'un futur réellement désirable – en ce sens, comme le dit très justement le texte, la transition implique « la redéfinition des objectifs mêmes du développement ».

A d'autres moments cependant, le texte entend l'idée de transition plutôt comme un mouvement d'auto-dépassement qui aurait été amorcé par les modes de production actuels, et qui les porterait à évoluer d'eux-mêmes, insensiblement et comme naturellement, vers une conscience toujours plus claire des enjeux en matière sociale et environnementale.

Or au vu des crises de ces dernières années, et surtout face à celles qui s'annoncent en matière climatique et environnementale ou encore de santé publique, on ne peut qu'avoir de sérieux doutes quant aux capacités d'auto-dépassement des logiques productives actuelles. L'usage qui est fait ici du terme de transition comme de celui de développement devra donc nécessairement être réinterrogé car la façon de les entendre reste source d'ambiguïtés.

La volonté d'entraîner l'adhésion la plus large débouche aujourd'hui sur ce texte qui est le reflet d'un compromis entre les acteurs de la société à un moment donné. On peut en être satisfait, sans pour autant que cela occulte la réalité des intérêts contradictoires qui demeure, ni surtout l'urgence grandissante de trancher entre eux.

Intervention de M. Gérald HUSSENOT

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM)

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du Collège 1 .

Tout d'abord nous souhaitons témoigner au rapporteur, à ses collaborateurs et contributeurs toute notre estime pour ce difficile travail de synthèse propective qui conduira, on l'espère, le mouvement de la Bretagne vers ce nouveau projet.

Si la loi NOTRe a confié à la Région la responsabilité et la mise en œuvre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires et que celle-ci souhaite mener ce projet au travers d'une vision globale, collective et partagée, nous avons néanmoins le sentiment qu'au travers des 3 priorités stratégiques retenues et des 10 objectifs mis en avant, il nous semble que l'importance et le rôle des territoires maritimes n'apparaissent pas suffisamment développés - bien que la « maritimité » de la Bretagne soit justement évoquée au titre des opportunités pour repenser le développement économique.

Il est prévu dans le projet que cette « maritimité » soit valorisée au travers d'une Stratégie Régionale pour la Mer et le Littoral.

A cet effet, il nous semble opportun dès maintenant de préciser à l'attention du CESER l'importance de l'articulation fonctionnelle entre l'État et les Collectivités Territoriales en ce qui concerne les Documents Stratégiques de Façade, qui intégreront la planification maritime et le plan d'action pour le milieu marin (lorsque les arrêtés ministériels précisant les critères et méthodes à mettre en œuvre seront pris), le SRADDET et la Stratégie Régionale pour la Mer et le Littoral.

La SRML est annoncée comme **le volet mer** du SRADDET, or leur nature respective est différente, puisque le SRADDET, en tant qu'instrument juridique aura un aspect réglementaire, opposable et susceptible de mettre en œuvre la procédure d'avis conforme.

D'où la nécessité d'envisager de façon étroitement mutualisée, les différentes phases d'élaboration de ces 2 documents entre la Région et l'État : à partir de la définition de la méthodologie, leur construction, leur coordination, leur intégration et en finale, leur mise en œuvre.

Dans le cadre de la future spatialisation des activités maritimes, l'avenir des territoires maritimes sera étroitement dépendant du contenu du SRADDET.

Nous maintenons le souhait de poursuivre cette co- construction avec l'ensemble des acteurs de la mer et du littoral. A cette fin, la Conférence Régionale Mer et Littoral constitue une enceinte adéquate.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Mme Marie-Pascale DELEUME

Association Eau et Rivières de Bretagne

Nous intervenons pour les associations de protection de l'environnement de Bretagne.

Le texte présenté par le CESER que nous soutenons, peut paraître étonnant car il propose un cadre de travail pour le futur SRADDET dans une vision plus importante d'un projet pour la Bretagne mettant la qualité de vie des Bretonn.es au centre des enjeux.

Partant du principe que la plupart de nos modes de développement actuels ne sont pas soutenables ni d'un point de vue environnemental, ni d'un point de vue social, et encore moins sociétal, ce texte très pertinent du CESER, insiste sur la nécessaire vision transversale des enjeux, et c'est bien là que doit se poser une nouvelle façon d'élaborer les politiques publiques et les réglementations nécessaires.

Transversal, c'est à dire qu'il intégrera, en amont, toutes les conséquences des politiques qui étaient essentiellement sectorielles.

Pour cela, la Région Bretagne a commencé à réunir tous les acteurs pour appréhender ce mode de fonctionnement, et cela doit, à nos yeux, permettre une nouvelle gouvernance plus partagée intégrant en amont toutes les parties, selon les modèles du Grenelle de l'environnement ou de COP.

Cet outil a fait ses preuves, la Région qui a commencé en initiant une COP régionale, doit continuer dans ce sens.

Intervention de M. Jean-Luc PELTIER
Comité régional CGT de Bretagne

Mr le Président, Chers.es collègues

A diverses reprises la CGT s'est exprimée sur ce qu'elle attend de l'élaboration d'un schéma régional de l'importance du SRADDET. Tout d'abord, on ne peut que se féliciter que le CESER, première instance de représentation régionale de la société civile, ait bien saisi l'occasion de s'exprimer avec sérieux par ses différentes contributions. La particularité de notre assemblée n'est-elle pas en effet celle de bâtir une expression collective partagée sur la base d'un processus construit par le débat dans lequel chacun peut exprimer sa sensibilité, partager son expérience, tout ceci dans une écoute mutuelle? A une époque où l'expression démocratique est de plus en plus malmenée, cette approche du dialogue démocratique par notre assemblée est une fois de plus à saluer.

Pour la CGT, l'idée de proposer d'engager, dans un cadre prescriptif, l'avenir de nos territoires et in fine de ses populations avec comme fil conducteur celui de la transition ne peut que recueillir son assentiment. Le CESER propose de mettre en œuvre une démarche en réponse aux enjeux régionaux tels que la cohésion sociale, la cohésion des territoires, un égal accès aux soins, l'éducation et la formation, la mobilité, la culture... Il propose ainsi de faire du développement durable le moteur d'une planification de la qualité de vie.

Pour la CGT, cette approche rompt avec nombre de démarches actuelles basées sur l'exploitation des plus faibles, l'épuisement des ressources naturelles, les atteintes à la biodiversité... Les enjeux environnementaux tels ceux liés aux conséquences du changement climatique, qui ne seront pas neutres pour notre région, figurent en bonne place dans cette contribution. La CGT abonde dans l'approche du CESER quand la place de l'être humain est réinterrogée dans son environnement.

Les trois priorités stratégiques retenues constituent des leviers incontournables pour anticiper les mutations majeures auxquelles nos territoires sont d'ores et déjà confrontés. Avec ces trois priorités au service des transitions, phases d'évolution en évitant les phénomènes de crises, l'enjeu est inévitablement de changer de paradigme notamment en ce qui concerne la vie économique de nos territoires dans toutes leurs composantes.

Cela réinterroge aussi la société autour des enjeux sociaux et sociétaux tel que le travail par exemple et les problématiques liées au temps de travail mais aussi sur la contribution réelle des salariés à la vie de leur entreprise ou de leur administration.

La dépendance économique de chaque individu, homme ou femme, est une notion à appréhender dans un contexte où le déploiement d'outils numériques peut potentiellement détruire des milliers d'emplois.

Parmi d'autres enjeux, nous soulignons également la place des services publics puisqu'en effet, quelle existence des populations et quelle vie économique dans nos territoires sans services publics de l'emploi, de l'éducation, de la formation professionnelle, de la santé, de la mobilité,...?

Cette contribution a pour principale vertu, par ses propositions, d'éclairer la puissance publique sur les incohérences des politiques économiques menées ces dernières années au risque parfois de décrédibiliser

l'action publique. Pourquoi? C'est bien souvent que cette action cible certains groupes en permettant les cumuls pour celles et ceux qui sont dans la lumière à mesure que l'obscurité s'intensifie de l'addition des exclusions pour d'autres.

L'approche du CESER, partagée par la CGT, s'appuie non pas sur une mise en compétition des territoires, par exemple entre métropole d'un côté et territoire ruraux de l'autre, mais bien sur un «tous ensemble» acteur et décideur de son avenir et de celui des générations futures.

Reste que dans un cadre d'austérité budgétaire comme principal déterminant actuel de l'action publique, les ambitions affichées dans cette contribution sonnent comme un réel avertissement: soit l'administration générale de la République se conjugue avec la démocratie et la réalité de la vie locale, soit la décentralisation des pouvoirs sans moyens et en trompe l'œil ne sert en fait que l'arbitraire et l'ambition personnelle pour en faire une recentralisation du pouvoir de décision actuellement en cours.

Une des conséquences de la loi NOTRE est cette remise en cause de la démocratie locale, des dynamiques de projets de territoires assis sur des actions vérifiables.

En fait, puisqu'il faut bien le dire, les multiples initiatives de terrain, qui ne nuisent pas à l'autorité publique font sens lorsqu'elles visent l'intérêt général et de ce fait le bien public, celui du Peuple.

Il est à noter que ce processus s'accompagne de plus d'une concentration scandaleuse des richesses produites avec pour conséquence la relégation de pans entiers de territoires.

La CGT considère que l'élaboration du SRADDET doit être l'occasion aussi d'évaluer tout le spectre des politiques publiques afin de les mettre en cohérence avec l'exigence républicaine d'égalité entre les citoyens, avec l'ambition d'un développement équilibré, harmonieux et durable de tous nos territoires dans leur diversité.

Ce n'est pas la moindre des ambitions de cette contribution, ce que salue la CGT, tout comme la volonté de cette dernière d'être accessible au plus grand nombre en l'invitant à s'inscrire dans le débat.

La CGT, pour ce qui la concerne, poursuivra dans sa démarche constructive de propositions puisque c'est le prochain temps qui est proposé dans le travail mené par notre assemblée : après avoir posé le cadre, fondateur, viendra le temps des propositions plus concrètes et construites.

Intervention de M. Jacques JAOUEN
Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

La contribution du CESER « Vers un projet partagé de développement durable de la Bretagne» trace trois priorités stratégiques pour ACCOMPAGNER, REUSSIR et ANTICIPER les transitions, à travers notamment le SRADDET.

Avant de nous exprimer sur les propositions contenues dans cette troisième contribution depuis 2016, nous saluons l'excellent travail collectif de pédagogie et de mises en perspectives de ces travaux, en particulier l'approfondissement de la notion de « développement durable » et le concept de « transition ».

En effet, dès lors que l'on reconnaît au SRADDET une visée non plus incitative, mais normative, un caractère prescriptif et opposable, les acteurs socio-économiques associés à l'élaboration de ce schéma d'ici 2019 doivent s'assurer qu'ils mettent la même chose sur les mêmes mots.

La relecture critique de la notion de développement durable, 40 ans après le rapport Brundtland, les travaux plus récents de Jacques Theys, portés à notre connaissance dans cette contribution, le sens du mot transition, attirent de façon pertinente notre attention à tous, sur les exigences qui doivent nous animer, et les écueils à éviter, pour passer efficacement des orientations à l'action.

C'est donc en nous appuyant sur ce que nous partageons dans l'avant-propos et dans le texte d'introduction que nous rappellerons les éléments de vigilance qui seront les nôtres tout au long des travaux du SRADDET d'ici 2019.

Sur la première priorité, « faire des transitions un moteur de créativité » :

- Nous partageons la priorité 1 visant à ancrer la qualité de vie au cœur du projet de territoire : la qualité de vie des agricultrices et des agriculteurs est au cœur de nos préoccupations. Ce que nombre d'entre eux vivent depuis de nombreuses années (faiblesse de revenu malgré un accroissement de leur quantité de travail, remise en cause de leurs pratiques agronomiques et d'élevage, malgré les efforts réalisées et les progrès constatés, les concurrences sur l'utilisation des espaces fonciers…). Précisons d'ailleurs que des travaux d'enquête auprès des agriculteurs sur la qualité de vie en agriculture au travail mettent souvent la reconnaissance de leur métier et la qualité de leurs relations dans les territoires comme ingrédients importants de leur qualité de vie;

- S'agissant du chapitre « faire des transitions une opportunité pour repenser les modes de développement économique » : puisque notre assemblée a vocation à partager une vision commune, et s'attache pour cela à la précision des mots et des concepts, nous appelons à utiliser avec parcimonie le mot « modèle » surtout utilisé au singulier, surtout quand on parle de « fin du modèle ».Puisque la transition est un chemin vers, puisqu'elle renvoie à la nécessité de progressivité, puisque la méthode veut éviter les heurts et les clivages, méfions-nous des mots ou expressions qui insidieusement jugent, condamnent ou culpabilisent un peu rapidement. Pour notre secteur d'activité, l'agriculture et l'agro-alimentaire, l'ambition a été de rendre possible une agriculture productive, avec de nombreux actifs formés et qualifiés, des producteurs organisés, sur un espace foncier qu'il fallait se partager. Ce sont nos fondamentaux. Ils ont permis des projets d'agriculteurs, non pas sur un modèle,

mais des modèles qui cohabitent. L'introduction du document sur lequel nous intervenons ici signale à juste titre à propos du développement durable « la nécessaire culture du compromis dans les relations économiques, politiques et sociales ». C'est à l'aune de ce nécessaire compromis que le monde agricole souhaite contribuer à un projet de développement durable régional, où l'activité agricole est reconnue dans sa contribution essentielle à l'économie des filières et des territoires. Il n'y aura pas un modèle mais des trajectoires et des réponses aux multiples attentes des consommateurs. L'avenir de l'agriculture en Bretagne passe par la capacité à répondre à plusieurs marchés, ce sont d'ailleurs les orientations du P3AB, celles-ci ont été confirmées dans les conclusions de la contribution bretonne aux États Généraux organisés par les Chambres d'Agriculture de Bretagne.

C'est d'ailleurs comme cela qu'il sera possible de « Renforcer l'ouverture de la Bretagne au monde et conforter son attractivité ».

Enfin, sur la quatrième point « innover dans l'approche spatiale et temporelles des mobilités », nous souhaitons insister sur 3 points : premier point, le risque d'isolement et d'exclusion de certaines populations de ces nouvelles mobilités, et rappeler notamment que les agriculteurs et leurs familles sont fortement concernés par ce risque dans les territoires ruraux ; deuxième point, les enjeux sur la politique foncière. La terre est un bien rare et fortement convoité pour différents usages dans notre région, la question foncière devra être au centre des orientations; troisième point, les enjeux de proximité, de relocalisation, de circuits courts. Ils doivent contribuer à retisser du lien, pas à développer les communautés de vie qui s'ignorent ou se défient, ni le repli sur soi.

Sur la deuxième priorité « Accompagner les transitions et sécuriser les trajectoires » nous souhaitons affirmer des éléments de méthodes pour «sécuriser la réussite de la transition écologique et sécuriser les trajectoires économiques des entreprises et des filières. »

On dit parfois que « la forme, c'est le fond qui remonte à la surface », en d'autres termes, c'est dans la mise en œuvre des orientations que les intentions se mesureront.

Les transitions se réussissent avec l'implication et la participation des acteurs. Pour ce qui concerne l'agriculture, les corps intermédiaires ont démontré leur capacité à incarner concrètement « l'inter » en rejoignant et reliant, et « la médiation ». Nous souhaitons qu'ils continuent d'être des interlocuteurs de premier plan, et non pas de « complément » comme le suggère le document, qu'il s'agisse de transition énergétique, de transition écologique, de transition numérique qui transforme le travail, de dialogue social …

La représentativité et l'intermédiation sont des gages de réussite pour les transitions à opérer. Elles préservent de la dictature médiatique ou de l'urgence, au nom du temps et de l'intérêt collectif.

Par ailleurs, si l'approche globale est nécessaire pour engager des transitions, il faut aussi parfois comme le dit Edgar Morin, « distinguer pour mieux relier ». Nous attirons par exemple votre attention sur ce qui semble déjà vouloir s'organiser, pendant que nous discutons « vision partagée » au sein de cette instance. Prenons pour exemple la nouvelle gouvernance de l'eau issue de la loi NOTRe. La gestion de l'eau irrigue par nature de nombreux enjeux territoriaux, elle ne doit pas pour autant être l'alpha et l'oméga de tout le développement économique territorial. Si nous souhaitons une cohérence d'ensemble au niveau régional, nous sommes aussi attachés au principe de discernement dans les enjeux et les actions à mettre en œuvre sur le terrain.

Sur la troisième priorité visant à « Permettre à chacun d'être acteur des transitions », nous partageons l'idée que la formation tout au long de la vie pour accéder durablement à l'emploi et à une véritable qualité de vie constitue effectivement la clé de la réussite.

Dans cette perspective, nous interpellons donc l'assemblée sur le paradoxe actuel, qui met en lumière une

situation de très grande précarité sociale pour de nombreux demandeurs d'emploi, et des secteurs agricoles et agro-alimentaires en tension, faute de pouvoir recruter les compétences dont elles ont besoin. Il est donc urgent de réhabiliter l'image des métiers qui créent de la richesse et de l'emploi dans nos territoires, et notamment les métiers de l'agriculture, en travaillant avec les professionnels en matière de formation.

Faire confiance à l'intelligence des territoires pour en faire des territoires de projet : c'est dans cet état d'esprit que la profession agricole s'impliquera dans la poursuite des travaux qui enrichiront l'élaboration du SRADDET, comme elle a commencé à le faire en participant activement à la consultation préalable sur le périmètre, comme elle l'a fait en participant au carrefour des transitions et au carrefour des territoires. Faire confiance à l'intelligence, c'est aussi exercer son devoir de vigilance. Nous veillerons à ce que nos observations soient entendues.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Yannick HERVÉ
Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)

Monsieur le Président, Cher.es Collègues,

Je m'exprime ici au nom des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Le très bon rapport "Vers un projet partagé de développement durable de la Bretagne" qui vient de nous être présenté, insiste particulièrement sur la participation des acteurs locaux aux projets de territoire

Cette participation passe notamment par - je cite - " le dynamisme de la vie associative ", "la mobilisation de l'éducation populaire" bref, par un renforcement de la vitalité des acteurs des territoires que sont les associations.

C'est ce qu'a bien compris le Conseil régional de Bretagne en saisissant notre assemblée pour des préconisations de politiques publiques visant à appuyer et renforcer la vitalité des associations de Bretagne.

C'est ce qu'a bien compris le Conseil régional de Bretagne en s'engageant le 4 septembre dernier, par la signature d'une charte d'engagements réciproques avec le Mouvement associatif de Bretagne

C'est, hélas, ce que n'a pas bien compris la Ministre du travail en décidant, sans dialogue aucun, la baisse drastique et brutale du nombre d'emplois aidés, mettant ainsi en grande difficulté nombre de petites associations.

Nous le savons 6 associations sur 7 ne sont pas directement concernées par les questions d'emploi.

Nous le savons, sur 108 000 emplois associatifs en Bretagne, moins de 10 000 relèvent de dispositifs d'aide car les associations développent d'abord et essentiellement de l'emploi stable, durable et par ailleurs non délocalisable.

Pour autant ces milliers d'emplois vont manquer cruellement - et manquent déjà pour partie d'entre eux - aux associations concernées qui pour certaines ont déjà dû suspendre un certain nombre de projets souvent d'intérêt général alors que d'autres associations sont tout simplement menacées de disparition à très court terme.

Bien entendu les associations ne peuvent aujourd'hui et demain se tourner vers les collectivités territoriales pour que ces dernières compensent ce désengagement.

Je sais ne pas avoir besoin de nous convaincre au sein de notre assemblée. Notre sensibilité commune vis à vis de la nécessaire vitalité associative est de longue date. En témoigne le vœu de 2014 ou encore celui adopté par le Bureau dès ce début septembre. Je remercie ici les membres du Bureau et ceux de la commission qualité de vie pour leur engagement immédiat permettant au CESER de se ranger aux côtés des nombreuses institutions et organismes qui se sont élevées contre cette décision.

Je sais ne pas avoir à vous convaincre Madame la Vice-présidente du Conseil Régional de la nocivité de cette décision, le Président de la Région s'étant immédiatement manifesté auprès du premier Ministre comme l'ont

fait plusieurs Présidents de Conseils départementaux de Bretagne ou plusieurs Maires de grande Ville ainsi que les associations d'élus locaux.

Nous pourrons faire passer le message aux parlementaires de Bretagne que nous aurons l'occasion de croiser sur les territoires. C'est la démarche entreprise par les associations de Bretagne par l'intermédiaire de leur porte-voix. En effet, le Mouvement associatif rencontre depuis la semaine dernière, un à un, un.e à un.e, l'ensemble des députés de Bretagne, souvent nouveaux, peu souvent issus du monde associatif, pour leur faire part du danger de telles mesures, pour leur faire part de la nécessité de soutenir les associations pour ce qu'elles font, pour ce qu'elles sont dans un paysage en risque de fracturation.

Le Mouvement associatif de Bretagne s'est mobilisé entre les 2 tours de l'élection présidentielle appelant sans ambiguïté à battre la candidature des porteurs du repli sur soi, de la Haine de la différence, de la peur de l'Autre.

Le Mouvement associatif n'attend pas de renvoi d'ascenseur. Il attend, simplement mais ardemment, des politiques publiques qui renforcent la cohésion sociale qui renforcent le Vivre ensemble et les outils du Faire ensemble pour faire reculer durablement cette méfiance à l'égard de la chose publique et ces forces du repli sur soi qui imprègnent progressivement nos territoires dont nous visons, a contrario, un Aménagement un Développement durable et une Égalité au bénéfice de tous.

Rassurons-nous. Le monde associatif n'est pas seulement dans l'attente de politiques publiques. Il entend y contribuer. A cette fin le Mouvement associatif avec d'autres va solliciter des Institutions - le Conseil Régional bien sûr, la Cress bien entendu...et pourquoi pas notre CESER - pour lancer ensemble une initiative visant à dessiner une politique publique nouvelle de soutien à l'emploi associatif.

En ce qui concerne la dimension insertion des contrats aidés, je laisse d'autres associations et organismes intervenir. Ils la maîtrisent bien mieux que nous.

Par contre, si je dispose encore de 40 secondes Monsieur le Président, je fais ici une petite parenthèse sur une question qui est chère à notre assemblée, à savoir l'engagement des jeunes en Bretagne et notamment par le service civique.

Une incitation de la Ministre du travail à destination des Préfets de région , incitation à recourir au service civique dans un contexte de suppressions d'emplois aidés a pu générer des incompréhensions et de vives inquiétudes face à l'instrumentalisation de ce dispositif.

Cette incitation est d'autant plus étonnante que la loi l'interdit.

Nos associations de jeunesse et d'éducation populaire ont donc interpellé le Gouvernement...j'ai eu le bonheur d'entendre de vive voix, le week-end précédent, le Ministre de la Jeunesse et de la vie associative –et accessoirement de l'Éducation nationale - le Ministre donc s'engager personnellement à empêcher l'utilisation de services civiques en lieu et place d'emplois supprimés...

Je referme ici cette parenthèse, pour conclure, en rappelant que l'aménagement, le développement durable et l'égalité des territoires ne se feront pas avec un tissu associatif décimé ou avec des associations recroquevillées sur elles-mêmes luttant pour leur seule survie.

Nous savons pouvoir compter sur l'engagement du Conseil Régional auprès des associations, associations qu'il sait vitales pour nos territoires, ainsi qu'il l'a manifesté à plusieurs reprises et tout récemment solennellement par cette charte d'engagements réciproques.

Nous savons cependant que nous ne pouvons avoir, d'un côté, celui des collectivités territoriales, des politiques publiques de soutien et de renforcement… et de l'autre ,des initiatives qui fragilisent, qui détricotent, qui délitent...

Je ne doute pas que ces questions seront au cœur des assises régionales de la vie associative que le Conseil Régional et le Mouvement associatif co-organisent en avril prochain. Je ne doute pas qu'elles seront au cœur des préconisations de l'étude qui nous sera soumise en décembre prochain et qui constituera le point central de ces assises.

Souhaitons que d'ici là les associations soient peu nombreuses à disparaître car le SRADDET risque alors d'être réduit à un vœu pieux ou à une incantation un peu creuse donnant un peu plus de crédit à celles et ceux qui annoncent que les politiques publiques sont vraiment déconnectées de la réalité de nos territoires et des habitants. Ensemble soyons vigilants.

Je vous remercie de votre écoute.

Intervention de M. Gilles POUPARD
Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

A l'occasion du SRADDET qui intégrera les différents schémas sectoriels ou thématiques régionaux déjà adoptés, le Conseil régional a fait le choix d'élaborer un nouveau projet pour la Bretagne. Le CESER apporte une contribution à l'élaboration de ce projet dans le document « vers un projet partagé de développement durable de la Bretagne ».

La CFDT se réjouit de la qualité et de la richesse du texte du CESER qui réhabilite la notion de développement durable un peu oublié ces dernières années au profit des concepts de transition.

Pour la CFDT, le développement durable est un objectif incontournable car il concilie l'impératif écologique, le progrès social et le développement de l'emploi. Comme l'a dit Laurent Berger dans un ouvrage d'entretiens avec Pascal Canfin publié en octobre 2016 il faut « réinventer le progrès » en visant la qualité et pas seulement des objectifs quantitatifs et en permettant à la société civile de peser réellement sur les décisions dans l'entreprise comme dans les domaines environnementaux. On ne réussira les transitions écologiques et numériques que si l'on s'appuie sur les hommes et les femmes et sur leurs aspirations.

La CFDT retrouve cette nécessité de réinventer le progrès dans les 3 priorités retenues par le CESER : créativité, sécurisation des trajectoires et mise en capacité d'agir de chacun.

Sans reprendre les 10 objectifs et leur développement, la CFDT souhaite souligner les points suivants :

- les mutations des systèmes productifs s'accélèrent et les turbulences économiques vont se poursuivre en Bretagne comme ailleurs. Dans ce contexte, le renforcement de la participation des salariés aux décisions est plus que jamais indispensable ;

- il faut dépasser les visions caricaturales des territoires qui les enferment dans des catégories : métropoles, villes moyennes, territoires ruraux... Il faut comme le dit récemment l'universitaire Olivier Bouba Olga « faire l'éloge de la diversité ». Aucune catégorie n'a le monopole du développement et aucune catégorie n'est condamnée au déclin. Tous les territoires sont confrontés aux enjeux de l'innovation, de l'emploi et de l'environnement. Ils peuvent tous devenir des territoires de projet. Cela nécessite de faire confiance aux acteurs des territoires et de renforcer les capacités d'ingénierie de ceux-ci ;

- le texte souligne à juste titre la nécessité de conjuguer flexibilité et sécurisation. Il y a un réel danger si on privilégie la flexibilisation sans avancer réellement sur la sécurisation des parcours. Les moyens affectés à l'accompagnement des personnes et par exemple des demandeurs d'emploi à Pole Emploi ou des jeunes en insertion à la mission locale ne doivent pas être réduits mais accrus ;

- l'accès au logement est également un élément majeur dans la sécurisation des parcours. Le développement du logement social doit être une priorité dans l'ensemble des bassins de vie.

La CFDT approuve les priorités et les objectifs du document du CESER présenté aujourd'hui qui contribue à l'élaboration du projet régional.

Ce projet régional est lancé à l'occasion du SRADDET. Il faudra dans les mois prochains rentrer dans une phase plus concrète de ce schéma régional proprement dit et s'attacher notamment à établir un diagnostic et effectuer des choix concernant le A du SRADDET. C'est-à-dire la partie aménagement du schéma. Les questions de trames vertes et bleues, de terres agricoles, de zones d'activités, d'urbanisme commercial, d'énergie, de mobilités, de logement notamment logement social, de densités urbaines et d'étalement urbain devront être traitées et faire l'objet de prescriptions, de préconisations ou d'orientations au niveau régional tout en respectant le principe de subsidiarité.

La CFDT s'engagera également à participer activement à cette phase plus concrète et en prise avec les territoires.

Intervention de M. Didier LUCAS

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Par accord entre la FRSEA et le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA) Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques.

Nous partageons le constat du CESER de la nécessité d'adaptation de la Bretagne à un environnement évolutif. Organiser les transitions, plutôt que les subir, doit effectivement guider le projet régional. Le SRADDET est le document qui doit servir cette ambition. Comme l'affirme le CESER, il s'agit notamment de permettre la cohérence qui manque aujourd'hui entre les politiques et les différents schémas. Nous demandons que cela aille plus loin. La cohérence est nécessaire, mais pas suffisante. Une réelle simplification du cadre politique s'avère nécessaire. Arrêtons de multiplier les schémas et plans, au profit d'un schéma cadre cohérent au service du développement durable vu sous ses 3 angles : économique, social et environnemental.

Nous ne partageons pas tous les postulats à la base de la réflexion du CESER. La dégradation et la vulnérabilité des ressources naturelles bretonnes, et en particulier de l'eau, est mise en avant. Pourtant, les progrès faits sont très nettement positifs. Ils doivent être pris en compte pour construire une stratégie. Nous devons, collectivement, partir d'un constat scientifique à l'instant T, et non de données dépassées. Dès lors, nous demandons que des corrections soient apportées à ces constats sur l'environnement.

Nous tenons à noter l'importance de l'adaptation à la mondialisation. On ne peut lutter contre et il faut réfléchir rapidement aux solutions pour que nos entreprises, y compris agricoles, puissent être compétitives. La qualité bretonne, et la prise en compte de normes sanitaires, environnementales, sociales et de traçabilité strictes, ne doit pas déconnecter les producteurs bretons de leurs concurrents. L'export et la production pour le marché intérieur sont complémentaires pour la filière alimentaire. La concurrence subie sur les marchés internationaux est aussi une réalité sur le marché français. Les coûts de production bas de certains producteurs étrangers menacent le maintien des entreprises sur nos territoires. Il faut trouver des solutions européennes, mais également françaises sur les distorsions de concurrence.

Ce phénomène de mondialisation et d'ouverture des marchés doit également être pris en compte dans la réflexion sur la transformation des activités existantes. « Adapter les activités vers de nouveaux modes de production et de consommation » ne peut se faire qu'en tenant compte de tous les marchés. On ne doit pas répondre uniquement à la demande locale et de produits labellisés. Il faut répondre aussi à la demande de produits de qualité accessibles à tous. Pour cela, il est temps d'éduquer les consommateurs sur le prix réel des produits, de rétablir l'échelle des valeurs entre produits standards et labellisés. Il est aussi urgent de faire prendre conscience aux consommateurs qu'un produit standard français représente pour lui bien pour lui plus qu'un produit étranger : outre la qualité et la traçabilité, il est synonyme d'économie et d'emploi.

Le CESER évoque l'adaptation des activités existantes du fait de nouvelles réglementations. A cet égard, nous tenons à rappeler que la multiplication des réglementations franco-françaises altère la compétitivité de nos exploitations et entreprises. Alors que les producteurs français respectent des normes plus strictes, les produits étrangers à bas coût et non respectueux de ces normes sont vendus et achetés par les consommateurs, qui ne sont pas suffisamment informés. Il faut mettre fin à cette situation. Sinon, on pourra dire au revoir aux produits locaux et de qualité. Au lieu d'ajouter de nouvelles réglementations, privilégions une approche différente de valorisation, notamment via des contrats.

Le CESER souligne l'importance de faire coïncider offre et demande en matière d'emploi. Nous insistons sur

l'urgence de ce sujet. L'agriculture bretonne affiche en effet 250 CDI par an non pourvus. Les enjeux d'attractivité des métiers et de formation sont immenses. Après 20 ans de dégradation de l'image de l'agriculture, la Région a un rôle important à jouer pour que les bretons se réapproprient l'importance de ce secteur d'activité pour nos territoires et retrouvent confiance et fierté envers non seulement ses paysans, mais aussi leur métier.

Concernant la citoyenneté, nous sommes très surpris de voir le rôle des corps intermédiaires, pourtant issus d'un processus démocratique, relégué au second rang. La consultation directe des citoyens, et même celle des associations, semblent privilégiées. Ce nouveau système de démocratie « directe » va à l'encontre du fonctionnement normal de nos institutions. Les corps intermédiaires, notamment les syndicats, sont représentatifs et doivent donc être les principaux interlocuteurs de la réflexion stratégique et politique pour l'avenir de notre région. Ou alors que les autres fassent la preuve de leur audience et de leur représentativité, comme on l'exige à raison des corps intermédiaires que sont les syndicats ou les organismes consulaires pour pouvoir siéger et s'exprimer dans toute une série d'instances !

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Mme Catherine TANVET
Union régionale CFE-CGC Bretagne

La CFE CGC salue le travail conséquent effectué sur ce projet.

Nous restons néanmoins sur notre faim quant à l'absence d'évocation de la dépendance énergétique de la Région. Nous ne pouvons continuer à nous contenter de communiquer sur le mode «83% de la production électrique bretonne est d'origine renouvelable» quand celle-ci représente moins de 15% de la consommation totale de la Région.

De même, parler de formation sans investissement en process-installation ne nous semble pas à la hauteur des ambitions de la Région Bretagne sur ce sujet.

Nous suivrons donc avec attention les futures évolutions.

Intervention de M. Thierry MERRET

Comité économique agricole régional des fruits et légumes (CERAFEL)

Par accord entre le CERAFEL, l'Union des groupements des producteurs de viande de Bretagne (UGPVB) et le Centre interprofessionnel laitier (CIL)

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques.

Le projet de développement durable pour la région Bretagne entend permettre une adaptation des activités des entreprises aux mutations économiques, afin de maintenir et renforcer les secteurs économiques essentiels sur le territoire breton. L'agroalimentaire en fait partie.

Le projet du groupe Doux répond à cette problématique et mérite un soutien de la Région et de l'Etat. Ce projet s'inscrit dans le schéma de transformation du modèle économique de l'entreprise. Cette transformation doit être accélérée, face à l'accentuation des difficultés économiques que subit le groupe. Les efforts déjà fournis pour moderniser les outils et assurer la pérennité de l'export doivent être soutenus.

Au-delà de l'entreprise concernée, il s'agit d'un réel projet pour la filière, qui répond aux objectifs d'amélioration de la compétitivité et de valorisation des produits avec une volonté de montée en gamme sur les différents marchés. De la réussite de ce projet, dépendent des emplois, ainsi que l'avenir des éleveurs et du territoire.

Au vu des enjeux, l'accompagnement de Doux par l'Etat et la Région s'avère un choix stratégique en phase avec la volonté partagée de donner un avenir à l'agriculture et l'agroalimentaire breton.

C'est pourquoi, nous appelons à des réponses rapides, concrètes et rassurantes.

Je vous remercie de votre attention.

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Révision du règlement intérieur du CESER

Préambule

L'organisation de la Région et le fonctionnement du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) sont régis par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

« Le conseil économique, social et environnemental régional est, auprès du conseil régional et du président du conseil régional, une assemblée consultative. Il a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales » (article L.4134-1).

Le Conseil économique, social et environnemental régional établit son règlement intérieur (articles L.4134-4 et R.4134-21) afin de préciser ses règles de fonctionnement interne et les modalités de conduite de ses travaux.

Le présent règlement intérieur précise l'organisation arrêtée par l'assemblée plénière, en référence aux articles du CGCT se rapportant aux points développés. Il est applicable au 1er janvier 2018.

L'organisation interne doit donner à chaque membre du CESER, homme ou femme, de tout collège, de toute organisation, les moyens d'une implication de qualité dans l'exercice de son mandat.

Les modalités d'exercice du mandat de conseiller.ère sont par ailleurs précisées dans le « Guide du.de la conseiller.ère » remis à chaque membre en début de mandature.

TITRE 1. INSTALLATION DU CESER ET ELECTIONS

Article 1. Séance d'installation du CESER

Article R.4134-12 du CGCT

Lors de la séance plénière d'installation, ou lorsque le mandat du bureau est arrivé à expiration, le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), réuni sous la présidence de son.sa doyen.ne d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire de séance, procède à l'élection de son.sa Président.e, des Vice-président.e.s et des membres du bureau.

Chapitre 1. Dispositions générales aux élections

Article 2. Règles de scrutin

Pour chaque élection, le.la Président.e de séance appelle les candidatures et propose aux candidat.e.s de motiver leur candidature. Ces interventions des membres doivent porter sur la seule élection à venir.

Les élections ont lieu à bulletin secret. Les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas en compte dans le calcul de la majorité. Sont considérés comme nuls les bulletins ne respectant pas les règles de droit électoral applicable au scrutin concerné, portant atteinte au principe du secret du vote (signe de reconnaissance), ou n'exprimant pas clairement le choix de l'électeur (confusion).

En cas d'égalité des suffrages au dernier tour de scrutin, le.la candidat.e le.la plus jeune est proclamé.e élu.e.

Article 3. Pouvoirs

Un membre du CESER empêché d'assister à tout ou partie de la séance d'installation peut déléguer son droit de vote à l'un des membres du CESER. Il doit en ce cas en aviser par écrit le.la Directeur.trice du CESER qui en informe le.la Président.e de séance. Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Chapitre 2. Principes généraux de composition des instances

Article 4. Principe d'équilibre entre les collèges

Le bureau et les instances de travail du CESER sont composés en veillant à l'équilibre entre les trois premiers collèges et à la répartition des membres du collège 4. Au sein des collèges, l'équilibre entre les organismes d'origine est recherché. Ces dispositions valent également pour l'ensemble des fonctions particulières occupées par les membres.

Article 5. Principe de parité entre les femmes et les hommes

Toutes les instances du CESER sont composées en veillant au respect du principe de parité entre les femmes et les hommes. Cette disposition vaut également pour l'ensemble des fonctions particulières occupées par les membres.

Chapitre 3. Élection du.de la Président.e du CESER

Article 6. Élection du.de la Président.e

Le.la Président.e est élu.e par l'assemblée du CESER au scrutin uninominal. L'élection a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative au troisième tour, selon les règles fixées par l'article 2.

Chapitre 4. Élection des Vice-président.e.s et des membres du bureau

Article 7. Composition du bureau

Le bureau du CESER est composé d'au moins 22 membres répartis comme suit :

- 1 Président.e
- 3 premier.e.s Vice-président.e.s
- 9 Vice-président.e.s
- 9 membres.

L'élection, par l'assemblée du CESER, des 22 premiers membres du bureau repose sur une répartition équilibrée des sièges entre les quatre collèges, au prorata de leur représentation au sein de l'assemblée :

- 7 membres issus du collège 1
- 7 membres issus du collège 2
- 7 membres issus du collège 3
- 1 membre issu du collège 4.

A ces 22 membres s'ajoutent les 4 Président.e.s élu.e.s par les commissions et les 2 Président.e.s élu.e.s par les sections du CESER conformément aux articles 12 et 13.

En application de l'article 5 le bureau doit, dans sa composition, veiller au respect du principe de parité entre les femmes et les hommes.

Article 8. Élection des trois premier.e.s Vice-président.e.s

Les trois premier.e.s Vice-président.e.s sont élu.e.s à raison d'un.e par collège pour les trois premiers collèges.

Ils.elles sont élu.e.s par l'assemblée du CESER au scrutin uninominal. L'élection a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés lors du premier tour de scrutin et à la majorité relative au second tour, selon les règles fixées par l'article 2.

Un vote simultané pour les trois collèges, dans des urnes distinctes, peut être mis en œuvre lors de ce scrutin.

Article 9. Élection des neuf Vice-président.e.s

Les neuf Vice-président.e.s sont élu.e.s par l'assemblée du CESER au scrutin uninominal. L'élection a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés lors du premier tour de scrutin et à la majorité relative au second tour, selon les règles fixées par l'article 2.

Il est procédé à trois scrutins successifs, dans l'ordre suivant :

- élection d'un.e Vice-président.e pour chacun des trois premiers collèges
- élection d'un.e Vice-président.e pour chacun des trois premiers collèges
- élection d'un.e Vice-président.e pour les trois collèges autres que celui dont est issu.e le.la Président.e

Un vote simultané pour les collèges en lice dans des urnes distinctes peut être mis en œuvre lors de ces scrutins.

Article 10. Élection des neuf membres du bureau

Les neuf membres du bureau sont élu.e.s par l'assemblée du CESER au scrutin global pour chacun des trois premiers collèges, à raison de trois membres par collège. L'élection a lieu à bulletin secret, selon les règles fixées par l'article 2. Sont déclaré.e.s élu.e.s les membres ayant obtenu le plus de voix, à la majorité absolue au premier tour, et à la majorité relative au second tour.

Un vote simultané pour les différents collèges, dans des urnes distinctes, peut être mis en œuvre lors de ce scrutin.

Article 11. Installation à la tribune

Lorsque le bureau est constitué, le.la Président.e de séance invite les trois premier.e.s Vice-président.e.s et les neuf Vice-président.e.s élu.e.s à prendre place à la tribune.

Lors des séances plénières, les membres du CESER sont placés par collèges.

Chapitre 5. Élection des Président.e.s et Vice-président.e.s des commissions et sections

Article 12. Élection dans les commissions

Réunie sous la présidence de son.sa doyen.ne d'âge, chaque commission élit en son sein, pour la moitié de la durée de la mandature, un.e Président.e et un.e Vice-président.e. L'élection se fait à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour, selon les règles fixées par l'article 2.

Un membre empêché d'assister à l'installation de la commission peut déléguer son droit de vote à l'un des membres de la commission. Il doit en aviser par écrit le.a Président.e du CESER. Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Après son élection, l'assemblée est appelée à désigner nommément le.la Président.e élu.e par chaque commission comme Vice-président.e du CESER, membre du bureau.

Article 13. Élection dans les sections

Réunie sous la présidence de son.sa doyen.ne d'âge, chaque section élit en son sein, pour la moitié de la durée de la mandature, un.e Président.e et un.e Vice-président.e membres du CESER. L'élection se fait à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour, selon les règles fixées par l'article 2.

Un membre empêché d'assister à l'installation de la section peut déléguer son droit de vote à l'un des membres de la section, membre du CESER. Il doit en aviser par écrit le.la Président.e du CESER. Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Après son élection, l'assemblée est appelée à désigner nommément le.la Président.e élu.e par chaque section comme Vice-président.e du CESER, membre du bureau.

Le mandat des membres des sections prend fin avec le mandat du bureau.

Article 14. Rééquilibrage du bureau

En tant que de besoin et pour assurer l'équilibre entre les trois premiers collèges, l'assemblée détermine le nombre des membres additionnels à désigner au sein du bureau pour chacun de ces collèges et procède à leur élection dans les conditions précisées à l'article 10.

Chapitre 6. Durée du mandat du bureau

Article 15. Durée du mandat du bureau

Article R.4134-12 du CGCT

Le.la Président.e du CESER et les membres du bureau sont élus pour la moitié de la durée de la mandature du CESER. Ils sont rééligibles.

Le bureau demeure en fonction jusqu'à l'ouverture de la première séance plénière du CESER qui élit le nouveau bureau de la même mandature. Les Vice-président.e.s, Président.e.s de commission et de section restent en fonction jusqu'à l'élection de leur successeur au cours de la même mandature.

Au terme de chaque mandature, les fonctions du bureau s'arrêtent à la date d'échéance du mandat de conseiller économique, social et environnemental.

Article 16. Absence et vacance des sièges au sein du bureau

Tout membre du bureau absent, sans motif reconnu et justifié, à trois réunions ordinaires du bureau régulièrement convoqué, est réputé démissionnaire du bureau.

Article R.4134-12 du CGCT

Il est pourvu aux vacances survenues au sein du bureau lors de la séance plénière du CESER qui suit leur constatation par le.la Président.e du CESER, dans les conditions prévues au chapitre 3.

Chapitre 7. Vacance des sièges au sein de l'assemblée

Article 17. Motifs de vacance des sièges

Article R.4134-7 du CGCT

La vacance des sièges résulte du décès, de la démission, de la démission d'office, de la perte du droit électoral ou de la perte de la qualité en vertu de laquelle un membre a été désigné.

Article 18. Modalités de remplacement

La démission reçue par le.la Président.e du CESER est immédiatement transmise au Préfet de région qui constate, par arrêté, la vacance du siège. Le.la Président.e en informe le bureau restreint et le bureau.

Il est pourvu au remplacement du membre démissionné ou démissionnaire dans les mêmes conditions que celles qui avaient présidé à sa désignation.

TITRE 2. COMPETENCES ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Article 19. Compétences du CESER

Articles L.4134-1 L.4241-1 du CGCT

Les compétences du CESER sont déterminées par les articles L.4134-1 et L.4241-1 du Code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi du 7 août 2015 et l'ordonnance du 27 juillet 2016.

Dans le cadre de ces dispositions, le CESER peut se saisir de toute question d'intérêt régional, après décision de son bureau et sur proposition du.de la Président.e, du bureau, ou du quart des membres de l'Assemblée.

Lorsque le CESER exerce son droit d'autosaisine, il peut être demandé une étude, soit à un organisme extérieur, soit aux services de la Région après accord du Président du Conseil régional, soit à l'une des commissions, soit à l'une des sections, soit à un groupe de travail créé à cet effet, ces procédures n'étant pas exclusives les unes des autres.

Chapitre 8. L'assemblée plénière

Article 20. Compétences de l'assemblée plénière

L'assemblée plénière est l'instance délibérante du CESER. Elle procède à l'élection en son sein du.de la Président.e du CESER, des Vice-président.e.s et des membres du bureau. Elle a pour mission de voter les avis qui lui sont soumis et les synthèses des rapports proposés par les instances de travail du CESER et préalablement présentés au bureau.

Article R.4134-21 du CGCT

L'assemblée plénière peut donner délégation au bureau dans le cadre de ses compétences.

Article 21. Convocation

Article R.4134-10 du CGCT

Le CESER se réunit chaque fois que son avis est sollicité par le.la Président.e du Conseil régional et dans les limites prévues par le droit en vigueur.

Article R.4134-11 du CGCT

De plus, le CESER, à l'initiative de son.sa Président.e, de son bureau ou de la majorité de ses membres, et après consultation du.de la Président.e du Conseil régional, peut se réunir six fois par an au plus et pour une durée n'excédant pas deux jours pour chaque réunion.

Article R.4134-9 du CGCT

Le CESER se réunit sur convocation de son.sa Président.e qui, douze jours au moins avant la date fixée pour la réunion, adresse aux membres du CESER l'ordre du jour ainsi qu'un rapport sur chacune des affaires inscrites à cet ordre du jour.

Article 22. Quorum

Le.la Président.e fait procéder à l'appel des membres présents par un.e Vice-président.e, qu'il.elle désigne comme secrétaire de séance.

Article R.4134-17 du CGCT

Le CESER ne peut se prononcer que si plus de la moitié de ses membres en exercice sont présents au début de la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, la séance est renvoyée au deuxième jour ouvrable qui suit, sans convocation spéciale par le.la Président.e, les avis émis étant alors valablement rendus quel que soit le nombre des membres présents.

Article 23. Pouvoirs

Un membre du CESER empêché d'assister à tout ou partie d'une réunion de l'assemblée plénière peut déléguer son droit de vote à l'un des membres du CESER. Il doit en ce cas en aviser par écrit le.la Président.e du CESER. Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Aucun pouvoir et aucune suppléance ne sont admis au sein des commissions et des sections sauf sous réserve de l'application des articles 11 et 12.

Article 24. Débats et prises de parole

Les membres du CESER peuvent intervenir après s'être fait inscrire sur la liste des intervenant.e.s par le.la Président.e de séance. La parole est ensuite accordée par le.la Président.e de séance.

Article R.4134-14 du CGCT

Le.la Président.e assure la police des séances. Il.elle peut réglementer le temps de parole et prononcer la clôture des débats.

Lorsqu'un membre s'écarte manifestement du sujet à l'ordre du jour, le.la Président.e l'y rappelle. S'il s'en écarte une nouvelle fois, le.la Président.e peut l'interrompre et lui refuser la parole sur le point de l'ordre du jour développé.

La parole ne peut être refusée quand elle est demandée pour une question d'ordre du jour, une demande de suspension de séance, un rappel au règlement ou pour fait personnel.

Toute interpellation entre membres du CESER est strictement interdite.

Les avis adoptés par le CESER sont accompagnés des positions exprimées publiquement par les membres lors du débat en séance plénière et remises au.à la Président.e par écrit (sur papier ou sous format numérique), au plus tard pendant la séance, en vue de leur transmission au Conseil régional.

Article 25. Suspension de séance

Le.la Président.e du CESER suspend la séance chaque fois qu'il. elle le juge utile. La suspension de séance est de droit si elle est demandée par le quart au moins des membres présents.

Article 26. Modalités de vote sur les avis et travaux du CESER

Le CESER vote sur les questions soumises à ses délibérations au scrutin public ou au scrutin secret.

Le vote au scrutin public par boîtier électronique est le mode de vote ordinaire. Chaque membre du CESER est doté d'un boîtier nominatif et, le cas échéant, du boîtier du membre qui lui a délégué son droit de vote en application de l'article 23. Il exprime son vote « pour », « contre » ou « abstention ». Lorsque le.la Président.e s'est assuré.e que tous les membres présents ont voté, il.elle prononce la clôture du scrutin.

Le résultat du vote (nombre de votants, votes « pour », « contre » et « abstention ») est constaté conjointement par le.la Président.e et le.la Vice-président.e assurant la fonction de secrétaire de séance. Il est annoncé publiquement et inséré au procès-verbal avec les noms des votants.

En cas d'impossibilité de vote par boîtier électronique, il est procédé au vote à main levée, dans les mêmes conditions.

Article R.4134-17 du CGCT

Les avis du CESER sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix dans un scrutin public, par boîtier électronique ou à main levée, la voix du.de la Président.e du CESER est prépondérante.

Il est toujours voté à main levée sur l'ordre du jour, les rappels au règlement, les demandes de priorité, d'ajournement, de renvoi ou de clôture de la discussion.

En application des articles 6, 9 et 10, il est procédé au vote par scrutin secret pour l'élection du.de la Président.e, des Vice-président.e.s et des membres du bureau, et, exceptionnellement, par décision expresse de l'assemblée sur la proposition du.de la Président.e ou du quart des membres du CESER présents en séance.

Lorsque le.la Président.e de séance s'est assuré.e que tous les membres présents ont pris part au vote à bulletin secret, il.elle prononce la clôture du scrutin. Le.la Vice-président.e désigné.e comme secrétaire procède au tri des bulletins, en fait le compte, l'arrête et le remet au.à la Président.e de séance qui proclame le résultat.

Article 27. Vœux

Les projets de vœux doivent avoir un caractère régional ou interrégional marqué. Sous peine d'irrecevabilité, ils sont élaborés et discutés à l'occasion des réunions de commissions, puis transmis au bureau par la commission compétente après avis circonstancié de ses membres.

Le bureau décide de la présentation du projet de vœu en assemblée plénière au vu de sa conformité aux critères et procédures mentionnés ci-dessus après éventuellement reformulation des termes du vœu si nécessaire.

Le ou les auteurs d'un projet de vœu peuvent, en cas d'urgence exceptionnelle motivée par l'actualité, le soumettre au bureau qui décide alors, en opportunité, de la suite à donner et de sa présentation en séance plénière, dans le respect des critères indiqués au premier alinéa.

Article 28. Amendements

Tout membre du CESER peut présenter des amendements aux projets d'avis, de synthèses ou de vœux soumis aux délibérations de l'assemblée. L'amendement est rédigé par écrit et remis au.à la Président.e du CESER. Le renvoi en commission est de droit toutes les fois qu'il est demandé par le.la Président.e du CESER, après consultation du.de la Président.e de la commission compétente.

Les amendements non intégrés d'emblée par le rapporteur sont mis aux voix avant le texte principal. Ceux qui s'en éloignent le plus sont soumis au vote avant les autres. S'il y a doute, le.la Président.e décide de l'ordre de priorité.

Article 29. Publicité des débats

Article R.4134-13 du CGCT

Les séances plénières du CESER sont publiques, sauf décision contraire du bureau. Le public présent doit s'abstenir, sous peine d'exclusion, de toute manifestation.

Article 30. Publicité des avis et travaux

Les avis et rapports adoptés par le CESER sont communiqués sans délai au Conseil régional pour son information et pour publication au recueil des actes administratifs de la Région établi par les services de la Région.

Article R.4134-13 du CGCT

Les avis et rapports adoptés par le CESER font l'objet d'une publication officielle et sont transmis par le.la Président.e du CESER au.à la Président.e du Conseil régional, au Conseil économique, social et environnemental national, au Comité économique et social européen et au Préfet de région.

Article L.4241-2 du CGCT

Le.la Président.e du CESER peut exposer lui.elle-même ou charger un membre de l'assemblée le.la représentant d'exposer l'avis rendu par le CESER devant les organes compétents du Conseil régional.

Article 31. Procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances contiennent *in extenso* les interventions exprimées publiquement lors des séances. Ils sont transmis au Conseil régional.

A l'ouverture de chaque réunion, le.la Président.e fait adopter le projet de procès-verbal de la réunion précédente lorsqu'il a pu être établi et diffusé, après avoir recueilli les observations appelées par le projet qui a été adressé aux membres du CESER douze jours au moins avant la date de la première journée de réunion plénière.

Chapitre 9. Le bureau

Article 32. Attributions du bureau

Le bureau est chargé d'organiser et de coordonner les travaux du CESER, sous la responsabilité du.de la Président.e. Il peut formuler des avis ou des vœux au nom du CESER sur toutes les questions urgentes et sur les questions interrégionales.

Il peut également exprimer des avis au nom du CESER dans les conditions de délégation prévues par l'article 20.

Sur proposition du.de la Président.e, le bureau procède aux désignations des rapporteurs généraux dont il définit la liste.

Article 33. Convocation du bureau

Le bureau est convoqué par le.la Président.e du CESER, soit sur son initiative, soit à la demande écrite d'au moins le quart de ses membres.

Le bureau peut décider d'inviter à ses réunions, lorsqu'ils ne sont pas déjà membres, les rapporteurs généraux et les rapporteurs de travaux du CESER. Les membres invités assistent aux débats du bureau à titre consultatif.

Article 34. Compte-rendu et procès-verbal des réunions de bureau

Il est rendu compte à tous les membres du CESER de l'activité du bureau, des questions qu'il examine et de ses décisions.

Les procès-verbaux du bureau du CESER sont transmis au Conseil régional pour publication au recueil des actes administratifs de la Région.

Chapitre 10. Le groupe de coordination

Article 35. Composition du groupe de coordination

Le groupe de coordination est composé des Vice-président.e.s délégué.e.s, des Président.e.s des quatre commissions et des deux sections ou de leur Vice-président.e en cas d'empêchement, et des rapporteurs généraux. Il est convoqué et présidé par le.la Président.e du CESER, membre de droit du groupe de coordination ou par un.e Vice-président.e délégué.e.

Article 36. Attributions du groupe de coordination

Le groupe de coordination est un lieu d'échange et de mise en cohérence des travaux conduits par les différentes instances de travail du CESER. Il coordonne sans en modifier le fond les avis relevant des attributions d'ordre général et transversal confiés aux rapporteurs généraux ou à plusieurs instances du CESER. Il peut intervenir sur tout sujet déterminé par le bureau ou le.la Président.e, sur mandat du bureau.

Chapitre 11. Le bureau restreint

Article 37. Composition du bureau restreint

Le bureau restreint est composé du.de la Président.e du CESER et des trois premier.e.s Vice-président.e.s élu.e.s. Il est convoqué et présidé par le.la Président.e.

Article 38. Attributions du bureau restreint

Le bureau restreint assiste le.la Président.e dans l'exercice de ses missions.

Chapitre 12. La présidence

Article 39. Compétences et attributions du.de la Président.e du CESER

Le.la Président.e représente de façon permanente le CESER. Il.elle a pour mission, après consultation du bureau :

- de fixer l'ordre du jour des séances plénières, en concertation avec le.la Président.e du Conseil régional lorsque des dossiers du Conseil régional sont à inscrire à l'ordre du jour ;

- d'organiser les travaux des commissions, des sections et des groupes de travail, et de décider de la suite à donner à leurs propositions ;
- d'assurer l'information et la communication du CESER, les relations extérieures et les coopérations interrégionales. Toutes les démarches relatives à la communication au nom du CESER nécessitent l'accord préalable du.de la Président.e et notamment celles visant à informer, diffuser ou valoriser les travaux.

De plus, le.la Président.e :

Article R.4134-14 du CGCT

- fait respecter le règlement intérieur et les procédures en œuvre au CESER ;
- assure la police des séances plénières, dirige les débats, donne et retire la parole ; proclame les résultats des élections et des votes sur les avis et travaux du CESER ; désigne un.e Vice-président.e pour le suppléer temporairement à la présidence de la séance, désigne un.e Vice-président.e ayant fonction de secrétaire de séance aux fins de faire l'appel des présents, de veiller à la rédaction du procès-verbal, de dépouiller les scrutins et de prendre note des votes ;
- dispose de la maîtrise du budget et des ressources humaines nécessaire au fonctionnement et à la conduite des missions du CESER après accord du.de la Président.e du Conseil régional.

Le.la Président.e du CESER est membre de droit de toutes les commissions, sections et groupes de travail. Il.elle peut y être représenté.e par un.e Vice-président.e.

Article 40. Délégations

Article R.4134-26 du CGCT

Le.la Président.e peut déléguer aux trois premiers Vice-président.e.s élu.e.s certaines fonctions permanentes dont il précise la portée et les modalités. Chacun des trois Vice-président.e délégué.e.s représente son collège auprès du.de la Président.e.

Les six Président.e.s de commission et de section exercent leur fonction par délégation du.de la Président.e du CESER et sont par conséquent nommés Vice-président.e.s délégué.e.s du CESER.

Les Vice-président.e.s délégué.e.s ont la responsabilité directe de conduire des initiatives relevant de leur délégation, en accord avec le.la Président.e du CESER et en lien avec la Direction du CESER, et d'en rendre compte.

Le.la Président.e peut confier à des membres du CESER des mandats ponctuels sur des représentations ou des thèmes particuliers dont il précise la durée, la portée et les modalités.

Article 41. Suppléance et empêchement

Le.la Président.e désigne l'un.e des Vice-président.e.s délégué.e.s qu'il charge de le suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. En cas d'absence imprévue et si aucune désignation n'a été effectuée, le bureau est exceptionnellement convoqué par le.la Directeur.rice du CESER afin de procéder à la désignation, parmi les Vice-président.e.s délégué.e.s réunis au sein du bureau restreint et sur proposition de ce dernier, du ou de la Vice-président.e délégué.e chargé.e d'assurer l'intérim des fonctions du.de la Président.e du CESER, jusqu'à son retour ou l'élection de son successeur.

Chapitre 13. Les représentations extérieures

Article 42. Désignations

Le.la Président.e désigne, après avis du bureau, les membres du CESER siégeant au nom de celui-ci dans des organismes extérieurs, à raison de deux représentations au plus par membre en qualité de titulaire. Toute représentation du CESER à l'extérieur s'exerce dans le cadre d'un mandat préalable du bureau ou du.de la Président.e.

Les représentations sont prioritairement confiées aux membres des commissions compétentes, sur proposition de celles-ci. Sont également prioritaires les membres non déjà titulaires d'une représentation extérieure.

Il est rendu compte à tous les membres du CESER de ces désignations.

Article 43. Principes de représentation

Un membre représentant ès qualités le CESER dans un organisme extérieur ne peut être candidat, ni siéger au sein du bureau ou encore en qualité de Président.e, Vice-président.e, secrétaire, trésorier.ère de cet organisme, sauf accord explicite et motivé du bureau du CESER. Les représentants du CESER, organe consultatif, doivent respecter le rôle de conseil et de proposition et écarter toute implication dans la gestion dudit organisme.

Un membre représentant le CESER exprime dans sa délégation l'avis du CESER en se basant sur les positions exprimées précédemment par l'assemblée et le bureau ; à défaut, il s'abstient ou consulte le.la Président.e du CESER ou le bureau sur la conduite à tenir.

Avant toute élection au sein de l'organe exécutif d'un organisme extérieur, les représentants du CESER doivent informer le.la Président.e du CESER.

Le.la Président.e autorise expressément la participation des membres ès qualités à des réunions ou manifestations extérieures ponctuelles. Toute représentation du CESER à l'extérieur s'exerce dans le cadre d'un mandat du bureau ou du.de la Président.e.

Article 44. Compte-rendu

Après chaque réunion (représentation extérieure permanente ou participation ponctuelle), chaque membre est tenu de produire un compte-rendu écrit, communiqué à la commission concernée puis synthétisé dans le bulletin d'information interne du CESER. La transmission de ce compte-rendu conditionne l'indemnisation des membres pour chaque mission de représentation.

TITRE 3. COMPETENCES ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE TRAVAIL

Article 45. Organisation générale

Pour la conduite de ses missions, le CESER est constitué :

- de quatre commissions ;
- de deux sections.

Exceptionnellement, le travail peut, lorsque cela s'avère indispensable, être conduit dans le cadre d'un groupe de travail ponctuel.

Aucun membre du CESER ne peut se faire représenter au sein des commissions, sections ou groupes de travail, à l'exclusion du.de la Président.e du CESER conformément à l'article 39, et sauf dispositions particulières au moment de l'installation prévues aux articles 12 et 13.

Les commissions, les sections et les groupes de travail peuvent demander à entendre toute organisation ou personnalité qualifiée dans les domaines qu'ils traitent, après accord du.de la Président.e du CESER.

Chapitre 14. Les commissions

Article 46. Attributions des commissions

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises (saisines) ou dont il se saisit (autosaisines), le CESER comprend quatre commissions, dont les attributions sont d'ordre général et spécifique.

- Attributions d'ordre général

Le développement régional durable relève de la compétence de l'ensemble des instances de travail du CESER.

À chaque commission sont en outre attribués les domaines d'ordre général suivants :
- Le budget régional
- Le suivi et l'évaluation de l'action publique
- Les plans, schémas et politiques contractuelles
- Les questions européennes et internationales
- Les coopérations territoriales et interrégionales.

La coordination et le suivi de ces domaines d'ordre général relèvent de la compétence du.de la Président.e du CESER, d'un.e Vice-président.e délégué.e ou d'un.e rapporteur.e général.e.

- Attributions d'ordre spécifique

A chaque commission sont en outre attribués, en articulation avec les attributions d'ordre général, des champs de compétence spécifiques précisés ci-après.

Commission « Aménagement des territoires et mobilités »
Aménagement des territoires, cohésion territoriale, dynamiques territoriales, foncier, urbanisme, infrastructures et réseaux (transports, énergie, numérique), transports ferroviaires, transports routiers, ports et transport maritime, aéroports et transport aérien, voies navigables, transports de passagers et marchandises, logistique, intermodalité, usages et services, nouvelles mobilités.

Commission « Économie et innovation »
Politiques et stratégies de développement économique, agriculture et agroalimentaire, activités maritimes, industrie, services, économie numérique, commerce et artisanat, tourisme, investissement, recherche et innovation, transfert de technologie, aides aux

entreprises, évolutions de l'emploi et des conditions de travail, économie sociale et solidaire, économie circulaire.

Commission « Formation, emploi et éducation »
Éducation, lycées (carte, gestion, équipement, patrimoine), formation initiale, formation tout au long de la vie, carte des formations, apprentissage, formation par alternance, orientation des jeunes et des adultes, service public régional de l'orientation, accompagnement vers l'emploi, formations sanitaires, sociales et médico-sociales, enseignement supérieur et recherche, innovations en formation, enseignement des langues (notamment régionales), lutte contre l'illettrisme, lutte contre le décrochage, numérique éducatif.

Commission « Société, environnement et qualité de vie »
Conditions et qualité de vie des populations, développement social et inclusion, environnement et ressources (dont climat, air, énergie, déchets, eau, biodiversité et paysages), accès aux droits, égalité (dont égalité femmes-hommes), solidarités, citoyenneté, politique de la jeunesse et des âges, vie associative, culture (dont spectacle vivant, audiovisuel, arts, patrimoine, langues régionales), habitat, logement et politique de la ville, sport, santé.

À chaque Commission peuvent être attribués d'autres domaines, sur décision du bureau.

Les dossiers des affaires soumises aux commissions sont répartis par le bureau selon ces critères d'attribution.

Les commissions peuvent également se saisir, après l'accord du.de la Président.e du CESER et du bureau, de toute question relevant de leurs compétences.

Certains travaux peuvent correspondre à des domaines de compétences transversaux aux commissions. Dans ce cas, le.la Président.e du CESER, en lien avec le.la Directeur.rice, propose au bureau les modalités selon lesquelles la transversalité peut être mise en œuvre.

En outre, à titre exceptionnel, le.la Président.e d'une commission ou d'une section peut, après accord du bureau du CESER, inviter un membre d'une autre commission ou section pour ses compétences particulières au sein de sa commission ou section d'appartenance sur le sujet à l'étude.

Article 47. Composition des commissions

Chaque membre du CESER fait obligatoirement partie d'une commission et d'une seule.

Les commissions sont normalement constituées de 30 membres. La répartition des membres dans les commissions est arrêtée par le bureau avec prise en compte, autant que possible, des souhaits exprimés par écrit par les membres du CESER, et dans le respect des dispositions des articles 4 et 5 relatives à l'équilibre entre collèges et à la parité.

En cas de nécessité d'arbitrage, celui-ci est effectué par le bureau.

Article 48. Compétences des Président.e.s et Vice-président.e.s de commissions

Le.la Président.e de commission, assisté.e d'un.e Vice-président.e, organise et conduit les activités et travaux de la commission. Il se voit confier une délégation par le.la Président.e

du CESER sur sa fonction. À cette fin, il convoque les membres de la commission aux réunions, après accord du.de la Président.e du CESER.

Au sein des commissions, le.la Président.e de commission fait procéder au vote sur les avis et travaux préparatoires élaborés par la commission. En cas d'égalité des suffrages, sa voix est prépondérante.

Le.la Président.e de commission remet les projets d'avis ou de rapports préparés et adoptés en commission au.à la Président.e du CESER qui, après avis du bureau ou du groupe de coordination, décide des suites à donner.

Article 49. Conduite des travaux

Pour toute saisine ou autosaisine, la commission élabore un projet de cahier des charges. Celui-ci précise notamment l'exposé des motifs, le thème de travail, les objectifs poursuivis, les sujets abordés ou écartés au cours de l'étude. Il précise également le calendrier et le nombre de réunions prévu, les moyens, la méthode, dont les conditions éventuelles de transversalité. Il précise enfin les orientations envisagées pour la valorisation du rapport réalisé.

Le projet de cahier des charges adopté, ou modifié en cours d'étude par la commission, est validé par le bureau sur présentation du.de la Président.e de commission, après échanges au sein du bureau et modifications éventuelles.

Le rapporteur du travail est désigné par le bureau sur proposition du.de la Président.e de commission. Le rapporteur est responsable du travail engagé devant la commission et le bureau. Il assure la réalisation et la valorisation de ce travail avec l'appui des services du CESER. Un deuxième rapporteur peut être désigné, en veillant dans ce cas au respect des dispositions des articles 4 et 5 relatives à l'équilibre entre collèges et à la parité.

Chapitre 15. Les sections

Article 50. Attributions des sections

Article R.4134-18 du CGCT

Le CESER comprend deux sections.

Les attributions de la section « Prospective » concernent toutes les réflexions prospectives sur les évolutions à moyen ou long terme, techniques, scientifiques, économiques et sociales, culturelles, démographiques, spatiales et l'étude de leurs impacts conjugués.

Les attributions de la section « Mer Littoral » concernent tous les sujets transversaux liés à la mer et au littoral.

Article 51. Composition des sections

Article R.4134-18 du CGCT

Chacune des sections est composée de 18 à 24 membres, dont les deux tiers sont issus du CESER. Le tiers restant est composé de six à huit personnalités extérieures choisies en raison de leurs compétences utiles pour le travail de la section. Leur liste est arrêtée par le.la Président.e du CESER après avis du bureau, consultation du.de la Président.e du Conseil régional puis du Préfet de région qui constate par arrêté la désignation de ces personnalités extérieures.

La répartition des 12 à 16 membres du CESER dans les sections est arrêtée par le bureau, avec prise en compte autant que possible des souhaits exprimés par écrit par les membres du CESER, et dans le respect des dispositions des articles 4 et 5 relatives à l'équilibre entre collèges et à la parité. En cas de nécessité d'arbitrage, celui-ci est effectué par le bureau.

Un membre du CESER ne peut être membre que d'une section.

Les candidats s'engagent à une réelle assiduité en section, cette participation venant s'ajouter au travail en commission. Tout membre d'une section absent, sans motif reconnu et justifié, à trois réunions ordinaires de la section régulièrement convoquée est réputé démissionnaire de la section. Il est pourvu à son remplacement après accord du bureau.

Article 52. Compétences des Président.e.s et Vice-président.e.s de sections

Le.la Président.e de section, assisté.e d'un.e Vice-président.e, organise et conduit les activités et travaux de la section. Il se voit confier une délégation par le.la Président.e du CESER sur sa fonction. À cette fin, il convoque les membres de la section aux réunions, après accord du.de la Président.e du CESER.

Au sein des sections, le.la Président.e de section fait procéder au vote sur les travaux préparatoires élaborés par la section. En cas d'égalité des suffrages, sa voix est prépondérante.

Le.la Président.e de section remet les projets de rapports préparés et adoptés en section au.à la Président.e du CESER qui, après avis du bureau, décide des suites à donner.

Article 53. Conduite des travaux par les sections

Pour tout travail, la section élabore un projet de cahier des charges. Celui-ci précise notamment l'exposé des motifs, le thème de travail, les objectifs poursuivis, les sujets abordés ou écartés au cours de l'étude. Il précise également le calendrier et le nombre de réunions prévu, les moyens, la méthode, dont les conditions éventuelles de transversalité. Il précise enfin les orientations envisagées pour la valorisation du rapport réalisé.

Le projet de cahier des charges adopté, ou modifié en cours d'étude par la section, est validé par le bureau sur présentation par le.la Président.e de section, après échanges au sein du bureau et modifications éventuelles.

Le rapporteur du travail est désigné par le bureau sur proposition du.de la Président.e de section. Le rapporteur est responsable du travail engagé devant la section et le bureau. Il assure la réalisation et la valorisation de ce travail avec l'appui des services du CESER. Un deuxième rapporteur peut être désigné, en veillant dans ce cas au respect des dispositions des articles 4 et 5 relatives à l'équilibre entre collèges et à la parité.

Chapitre 16. Les groupes de travail

Article 54. Principes de création des groupes de travail

Afin d'assurer le meilleur suivi par l'ensemble des membres des commissions des questions de leur ressort, la règle générale est la réalisation des travaux par l'ensemble de la commission compétente.

Article R.4134-21 du CGCT

Toutefois, exceptionnellement, deux types de groupes de travail spécialisés peuvent être créés sur décision du bureau. Leur tâche est limitée à l'examen d'un sujet spécifique. Leur durée est précisée par le bureau.

Pour la conduite d'une étude ponctuelle, d'une durée limitée, un groupe de travail peut être créé par le bureau, avec prise en compte autant que possible des souhaits exprimés par écrit par les membres du CESER, et dans le respect des dispositions des articles 4 et 5 relatives à l'équilibre entre collèges et à la parité. En cas de nécessité d'arbitrage, celui-ci est effectué par le bureau.

Pour la conduite des missions transversales permanentes du CESER, les commissions désignent en leur sein, sur demande du.de la Président.e du CESER et après accord du bureau, un ou plusieurs référents, réunis en tant que de besoin dans un groupe de travail, dans le respect des dispositions des articles 4 et 5 relatives à l'équilibre entre collèges et à la parité. En cas de nécessité d'arbitrage, celui-ci est effectué par le bureau.

Article 55. Composition des groupes de travail

Chaque groupe de travail constitué en application de l'article 54 est composé de 4 à 16 membres issus des quatre commissions, en y incluant si possible des membres des deux sections, et en respectant les dispositions des articles 4 et 5 relatives à l'équilibre entre collèges et à la parité. Il est présidé par le.la Président.e du CESER ou animé par un membre désigné par le bureau.

Les candidats s'engagent à une réelle assiduité en groupe de travail, cette participation venant s'ajouter au travail en commission. Tout membre du groupe de travail absent, sans motif reconnu et justifié, à trois réunions ordinaires du groupe régulièrement convoqué est réputé démissionnaire de ce groupe. Il est pourvu à son remplacement après accord du bureau. Toute modification de la composition d'un groupe en cours de travail nécessite l'accord du bureau.

Les membres des groupes de travail informent et restituent régulièrement les travaux qu'ils mènent devant leur commission d'appartenance.

Les conclusions des groupes de travail sont remises au.à la Président.e du CESER qui, après avis du bureau, décide des suites à donner.

TITRE 4. DISPOSITIONS DIVERSES

Chapitre 17. Moyens de fonctionnement

Article 56. Moyens mis à disposition

Article L.4134-5 du CGCT

Le Conseil régional met à la disposition du CESER les moyens humains, matériels et financiers permettant d'assurer le fonctionnement du CESER.

Le.la Président.e dispose, pour exercer ses fonctions, de collaborateurs.trices mis.e.s à disposition à cet effet par le.la Président.e du Conseil régional au sein de la Direction du

CESER et placé.e.s sous l'autorité d'un.e directeur.rice. Il.elle définit et arrête leurs missions, en accord avec le.la directeur.rice du CESER.

Article R.4134-16 du CGCT

Chaque année, dans le cadre de la préparation du budget de la Région, le.la Président.e du CESER élabore un projet portant sur les crédits nécessaires à son fonctionnement et à la réalisation de ses études, qu'il.elle soumet au.à la Président.e du Conseil régional.

Article L.4312-7 du CGCT

Les crédits nécessaires au fonctionnement du CESER et, le cas échéant, à la réalisation de ses études font l'objet d'une inscription distincte au budget de la Région. Ils sont notifiés, chaque année, après le vote du budget, au.à la Président.e du CESER par le.la Président.e du Conseil régional.

Chapitre 18. Participation aux réunions

Article 57. Indemnités de présence

Les membres du CESER perçoivent pour l'exercice effectif de leurs fonctions une indemnité fixée par le Conseil régional. La présence effective aux réunions détermine le montant de l'indemnisation des membres dans les conditions fixées par le Conseil régional. Elle est décomptée par demi-journée et constatée par émargement. Les indemnités de présence des membres du CESER sont liquidées en fonction des barèmes établis par le Conseil régional.

Article 58. Frais de déplacement

Les frais de déplacement des membres du CESER liés à l'exercice de leur mandat sont remboursés en fonction des barèmes établis par le Conseil régional.

Article 59. Absences

Le bureau, après avoir averti le (les) organisme(s) désignataire(s), propose au Préfet le remplacement de toute personne dont l'absence répétée et non valablement motivée à trois réunions plénières ou/et à trois réunions consécutives de commission ou de section aura été constatée au cours d'une période d'un an.

Chapitre 19. Révision du règlement intérieur

Article 60. Révision du règlement intérieur

Au cours du mandat, toute proposition de révision du présent règlement intérieur du CESER doit être présentée soit par le bureau, soit par un quart des membres du CESER au moins.

Les propositions de révision sont adoptées à la majorité absolue des membres du CESER.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Projet de révision du règlement intérieur du CESER

Nombre de votants : 108

Ont voté pour l'avis du CESER : 100

FRIBOLLE Valérie (CCIR), LE PAPE René (CCIR), LECOMTE Dominique (CCIR), LUCAS Evelyne (CCIR), THAUNIER Emmanuel (CCIR), KERBORIOU Edwige (CRAB), JAOUEN Jacques (CRAB), KERLIR Laurent (CRAB), GUEGUEN Michel (CRMA), LE COUVIOUR Olivier (CRMA), NOEL Louis (CRMA), TOURILLON Emmanuelle (CRMA), CARE Patrick (UE-MEDEF), COCHARD Béatrice (UE-MEDEF), LE GAL Christine (UE-MEDEF), SOLLIEC Jean-Bernard (UE-MEDEF), LE FLOHIC Serge (UPA), TRAON Lucien (CPME), LUCAS Didier (Par accord FRSEA-CRJA), PELLERIN Franck (Par accord FRSEA-CRJA), DAUCE Henri (Confédération paysanne de l'Ouest), LEC'HVIEN Pierre (Coordination rurale), MERRET Thierry (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), LE PENHUIZIC Patrice (Par accord FRCIVAM-IBB), LABBE Jean-Yves (Bretagne pôle naval), HUSSENOT Gérald (CRPMEM), LE NEZET Olivier (CRPMEM), JENOT Hervé (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), LE ROUX Philippe (UNAPL), QUILLEROU Sylvère (CNPL), DUPONT Jean-Philippe (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), GUILBAUD Sylvie (Par accord UDES-UNIFED), AMAUGER Isabelle (URSCOP), WESLY Martial (Comité régional de la fédération bancaire française), BOUJARD Françoise (CFDT), CARADEC Michel (CFDT), HELLUY Norbert (CFDT), HINAULT Marie-Madeleine (CFDT), JAGAILLE Patrick (CFDT), JOUNEAUX Chantal (CFDT), LAUTREDOU Véronique (CFDT), LE FAUCHEUR Véronique (CFDT), LEMETAYER Thierry (CFDT), LONEUX Catherine (CFDT), POUPARD Gilles (CFDT), RIOU David (CFDT), SINOU Marie-Pierre (CFDT), SIRY Joël (CFDT), UGUEN Jacques (CFDT), CAPY Olivier (CGT), COATRIEUX Jean-Edmond (CGT), CORNIL Claudine (CGT), CREACH Stéphane (CGT), LE LOARER Françoise (CGT), LENEVEU Thierry (CGT), PELTIER Jean-Luc (CGT), SAOUTI Nadine (CGT), URVOAS Gaëlle (CGT), COTTIER Annie (CFTC), EUZENES Pierre (CFTC), LE QUEAU Serge (SOLIDAIRES), SERRANO Viviane (SOLIDAIRES), TANVET Catherine (CFE-CGC), LE DOEUFF Bertrand (UNSA), CLERY Jean-Marc (FSU), LE BORGNE Lionel (URAF), GUILLERME Annie (URCIDFF), LAPORTE Nadia (FCPE), ROBERT Guylaine (APEL), CARPENTIER Marie-Christine (URIOPSS), LIPS Marie-Martine (CRESS), ALLOUARD Joseph-Bernard (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), BARBIER Pierre (Coordination des associations de solidarité internationale), PALIN Jacqueline (CROS), KERHOAS Jean (Nautisme en Bretagne), CLEMENT Gérard (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), MORVANT Michel (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), LATIMIER Hervé (Kevre Breizh), RABINE Patrice (Théâtre de Folle Pensée), LE FUR Alain (UNAT), LE BECHEC Carole (Réseau Cohérence), GOMBERT Jean-Emile (Universités de Bretagne), OLIVARD Pascal (Universités de Bretagne), CHARRAUD Alain (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), LEFEBVRE Anne-Claude (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), LE TRAON Jean (IRT B-COM), DOSDAT Antoine (IFREMER), HERPIN Patrick (INRA), DE ROECK Yann-Hervé (France énergies marines), LAOT Bertrand (Union régionale de la Mutualité française), GAILLARD Bernard (CRSA), HERITAGE Zoé (IREPS), HERVE Yannick (CRAJEP), DELEUME Marie-Pascale (Eau et rivières de Bretagne), CLECH Michel (REEB), MOELO Jean-Yves (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), BEVILLON Chantal (Personnalité qualifiée), BONNARD-LE FLOC'H Frédérique (Personnalité qualifiée), COUILLEAU Christian (Personnalité qualifiée), LE MENN Anne (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 8

JOSSELIN Joël (FO), KERHAIGNON Annie (FO), LE COURTOIS Eric (FO), LERESTIF Fabrice (FO), SIMON Pierrick (FO), PIRIOU Jean-Yves (Eau et rivières de Bretagne), MAGNANON Sylvie (Bretagne vivante), THOMAS Alain (Bretagne vivante)

Adopté à l'unanimité

Confédération Générale du Travail FO la force syndicale

Intervention de Mme Annie KERHAIGNON
Coordination régionale CGT-FO de Bretagne

Le groupe Force Ouvrière s'abstiendra sur le vote du nouveau règlement intérieur. Bien que n'ayant aucun désaccord de fond quant au projet, nous estimons qu'il aurait été plus judicieux de le faire adopter par les nouveaux conseillers en début de mandature.

Commission « Formation - enseignement supérieur »
Rapporteurs : Mme Françoise BOUJARD et Mme Annie GUILLERME

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Pour une stratégie concertée en faveur des jeunes sortis de formation initiale sans diplôme – Cadre régional de référence »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional de Bretagne propose un cadre régional de référence pour une stratégie concertée en faveur des jeunes sortis de formation initiale sans diplôme. Ce cadre a été élaboré en concertation avec les acteurs académiques, l'Association Régionale des Missions locales et les responsables des plates-formes de suivi et d'appui des décrocheurs (PSAD).

Ce cadre de référence a vocation à constituer un point d'appui pour développer la dynamique partenariale souhaitée. Il identifie les phénomènes en jeu et les responsabilités des différents acteurs. Il énonce les orientations et les principes d'actions qui doivent être à l'œuvre dans les 17 PSAD de Bretagne, sachant que ces plates-formes sont l'outil de coordination de l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans les phases de repérage, d'accompagnement et de suivi des jeunes (prévention, intervention et remédiation). Il précise également les différentes fonctions constitutives de la coordination régionale.

Il découle de la nouvelle responsabilité du Conseil régional qui est chargé depuis la loi du 5 mars 2014 de coordonner, en lien avec les autorités académiques, les actions de prise en charge des jeunes concernés par les sorties de formation initiale sans diplôme. Le Conseil régional est ainsi positionné comme le pilote des actions de remédiation, en lien avec l'ensemble des acteurs de l'orientation, de l'insertion, de l'emploi et de la formation.

Le Conseil régional, engagé depuis 2010 dans la lutte contre le décrochage scolaire, souhaite, au moyen de ce cadre de référence, mobiliser l'ensemble de ses partenaires dans le but d'assurer la sécurisation des parcours des jeunes décrocheurs, réduire le délai entre leur sortie du système scolaire et leur prise en charge afin de n'en laisser aucun sans solution.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER a encouragé régulièrement le Conseil régional de Bretagne à s'engager dans la lutte contre le décrochage scolaire, dans le continuum de sa politique volontariste en direction des jeunes. En 2013, consulté sur le projet de « Charte d'engagement des jeunes », il engageait le Conseil régional à relever le défi de la gouvernance régionale de l'action publique en faveur des jeunes, dans le but de sécuriser leurs parcours. De plus, il s'est lui-même investi dans la réflexion sur les solutions à apporter en Bretagne pour les jeunes sortis sans diplôme de formation initiale en publiant, en septembre 2013, une étude : « *Quelles solutions en Bretagne pour les jeunes sortis de formation initiale sans diplôme ?* ». Le CESER s'étonne que cette étude, qui proposait plusieurs pistes opérationnelles, ne soit citée qu'une seule fois dans le Cadre de référence (page 12) et à aucun moment utilisée dans la réflexion menée au travers de ce document.

Toutefois, le CESER se félicite de voir que le Conseil régional s'engage à coordonner les interventions dans le domaine de la prise en charge des jeunes sortis de formation initiale sans diplôme.

Comme il l'a souligné dans son étude de 2013, la non-diplomation de ceux qui ont « décroché » du système scolaire ou de la formation par apprentissage (au niveau du CAP et du bac professionnel) est particulièrement stigmatisante en Bretagne du fait que le taux de décrochage y est plus faible qu'ailleurs et que les réussites scolaires y sont remarquables et (légitimement) souvent mises en exergue.

Le Conseil régional s'appuie sur une étude à caractère évaluatif de la situation des PSAD, commandée à PREFAS Bretagne - Askoria, au moment d'accéder à la compétence en matière de coordination. Cette étude, publiée en 2015, montre qu'il existe de nombreux points d'amélioration concernant le fonctionnement de ces outils qui existent depuis 2011. Le CESER appuie le Conseil régional dans ses intentions fondées sur les constats qui sont faits, de favoriser les échanges entre PSAD, de mettre en commun les ressources et les solutions de ces plates-formes, et de remédier aux conséquences des disparités de pratiques dans le but d'assurer l'égalité de traitement pour les jeunes concernés.

Cet état des lieux préalable souligne aussi des difficultés qui découlent d'une organisation qui « *dispose de peu de moyens administratifs et repose, par conséquent, sur un fort engagement des responsables des PSAD* ». Le cadre de référence semble en tirer les conséquences en indiquant qu'une réflexion est actuellement menée par la Région avec l'Association régionale des Missions locales et le Rectorat « *autour des questions d'organisation du partage des tâches administratives entre les secrétariats des CIO et des Missions locales et de valorisation financière de l'implication des structures dans les tâches administratives* » et en précisant que « *la Région pourra ponctuellement proposer d'apporter un soutien, en termes de fonctionnement mais aussi d'investissement* ». Le CESER encourage le Conseil régional à dégager effectivement des moyens qui se traduiront dans son prochain Budget.

Dans le cadre du développement des outils de pilotage opérationnel, il se demande s'il n'est pas urgent d'investir dans un outil qui permettrait de suivre efficacement dans le temps les trajectoires des jeunes, l'outil « RIO » - qui est une interface utilisateur du système interministériel d'échanges de données (SIEI), utilisée par les PSAD - étant chronophage et peu simple d'utilisation.

Le CESER approuve les orientations qui sont proposées et la volonté d'harmoniser le fonctionnement des PSAD. Il trouve en particulier indispensable d'instituer un repérage en continu des décrochages. En effet, il avait mis en évidence dans son étude de 2013 le temps trop long de prise en charge des jeunes sans diplôme.

Le CESER insiste sur la nécessité d'élargir les partenariats en particulier avec les parents (comme dans le cas de la « Semaine de la persévérance scolaire »). En effet, la stratégie sera encore plus efficace si les jeunes sont soutenus par leur entourage proche pour rebondir. La question du soutien aux familles proches de ces jeunes est essentielle et doit être posée.

Ces orientations reposent sur une analyse documentée et vont dans le sens des préconisations que le CESER a formulées en 2013. Il regrette que sur certains volets les solutions prennent tellement de temps à se mettre en place. Ainsi en va-t-il en particulier du fait d'inclure dans la comptabilisation des décrocheurs (actuellement réalisée par le Système interministériel d'échange d'information - SIEI) et dans le public cible des plates-formes, des jeunes qui « décrochent » en apprentissage (CAP, bacs professionnels) ou en lycées maritimes. Dans son rapport de 2013, le CESER préconisait de synchroniser avec le SIEI les bases de données des Centres de formation d'apprentis (CFA), des lycées maritimes et des lycées agricoles. S'agissant des CFA, il invitait à inclure dans leurs contrats d'objectifs la question du décrochage afin que les établissements suivent les jeunes dont le contrat d'apprentissage a été rompu et soient en mesure de savoir si ces jeunes se sont réinscrits dans un autre établissement.

S'agissant du public des plates-formes, le CESER réitère ce qu'il a dit dans son rapport de 2013, à savoir qu'il existe aussi un décrochage de jeunes âgés de moins de 16 ans. Qu'en est-il de ces jeunes qui disparaissent des radars ? [1]

Par ailleurs, il voudrait être assuré que les jeunes qui échouent au baccalauréat sans se réinscrire (n'étant pas obligés de le faire) seront bien contactés par les plates-formes, car ils sont eux aussi sans diplôme ni certification.

Concernant le public cible le CESER s'interroge sur la formulation des critères partagés : s'agit-il d'une décision ou d'un projet ? L'élargissement aux 16-25 ans et aux jeunes qui n'ont pas obtenu un diplôme correspondant au cursus scolaire dans lequel ils étaient inscrits, qu'ils possèdent ou non un premier diplôme, mérite d'être travaillé ne serait-ce que parce qu'il impliquerait de nouveaux moyens, de nouveaux outils, de nouvelles coordinations et partenaires qui ne sont pas cités dans ce texte (par exemple les universités).

Une communication devra être déployée pour faire connaître auprès des professionnels mais aussi des familles l'existence des 17 PSAD, les ressources informationnelles qui vont être mutualisées par le GREF Bretagne (dossier thématique, boîte à outils, etc.) ainsi que les solutions, actions et expérimentations dont il est question dans le cadre de référence. Cette communication professionnelle et grand public nécessitera des moyens budgétaires.

On notera à ce sujet que la communication du cadre de référence à l'ensemble des professionnels concernés serait bienvenue compte tenu de l'intérêt qu'il y aurait à partager en particulier les nombreux éléments de connaissance qu'il contient dans sa première partie (contexte, notions clés, définitions, concepts sociologiques, statistiques régionales territoriales), ainsi que, bien évidemment, une fois qu'il aura été approuvé, les autres éléments du rapport (enjeux de la coordination régionale, orientations, instances de pilotage et de suivi).

Des moyens devront aussi être dégagés pour permettre au GREF Bretagne de remplir sa nouvelle fonction d'observatoire régional du décrochage.

Le CESER note que le cadre régional de référence s'inscrit dans les objectifs du chantier 7 « prévenir les ruptures de parcours et favoriser leur sécurisation » du CPRDFOP, or il aborde principalement les questions de coordination et de remédiation. Le Conseil régional dispose de leviers pour intervenir dans la lutte contre le décrochage, y compris sur le volet prévention. Le CESER en avait identifié 9 dans son rapport de 2013 et avait formulé des propositions qui sont toujours d'actualité.

Le CESER s'étonne que la question de l'élargissement des choix professionnels et de la mixité des métiers ne soit pas prise en compte. N'est-ce pas là un atout qui élargit le cadre de référence culturel des jeunes filles et garçons d'aujourd'hui pouvant contribuer à éviter des décrochages scolaires ?

Les plates-formes fonctionnent maintenant depuis suffisamment longtemps pour que les observations fines sur les jeunes concernés, les solutions proposées et leur évaluation puissent être utilisées. Le CESER pense en particulier aux disparités territoriales, sociales, liées aux sexe… mais aussi aux effets « d'établissements » ou liés au secteur professionnel. Il est indispensable que ces derniers soient associés aux analyses afin de pouvoir construire des solutions innovantes de prévention.

---

1 Dans son rapport de 2013, le CESER mentionnait les chiffres que lui avaient fournis la MIJEC (Mission d'insertion des jeunes de l'enseignement catholique) dont le rôle est d'accompagner les jeunes issus des établissements privés sous contrat, en voie de déscolarisation ou en situation de rupture. Or ces chiffres montraient que sur 1 473 jeunes accompagnés entre 2009 et 2010, 19 % (284 jeunes) étaient âgés de moins de 16 ans.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Pour une stratégie concertée en faveur des jeunes sortis de formation initiale sans diplôme – Cadre régional de référence

Nombre de votants : 107

Ont voté pour l'avis du CESER : 107

FRIBOLLE Valérie (CCIR), LE PAPE René (CCIR), LECOMTE Dominique (CCIR), LUCAS Evelyne (CCIR), THAUNIER Emmanuel (CCIR), KERBORIOU Edwige (CRAB), JAOUEN Jacques (CRAB), KERLIR Laurent (CRAB), GUEGUEN Michel (CRMA), LE COUVIOUR Olivier (CRMA), NOEL Louis (CRMA), TOURILLON Emmanuelle (CRMA), CARE Patrick (UE-MEDEF), COCHARD Béatrice (UE-MEDEF), LE GAL Christine (UE-MEDEF), SOLLIEC Jean-Bernard (UE-MEDEF), LE FLOHIC Serge (UPA), TRAON Lucien (CPME), LUCAS Didier (Par accord FRSEA-CRJA), PELLERIN Franck (Par accord FRSEA-CRJA), DAUCE Henri (Confédération paysanne de l'Ouest), LEC'HVIEN Pierre (Coordination rurale), MERRET Thierry (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), LE PENHUIZIC Patrice (Par accord FRCIVAM-IBB), LABBE Jean-Yves (Bretagne pôle naval), HUSSENOT Gérald (CRPMEM), JENOT Hervé (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), LE ROUX Philippe (UNAPL), QUILLEROU Sylvère (CNPL), DUPONT Jean-Philippe (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), GUILBAUD Sylvie (Par accord UDES-UNIFED), AMAUGER Isabelle (URSCOP), WESLY Martial (Comité régional de la fédération bancaire française), BOUJARD Françoise (CFDT), CARADEC Michel (CFDT), HELLUY Norbert (CFDT), HINAULT Marie-Madeleine (CFDT), JAGAILLE Patrick (CFDT), JOUNEAUX Chantal (CFDT), LAUTREDOU Véronique (CFDT), LE FAUCHEUR Véronique (CFDT), LEMETAYER Thierry (CFDT), LONEUX Catherine (CFDT), POUPARD Gilles (CFDT), RIOU David (CFDT), SINOU Marie-Pierre (CFDT), SIRY Joël (CFDT), UGUEN Jacques (CFDT), CAPY Olivier (CGT), COATRIEUX Jean-Edmond (CGT), CORNIL Claudine (CGT), CREACH Stéphane (CGT), LE LOARER Françoise (CGT), LENEVEU Thierry (CGT), PELTIER Jean-Luc (CGT), SAOUTI Nadine (CGT), URVOAS Gaëlle (CGT), JOSSELIN Joël (FO), KERHAIGNON Annie (FO), LE COURTOIS Eric (FO), LERESTIF Fabrice (FO), SIMON Pierrick (FO), COTTIER Annie (CFTC), EUZENES Pierre (CFTC), LE QUEAU Serge (SOLIDAIRES), SERRANO Viviane (SOLIDAIRES), TANVET Catherine (CFE-CGC), LE DOEUFF Bertrand (UNSA), CLERY Jean-Marc (FSU), LE BORGNE Lionel (URAF), GUILLERME Annie (URCIDFF), LAPORTE Nadia (FCPE), ROBERT Guylaine (APEL), CARPENTIER Marie-Christine (URIOPSS), LIPS Marie-Martine (CRESS), ALLOUARD Joseph-Bernard (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), BARBIER Pierre (Coordination des associations de solidarité internationale), PALIN Jacqueline (CROS), KERHOAS Jean (Nautisme en Bretagne), MORVANT Michel (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), LATIMIER Hervé (Kevre Breizh), RABINE Patrice (Théâtre de Folle Pensée), LE FUR Alain (UNAT), LE BECHEC Carole (Réseau Cohérence), GOMBERT Jean-Emile (Universités de Bretagne), OLIVARD Pascal (Universités de Bretagne), CHARRAUD Alain (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), LEFEBVRE Anne-Claude (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), LE TRAON Jean (IRT B-COM), DOSDAT Antoine (IFREMER), HERPIN Patrick (INRA), DE ROECK Yann-Hervé (France énergies marines), LAOT Bertrand (Union régionale de la Mutualité française), GILBERT Didier (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), GAILLARD Bernard (CRSA), HERITAGE Zoé (IREPS), HERVE Yannick (CRAJEP), DELEUME Marie-Pascale (Eau et rivières de Bretagne), PIRIOU Jean-Yves (Eau et rivières de Bretagne), MAGNANON Sylvie (Bretagne vivante), THOMAS Alain (Bretagne vivante), CLECH Michel (REEB), MOELO Jean-Yves (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), BEVILLON Chantal (Personnalité qualifiée), BONNARD-LE FLOC'H Frédérique (Personnalité qualifiée), COUILLEAU Christian (Personnalité qualifiée), LE MENN Anne (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de Mme Nadia LAPORTE

Bureaux départementaux des fédérations des conseils des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)

J'interviens au nom de l'Union des Conseils départementaux de parents d'élèves sur le dossier "Pour une stratégie concertée en faveur des jeunes sortis de formation initiale sans diplôme".

La notion de non-diplomation est un enjeu majeur humain, social, économique, facteur de marginalisation et d'exclusion, conséquence pour les jeunes concernés il faut bien le reconnaître d'un échec des politiques éducatives; elle concernait environ 140 000 jeunes en 2014 soit environ 17% d'une classe d'âge (SGMAP).

Ce cadre régional de référence met bien en exergue la nécessité et la volonté du conseil régional de Bretagne d'une dynamique de fédération et de mise en cohérence à toutes les étapes du processus de décrochage, de tous les acteurs dans le respect des compétences de chacun, et pas seulement au stade de la remédiation.

Il est en effet très difficile de "raccrocher" des jeunes en situation de décrochage; nous devons tous agir en amont, prévenir, accompagner, accompagner pour prévenir.

Le problème de la sortie du système scolaire sans diplôme est bien évidemment à relier à de nombreuses problématiques: la lutte contre l'échec scolaire bien sûr, le repérage et la prise en charge des jeunes à risques, l'accompagnement personnalisé pour la résolution de difficultés familiales, éducatives, sociales, économiques, l'amélioration globale des conditions d'accueil, d'enseignement, de transport, un parcours d'orientation véritablement choisi, construit dès le début du collège, accompagné par une information de qualité au cours de temps dédiés, une carte des formations avec une offre publique cohérente de proximité répondant aux aspirations des jeunes sans logique adéquationniste prééminente, une fluidité du système éducatif à améliorer ou recréer avec le droit pour chaque jeune de se tromper, de changer de voie, de réintégrer le système scolaire à tout moment, une bienveillance et un renforcement des liens avec les parents...

Les chantiers sont immenses et nécessitent une action volontariste et coordonnée de tous les partenaires comme ce cadre régional de référence les y invite; la FCPE encourage vivement le conseil régional à poursuivre cette politique dynamique de mobilisation et coordination dans le cadre des plateformes de suivi et d'appui des décrocheurs ou dans un cadre plus large et à utiliser ses compétences et tous les leviers dont il dispose pour que chaque jeune retrouve du sens à ses enseignements, puisse construire son projet et acquérir la qualification correspondante à ses aspirations, en se préservant de tout déterminisme social ou de genre.

Je vous remercie de votre attention.

Commission « Formation - enseignement supérieur »
Rapporteurs : M. Norbert HELLUY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Document d'orientation des formations professionnelles »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

A la suite du Contrat de développement régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), adopté en juin dernier par le Conseil régional, qui définit les grands objectifs de la Région, de l'Etat et des partenaires sociaux signataires, le président du Conseil régional présente un document d'orientations des formations professionnelles. Il rappelle que ce document a été réalisé dans le respect d'une concertation très large et adopté par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP), avant d'être soumis au vote de l'assemblée régionale. Il a été co-construit avec les autorités académiques.

Ce document d'orientation est structuré en 22 domaines de formation. A travers ces domaines de formation, il présente des évolutions propres à chaque secteur de métiers et leurs impacts en matière de besoins en compétences et d'offre de formation régionale.

Prenant en compte les éléments de contexte et de prospective élaborés en lien avec les représentants professionnels régionaux et en tenant compte des orientations stratégiques régionales adoptées dans le cadre du CPRDFOP, dont il est une déclinaison, il définit des orientations pour les trois prochaines années.

Les 22 domaines sont les suivants :

1. Agriculture- Horticulture - Paysage
2. Pêche - Transports maritimes - Élevages aquacoles
3. Bâtiment - Bois
4. Travaux publics
5. Électricité - Électronique - Électrotechnique
6. Structures métalliques - Travaux des métaux
7. Maintenance industrielle - Mécanique - Automatismes
8. Maintenance et carrosserie de véhicules
9. Agroalimentaire
10. Métiers de bouche
11. Transport - Logistique
12. Sanitaire et social
13. Gestion - Administration - Finance - Informatique
14. Hôtellerie - Restauration - Tourisme
15. Arts, spectacles et design
16. Sport - Animation
17. Commerce - Vente
18. Environnement - Propreté - Sécurité
19. Soins personnels
20. Communication et techniques graphiques
21. Textile - Habillement - Cuir
22. Industrie de process

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER note avec satisfaction la qualité du document d'orientation, fruit d'une large concertation de l'ensemble des acteurs : le Conseil régional, l'Etat, les autorités académiques, les partenaires sociaux et les réseaux de formation public, privé. Ce document est particulièrement intéressant et reprend les souhaits des signataires du CPRDFOP. Il convient de souligner toutefois qu'il n'a de sens que s'il s'articule avec les orientations stratégiques transversales du CPRDFOP ainsi qu'avec les besoins et attentes des jeunes, des adultes, et des territoires.

Le CESER renvoie aux observations qu'il a formulées à propos du CPRDFOP, en juin dernier, et ne reprend pas ici toutes ces observations qui demeurent valables.

Il note avec intérêt la volonté de favoriser, pour certains domaines de formation, en s'appuyant sur les campus des métiers et des qualifications, les coopérations entre les différents réseaux de formation, initiale et continue. Il souligne néanmoins que cette volonté peut se heurter à la réalité du terrain et souhaite que le Conseil régional soit attentif aux moyens de coopération à mettre en œuvre.

Le document d'orientations montre que, selon les secteurs, il existe de fortes disparités de l'offre de formation en termes de voies de formation (voie scolaire, contrat de professionnalisation, apprentissage et formation professionnelle continue). Ces disparités doivent être analysées pour permettre d'avoir une meilleure connaissance des problématiques dans les secteurs et, le cas échéant, d'évaluer le degré d'implication des acteurs.

Le tableau de synthèse qui figure dans le document montre les disparités qui existent entre les différents domaines de formation concernant la part des femmes dans les effectifs. Cette mise en évidence doit inciter à mener des actions prioritaires dans les domaines les plus « à la traîne » et des actions de diversification des choix professionnels dans ces domaines. Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des 10 chantiers du CPRDFOP. D'autres chantiers et des enjeux transversaux du CPRDFOP, comme la transition énergétique et écologique et le numérique n'apparaissent pas toujours clairement dans chacun des domaines. Le CESER insiste pour que l'on puisse les y retrouver.

Le même tableau de synthèse met en évidence les inégalités de niveaux de formation d'un domaine à l'autre. Le CESER s'interroge sur la faible proportion de niveau IV et V dans certains secteurs – de manière flagrante dans l'agro-alimentaire –, car cela semble dénoter un manque de volonté de certains secteurs à mettre en œuvre et à s'impliquer dans les premiers niveaux de qualification.

En matière d'égal accès de tous à la formation, le CESER sera attentif à l'équilibre entre les territoires afin de permettre à tou.te.s les breton.ne.s d'accéder à la formation et afin de favoriser un développement économique qui n'oublie pas les territoires ruraux et de l'intérieur de la Bretagne. A cet égard, une attention particulière devra être portée sur le développement de certaines formations du supérieur dans les villes moyennes du centre de la Bretagne en fonction des besoins, comme par exemple en management. Par ailleurs, il faudrait penser aux complémentarités entre les formations en présentiel et les formations qui peuvent se faire à distance.

En matière d'évaluation, le CESER réitère, à la suite de sa contribution au CPRDFOP datée du mois de juin 2016, sa proposition de contribuer à la démarche d'évaluation du CPRDFOP (qui comprend le document d'orientations des formations professionnelles), en lien avec la nouvelle mission qui lui est confiée dans le domaine de la contribution à l'évaluation par la loi NOTRe[1], et afin d'éclairer cette évaluation du regard spécifique de la « société civile organisée ».

Enfin, il souligne que le document d'orientation des formations professionnelles devra constituer un appui technique pour nourrir les travaux avec les branches et les travaux qui s'engagent sur les contrats d'objectifs emploi-formation.

1 Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »)

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Document d'orientation des formations professionnelles

Nombre de votants : 107

Ont voté pour l'avis du CESER : 99

FRIBOLLE Valérie (CCIR), LE PAPE René (CCIR), LECOMTE Dominique (CCIR), LUCAS Evelyne (CCIR), THAUNIER Emmanuel (CCIR), KERBORIOU Edwige (CRAB), JAOUEN Jacques (CRAB), GUEGUEN Michel (CRMA), LE COUVIOUR Olivier (CRMA), NOEL Louis (CRMA), TOURILLON Emmanuelle (CRMA), CARE Patrick (UE-MEDEF), COCHARD Béatrice (UE-MEDEF), LE GAL Christine (UE-MEDEF), SOLLIEC Jean-Bernard (UE-MEDEF), LE FLOHIC Serge (UPA), TRAON Lucien (CPME), LUCAS Didier (Par accord FRSEA-CRJA), PELLERIN Franck (Par accord FRSEA-CRJA), DAUCE Henri (Confédération paysanne de l'Ouest), LEC'HVIEN Pierre (Coordination rurale), MERRET Thierry (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), LE PENHUIZIC Patrice (Par accord FRCIVAM-IBB), LABBE Jean-Yves (Bretagne pôle naval), HUSSENOT Gérald (CRPMEM), LE NEZET Olivier (CRPMEM), JENOT Hervé (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), LE ROUX Philippe (UNAPL), QUILLEROU Sylvère (CNPL), DUPONT Jean-Philippe (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), AMAUGER Isabelle (URSCOP), WESLY Martial (Comité régional de la fédération bancaire française), BOUJARD Françoise (CFDT), CARADEC Michel (CFDT), HELLUY Norbert (CFDT), HINAULT Marie-Madeleine (CFDT), JAGAILLE Patrick (CFDT), JOUNEAUX Chantal (CFDT), LAUTREDOU Véronique (CFDT), LE FAUCHEUR Véronique (CFDT), LEMETAYER Thierry (CFDT), LONEUX Catherine (CFDT), POUPARD Gilles (CFDT), RIOU David (CFDT), SINOU Marie-Pierre (CFDT), SIRY Joël (CFDT), UGUEN Jacques (CFDT), CAPY Olivier (CGT), COATRIEUX Jean-Edmond (CGT), CORNIL Claudine (CGT), CREACH Stéphane (CGT), LE LOARER Françoise (CGT), LENEVEU Thierry (CGT), PELTIER Jean-Luc (CGT), SAOUTI Nadine (CGT), URVOAS Gaëlle (CGT), COTTIER Annie (CFTC), EUZENES Pierre (CFTC), TANVET Catherine (CFE-CGC), LE DOEUFF Bertrand (UNSA), LE BORGNE Lionel (URAF), GUILLERME Annie (URCIDFF), LAPORTE Nadia (FCPE), ROBERT Guylaine (APEL), CARPENTIER Marie-Christine (URIOPSS), LIPS Marie-Martine (CRESS), ALLOUARD Joseph-Bernard (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), BARBIER Pierre (Coordination des associations de solidarité internationale), PALIN Jacqueline (CROS), KERHOAS Jean (Nautisme en Bretagne), CLEMENT Gérard (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), MORVANT Michel (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), LATIMIER Hervé (Kevre Breizh), RABINE Patrice (Théâtre de Folle Pensée), LE FUR Alain (UNAT), LE BECHEC Carole (Réseau Cohérence), GOMBERT Jean-Emile (Universités de Bretagne), OLIVARD Pascal (Universités de Bretagne), CHARRAUD Alain (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), LEFEBVRE Anne-Claude (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), LE TRAON Jean (IRT B-COM), DOSDAT Antoine (IFREMER), HERPIN Patrick (INRA), DE ROECK Yann-Hervé (France énergies marines), LAOT Bertrand (Union régionale de la Mutualité française), GILBERT Didier (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), GAILLARD Bernard (CRSA), HERITAGE Zoé (IREPS), HERVE Yannick (CRAJEP), DELEUME Marie-Pascale (Eau et rivières de Bretagne), PIRIOU Jean-Yves (Eau et rivières de Bretagne), MAGNANON Sylvie (Bretagne vivante), THOMAS Alain (Bretagne vivante), CLECH Michel (REEB), MOELO Jean-Yves (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), BEVILLON Chantal (Personnalité qualifiée), BONNARD-LE FLOC'H Frédérique (Personnalité qualifiée), COUILLEAU Christian (Personnalité qualifiée), LE MENN Anne (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 8

JOSSELIN Joël (FO), KERHAIGNON Annie (FO), LE COURTOIS Eric (FO), LERESTIF Fabrice (FO), SIMON Pierrick (FO), LE QUEAU Serge (SOLIDAIRES), SERRANO Viviane (SOLIDAIRES), CLERY Jean-Marc (FSU)

Adopté à l'unanimité

Intervention de Mme Anne LE MENN
Personnalité qualifiée

Le document d'orientation des formations professionnelle est un travail de grande qualité, exhaustif, pertinent qui donne une réelle vision des formations initiales et continue sur chacun des 22 domaines sur notre territoire. Il a permis également une collaboration des acteurs et ainsi une meilleure connaissance des missions de chacun.

Pour autant, j'émets aujourd'hui le vœu que l'État respecte réellement le rôle de chef de file de la région en matière de formation. Ce document d'orientation avait pour objectif d'avoir une vue précise des formations et d'éviter les disparités entre les territoires. Or, nous constatons encore, en 2017 que l'État met en œuvre des actions de formation dans le cadre d'actions de formation conventionnées qui viennent percuter les actions PBF, concurrencer les entrées, avec des résultats peu probants. La coopération initiée depuis une année doit donc être renforcée entre l'État et la région.

De manière plus transversale, il est essentiel que les technologies numériques soient présentes dans toutes les actions de formation, quel qu'en soit le domaine. Pour cela, une mutualisation de plateaux techniques et d'ingénierie de formation est à favoriser, territoire par territoire.

La coopération entre les acteurs de formation doit devenir réelle et permanente, car notre mission est la même ; permettre à chaque breton d'accéder à un emploi pérenne. Je fais confiance à la région pour continuer à initier des rapprochements dans le respect du travail de chacun des acteurs de la formation professionnelle.

Enfin J'espère que l'État, soucieux apparemment de renforcer la formation professionnelle donnera à la Région tous les moyens financiers et organisationnels avec une visibilité à long terme, afin de pourvoir anticiper et permettre à tous les acteurs de travailler avec une plus grande sérénité et ainsi de meilleurs résultats.

Intervention de M. Thierry LENEVEU
Comité régional CGT de Bretagne

Lors de la session plénière du 12 juin, la CGT avait soutenu l'avis favorable du CESER sur le Contrat de Plan Régional Emploi Formation. C'est aujourd'hui la déclinaison pratique qui nous est proposé.

La CGT souhaite souligner la qualité du travail d'analyse et de synthèse du document, qui réunit un nombre important d'informations, tout en gardant une bonne lisibilité.

Cependant quelques remarques :

Si l'approche par domaine de formation plutôt que par branche professionnelle est pertinente pour relier le côté transversal de certains métiers, elle ne permet pas cependant de singulariser certains secteurs et enjeux économiques tels que les secteurs maritimes et nautiques, la transition énergétique, l'aide à la personne. Il est dans ce cas difficile de faire la relation entre les orientations de formations et leur adéquation avec les besoins des branches professionnelles.

Pour que ce document ne reste pas une liste d'intentions, il sera essentiel que les moyens suivent pour en assurer la réalisation, dans des conditions optimales. Pour la CGT cela passe par une vision politique et économique de la formation s'appuyant sur une forte notion de service public plutôt que la logique du marché et une approche à long terme de l'économie de la formation.

C'est par exemple par une revalorisation du prix de l'heure de formation, pour que les organismes de formation ne soient pas mis en difficulté financière tout en proposant des services de qualité de formation et d'accompagnement, des conditions de travail sereines pour le personnel. C'est également une valorisation du métier de formateur, que le modèle économique du marché de la formation met trop souvent en situation de précarité.

C'est ensuite une meilleure implication des organismes de formation, dans le recrutement des stagiaires, afin d'éviter les stages insuffisamment remplis et les départs précoces. Cette implication doit se traduire dans la relation Formation/Emploi par une approche d'appels à projet plutôt que d'appels d'offre.

C'est aussi en favorisant une ingénierie de formation pour s'adapter, d'une part aux évolutions des secteurs professionnels et de leurs métiers, et d'autre part aux évolutions techniques et pédagogiques engendrées par le numérique. C'est également par des investissements dans des plateaux pédagogiques de qualité, dans une logique économique de long terme permettant de les optimiser, plutôt que les abandonner, ce que la mise en concurrence des organismes par les appels d'Offre sur 2 ans ne permet pas.

C'est enfin en favorisant une approche prospective et sociale de la formation, par un accompagnement des personnes en changement ou rupture professionnels pour les amener à un véritable projet de vie et projet professionnel qui passent par le développement et la reconnaissance de leurs compétences et qualifications.

Cela suppose des moyens publics. C'est pour cela que notre crainte est que le modèle économique du marché de la formation mette en danger la politique de formation et notamment celle des demandeurs d'emploi.
La CGT approuve donc ces orientations, elle sera vigilante dans le suivi de leur mise en œuvre.

Intervention de M. Dominique LECOMTE
Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

La volonté du Conseil régional de construire, je cite, « une visée pluriannuelle à travers la définition d'orientations relatives à l'évolution de l'offre de formation professionnelle à 3 ans. » est à soutenir et à concrétiser. Et nous nous félicitions de cette orientation prospective donnée à la politique régionale.

Pour autant, il nous faut avoir le souci permanent de l'efficacité et il nous semble ici essentiel d'enrichir la partie prospective de davantage d'indicateurs et d'objectifs chiffrés. L'état des lieux est riche et détaillé, mais il faut le compléter par des données plus précises sur nos objectifs de formations à trois ans. Nous pourrons alors en évaluer collectivement les impacts sur les offres à maintenir ou à développer.

Par ailleurs, le Document d'orientation proposé aujourd'hui présente une approche globale de l'apprentissage et de la formation continue, ce qui est déjà en soi une avancée.

Cependant, pour développer les formations par alternance, il s'agit maintenant de mener des actions d'orientation qui présentent l'ensemble de l'écosystème de la formation sans ostraciser l'apprentissage.

C'est l'occasion pour nous d'appeler à la plus grande vigilance dans l'ouverture de formations hors apprentissage quand, dans un même domaine d'activité, les formations destinées aux apprentis peinent à remplir leurs effectifs. L'on génère ainsi une concurrence entre formations régionales particulièrement néfaste et contradictoire avec nos efforts communs de promotion de l'apprentissage.

Dans le prolongement de cette remarque, nous observons que les taux d'occupation des formations par apprentissage dans les lycées professionnels bretons traduisent les effets extrêmement néfastes de l'arrêt des BEP en 2008 et de la concurrence stérile, voire destructrice, sur l'apprentissage issue de la mise en place des bacs professionnels en trois ans.

Les taux d'occupation des sections d'apprentissage de bac professionnel en seconde, première et terminale ont perdu 10 points en l'espace de cinq ans.

Le Conseil régional indique qu'il devient impératif d'en réaliser un état des lieux. Nous partageons cette volonté qui doit être engagée en urgence et avec un regard permanent sur l'efficacité de ces formations qui se mesure au travers du taux d'insertion des jeunes bretons en sortie de ces filières.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Mme Annie COTTIER

Union régionale CFTC de Bretagne

La CFTC ne peut que saluer le document d'orientation des formations professionnelles. Cette étude montre l'étendue de l'offre en Bretagne.

Cependant la CFTC souhaite que le Conseil Régional soit attentif à l'adéquation entre les aspirations des stagiaires et la réalité du marché de l'emploi. IL lui faudra vérifier la montée en compétence des différents programmes. Il importe de surveiller l'évolution des métiers afin de proposer une offre de formation au plus près de ces mutations notamment numérique pour une formation tout au long de la vie.

La CFTC demande au Conseil Régional de vérifier la parité des places entre jeunes en formation initiale, demandeurs d'emploi et adultes en reconversion professionnelle. Il est important que personne ne reste sans solution de formation afin de satisfaire son besoin de monter en compétence. Le Conseil Régional doit avoir une attention toute particulière sur l'apprentissage dont la plus grande difficulté de mise en œuvre reste de trouver un maître de stage.

La CFTC demande au conseil régional de suivre les statistiques de réussite aux diverses formations proposées afin que personne ne reste sur le bord du chemin de l'emploi.

La CFTC restera aussi attentive à la politique de maintien dans l'emploi et de prévention des risques mise en place par le Conseil régional.

Intervention de M. Jean-Marc CLERY

FSU Bretagne

La FSU intervient ici sur le Document d'orientation des formations professionnelles, l'un des éléments pivots de la déclinaison programmatique du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) adopté au mois de juin dernier. Elle fera aussi quelques brèves remarques sur deux des trois autres dossiers présentés aujourd'hui et portant également sur des chantiers du CPRDFOP - à savoir le Plan de lutte contre le décrochage et le Plan de développement de l'apprentissage.

S'agissant du Document d'orientation des formations, la FSU est plutôt satisfaite de l'avis du CESER et elle partage l'appréciation positive qui a été faite de la qualité et de la précision des analyses dans ce document. Le CESER a raison de souligner que celui-ci aurait cependant gagné en lisibilité s'il avait fait mieux apparaître les orientations stratégiques transversales, plutôt que de mêler celles-ci aux préconisations spécifiques à chaque secteur. La FSU avait elle-même fait cette observation lors de la présentation au CREFOP plénier.

On regrettera qu'en la matière le CESER ne se soit pas penché cette fois sur la recommandation de développer la mixité des parcours, recommandation faite régulièrement et qui apparaît au fil des pages du document. La FSU a déjà fait part de ses réserves sur le sujet, mais elle serait toutefois intéressée par un retour sur les expérimentations qui ont pu être menées.

L'avis du CESER note également à juste titre la nécessité d'analyser les raisons exactes des disparités dans l'offre de formation selon les secteurs, ainsi que celle d'évaluer le degré d'implication des différents acteurs de la formation. Mais en ce qui concerne les formations sous statut scolaire du public, la FSU rappellera tout de même que leur absence dans certains secteurs professionnels ou dans certains territoires ne saurait être imputée aux équipes d'établissement et que celles-ci sont, hélas, de moins en moins associées aux discussions sur l'évolution de la Carte des formations. La FSU ne peut donc que plaider une fois de plus pour que les espaces nécessaires à la consultation des personnels soient enfin mis en œuvre.

S'agissant du Plan de lutte contre le décrochage, la FSU approuve également l'avis du CESER pour l'essentiel. Elle souhaite cependant que la volonté affichée d'harmoniser les pratiques des Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) ne conduise pas à imposer des protocoles identiques à toutes les PSAD, sachant que les bassins et les populations ne se ressemblent pas d'une PSAD à l'autre.

La FSU continue par ailleurs à s'interroger sur la demande réitérée d'un « repérage en continu des décrocheurs » et l'impact possible sur le travail déjà effectué dans les établissements publics de l'Éducation Nationale. La volonté de rendre effectif le repérage du décrochage dans les autres réseaux est la bienvenue ; mais cela ne doit pas avoir d'impact sur ce qui fonctionne déjà de manière satisfaisante dans l'Éducation Nationale, d'autant plus s'agissant du suivi des moins de 16 ans. Rappelons que si la Loi du 5 mars 2014 consacre le rôle des Régions en matière de coordination des actions de lutte contre le décrochage, l'État continue cependant d'exercer ses responsabilités, spécialement en matière de prévention.

Pour autant, en matière de prévention du décrochage, la Région peut également jouer un rôle non négligeable - par exemple en agissant conjointement avec les autorités académiques pour développer une offre de formation diversifiée et de proximité sur tout le territoire répondant aux demandes des jeunes et de leurs familles. La FSU s'est déjà abondamment exprimée sur ce point lors de l'élaboration du nouveau CPRDFOP et elle ne perd pas espoir d'être entendue.

Enfin, s'agissant de l'apprentissage, la FSU ne suivra pas l'avis du CESER. Même si celui-ci fait de justes remarques en matière de santé et de prévention des risques professionnels pour les apprentis, ou encore s'agissant de la mixité dans les formations, le CESER hélas ne se départit pas de son soutien à un Plan régional de développement de l'apprentissage qui déroule toujours les mêmes certitudes et les mêmes recettes quelles que soient les difficultés observées.

La FSU continue à dénoncer le rabattement quasi systématique de la problématique de la formation professionnelle initiale sur la seule promotion de l'apprentissage faite sous couvert d'une information sur les métiers. Force est de constater que le CPRDFOP ne se consacre toujours pas avec le même volontarisme au développement des formations des lycées professionnels publics – à quand un chantier dévolu à la promotion des formations professionnelles et technologiques ?

Qu'on nous permette pour finir de clarifier un point : si la FSU se montre régulièrement critique de la politique de promotion de l'apprentissage, elle ne remet pas en cause la compétence et le dévouement de tous les formateurs des Centres de formation ; pas plus qu'elle ne nie l'implication et la volonté de transmettre l'amour du métier de nombre de professionnels qui consacrent leur quotidien à former des apprentis.

A cet égard leur désir de reconnaissance est compréhensible. Mais alors peut-être comprendra-t-on aussi le sentiment d'injustice et la profonde indignation ressentis récemment par l'ensemble de la communauté scolaire lorsqu'au détour d'une campagne nationale de communication sur sa « vision » de la formation, une grande organisation patronale a pris prétexte du drame du chômage des jeunes pour accuser l'École de ne pas faire son travail !

Commission « Formation - enseignement supérieur »
Rapporteurs : Mmes Claudine CORNIL et Véronique LE FAUCHEUR, MM. Louis NOEL et Emmanuel THAUNIER

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Plan breton de développement de l'apprentissage »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional entend continuer à promouvoir l'apprentissage comme voie de formation professionnelle reconnue permettant l'accès du niveau de qualification, l'accès à l'emploi et souvent l'épanouissement personnel.

En articulation avec les services de l'Etat, les partenaires sociaux et les branches professionnelles, il s'est fixé comme objectif de porter le nombre d'apprentis, qui se situe actuellement autour de 18 000, à 20 000 à l'horizon 2020. Cet objectif quantitatif est assorti d'une forte exigence en termes de qualité des formations assurées par les 38 Centres de formation d'apprentis (CFA) bretons.

Dans un cadre national marqué par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale et par l'annonce d'une nouvelle loi sur la formation professionnelle en 2018, le Conseil régional poursuit le travail engagé avec les différents acteurs, notamment dans le cadre de l'élaboration du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) sur la question de l'apprentissage.

Les objectifs stratégiques du CPRDFOP, adopté en juin 2017, concernant spécifiquement l'apprentissage sont :

- atteindre 20 000 apprentis en 2020, en impliquant davantage les employeurs publics et privés ;
- développer la communication autour des métiers, de la voie professionnelle en général et de l'apprentissage en particulier ;
- optimiser l'offre de formation en proposant des filières complètes en apprentissage, avec une forte innovation pédagogique ;
- fluidifier les parcours de formation en favorisant les passerelles entre les voies de formation et prévenir les ruptures de contrat.

Le plan breton de développement de l'apprentissage a pour finalité de décliner ces objectifs stratégiques de manière opérationnelle en proposant des mesures concrètes.

Il s'appuie sur un diagnostic réalisé par le GREF Bretagne qui fournit un état des lieux précis de l'apprentissage en Bretagne (comportements d'orientation, taux d'insertion, répartition territoriale, structuration des employeurs, etc.). Partant de ces constats, le plan breton de développement de l'apprentissage s'organise autour de quatre axes :

- le premier concerne l'appareil de formation breton, incluant la définition de l'offre de formation, le financement et la modernisation des CFA ;
- le deuxième vise à valoriser l'apprentissage auprès des jeunes et à leur garantir un accompagnement de qualité durant leur formation ;

- le troisième a pour but de convaincre les employeurs de recourir davantage à l'apprentissage et de les fidéliser en les professionnalisant sur ce volet formation ;
- le quatrième précise le schéma de gouvernance à mettre en place avec tous les acteurs concernés.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER apprécie la mise en place de ce plan qui s'inscrit dans les objectifs du CPRDFOP, fixe un cap et une feuille de route aux différents acteurs de l'apprentissage pour les prochaines années. Ceci témoigne du fait que le travail de co-construction qui s'est engagé dans le cadre du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) participe d'une culture de la concertation et du dialogue qui s'avère fructueuse et constructive.

Le CESER tient à rappeler que l'apprentissage est une voie de formation qui fait ses preuves ; qu'elle répond manifestement à des besoins et des attentes d'une partie des jeunes.

Il apprécie particulièrement le travail d'état des lieux réalisé par le GREF Bretagne qui donne des éléments de connaissance solides concernant les comportements d'orientation, les différents types de parcours, les diplômes préparés, les taux de réussite aux examens, les taux d'insertion…

Le CESER partage globalement les objectifs qui sous-tendent le plan ainsi que les axes de mise en œuvre opérationnelle.

Ainsi, l'idée d'apporter un soutien financier aux formations par apprentissage dans l'enseignement supérieur (formations de niveaux II et III) lui paraît tout à fait intéressante. Ces formations tendent à se développer et le CESER considère que ces évolutions du spectre des formations méritent de continuer à être observées.

Il partage également la préoccupation du Conseil régional concernant ce qui paraît bien être un impact négatif du passage du baccalauréat professionnel en 3 ans sur le taux d'occupation des formations de la Seconde à la Terminale.

Il appuie de même le principe d'un schéma directeur des travaux et aménagements des Centres de formation d'apprentis (CFA) car il donnerait de la visibilité sur les besoins et la transparence souhaitable.

Toutes les mutualisations de locaux et d'équipements pédagogiques entre les CFA et les lycées sont évidemment intéressantes. Le CESER attire toutefois l'attention du Conseil régional sur le fait que des démarches trop prescriptives peuvent empêcher les coopérations et les échanges. Les professionnels concernés doivent s'approprier et même produire eux-mêmes les organisations du travail, ce qui suppose qu'ils aient du temps et des moments d'échanges.

Concernant le fait de convaincre et d'accompagner les jeunes, le CESER apprécie les orientations fixées par le Conseil régional. Il rappelle cependant que la formation professionnelle initiale n'est pas la formation continue des adultes. Les publics jeunes ou très jeunes ont besoin d'un accompagnement éducatif important afin de développer non seulement des aptitudes professionnelles, mais aussi des savoir-être. Le fort taux de rupture de contrats chez les moins de 18 ans (29 %) montre à quel point ce soutien éducatif est nécessaire. Cet accompagnement doit pouvoir être mis en place dans les CFA, mais aussi dans l'entreprise ce qui rend d'autant plus nécessaire la formation des maîtres d'apprentissage.

Le CESER trouverait également intéressant de développer l'accès à la culture dans la formation des apprentis. Cela contribuerait d'ailleurs à rendre les formations par apprentissage plus attractives.

Le GREF Bretagne s'interroge sur la chute du nombre d'apprentis de première année venant de l'enseignement spécialisé (SEGPA). Alors que 12 % d'entre eux démarraient un apprentissage de niveau V en 2006, cette part tombe à 3 % en 2014. Le CESER partage le questionnement du GREF Bretagne qui se demande si les jeunes en grande difficulté scolaire trouvent aujourd'hui leur place dans cette voie de formation.

Par ailleurs, il souhaite vivement que le travail conjoint mené par le Conseil régional avec l'Agefiph rende possible l'accueil en apprentissage de tous les jeunes en situation de handicap.

Le CESER apprécie la préoccupation du Conseil régional concernant la santé des jeunes apprenti.e.s. Celle-ci est en effet plutôt mauvaise, notamment chez les jeunes filles, ainsi que l'a montré l'étude réalisée en 2015 sur la question (Santé des apprenti.e.s en Bretagne - Observatoire régional de santé – étude soutenue par le Conseil régional). Il est dommage, cependant, qu'un des enseignements de cette étude concernant le nombre d'accidents du travail chez les jeunes apprenti.e.s ne donne pas lieu à des mesures de remédiation : 10 % des jeunes interrogés disent avoir eu un accident du travail l'année précédant l'enquête et pour 53 % d'entre eux, cet accident a nécessité l'interruption temporaire de la formation.

Pour le CESER, la formation à la prévention des risques professionnels menée dans les CFA doit être poursuivie dans les entreprises comme cela est d'ailleurs obligatoire. Les jeunes apprentis n'ont en effet pas encore développé leur culture professionnelle et leurs savoir-faire de prudence. C'est d'ailleurs ce qui était préconisé dans la lettre Dir@benn de la DIRECCTE de janvier 2016 par deux Conseillères régionales, Mmes Georgette Bréard et Anne Troalen qui déclaraient : *« La Région et ses partenaires pourront envisager des actions pour améliorer la prévention des risques professionnels et la qualité de vie au travail, un gage d'efficacité au bénéfice des apprenti.e.s comme des acteurs économiques ».* Des actions conduites en ce sens ne pourraient que renforcer considérablement l'attractivité de l'apprentissage auprès des jeunes.

Le CESER souhaite vivement que cette problématique majeure fasse l'objet de propositions dans une commission de travail consacrée à l'apprentissage dont le plan propose la constitution au sein du CREFOP.

Sur la question des employeurs, le CESER estime nécessaire, ainsi que le prévoit le plan, d'identifier et de lever les freins à l'embauche d'apprenti.e.s. Parallèlement, la valorisation des entreprises qui s'engagent dans la formation des jeunes est essentielle. La voie de la labellisation est intéressante. La motivation de beaucoup de ces employeurs est une réelle envie de transmettre l'amour d'un métier, ce qui est un levier très puissant au service de la formation. A l'inverse on peut déplorer qu'il existe des secteurs, comme le montre en particulier le « Document d'orientation des formations professionnelles » examiné au cours de cette session, dans lesquels l'apprentissage est fort peu développé et où il n'y a pas de volonté de le développer.

Le CESER attire l'attention du Conseil régional sur la visibilité de l'offre de formation par apprentissage dans sa dimension territoriale. Ceci pourrait être à intégrer dans les différentes actions de développement de l'apprentissage.

La mixité dans les formations par l'apprentissage reste un sujet majeur et complexe, non résolu à ce jour, malgré les initiatives volontaristes qui figuraient dans le cadre du précédent schéma de l'apprentissage. Le CESER invite le Conseil régional à en faire un sujet particulier, en termes notamment de filières à développer et d'amélioration des conditions de travail de tous les apprenti.e.s pour les rendre attractives pour les filles et les garçons.

Par ailleurs, il s'étonne que dans le Plan régional de développement de l'apprentissage rien ne soit dit au sujet du suivi et de l'accompagnement des décrocheurs, en lien avec le dossier « Pour une stratégie concertée en faveur des jeunes sortis de formation initiale sans diplôme », présenté lors de cette même session.

Les mesures avancées dans le Plan breton de développement de l'apprentissage ne font que très rarement l'objet d'une hiérarchisation, voire d'un phasage. Le CESER le regrette. Cela lui aurait permis d'apprécier l'articulation des actions que le Conseil régional compte mettre en œuvre pour déployer son ambition pour l'apprentissage. En dehors du seul objectif chiffré de 20 000 apprenti.e.s en 2020, aucun indicateur n'est produit pour permettre de mesurer à terme l'atteinte des objectifs poursuivis comme l'efficience des budgets qui seront engagés.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement le plan de déploiement de cette ambition au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Plan breton de développement de l'apprentissage

Nombre de votants : 109

Ont voté pour l'avis du CESER : 105

FRIBOLLE Valérie (CCIR), LE PAPE René (CCIR), LECOMTE Dominique (CCIR), LUCAS Evelyne (CCIR), THAUNIER Emmanuel (CCIR), KERBORIOU Edwige (CRAB), JAOUEN Jacques (CRAB), KERLIR Laurent (CRAB), GUEGUEN Michel (CRMA), LE COUVIOUR Olivier (CRMA), NOEL Louis (CRMA), TOURILLON Emmanuelle (CRMA), CARE Patrick (UE-MEDEF), COCHARD Béatrice (UE-MEDEF), LE GAL Christine (UE-MEDEF), SOLLIEC Jean-Bernard (UE-MEDEF), LE FLOHIC Serge (UPA), TRAON Lucien (CPME), LUCAS Didier (Par accord FRSEA-CRJA), PELLERIN Franck (Par accord FRSEA-CRJA), DAUCE Henri (Confédération paysanne de l'Ouest), LEC'HVIEN Pierre (Coordination rurale), MERRET Thierry (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), LE PENHUIZIC Patrice (Par accord FRCIVAM-IBB), LABBE Jean-Yves (Bretagne pôle naval), HUSSENOT Gérald (CRPMEM), LE NEZET Olivier (CRPMEM), JENOT Hervé (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), LE ROUX Philippe (UNAPL), QUILLEROU Sylvère (CNPL), DUPONT Jean-Philippe (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), GUILBAUD Sylvie (Par accord UDES-UNIFED), AMAUGER Isabelle (URSCOP), WESLY Martial (Comité régional de la fédération bancaire française), BOUJARD Françoise (CFDT), CARADEC Michel (CFDT), HELLUY Norbert (CFDT), HINAULT Marie-Madeleine (CFDT), JAGAILLE Patrick (CFDT), JOUNEAUX Chantal (CFDT), LAUTREDOU Véronique (CFDT), LE FAUCHEUR Véronique (CFDT), LEMETAYER Thierry (CFDT), LONEUX Catherine (CFDT), POUPARD Gilles (CFDT), RIOU David (CFDT), SINOU Marie-Pierre (CFDT), SIRY Joël (CFDT), UGUEN Jacques (CFDT), CAPY Olivier (CGT), COATRIEUX Jean-Edmond (CGT), CORNIL Claudine (CGT), CREACH Stéphane (CGT), LE LOARER Françoise (CGT), LENEVEU Thierry (CGT), PELTIER Jean-Luc (CGT), SAOUTI Nadine (CGT), URVOAS Gaëlle (CGT), JOSSELIN Joël (FO), KERHAIGNON Annie (FO), LE COURTOIS Eric (FO), LERESTIF Fabrice (FO), SIMON Pierrick (FO), COTTIER Annie (CFTC), EUZENES Pierre (CFTC), TANVET Catherine (CFE-CGC), LE DOEUFF Bertrand (UNSA), LE BORGNE Lionel (URAF), GUILLERME Annie (URCIDFF), ROBERT Guylaine (APEL), CARPENTIER Marie-Christine (URIOPSS), LIPS Marie-Martine (CRESS), ALLOUARD Joseph-Bernard (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), BARBIER Pierre (Coordination des associations de solidarité internationale), PALIN Jacqueline (CROS), KERHOAS Jean (Nautisme en Bretagne), CLEMENT Gérard (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), MORVANT Michel (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), LATIMIER Hervé (Kevre Breizh), RABINE Patrice (Théâtre de Folle Pensée), LE FUR Alain (UNAT), LE BECHEC Carole (Réseau Cohérence), GOMBERT Jean-Emile (Universités de Bretagne), OLIVARD Pascal (Universités de Bretagne), CHARRAUD Alain (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), LEFEBVRE Anne-Claude (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), LE TRAON Jean (IRT B-COM), DOSDAT Antoine (IFREMER), HERPIN Patrick (INRA), DE ROECK Yann-Hervé (France énergies marines), LAOT Bertrand (Union régionale de la Mutualité française), GILBERT Didier (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), GAILLARD Bernard (CRSA), HERITAGE Zoé (IREPS), HERVE Yannick (CRAJEP), DELEUME Marie-Pascale (Eau et rivières de Bretagne), PIRIOU Jean-Yves (Eau et rivières de Bretagne), MAGNANON Sylvie (Bretagne vivante), THOMAS Alain (Bretagne vivante), CLECH Michel (REEB), MOELO Jean-Yves (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), BEVILLON Chantal (Personnalité qualifiée), BONNARD-LE FLOC'H Frédérique (Personnalité qualifiée), COUILLEAU Christian (Personnalité qualifiée), LE MENN Anne (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 4

LE QUEAU Serge (SOLIDAIRES), SERRANO Viviane (SOLIDAIRES), CLERY Jean-Marc (FSU), LAPORTE Nadia (FCPE)

Adopté à l'unanimité

Intervention de Mme Gaëlle URVOAS
Comité régional CGT de Bretagne

La CGT partage l'avis du CESER sur le plan breton de développement de l'apprentissage et sera attentive au suivi de ce plan qui comprend des pistes intéressantes.

Renforcer les exigences de qualité des formations destinées aux apprentis est en effet une des conditions pour que l'apprentissage représente une voie d'accès à la qualification et à l'emploi tout à fait noble et efficace.

Ce plan pour l'apprentissage doit néanmoins s'inscrire dans l'ensemble des voies professionnelles et il est un des éléments d'un ensemble qui se doit d'être attractif pour les jeunes.

Cette dimension globale doit être prise en compte dans les opérations prévues. L'apprentissage bénéficiera dès lors aussi des effets de cette promotion puisque traité à « armes égales » dans une offre globale et non en dernier ressort.

Tout doit être fait pour ne pas mettre en concurrence, mais bien en complémentarité, l'enseignement professionnel et technologique, l'apprentissage et la professionnalisation.

Un paradoxe apparaît à la lecture de l'étude sur les entreprises accueillantes : ce sont les plus petites qui, en proportion, accueillent le plus d'apprentis, alors qu'elles sont plus fragiles et moins structurées en terme de gestion des ressources humaines. Il y a là un défi à relever pour les grandes entreprises présentes en Bretagne, même si elles ne constituent pas la majorité des entreprises de la région.

Le taux de rupture de 25% nous paraît préoccupant. Un dispositif de suivi des parcours doit être mis en place pour recueillir les facteurs de ces ruptures et le devenir des jeunes ensuite pour pouvoir y remédier.

Comme le souligne l'avis du CESER, le Bac professionnel en 3 ans ne paraît pas aujourd'hui avoir généré de meilleures réussites, au contraire. Des leçons doivent être tirées de cette expérience avec les autorités académiques.

Le point le plus inquiétant, pour la CGT, demeure la santé des apprentis. L'étude conduite par l'Observatoire régional de santé sur ce sujet présente des chiffres préoccupants sur les addictions et les accidents de travail. Cela concerne aussi la santé psychique des apprentis, particulièrement celle des apprenties. 20% d'entre elles sont en situation de dépression sévère selon l'étude de l'ORS.

La CGT souhaite que ces éléments soient pris en compte et traités très sérieusement, non seulement avec les CFA mais aussi avec les entreprises accueillantes.

Promouvoir l'apprentissage est impossible sans la mise en place effective du renforcement de la qualité des formations prévues par la région.

Cela comprend l'amélioration des conditions d'apprentissage des jeunes au CFA et chez leur maîtresse/maître d'apprentissage.

La CGT votera l'avis du CESER.

Intervention de Mme Evelyne LUCAS
Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le 12 juin dernier, nous avions collectivement noté notre satisfaction à l'adoption du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles pour la période 2017 – 2022. Nous appelions à concrétiser réellement les orientations issues du Contrat de plan en soulignant la nécessité de favoriser les formations affichant de bons taux d'insertion professionnelle.

Le plan breton de développement de l'apprentissage présenté aujourd'hui répond à nos yeux insuffisamment à cette exigence de concrétisation et d'évaluation. En dehors de l'ambition très générale de 20 000 apprentis en 2020, pas un objectif chiffré n'est défini pour préciser comment nous allons y parvenir. Ce déficit d'indicateur est préoccupant : comment évaluer alors la pertinence de nos actions et notre efficacité ?

Le CPRDFOP pose les grandes lignes de nos actions en matière de formation. Les documents chargés d'assurer sa déclinaison opérationnelle se doivent d'être beaucoup plus précis, engageant et responsabilisant. Il manque très clairement un plan d'actions détaillant le « qui fait quoi ». Cela est pour nous insuffisant et manque d'ambition.

Nous notons toutefois positivement le souhait de valoriser les formations par apprentissage, au travers d'une communication plus soutenue. Celle-ci doit à notre sens être orientée en direction des écoles, des lycées et des entreprises. De même, nous disons notre satisfaction de voir proposer des actions en faveur d'un accroissement de la qualité des formations par apprentissage.

Ce plan en faveur de l'apprentissage devra être financé. Aussi, nous appelons à soutenir les organismes collecteurs régionaux de la taxe d'apprentissage. Ces outils favorisent le maintien des produits de la taxe sur notre territoire et sont un gage d'une plus grande transparence dans l'affectation, notamment géographique, des financements issus de nos entreprises. La collecte régionale facilite en outre la maîtrise des fonds libres régionaux. Elle permet ainsi d'engager une politique régionale de l'apprentissage de qualité, au bénéfice des formations répondant au mieux aux besoins des entreprises et des élèves apprentis. Nous appelons également à soutenir le financement des CFA pour accompagner cette volonté politique de développement de l'apprentissage.

Enfin, nous soulignons la nécessité de rester particulièrement vigilant sur les évolutions attendues de la formation professionnelle au niveau national. Elles sont notamment susceptibles d'impacter le financement de l'apprentissage et de l'alternance en règle générale et, par conséquent, de modifier en profondeur les orientations que nous examinons aujourd'hui.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Thierry LEMETAYER
Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

Dans la continuité de son avis de juin 2017 relatif au CPRDFOP, la CFDT partage pleinement les avis du CESER sur le document d'orientation des formations professionnelles, le plan breton de développement de l'apprentissage et le schéma des formations sanitaires et sociales. Elle félicite les services de la Région ainsi que les salariés du GREF pour la qualité des documents présentés fruit d'un travail de recherche, d'analyse et de concertation de premier plan.

Par ailleurs, la CFDT sera attentive à ce que la déclinaison par domaines du document d'orientation des formations n'occulte pas les objectifs transversaux comme la transition énergétique et numérique ou l'égalité homme/femme.

La CFDT contribue au CREFOP, elle en rappelle son importance, en particulier sur le suivi de ces orientations. Elle tient à rappeler qu'elle suivra les projets afin qu'ils soient en phase avec les principes d'universalité des droits et d'égalité des territoires.

En ce qui concerne les 2 schémas et plus particulièrement le schéma relatif à l'apprentissage, la CFDT, tout en étant consciente des mesures de rigueur qui pèsent sur la Région, souhaite néanmoins que celle-ci prenne pleinement en compte les objectifs qu'elle s'est fixée comme par exemple la qualité des formations. Forte de son leadership, la Région doit se donner les moyens d'aider les organismes de formation à la hauteur de leurs besoins et plus particulièrement en permettant la formation des formateurs ainsi qu'en étant attentive à leurs conditions de travail et de traitement. **On ne peut développer un organisme de formation sans une équipe pédagogique soudée, motivée et reconnue.**

Pour finir, la CFDT sera attentive à ce que le plan pour l'apprentissage s'inscrive pleinement dans les actions de prise en charge des jeunes concernés par les sorties de formation initiale sans diplôme, autrement appelés les « décrocheurs ». En effet, depuis la loi du 5 mars 2014, le Conseil régional en lien avec les autorités académiques doit coordonner ces actions, il doit faciliter le recensement et la prise en charge des apprentis « décrocheurs » et, dans le but de travailler ensemble à des objectifs ciblés de prévention, il doit analyser avec les CFA , les branches professionnelles et les partenaires sociaux, les lieux où ce décrochage est le plus fort.

Commission « Formation - enseignement supérieur »
Rapporteures : Mmes Marie-Christine CARPENTIER et Véronique LE FAUCHEUR

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Schéma des formations sanitaires et sociales »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional de Bretagne fait du schéma régional des formations sanitaires et sociales un document spécifique. Pour autant, il fait partie intégrante du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) ainsi que le prévoit la loi.

Ce schéma s'appuie sur un diagnostic régional emploi-formation particulièrement étayé, croisant des données d'analyse sectorielles produites par le GREF Bretagne et de nombreuses concertations avec l'ensemble des acteurs du secteur (institutions de tutelle, partenaires sociaux...).

A l'instar de la construction du CPRDFOP, il se présente en deux parties. L'une est relative aux orientations stratégiques, aux axes de travail retenus et aux chantiers à mener en termes de formation et d'orientation professionnelles. L'autre partie est un outil de programmation exhaustif qui présente, pour chaque filière de formation, les volumes de places nécessaires, et qui couvre l'ensemble du secteur social, sanitaire et médico-social. Une focale est faite sur le secteur de l'aide à la personne.

A l'instar du CPRDFOP deux enjeux structurants du schéma sont identifiés :

- Répondre aux besoins de la population bretonne par un accompagnement adapté au plus proche de son domicile et avec des emplois de qualité ;
- Soutenir le développement économique et l'attractivité des territoires.

Le schéma prend en compte à la fois les éléments de cadrage national, de nature législative, mais aussi les évolutions sociétales (la place de l'usager), démographiques, et celles relatives aux orientations et pratiques professionnelles (hospitalisation à domicile)... Au niveau régional, le schéma s'inscrit en cohérence avec les différents plans stratégiques des institutions de tutelles et des financeurs de l'action sociale et médico-sociale (Agence régionale de santé, DRJSCS, Départements) ainsi qu'avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et le Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER salue la qualité du document présenté et les orientations stratégiques fixées. Le diagnostic emploi-formation réalisé par le GREF Bretagne, sur lequel il s'appuie, permet d'avoir une vision claire de la situation de l'ensemble des métiers du social, du médico-social et du para-médical. Les éléments de contexte présentés dans le diagnostic permettent d'avoir une connaissance approfondie de ces secteurs, tout en montrant la complexité de ces champs qui se situent au carrefour de plusieurs politiques publiques, de niveau national, régional et départemental. Ils montrent aussi la diversité des employeurs et des statuts des entreprises, établissements, collectivités territoriales ou associations, impliqués dans la mise en œuvre du schéma.

Les fiches détaillées donnent une vision de l'ensemble des métiers quel que soit le niveau de qualification et une vision dynamique de l'évolution de l'emploi et des formations. Ainsi sont bien identifiées, notamment, la prise en compte de la qualité de vie au travail, les questions d'usure professionnelle et les problématiques d'adéquation entre les besoins et les places disponibles.

Comme pour l'apprentissage, le CREFOP sera le lieu de pilotage et de gouvernance du schéma, et le CESER salue l'initiative de créer une commission spécifique au sein de cette instance visant à réunir les acteurs de ce secteur (tutelles, employeurs publics et partenaires sociaux du hors champs). Le CESER souhaite que les acteurs associatifs engagés dans la mise en œuvre des actions de formation soient pris en compte dans la concertation prévue avec les organismes de formation. Il est à noter par ailleurs un fort investissement de la part de bénévoles dans certains champs d'intervention comme celui du handicap par exemple. Ces bénévoles doivent, eux aussi, bénéficier d'actions de formation.

Le schéma porte l'ambition d'articuler les besoins de la population bretonne et le développement économique et l'attractivité des territoires générés par les emplois du secteur social, sanitaire et médico-social. C'est un véritable enjeu. Il faut effectivement permettre un accès à l'offre de soins et de formation pour tous les citoyens, quel que soit leur lieu de résidence.

Le CESER apprécie la volonté du Conseil régional de sécuriser les parcours professionnels tant en formation initiale que continue pour les demandeurs d'emploi. Toutefois, il tient à rappeler que pour ce faire un réel travail d'analyse et de mise en cohérence des financements doit être effectué afin d'éviter aux stagiaires de jongler avec différents statuts pour mener à terme la formation engagée.

Le CESER apprécierait aussi que des actions soient prévues pour favoriser la mixité des métiers dans tous les secteurs concernés, ceci en lien avec le chantier n°10 du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) dont le schéma des formations sanitaires et sociales est une déclinaison.

Ce schéma est ambitieux mais le CESER s'inquiète de l'avenir du financement et du risque de paupérisation du secteur sanitaire, social et médico-social.

Compte-tenu de ces observations, il suivra particulièrement la mise en place de l'instance de gouvernance et les travaux d'observation projetés dans les années à venir.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Schéma des formations sanitaires et sociales

Nombre de votants : 109

Ont voté pour l'avis du CESER : 100

FRIBOLLE Valérie (CCIR), LE PAPE René (CCIR), LECOMTE Dominique (CCIR), LUCAS Evelyne (CCIR), THAUNIER Emmanuel (CCIR), KERBORIOU Edwige (CRAB), JAOUEN Jacques (CRAB), KERLIR Laurent (CRAB), GUEGUEN Michel (CRMA), LE COUVIOUR Olivier (CRMA), NOEL Louis (CRMA), TOURILLON Emmanuelle (CRMA), CARE Patrick (UE-MEDEF), COCHARD Béatrice (UE-MEDEF), LE GAL Christine (UE-MEDEF), SOLLIEC Jean-Bernard (UE-MEDEF), LE FLOHIC Serge (UPA), TRAON Lucien (CPME), LUCAS Didier (Par accord FRSEA-CRJA), PELLERIN Franck (Par accord FRSEA-CRJA), DAUCE Henri (Confédération paysanne de l'Ouest), LEC'HVIEN Pierre (Coordination rurale), MERRET Thierry (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), LE PENHUIZIC Patrice (Par accord FRCIVAM-IBB), LABBE Jean-Yves (Bretagne pôle naval), HUSSENOT Gérald (CRPMEM), LE NEZET Olivier (CRPMEM), JENOT Hervé (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), LE ROUX Philippe (UNAPL), QUILLEROU Sylvère (CNPL), DUPONT Jean-Philippe (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), GUILBAUD Sylvie (Par accord UDES-UNIFED), AMAUGER Isabelle (URSCOP), WESLY Martial (Comité régional de la fédération bancaire française), BOUJARD Françoise (CFDT), CARADEC Michel (CFDT), HELLUY Norbert (CFDT), HINAULT Marie-Madeleine (CFDT), JAGAILLE Patrick (CFDT), JOUNEAUX Chantal (CFDT), LAUTREDOU Véronique (CFDT), LE FAUCHEUR Véronique (CFDT), LEMETAYER Thierry (CFDT), LONEUX Catherine (CFDT), POUPARD Gilles (CFDT), RIOU David (CFDT), SINOU Marie-Pierre (CFDT), SIRY Joël (CFDT), UGUEN Jacques (CFDT), CAPY Olivier (CGT), COATRIEUX Jean-Edmond (CGT), CORNIL Claudine (CGT), CREACH Stéphane (CGT), LE LOARER Françoise (CGT), LENEVEU Thierry (CGT), PELTIER Jean-Luc (CGT), SAOUTI Nadine (CGT), URVOAS Gaëlle (CGT), TANVET Catherine (CFE-CGC), LE DOEUFF Bertrand (UNSA), CLERY Jean-Marc (FSU), LE BORGNE Lionel (URAF), GUILLERME Annie (URCIDFF), LAPORTE Nadia (FCPE), ROBERT Guylaine (APEL), CARPENTIER Marie-Christine (URIOPSS), LIPS Marie-Martine (CRESS), ALLOUARD Joseph-Bernard (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), BARBIER Pierre (Coordination des associations de solidarité internationale), PALIN Jacqueline (CROS), KERHOAS Jean (Nautisme en Bretagne), CLEMENT Gérard (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), MORVANT Michel (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), LATIMIER Hervé (Kevre Breizh), RABINE Patrice (Théâtre de Folle Pensée), LE FUR Alain (UNAT), LE BECHEC Carole (Réseau Cohérence), GOMBERT Jean-Emile (Universités de Bretagne), OLIVARD Pascal (Universités de Bretagne), CHARRAUD Alain (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), LEFEBVRE Anne-Claude (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), LE TRAON Jean (IRT B-COM), DOSDAT Antoine (IFREMER), HERPIN Patrick (INRA), DE ROECK Yann-Hervé (France énergies marines), LAOT Bertrand (Union régionale de la Mutualité française), GILBERT Didier (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), GAILLARD Bernard (CRSA), HERITAGE Zoé (IREPS), HERVE Yannick (CRAJEP), DELEUME Marie-Pascale (Eau et rivières de Bretagne), PIRIOU Jean-Yves (Eau et rivières de Bretagne), MAGNANON Sylvie (Bretagne vivante), THOMAS Alain (Bretagne vivante), CLECH Michel (REEB), MOELO Jean-Yves (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), BEVILLON Chantal (Personnalité qualifiée), BONNARD-LE FLOC'H Frédérique (Personnalité qualifiée), COUILLEAU Christian (Personnalité qualifiée), LE MENN Anne (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 9

JOSSELIN Joël (FO), KERHAIGNON Annie (FO), LE COURTOIS Eric (FO), LERESTIF Fabrice (FO), SIMON Pierrick (FO), COTTIER Annie (CFTC), EUZENES Pierre (CFTC), LE QUEAU Serge (SOLIDAIRES), SERRANO Viviane (SOLIDAIRES)

Adopté à l'unanimité

Confédération Générale du Travail FO la force syndicale

Intervention de M. Éric LE COURTOIS
Coordination régionale CGT-FO de Bretagne

Monsieur le Président, nous saluons le travail des rapporteurs concernant l'économie sociale, mais celui-ci se trouve pris par la tenaille des difficultés que subit le secteur médico-social et les associations d'employeurs du secteur qui manquent cruellement de financement pérenne et à la hauteur des qualifications et de leurs besoins dû au désengagement de l'Etat pour correctement financer le secteur médico-social, mais aussi à l'offre du marché qui progressivement soumet ce secteur non lucratif à la pression du ou des marchés, c'est la raison pour laquelle nous nous abstenons.

Intervention de Mme Claudine CORNIL

Comité régional CGT de Bretagne

Les secteurs du sanitaire, de l'action sociale et du médico-social répondent à des besoins sociaux essentiels pour la population : la prévention, l'éducation, les soins, l'accompagnement de la perte d'autonomie. Ces besoins sont particulièrement importants en Bretagne du fait du vieillissement de la population et d'un état de santé plus problématique que dans le reste de la France (espérance de vie moins importante, taux de mortalité prématurée très supérieur, pathologies graves dont pathologies mentales plus fréquentes, niveau élevé de suicides….).

La CGT invite d'ailleurs le CESER à se pencher, à travers une étude par exemple, sur les causes de ces mauvais indicateurs pour faire des propositions de corrections.

Les professionnels des secteurs de la santé et de l'action sociale font face à des missions complexes qui exigent un grand professionnalisme où la communication, la relation d'aide sont fondamentales au même titre que les savoirs techniques. Pour la CGT, il ne peut y avoir d'emplois non-qualifiés dans ces secteurs professionnels.

La formation et notamment la formation continue doit, comme le prévoit le schéma, et comme le souligne l'avis du CESER, accompagner la prise en compte de l'usure et des risques psycho-sociaux. Mais pour la CGT, cela doit passer par la reconnaissance des qualifications réelles acquises et mobilisées par les professionnels dans leur travail. Par ailleurs, la prévention des risques professionnels consiste avant tout dans le fait de donner les moyens aux salariés.es de bien faire leur travail dans les structures, notamment les EPHAD, à travers des organisations du travail respectueuses des usagers et des agents.

Les restructurations dans le secteur hospitalier à travers la loi santé et la mise en place des Groupements Hospitaliers de Territoire ne vont pas dans le sens de l'amélioration de la qualité de la prise en charge : perte de proximité, réduction de l'offre de soin, dégradation des conditions de travail des professionnels.

Pour d'autres professionnels, comme les aides à domicile ou les accompagnants éducatifs et sociaux, la situation est très tendue avec un manque de personnels qualifiés. L'effort de qualification porté par deux OPCA et mené pendant 15 ans avec l'aide de l'État et de la Région s'est interrompu il y a deux ans. La CGT estime qu'il est urgent de le remettre en place.

Enfin, tout comme le souligne l'avis du CESER, des actions doivent être prévues pour favoriser la mixité des métiers en lien avec le chantier n° 10 du CPRDFOP.

La CGT votera l'avis du CESER.

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Projet de décision modificative n°2 au budget 2017 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2017 se limite à 2,6 % des crédits de paiement de l'exercice (moins de 1 % hors mouvements comptables sur le FEADER).

Elle permet notamment d'intégrer dans le budget de la Région :

- les opérations relatives à la mise en œuvre du Programme de développement rural breton (PDRB FEADER) 2014-2020, dont le Conseil régional assume l'Autorité de gestion, sur la base des informations transmises par l'Agence des Services et des Paiements (ASP), soit 26,8 M€, montant équilibré en recettes et en dépenses ;
- de nouvelles opérations telles que l'inscription de dispositifs de soutien à l'innovation dans le cadre du volet territorial du 3ème Programme des Investissements d'Avenir (PIA3) en partenariat avec Bpifrance ;
- l'ouverture de crédits pour remplacer le dispositif NACRE ;
- la poursuite du plan breton de mobilisation pour l'emploi ;
- des abondements de crédits pour les projets de fonctionnement des territoires, pour le PASS ressources pédagogiques, pour les dispositifs culturels en cofinancement de la DRAC et du Centre national de la chanson des variétés et du jazz (CNV) et pour le démarrage du programme européen CAPITEN dédié au développement de la filière nautique ;
- l'abondement d'autorisations d'engagement sur la politique des transports pour engager fin 2017 les conventions qui permettront le bon déploiement du service régional des transports scolaires et interurbains dès le 1er janvier 2018 ;
- l'inscription de crédits pour ajuster les dépenses de moyens en matière de ressources humaines et pour des écritures comptables.

Des ressources complémentaires permettent de financer les dépenses prévues dans la DM2, en particulier le montant des frais de gestion de la fiscalité reversée à la Région (+ 750 k€), le reversement de la SNCF suite à la clôture du compte TER 2016 (3,290 M€), la participation de l'Etat à la poursuite du plan breton de mobilisation pour l'emploi (3,822 M€), ainsi que les soldes des participations européennes aux programmes FSE et FEDER 2017/2013 (4,597 M€ et 3,748 M€).

Au total, l'ajustement des prévisions de recettes s'élève à 43 357 500 €, dont 26,8 M€ au titre du FEADER. L'équilibre de cette décision modificative ne modifie pas l'autorisation d'emprunt inscrite au budget.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Ainsi que le CESER le constate, les ajustements contenus dans la DM2 au budget 2017 restent limités, ce qui confirme la qualité des prévisions, dans un contexte pourtant marqué par des transferts de compétences successifs. Ces ajustements se concrétisent au travers de plusieurs compléments de ressources qui permettent au Conseil régional de soutenir divers programmes touchant à l'économie, à la formation, aux transports, ou à la culture, orientations auxquelles le CESER souscrit.

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

101 – Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

Sur proposition de Mme Marie-Pierre SINOU
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La mise en œuvre des contrats de partenariat s'est accélérée ces derniers mois. Le rythme important de programmation de projets en Comités uniques de programmation (CUP), auquel s'est ajoutée une accélération du dépôt de dossiers de demandes de subventions, et plus particulièrement des subventions de fonctionnement, ont entraîné un besoin de crédits supplémentaires de 560 000 € en autorisation d'engagement sur le programme 101.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER note avec satisfaction l'accélération de la mise en œuvre des contrats de partenariat. Toutefois, il s'inquiète du plafonnement des dotations de fonctionnement à hauteur de 2,5 % du montant de l'enveloppe globale attribuée à chaque contrat, décision qui met en difficulté des porteurs de projets, notamment ceux du monde associatif.

Le CESER souhaite être informé de l'avancée de la renégociation des contrats avec les Pays et les EPCI dans le cadre de la clause de revoyure.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- les mesures mises en place pour faciliter l'accès au financement pour les projets associatifs ;
- la signature des nouveaux contrats avec les Pays et les EPCI.

102 – Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

Sur proposition de M. Jean-Edmond COATRIEUX
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre du budget primitif 2017, le Conseil régional a provisionné des crédits pour conduire la démarche du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Toutefois, depuis le début de l'année, la Région a cherché à optimiser la mobilisation de ses partenariats et de ses propres moyens, notamment humains, afin de réduire autant que faire se peut le recours à des prestations. Cette mobilisation interne permet de proposer la réduction de l'autorisation d'engagement de 380 000 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER prend acte de la réduction à hauteur de 380 000 € de l'autorisation d'engagement de 1 781 000 € ouverte au budget 2017. Toutefois, les éléments fournis par le Conseil régional ne permettent pas d'identifier la répartition par axe des montants affectés à ce programme et en particulier à l'axe « Améliorer la connaissance des territoires ». Il souhaiterait également connaître, au sein de cet axe, le montant des crédits alloués au projet partenarial d'observatoire des territoires à l'échelle régionale.

Dans le cadre du budget primitif 2017, le Conseil régional a ouvert 1 781 500 € en autorisation d'engagement sur le programme 102, montant quasi identique à celui de 2016 (1 781 000 €), alors que les besoins en matière d'observation et de connaissance sont plus importants. Pour rappel, dans ses propos introductifs au budget primitif 2017, le Conseil régional écrivait : *« la vaste recomposition territoriale que connaît la Région renforce le besoin de mieux connaître les dynamiques en cours pour affiner les politiques et pour élaborer son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui se veut porteur d'un projet de territoire nécessitant de s'appuyer sur des études et connaissances précises et sur une mobilisation de tous les acteurs ».*

Dans son avis de janvier 2017 sur le budget, le CESER faisait remarquer que *« les ambitions affichées par la Région dans le cadre de la connaissance des territoires sont en dessous des enjeux que posent l'observation, la collecte des travaux réalisés, le recensement des travaux en cours, le regroupement dans un espace structuré et cohérent pour en faciliter l'accès, mais aussi l'exploitation et le partage des données, ou encore l'élaboration de méthodologies communes, dans le cadre de la construction d'un diagnostic devant préfigurer l'élaboration du SRADDET »*. Il constatait, par ailleurs, le *« désengagement opéré par la Région quant à la construction d'un observatoire des territoires à l'échelle régionale »*, pourtant formalisé dans le « Pacte d'avenir pour la Bretagne », en soulignant la priorité que constitue la mise en œuvre d'outils d'observation partagés des dynamiques territoriales, dans l'esprit de ce qui a été réalisé avec GéoBretagne.

Par conséquent, si le CESER peut reconnaître le souhait du Conseil régional de *« chercher à optimiser la mobilisation de ses partenariats et de ses propres moyens, notamment humains »*, il s'interroge sur l'adéquation entre les moyens alloués au programme 102 et l'ambition affichée en matière de connaissance des territoires.

Comme souligné dans ses précédents avis, le CESER rappelle la nécessité pour le Conseil régional de se doter d'outils produisant une connaissance des territoires de niveau régional, impliquant à la fois des moyens financiers, humains et une véritable dynamique de mutualisation et de partage entre les différents acteurs concernés, afin de mieux anticiper les mutations en cours, dans un souci d'efficacité et d'efficience des politiques publiques.

103 – Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

Sur proposition de Mme Valérie FRIBOLLE et M. Thierry LENEVEU
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional propose d'abonder de 95 000 € l'autorisation d'engagement de 1 804 000 € ouverte au budget sur ce programme dans le cadre de la refonte du dispositif Visas Internet et du partenariat du Conseil régional avec le Groupement d'intérêt scientifique M@rsouin.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le dispositif VISA Internet, qui vise à permettre à toute personne habitant en Bretagne de bénéficier d'un parcours d'initiation gratuit aux outils dans le but d'atteindre une autonomie numérique, est un dispositif essentiel pour lutter contre la fracture numérique, dont l'une des causes est la non-maîtrise des usages, ainsi que pour développer la pratique numérique et faire que le numérique profite à tous.

Le CESER avait souligné l'importance de ce dispositif lors de la préparation du budget primitif, au mois de janvier dernier et approuvé le fait que soient recherchés, grâce à une réflexion sur ce dispositif, les moyens de former un plus grand nombre de personnes et d'améliorer le maillage territorial. Il comprend que ce maillage se fait à travers la labellisation progressive d'Espaces publics numériques et que l'enveloppe complémentaire qui est proposée est nécessaire pour accompagner le déploiement de cette labellisation. Il approuve, par conséquent, le principe de cet abondement, sans être en mesure de se prononcer sur le montant de l'enveloppe qui est proposé.

Par ailleurs, un financement supplémentaire est prévu pour permettre le lancement de nouvelles enquêtes sur les pratiques numériques par M@rsouin. Après avoir appelé à *« renforcer la capacité du GIS M@rsouin à mener des enquêtes de terrain »* dans son étude *« Numérique et entreprises de Bretagne : urgence et opportunités »* (janvier 2017), le CESER ne peut que souscrire à cette proposition.

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

201 – Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

Sur proposition de Mme Anne-Claude LEFEBVRE
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Programme d'investissements d'avenir (PIA3), dans son volet territorialisé, vise à renforcer les actions en faveur de l'innovation des PME, en s'appuyant sur un partenariat étroit entre l'État et les Régions.

Le Conseil régional de Bretagne a fait acte de candidature sur la base d'un programme régionalisé d'un montant de 24,6 M€ à engager en 2018 et 2019. Cette action associe l'opérateur Bpifrance. En ce qui concerne le programme 201, 12,3 M€ seront fléchés pour les projets d'innovation des PME et 3,6 M€ pour l'accompagnement des filières et leurs enjeux d'innovation.

Il est ainsi proposé d'engager dès 2017 ce programme, et donc :

- d'abonder de 2,9 M€ l'autorisation de programme ouverte au budget ;
- d'abonder de 1,8 M€ l'autorisation d'engagement ouverte au budget ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire de 1,5 M€ au budget.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER se félicite qu'un PIA3 territorialisé permette de renforcer les moyens du Conseil régional en lien avec

l'État et Bpifrance, pour accompagner mieux et plus les projets d'innovation des PME. Ce soutien à l'innovation vise en effet à accélérer leur adaptation aux mutations de l'environnement économique, ainsi qu'à renforcer la compétitivité de l'industrie régionale.

Le CESER approuve donc l'initiative du Conseil régional d'engager dans ce cadre un programme régionalisé de 24,6 M€ sur la période 2018-2019, financé à parité par l'État et par la Région. Il soutient également la proposition d'engager dès 2017 le lancement de ce programme.

L'enjeu est important et le délai de réalisation est relativement court (deux ans). Alors que les acteurs de soutien à l'innovation accompagnent au quotidien le développement d'innovations dans les PME, le CESER ne peut que souhaiter que ce nouveau dispositif continue de les associer, en bonne complémentarité par rapport à Bpifrance.

En définitive, le CESER approuve les abondements proposés au programme 201 par le Conseil régional en 2017, tout en regrettant de ne pas disposer de plus d'informations sur le dispositif en question. En effet, celui-ci a fait l'objet d'échanges et d'une validation en commission permanente mais n'a encore jamais été évoqué en session plénière. Suite à des informations reçues en commission, le CESER a toutefois bien noté que ce programme porterait sur les thématiques de la S3, que ses modalités de financement combineront subventions et avances remboursables et qu'il pourra donner lieu à de nouveaux appels à projets, sur son volet d'accompagnement des filières.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- les modalités de mise en œuvre du programme à travers des dispositifs opérationnels attendus pour janvier 2018 ;
- le choix d'indicateurs de suivi, tels que le nombre de projets accompagnés ou nombre de PME impliquées en 2018 et 2019.

203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises

Sur proposition de Mmes Isabelle AMAUGER et Marie-Christine LE GAL
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Suite au transfert de compétences dans le cadre de la loi NOTRe, le Conseil régional a choisi de prolonger pour le premier semestre 2017 les actions d'accompagnement destinées aux demandeurs d'emplois souhaitant créer ou reprendre une entreprise, actions qui étaient jusqu'alors prises en charge par l'Etat. Une compensation financière est versée par ce dernier pour les actions menées en 2017, pour un montant de 1 182 000 €. Pour 2018, c'est un nouveau dispositif qu sera mis en œuvre par la Région, pour lequel il convient de lancer les marchés publics dès à présent.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER approuve les efforts du Conseil régional pour l'accompagnement à la transmission d'entreprise et souhaite que ceux-ci s'inscrivent dans la durée, gage de pérennité des emplois sur le territoire. Dans son avis sur le budget primitif, le CESER s'était ainsi félicité que le Conseil régional ait favorisé la poursuite des actions en cours malgré le transfert de la compétence. Ainsi, il n'y a pas eu de ruptures, tant pour les structures

d'accompagnement que pour les bénéficiaires. La démarche de création d'un dispositif renouvelé à partir de 2018 apparaît également positive. Cette décision modificative permettra sa mise en œuvre rapide, ce dont le CESER se félicite. Un complément d'information serait toutefois le bienvenu, tant sur l'évaluation de l'ancien dispositif que sur les caractéristiques du nouveau.

Le CESER souligne par ailleurs que le Conseil régional est contraint de prendre en charge des actions antérieures non soldées par l'Etat pour un montant d'environ 500 000 €.

Mission III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

302 – Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

Sur proposition de Mme Claudine CORNIL, M. Alain CHARRAUD, et Mme Nadia LAPORTE
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le projet de décision modificative propose d'abonder de 1 M€ pour l'autorisation d'engagement et de 0,9 M€ pour les crédits de paiement de fonctionnement, l'enveloppe dédiée au Pass ressources pédagogiques « manuels scolaires et premier équipement professionnel » actuellement de 4,3 M€.

Il s'agit de permettre la poursuite de la mise en œuvre de l'objectif de gratuité des manuels et des outils numériques pour tous les lycéens.

Au total, 160 conventions ont été signées avec les établissements, les associations ou les coopératives. Ce chiffre est en augmentation par rapport à l'an passé et le Président du Conseil régional motive la demande de modification budgétaire par la nécessité de poursuivre l'effort financier pour les lycées, parmi lesquels figurent les nouveaux lycées publics adhérents à la démarche, et les associations.

Il s'agit aussi d'assurer une aide financière pour l'ensemble des lycéens boursiers scolarisés dans les 23 lycées qui n'ont pas conventionné et pour les 14 lycées ayant expérimenté l'achat global des premiers équipements professionnels, de permettre le passage au conventionnement « Pass ressources pédagogiques-aide au premier équipement ».

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER se félicite que l'objectif de gratuité des manuels scolaires et des outils numériques fasse l'objet d'une importante mobilisation de la part du Conseil régional et des différents acteurs.

En ce sens, il ne peut qu'approuver une décision d'abondement des crédits sur le programme 302. Il est, par ailleurs, tout à fait conscient des difficultés inhérentes à la période de transition qui s'est ouverte depuis la suppression du dispositif Chèques-livres.

Il apprécie de disposer des premiers éléments sur le nombre d'établissements ou d'associations ayant

conventionné et se félicite de voir que celui-ci est en augmentation.

En revanche, il réitère les demandes formulées dans l'avis sur le Budget primitif 2017. En effet, il apprécierait de connaître :

- le pourcentage d'élèves couverts par le « Pass ressources pédagogique » et pour lesquels l'objectif de gratuité est atteint ;
- le pourcentage d'élèves bénéficiant d'une aide et la somme restant à la charge des familles ;
- le nombre d'élèves non couverts.

De même, un bilan concernant l'aide au premier équipement professionnel serait apprécié avec là encore des demandes de précisions sur le reste à charge pour les familles selon les sections.

308 - Développer le numérique éducatif

Sur proposition de Mme Béatrice COCHARD et M. Pascal OLIVARD
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Schéma de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCORAN) s'est fixé comme ambition d'offrir une connexion au très haut débit à travers la fibre optique à l'ensemble des bretons à l'horizon 2030 et de finaliser le raccordement des établissements scolaires en 2020.

Dans ce cadre, le président du Conseil régional propose d'abonder le budget du programme 308 à hauteur de 500 000 € pour financer la première phase du projet de centralisation et de mutualisation des nombreux serveurs informatiques actuellement installés dans les établissements.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER note avec intérêt les éléments relatifs à la mise en œuvre de l'accès des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) au débit confortable. Il se félicite que le Conseil régional s'empare du dossier du très haut débit dans les EPLE. S'il a conscience de la complexité du dossier, il rappelle cependant que pour les EPLE la problématique de l'accès à Internet ne se limite pas au débit en entrée de ligne. Il attend donc que le déploiement du dispositif permette une amélioration effective des réseaux internes dans toutes leurs dimensions. S'agissant de la mise en œuvre de la centralisation des serveurs, le CESER attire l'attention sur la phase actuelle de transition qui s'avère particulièrement délicate. Celle-ci nécessite une forte concertation avec les EPLE, ce qui suppose du temps et des moyens, y compris humains. De ce point de vue, le CESER s'interroge sur l'opportunité de la réduction de l'autorisation d'engagement de 800 000 €.

314 – Assurer les formations sanitaires et sociales

Sur proposition de Mmes Marie-Christine CARPENTIER et Véronique LE FAUCHEUR
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre du prolongement du Plan breton de mobilisation pour l'emploi, l'État engage 12,741 M€ supplémentaires pour la réalisation de 4 247 places supplémentaires en formation au cours du second semestre 2017, en contrepartie de la mobilisation conjointe de Pôle Emploi et du Conseil régional pour la mise en œuvre des actions de formation.

Le Conseil régional propose la création de places supplémentaires majoritairement fléchées dans le Programme Bretagne Formation (PBF) ainsi qu'au titre du Chèque formation, des places de formations en langue bretonne et des places en formations sanitaires et sociales (aides soignant.e.s, auxiliaires de puériculture, et ambulancier.e.s).

Ainsi il est proposé d'abonder les autorisations d'engagement du programme 314 de 360 000 € et les crédits de paiement de fonctionnement de 250 000 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

La proposition du Conseil régional est cohérente avec ses engagements et responsabilités, particulièrement en termes d'adaptation de l'offre de formation aux besoins de qualifications attendues dans les territoires. A ce titre, les métiers ciblés sont bien en adéquation avec les besoins identifiés dans le cadre du diagnostic régional sur lequel s'appuie le Schéma régional des formations sanitaires et sociales, présenté lors de cette même session.

315 – Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

Sur proposition de MM. Norbert HELLUY et Franck PELLERIN
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre du prolongement du plan breton de mobilisation pour l'emploi, il est proposé d'abonder l'autorisation d'engagement du programme 315 de 652 000 € et les crédits de paiement de fonctionnement de 76 000 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER appuie la démarche du Conseil régional sur ces questions de formations supplémentaires avec un bémol sur les formations courtes, formations les plus utilisées par Pôle Emploi, qui ne vont pas forcément dans le sens de la qualification des personnes. Il note, à la décharge du Conseil régional, que le financement demandé s'inscrit bien dans l'objectif de qualification puisqu'il finance des formations du Programme

Bretagne Formation et des Chèques formation.

316 – Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

Sur proposition de MM. Norbert HELLUY et Franck PELLERIN
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre du prolongement du plan breton de mobilisation pour l'emploi, il est proposé d'abonder l'autorisation d'engagement de ce programme de 11 729 000 € et d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement supplémentaire de 4 550 000 €, afin de financer les frais pédagogiques pour ces places sur les dispositifs des formation collectifs ainsi que la dotation reversée à Pôle emploi pour la réalisation des places supplémentaires.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER formule les mêmes remarques que sur le programme 315.

IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

401 – Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

Sur proposition de Mme Françoise LE LOARER et M. Jacques UGUEN
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Région est l'autorité organisatrice chargée de définir le niveau de service des trains et cars régionaux. La loi NOTRe a élargi les compétences du Conseil régional en matière de transports terrestres et maritimes. Cette proposition de décision modificative au budget vise par conséquent à accompagner la mise en œuvre de ces nouvelles compétences.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

La proposition de décision modificative concerne deux points du programme 401 : la convention TER et le transport routier de voyageurs d'intérêt régional d'une part, et la prise de compétence pour le transport interurbain et le transport scolaire, d'autre part.

La convention TER qui devait arriver à expiration au 31 décembre 2017, sera prolongée d'un an (proposition à

la Commission permanente (CP) de décembre 2017), entraînant un besoin d'autorisation d'engagement (AE) de 100 M€, pour couvrir les paiements de 2018. Par ailleurs, la durée de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la ligne Saint-Brieuc-Pontivy-Vannes/Lorient, initialement prévue pour six ans, passe à huit ans (décision de la CP de juillet 2017), entraînant un besoin d'AE de 3 M€.

Ces deux demandes, qui correspondent à des modifications de durée de convention, n'entraînent pas d'observations particulières de la part du CESER.

Concernant la compétence pour le transport interurbain et le transport scolaire prise par la Région au 1er janvier 2017, mais effective en septembre 2017, il s'agit d'une part, d'ajuster la dotation budgétaire au coût réel pour l'année 2017, les montants provisoires et la répartition entre chaque Département jusqu'en septembre ayant été élaborés à partir des dépenses 2014/2015, et d'autre part, d'anticiper les besoins pour le premier trimestre 2018, en attendant le vote du prochain budget.

L'ensemble de ces propositions n'entraîne pas de remarques particulières de la part du CESER, avec un point de vigilance à avoir cependant sur l'offre de transport 2018, étant donné le caractère atypique de l'année 2017.

V – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Sur proposition de Mme Marie-France THOMAS et M. Patrice RABINE
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre de la convention triennale signée le 22 mai 2017 entre la Région Bretagne, le Centre national de la chanson des variétés et du jazz (CNV) et l'État (Direction régionale des affaires culturelles - DRAC - de Bretagne), afin de soutenir et développer les musiques actuelles et les variétés, deux recettes nouvelles sont mobilisables : DRAC (30 000 €) et CNV (80 000 €).

Le président du Conseil régional propose :

- d'abonder de 110 000 € l'autorisation d'engagement de 16 150 000 € ouverte au budget ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire de 110 000 € au budget.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Les sommes en jeu restant modestes au regard du budget global du programme 601 (0,7 % des autorisations d'engagement), ces modifications n'appellent pas d'observations particulières.

602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Sur proposition de Mme Marie-France THOMAS et M. Patrice RABINE
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre du renouvellement de la convention de coopération entre le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), l'État, le Département des Côtes d'Armor et la Région Bretagne (2017/2019) et de la convention d'application 2017, deux sources de recettes nouvelles sont mobilisables. Elles concernent le Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle et le soutien aux mutualisations de programmes entre diffuseurs audiovisuels.

Le président du Conseil régional propose :

- d'abonder de 85 000 € l'autorisation de programme de 3 780 000 € ouverte au budget ;
- d'abonder de 30 000 € l'autorisation d'engagement de 4 800 000 € ouverte au budget ;
- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement complémentaire de 40 000 € au budget ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire de 21 000 € au budget.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Les sommes en jeu restant modestes au regard du budget global du programme 602 (2,2 % des autorisations de programme et 0,6 % des autorisations d'engagement), ces modifications n'appellent pas d'observations particulières.

603 – Développer le sport en région

Sur proposition de Mme Catherine TANVET
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Il est proposé d'abonder de 90 000 € l'autorisation d'engagement de 4 200 000 € ouverte au budget primitif pour le programme 603 et d'inscrire un crédit de paiement complémentaire du même montant.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

L'abondement proposé de 90 000 € concerne l'axe « Consolider le sport de haut niveau en Bretagne » du programme 603. Il porte plus précisément sur le financement des salaires des agents du Campus de l'excellence sportive de Bretagne avant leur intégration aux effectifs de la Région, sachant que celle-ci était initialement prévue au 1er juillet 2017 et a été repoussée au 1er septembre 2017.

Cette proposition budgétaire n'appelle aucune remarque particulière.

605 – Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

Sur proposition de M. Alain LE FUR
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

CAPITEN (Cluster atlantique pour l'innovation technologique et économique dans la filière du nautisme) est un projet de coopération européenne porté par le Conseil régional de Bretagne. Il ambitionne de créer un cluster interrégional du nautisme afin de favoriser le développement économique de la filière. 19 Partenaires, répartis sur les 5 pays de la coopération Espace atlantique sont impliqués (Irlande, Royaume-Uni, France, Espagne, Portugal). CAPITEN capitalise sur les projets NEA (Nautisme Espace Atlantique) et NEA2, premiers projets de coopération nautique.

Le budget total du projet est de 3 M€, dont 2,25 M€ de FEDER (75 % du budget total). La contribution des 18 partenaires européens s'élève à 750 000 €. Le Conseil régional apportera une contribution propre de 100 826,92 € en déduction de la contribution FEDER. En qualité de chef de file, il assurera la conduite opérationnelle et l'organisation du projet et pilotera également la communication générale.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER est heureux de constater qu'après deux projets INTERREG pour lesquels la Bretagne a été chef de file, ce nouveau projet ait lui aussi été retenu. Cette reconnaissance est une marque de qualité du travail des acteurs du nautisme en Bretagne et sur la façade atlantique. Cela témoigne également de la pertinence de la démarche, qui fait écho aux travaux conduits par les CESER de l'Atlantique en 2009 et 2010. Dans deux études, ils proposaient en effet la mise en œuvre d'un programme interrégional de développement de l'innovation industrielle et de l'éco-conception, pour mutualiser et améliorer la structuration de la R&D au niveau atlantique, dans l'optique d'un nautisme durable.

Le CESER approuve donc cet abondement de 100 000 € de l'autorisation d'engagement ouverte au budget pour lancer cette opération. Réunir à cette occasion un séminaire international sur le sujet du nautisme est une opportunité pour le rayonnement de la Bretagne.

607 – Développer les actions européennes internationales

Sur proposition de M. Pierre BARBIER
au nom de la commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Il est proposé d'abonder de 40 000 € les crédits d'investissement prévus pour le soutien des acteurs bretons de la coopération internationale et de la solidarité, par un virement interne au programme 607.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le document budgétaire proposé rappelle le dynamisme des acteurs bretons de la coopération internationale et de la solidarité qui s'est traduit par une augmentation régulière des projets d'investissement présentés :

- en 2016, 100 % des crédits prévus (autorisation de programme de 270 000 €) ont été utilisés ;
- en 2017, le même dynamisme est observé, ce qui nécessite d'abonder de 40 000 € les crédits inscrits lors du budget primitif (autorisation de programme de 251 000 €).

Le CESER se félicite de la poursuite du soutien apporté par le Conseil régional aux différents acteurs, contribuant ainsi au « rayonnement de la Bretagne par l'accompagnement des initiatives solidaires ».

VII – Fonds de gestion des crédits européens

1120- Programme de Développement Rural (FEADER) 2014-2020

Sur proposition de Mme Isabelle AMAUGER
rapporteure générale en charge des questions européennes

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le budget du FEADER, tant du point de vue des recettes que des dépenses, transite par une agence d'État, l'Agence de services et de paiement (ASP). Cependant la Région intègre les opérations réalisées dans son budget annuel. Compte tenu du décalage entre la date de la dernière délibération budgétaire du Conseil régional et la communication des chiffres définitifs des paiements par l'ASP, il s'agit d'une estimation des crédits nécessaires.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER prend acte du fort niveau de programmation (50 % au 1er juillet 2017) ainsi que des efforts de réajustement après deux années de mise en œuvre du Programme de développement rural, qui ont permis d'abonder certains dispositifs ou d'en fermer d'autres.

Le CESER se félicite que les dysfonctionnements informatiques aient en grande partie été résolus grâce à la mobilisation de la Région et que des paiements de l'ASP aient pu être débloqués au profit des bénéficiaires. Il rappelle toutefois que des problèmes persistent, qui mettent en difficulté certains porteurs de projets.

Le CESER souligne enfin la mobilisation dans la durée du Conseil régional pour simplifier les différents dispositifs.

Autres dépenses

9000 - Patrimoine et logistique

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le budget primitif 2017 prévoyait d'initier des travaux importants sur le site de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo afin d'améliorer les conditions de travail des agents. Les études ont été réalisées et permettent d'avancer plus rapidement vers la phase travaux avec des interactions entre lots qui conduisent à engager dès cette année des dépenses envisagées ultérieurement, avec un surcoût de 50 k€ par rapport aux prévisions (changement des faux plafonds notamment).

De même, l'étude de sécurisation du site de Patton sera finalisée avant la fin d'année et les travaux seront dès lors à engager, à hauteur de 200 k€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER approuve la réalisation des travaux envisagés et l'abondement budgétaire qui leur est consacré.

9011 – Développement des conditions de travail et des compétences

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Soucieux d'assurer le bon fonctionnement des assemblées en contribuant à l'activité des groupes politiques, le Conseil régional propose, sans modifier le montant des enveloppes attribuées aux groupes, d'ajuster leur répartition en diminuant de 33 500 € le programme 9011 regroupant les crédits de fonctionnement général des groupes, et en augmentant du même montant l'action « Rémunération des collaborateurs de groupe » du programme 9012.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Au sein du même programme, il est proposé un arbitrage de faible portée sur lequel le CESER ne formule pas de remarque particulière.

9012 - Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Depuis le vote du budget, des mesures catégorielles ont été mises en place au niveau national et impactent la masse salariale de la collectivité. Si certaines étaient identifiées au moment de l'élaboration du budget primitif, d'autres n'étaient pas encore chiffrables et ont engendré un surcoût pour la collectivité, notamment le coût des reclassements indiciaires appliqués pour l'ensemble des cadres d'emplois. Ce coût est estimé à 850 k€.

Par ailleurs, la plupart des recrutements prévus dans le cadre des dernières créations de postes liées à l'ajustement des moyens fonctionnels, à la préparation et la mise en œuvre des transferts issus de la Loi NOTRe ainsi que la poursuite du déploiement de la maintenance informatique dans les EPLE ont été effectués. La campagne de mobilité des EPLE a également débouché sur des recrutements externes pour certains profils.

Les effectifs étant en augmentation, la part de l'action sociale sera plus forte en fin d'année. Le nombre de personnel temporaire est par ailleurs en augmentation en 2017 et nécessite un ajustement des crédits. La refonte des grilles indiciaires a également entraîné un décalage de calendrier de la CAP et peut avoir un impact sur l'effet financier des promotions internes et des avancements de grade. Ces différents éléments nécessitent d'ajuster les crédits à hauteur de 950 000 €.

Ensuite, les postes créés provisoirement lors de la DM1 ont été pourvus depuis juillet et comme cela était envisagé lors du vote de la DM1, un ajustement des crédits est nécessaire. Le coût est estimé à 350 000 €.

Il est par ailleurs nécessaire de procéder à des ajustements techniques qui permettront une exécution budgétaire adaptée à la consommation prévisionnelle sur les différents chapitres du programme à hauteur de 150 000 €.

Enfin, sans modifier le montant des enveloppes attribuées aux groupes politiques, il est proposé d'ajuster leur répartition et d'augmenter de 33 500 € l'action correspondante du programme 9012.

Au total, il est proposé d'inscrire 2 333 500 € de crédits supplémentaires pour le programme 9012.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER comprend bien que le budget de la Région supporte d'une part les mesures décidées au niveau national, d'autre part les charges correspondant à des besoins en effectifs découlant de l'attribution de nouvelles compétences. Il relève que l'ajustement inscrit dans la décision modificative représente une augmentation de l'ordre de 1,4 % du montant du programme initial.

En matière d'effectifs, pour mieux comprendre l'origine des besoins et les solutions apportées pour y répondre, le CESER aurait apprécié que des informations plus détaillées accompagnent le bordereau, qu'il s'agisse de l'évolution du nombre d'agents dans les activités concernées par les transferts de compétences, ou encore du recours plus soutenu au travail temporaire, ceci par rapport aux prévisions qui avaient pu être établies.

9020 – Ressources et expertises

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre de ses nouvelles compétences, la Région est de plus en plus souvent amenée à solliciter des prestations de conseil juridique dans des domaines nécessitant une expertise spécifique en droit des affaires, droit immobilier, droit commercial ou encore droit fiscal. Considérant, d'une part, l'augmentation de ces besoins et, d'autre part, l'arrivée à terme de certains des marchés de prestations juridiques actuels, il convient de prévoir une augmentation de l'enveloppe financière allouée à l'externalisation des prestations juridiques.

Par ailleurs, la politique d'achat qui représente un levier stratégique de pilotage des dépenses doit permettre d'établir un diagnostic précis et réel de la commande publique afin de définir des objectifs d'économie chiffrés associés à des objectifs responsables. Sa mise en œuvre nécessite de faire appel à de nouvelles méthodes d'ingénierie contractuelle, d'investir dans l'analyses des données essentielles de la commande publique et de définir des objectifs par domaine d'achat. La maturité de la réflexion amorcée il y a de cela un peu plus d'un an, permet maintenant d'engager la phase d'industrialisation de la commande publique en mode plateforme et la transformation du système d'information achat. Enfin, Breizh Bâti' sera engagé et mobilisera l'ensemble des acteurs de la filière de la construction, ainsi que la phase 2 de Breizh Alim' au bénéfice de l'ensemble des groupements de commande bretons.

Ces chantiers stratégiques, organisationnels et techniques impliquent des moyens humains externalisés qui nécessitent un abondement de l'enveloppe financière dédiée initialement à la politique d'achat, à hauteur de 250 000 € en autorisation d'engagement et crédit de paiement de fonctionnement sur l'action promouvoir le pilotage et l'évaluation de la politique achat.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER conçoit que l'élargissement des compétences du Conseil régional ne puisse se faire sans renforcer l'expertise juridique à divers titres.

En ce qui concerne la nouvelle politique d'achat et comme le Conseil régional, le CESER escompte des effets significativement positifs à terme. Il soutient dans l'immédiat le relèvement des charges induites par la mise en œuvre de diverses actions et chantiers destinés à bâtir un socle solide sur lequel se déploiera ensuite la politique d'achat décrite.

Pour le CESER, la politique d'achat peut aussi introduire de nouvelles approches, favorables au renforcement des démarches d'évaluation, dans ce domaine et au-delà.

9023 - Mouvements financiers divers

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional dresse le compte-rendu de l'état des autorisations de programme et d'engagement

présentant un reste à mandater alors qu'il n'est plus possible de leur affecter des crédits (534,6 € en AP et 215,8 M€ en AE).

Au titre des mouvements comptables liés à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M71, il est proposé :

- d'inscrire un crédit de 775,5 k€ au titre des mouvements comptables réels ;
- d'enregistrer les mouvements comptables d'ordre (dotations aux amortissements) qui s'équilibrent (8,150 M€) ;
- sans oublier un écart de 58 centimes entre les comptabilités de l'ordonnateur et du comptable constaté sur le capital restant dû d'un emprunt de 2009 ;
- de procéder à des modifications de la répartition des AP et AE par chapitre sur les programmes 0209 et 0311.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Les mouvements d'ordre et autres arbitrages techniques n'appellent pas de remarques particulières.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Projet de décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2017

Nombre de votants : 100

Ont voté pour l'avis du CESER : 97

FRIBOLLE Valérie (CCIR), LE PAPE René (CCIR), LECOMTE Dominique (CCIR), LUCAS Evelyne (CCIR), THAUNIER Emmanuel (CCIR), KERBORIOU Edwige (CRAB), JAOUEN Jacques (CRAB), KERLIR Laurent (CRAB), GUEGUEN Michel (CRMA), LE COUVIOUR Olivier (CRMA), NOEL Louis (CRMA), TOURILLON Emmanuelle (CRMA), COCHARD Béatrice (UE-MEDEF), LE GAL Christine (UE-MEDEF), SOLLIEC Jean-Bernard (UE-MEDEF), LE FLOHIC Serge (UPA), LUCAS Didier (Par accord FRSEA-CRJA), PELLERIN Franck (Par accord FRSEA-CRJA), DAUCE Henri (Confédération paysanne de l'Ouest), MERRET Thierry (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), LE PENHUIZIC Patrice (Par accord FRCIVAM-IBB), LABBE Jean-Yves (Bretagne pôle naval), HUSSENOT Gérald (CRPMEM), LE NEZET Olivier (CRPMEM), JENOT Hervé (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), LE ROUX Philippe (UNAPL), QUILLEROU Sylvère (CNPL), DUPONT Jean-Philippe (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), GUILBAUD Sylvie (Par accord UDES-UNIFED), AMAUGER Isabelle (URSCOP), WESLY Martial (Comité régional de la fédération bancaire française), BOUJARD Françoise (CFDT), CARADEC Michel (CFDT), HELLUY Norbert (CFDT), HINAULT Marie-Madeleine (CFDT), JAGAILLE Patrick (CFDT), JOUNEAUX Chantal (CFDT), LAUTREDOU Véronique (CFDT), LE FAUCHEUR Véronique (CFDT), LEMETAYER Thierry (CFDT), LONEUX Catherine (CFDT), POUPARD Gilles (CFDT), RIOU David (CFDT), SINOU Marie-Pierre (CFDT), SIRY Joël (CFDT), UGUEN Jacques (CFDT), CAPY Olivier (CGT), COATRIEUX Jean-Edmond (CGT), CORNIL Claudine (CGT), CREACH Stéphane (CGT), LE LOARER Françoise (CGT), LENEVEU Thierry (CGT), PELTIER Jean-Luc (CGT), SAOUTI Nadine (CGT), URVOAS Gaëlle (CGT), COTTIER Annie (CFTC), EUZENES Pierre (CFTC), TANVET Catherine (CFE-CGC), LE DOEUFF Bertrand (UNSA), CLERY Jean-Marc (FSU), LE BORGNE Lionel (URAF), GUILLERME Annie (URCIDFF), LAPORTE Nadia (FCPE), ROBERT Guylaine (APEL), CARPENTIER Marie-Christine (URIOPSS), LIPS Marie-Martine (CRESS), ALLOUARD Joseph-Bernard (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), BARBIER Pierre (Coordination des associations de solidarité internationale), PALIN Jacqueline (CROS), KERHOAS Jean (Nautisme en Bretagne), CLEMENT Gérard (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), MORVANT Michel (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), LATIMIER Hervé (Kevre Breizh), RABINE Patrice (Théâtre de Folle Pensée), LE FUR Alain (UNAT), LE BECHEC Carole (Réseau Cohérence), GOMBERT Jean-Emile (Universités de Bretagne), OLIVARD Pascal (Universités de Bretagne), CHARRAUD Alain (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), LEFEBVRE Anne-Claude (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), DOSDAT Antoine (IFREMER), HERPIN Patrick (INRA), LAOT Bertrand (Union régionale de la Mutualité française), GILBERT Didier (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), GAILLARD Bernard (CRSA), HERITAGE Zoé (IREPS), HERVE Yannick (CRAJEP), DELEUME Marie-Pascale (Eau et rivières de Bretagne), PIRIOU Jean-Yves (Eau et rivières de Bretagne), MAGNANON Sylvie (Bretagne vivante), THOMAS Alain (Bretagne vivante), CLECH Michel (REEB), MOELO Jean-Yves (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), BEVILLON Chantal (Personnalité qualifiée), BONNARD-LE FLOC'H Frédérique (Personnalité qualifiée), COUILLEAU Christian (Personnalité qualifiée), LE MENN Anne (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 3

LEC'HVIEN Pierre (Coordination rurale), LE QUEAU Serge (SOLIDAIRES), SERRANO Viviane (SOLIDAIRES)

Adopté à l'unanimité

Intervention de Mme Nadia LAPORTE

Bureaux départementaux des Fédérations des conseils des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)

J'interviens au nom de l'Union des Conseils départementaux de parents d'élèves sur le projet de décision modificative n°2 au budget 2017 concernant l'augmentation de l'enveloppe dédiée au Pass ressources pédagogiques "manuels scolaires et premier équipement professionnel" programme 302

La FCPE apprécie à nouveau la volonté affirmée du Président du Conseil Régional de tendre vers l'équité des conditions d'enseignement et la gratuité des manuels scolaires et ressources numériques pour toutes les lycéennes et tous les lycéens et ne peut qu'approuver la proposition d'abondement des autorisations d'engagement et crédits de paiement afin d'atteindre ces objectifs.

Cependant nous nous interrogeons une nouvelle fois sur la pertinence et l'efficience du dispositif tel qu'il a été proposé et mis en œuvre en 2016 et reconduit avec quelques aménagements pour cette rentrée scolaire 2017. L'augmentation notée du nombre de conventions signées avec des établissements publics et associations du réseau public (70 pour 66 l'année précédente) ne témoigne pas à notre sens d'une adhésion au dispositif annoncée dans le document mais plutôt d'un ralliement progressif contraint "faute de mieux" et dans l'intérêt des élèves et de leur famille à un dispositif que nous jugeons toujours très perfectible.

Malgré l'augmentation substantielle proposée de l'autorisation d'engagement (1M€) et des crédits de paiement de fonctionnement (900 000 euros) sur une enveloppe budgétaire initiale de 4,3 M€, il reste toujours un nombre important d'établissements et d'élèves non couverts par le dispositif, qui ne bénéficient d'aucune aide régionale et parmi ceux qui en bénéficient, pour quelle proportion d'entre eux l'objectif affiché de gratuité est-il atteint?

Ce dispositif s'avère au total aussi coûteux pour la collectivité que le précédent, que nous avions en son temps également critiqué; celui-ci ne permettait pas d'assurer la gratuité espérée mais il avait l'immense avantage d'apporter une aide équitable pour toutes les familles quel que soit le lieu de scolarisation de leur(s) enfant(s) lycéen(s), ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Intervention de M. Jean-Edmond COATRIEUX

Comité régional CGT de Bretagne

Cette Décision Modificative intervient dans un contexte particulier qui n'est pas sans incidence sur la capacité de la région à mettre en œuvre les actions qu'elle s'est fixée pour la mandature.

En matière de formation, la région s'est engagée dans le dispositif national 500 000 formations décidé par la législature précédente. La Bretagne, comme d'autres régions, s'y est fortement impliquée.

En remerciement des efforts réalisés, le gouvernement, dans le cadre du renforcement de sa politique d'austérité, entend à nouveau ponctionner les régions à hauteur 450 millions d'euros pour 2018.

Ainsi, dans le même temps où la région s'investit dans la formation au service de l'emploi, l'État met en place le plus grand plan social de France avec la suppression de 120 000 emplois dits « contrats aidés. »

Les conséquences sur la capacité à répondre aux besoins des populations sont énormes pour les collectivités et les associations qui en bénéficiaient.

Comme le rappelle le vœu du CESER, adopté le 8 septembre dernier : « faute de financement pérenne suffisant et face à l'ampleur des besoins d'intérêt général, les associations sont pour beaucoup utilisatrices de ce type de contrats de travail, jusqu'alors encouragées en cela par les services de l'État.

Elles vont donc se retrouver dans l'impossibilité de renouveler les contrats des salariés concernés, a fortiori d'en créer de nouveaux. Et par conséquent, elles ne pourront plus assurer les services rendus jusque-là à la population, voire pour certaines d'entre elles, elles seront dans l'obligation de cesser leur activité. »

Certes, comme l'a toujours dit la CGT, s'agissant d'activités pérennes, il est nécessaire de développer des emplois en adéquation. Mais en agissant de la sorte le Gouvernement n'est que dans la posture de l'obsession de l'abaissement d'un pourcentage de déficit public. Pour la CGT, non seulement il faut faire de ces emplois des emplois stables, mais il serait grand temps, dans cette actualité, que s'ouvre « le livre des comptes » et que soit examiné de très près l'ensemble des aides attribuées à l'ensemble du champ des employeurs.

Pour en revenir à la nouvelle ponction qui serait faite aux collectivités, cette situation amplifierait le phénomène que nous connaissons déjà.

De toute évidence, dans nos débats à venir sur les budgets, le CESER ne pourra plus se contenter de se féliciter des économies réalisées sans prendre en compte les conséquences des choix opérés, à tous les niveaux, pour l'efficacité des politiques publiques au profit de l'intérêt général.

Cette démarche suppose aussi d'être en capacité d'anticiper les évolutions qui se mettent en œuvre sur notre territoire breton. Mais il ne peut y avoir d'anticipation sans observation. De même que la juxtaposition d'intérêts particuliers n'a jamais fait une politique au service de l'intérêt général.

Depuis de nombreuses années, la création d'un Observatoire des territoires fait partie des objectifs de la

Région. Celui-ci figure d'ailleurs dans les priorités actées dans le Pacte d'Avenir de décembre 2013. Pourtant, force est de constater qu'année après année, ce projet d'observatoire ne dépasse guère les déclarations d'intention, alors que la quasi majorité des études du CESER insiste sur sa mise en œuvre.

La Région n'est certainement pas sans effectuer des études, mais faute de cohérence, ou d'un réel virage en termes d'outils, cet Observatoire paraît avoir « du plomb dans l'aile. »

C'est pourtant un outil qui devient indispensable dans la mission d'évaluation des politiques publiques dévolue désormais aux CESER.

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Tarifs régionaux de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Reconduction de la majoration »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Destinée à compenser pour l'essentiel des transferts de compétence intervenus depuis 2006, avec 270 M€ inscrits au budget primitif pour 2017, la TICPE représente un quart des ressources hors emprunt de la Région. Il s'agit d'une ressource transférée de l'Etat, sur la base de fractions de tarifs décidées en loi de finances.

La capacité de modulation dont dispose le Conseil régional est soumise à autorisation de l'Union européenne, car elle dérogeait à la fiscalité communautaire en matière de taxation des carburants. L'autorisation triennale de l'une des deux modulations est arrivée à échéance le 31 décembre 2015. Bien que l'UE ait fait savoir qu'elle ne renouvellerait pas cette autorisation, le Gouvernement avait obtenu un délai d'un an compte tenu de la fusion des Régions. Le dispositif a donc été maintenu en 2016.

La loi de finances rectificative pour 2016 a supprimé ce dispositif pour le remplacer par un transfert de fraction de tarif au profit des Régions, à hauteur des montants autorisés pour la modulation, ceci afin de garantir le niveau de ressources des régions (1,77 centime d'euro par litre pour le supercarburant sans plomb et 1,15 centime d'euro par litre pour le gazole). Il n'y a donc plus lieu de délibérer sur cette fraction.

La Région conserve en revanche, une capacité marginale à moduler ces tarifs sur la part dite « Grenelle » de la TICPE, représentant 36 M€ au budget primitif 2017.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

L'autorisation de moduler la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques étant arrivée à son terme comme attendu, le CESER prend acte avec satisfaction qu'un nouveau transfert par l'Etat se substituera à cette ressource qui avait vocation à compenser les surcoûts découlant du processus de décentralisation. Le CESER suivra avec attention l'évolution de cette ressource.

Concernant la majoration « Grenelle », le CESER soutient le maintien au niveau antérieur, celui-ci étant justifié par les efforts financiers toujours en cours sur le programme Bretagne à grande vitesse.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Tarifs régionaux de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) – Reconduction de la majoration

Nombre de votants : 105

Ont voté pour l'avis du CESER : 88

FRIBOLLE Valérie (CCIR), LE PAPE René (CCIR), LECOMTE Dominique (CCIR), LUCAS Evelyne (CCIR), THAUNIER Emmanuel (CCIR), KERBORIOU Edwige (CRAB), JAOUEN Jacques (CRAB), KERLIR Laurent (CRAB), GUEGUEN Michel (CRMA), LE COUVIOUR Olivier (CRMA), NOEL Louis (CRMA), TOURILLON Emmanuelle (CRMA), CARE Patrick (UE-MEDEF), COCHARD Béatrice (UE-MEDEF), LE GAL Christine (UE-MEDEF), SOLLIEC Jean-Bernard (UE-MEDEF), LE FLOHIC Serge (UPA), LUCAS Didier (Par accord FRSEA-CRJA), PELLERIN Franck (Par accord FRSEA-CRJA), DAUCE Henri (Confédération paysanne de l'Ouest), LEC'HVIEN Pierre (Coordination rurale), MERRET Thierry (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), LE PENHUIZIC Patrice (Par accord FRCIVAM-IBB), LABBE Jean-Yves (Bretagne pôle naval), HUSSENOT Gérald (CRPMEM), LE NEZET Olivier (CRPMEM), JENOT Hervé (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), LE ROUX Philippe (UNAPL), QUILLEROU Sylvère (CNPL), DUPONT Jean-Philippe (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), GUILBAUD Sylvie (Par accord UDES-UNIFED), AMAUGER Isabelle (URSCOP), WESLY Martial (Comité régional de la fédération bancaire française), BOUJARD Françoise (CFDT), CARADEC Michel (CFDT), HELLUY Norbert (CFDT), HINAULT Marie-Madeleine (CFDT), JAGAILLE Patrick (CFDT), JOUNEAUX Chantal (CFDT), LAUTREDOU Véronique (CFDT), LE FAUCHEUR Véronique (CFDT), LEMETAYER Thierry (CFDT), LONEUX Catherine (CFDT), POUPARD Gilles (CFDT), RIOU David (CFDT), SINOU Marie-Pierre (CFDT), SIRY Joël (CFDT), UGUEN Jacques (CFDT), COTTIER Annie (CFTC), EUZENES Pierre (CFTC), TANVET Catherine (CFE-CGC), LE DOEUFF Bertrand (UNSA), LE BORGNE Lionel (URAF), GUILLERME Annie (URCIDFF), LAPORTE Nadia (FCPE), CARPENTIER Marie-Christine (URIOPSS), LIPS Marie-Martine (CRESS), ALLOUARD Joseph-Bernard (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), BARBIER Pierre (Coordination des associations de solidarité internationale), PALIN Jacqueline (CROS), KERHOAS Jean (Nautisme en Bretagne), CLEMENT Gérard (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), MORVANT Michel (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), LATIMIER Hervé (Kevre Breizh), RABINE Patrice (Théâtre de Folle Pensée), LE FUR Alain (UNAT), LE BECHEC Carole (Réseau Cohérence), GOMBERT Jean-Emile (Universités de Bretagne), OLIVARD Pascal (Universités de Bretagne), CHARRAUD Alain (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), LEFEBVRE Anne-Claude (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), DOSDAT Antoine (IFREMER), HERPIN Patrick (INRA), LAOT Bertrand (Union régionale de la Mutualité française), GILBERT Didier (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), GAILLARD Bernard (CRSA), HERITAGE Zoé (IREPS), HERVE Yannick (CRAJEP), DELEUME Marie-Pascale (Eau et rivières de Bretagne), PIRIOU Jean-Yves (Eau et rivières de Bretagne), MAGNANON Sylvie (Bretagne vivante), THOMAS Alain (Bretagne vivante), CLECH Michel (REEB), MOELO Jean-Yves (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), BEVILLON Chantal (Personnalité qualifiée), BONNARD-LE FLOC'H Frédérique (Personnalité qualifiée), COUILLEAU Christian (Personnalité qualifiée), LE MENN Anne (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 17

CAPY Olivier (CGT), COATRIEUX Jean-Edmond (CGT), CORNIL Claudine (CGT), CREACH Stéphane (CGT), LE LOARER Françoise (CGT), LENEVEU Thierry (CGT), PELTIER Jean-Luc (CGT), SAOUTI Nadine (CGT), URVOAS Gaëlle (CGT), JOSSELIN Joël (FO), KERHAIGNON Annie (FO), LE COURTOIS Eric (FO), LERESTIF Fabrice (FO), SIMON Pierrick (FO), LE QUEAU Serge (SOLIDAIRES), SERRANO Viviane (SOLIDAIRES), CLERY Jean-Marc (FSU)

Adopté à l'unanimité

Intervention de Mme Françoise LE LOARER
Comité régional CGT de Bretagne

Le Conseil régional propose une nouvelle fois la reconduction de la modulation de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE). Cette année la reconduction concerne uniquement la majoration dite « Grenelle ».

Et une nouvelle fois la CGT considère que le choix de la région, justifié par le financement d'infrastructures de transports collectifs telles que Bretagne Grande Vitesse, ne va pas dans le bon sens.

Car ce choix pénalise les habitants de notre région les plus modestes, les plus précaires, les demandeurs d'emploi. Celles et ceux dont le pouvoir d'achat stagne voire régresse. Celles et ceux qui utilisent leurs véhicules personnels pour leurs déplacements du quotidien non par choix mais par nécessité. Quant au contenu annoncé de la loi de finance 2018 il ne va faire qu'accentuer les inégalités, et ne prévoit pas de financement du transfert modal de la route vers les transports collectifs.

A l'origine de la TICPE il y avait la TIPP (Taxe intérieure sur les Produits Pétroliers) créée pour financer les modes de transport alternatifs à la route et dont le financement devait reposer essentiellement sur les professionnels du transport routier et plus modestement sur les automobilistes.

Avec la TICPE seuls ces derniers sont mis à contribution. Nous sommes très loin de l'objectif de départ !

Tendance renforcée par l'abandon de l'écotaxe !

La CGT qui n'est pas opposée au principe d'une TIPP dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité, considère qu'il est urgent de revenir à la vocation première de cette ressource.

La CGT s'abstiendra sur cet avis.

Commission « Développement économique et recherche »
Rapporteurs : Mmes Isabelle AMAUGER, Marie-Christine LE GAL et M. Jean LE TRAON

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Région actionnaire : nouvelle étape de la régionalisation et doctrine d'intervention »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional a développé depuis de nombreuses années des outils de financement diversifiés au service du développement régional et des entreprises, afin de répondre à leurs besoins aux différentes étapes de leur développement. Il a aussi fait le choix, dès les débuts de la régionalisation, de prises de participation et a progressivement étoffé ses interventions. A ce jour, la Région est ainsi présente dans seize organismes couvrant notamment les secteurs socles de l'économie régionale et les sept domaines d'innovation stratégique de la S3, à hauteur de 68 M€.

En complément de ces interventions et en cohérence avec sa stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Conseil régional souhaite profiter d'une possibilité inscrite dans la loi NOTRe qui autorise la prise de participations au capital de sociétés commerciales.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le bordereau s'ouvre sur un panorama des différentes participations de la Région. Cette vision globale du portefeuille de participations faisait défaut, et le CESER ne peut donc que se réjouir de la volonté régionale d'en faire une présentation annuelle, élargissant ainsi l'actuel rapport sur les sociétés d'économie mixte à un rapport global sur l'ensemble des participations régionales.

Le CESER note que les futures prises de participations de la Région dans des sociétés commerciales sont très cadrées par le décret d'application qui les limite tant en montant qu'en proportion. Il s'agit néanmoins d'un changement important. Le CESER souligne l'intérêt qu'ouvre ce nouveau type d'intervention sur le modèle des Länder allemands, dans la mesure où cela permettra de compléter la palette d'outils mobilisés par le Conseil régional en soutien au développement économique.

Cependant, les critères de choix restent imprécis et recouvrent une large partie des entreprises : filières socles mais aussi entreprises émergentes, entreprises en développement ou restructuration mais aussi celles en difficulté. Compte tenu des montants disponibles relativement restreints, il sera nécessaire de préciser le cadre d'intervention. Qui présentera les demandes : les entreprises elles-mêmes ? les banques ? Bpifrance ? La SATT Ouest Valorisation ? Sur quels critères seront sélectionnées les entreprises ? La concomitance d'un investissement privé dans des conditions comparables, évoquée comme *« un des éléments démontrant le caractère avisé de l'investissement »* a-t-elle vocation à devenir une condition de l'intervention régionale ? Par ailleurs, le CESER ne doute pas que la Région aura à cœur de concentrer les interventions sur les situations ou l'effet levier est le plus important. Mais sur quels critères celui-ci sera-t-il analysé ?

Le CESER se réjouit que l'ancrage local des entreprises pouvant bénéficier de cet outil soit un critère

prioritaire. Cependant, il note l'absence de conditions relatives à la création ou au maintien de l'emploi et également l'absence de conditions relatives au développement durable.

Pour finir, le CESER apprécie que le suivi et le pilotage de ces actions soient évoqués dès le lancement, ainsi que de la proposition d'engager une réflexion avec les acteurs économiques et sociaux. Le CESER est prêt à contribuer à ces réflexions, en particulier pour ce qui concerne les outils de suivi et d'évaluation.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Région actionnaire : nouvelle étape de la régionalisation et doctrine d'intervention

Nombre de votants : 105

Ont voté pour l'avis du CESER : 101

FRIBOLLE Valérie (CCIR), LE PAPE René (CCIR), LECOMTE Dominique (CCIR), LUCAS Evelyne (CCIR), THAUNIER Emmanuel (CCIR), KERBORIOU Edwige (CRAB), JAOUEN Jacques (CRAB), KERLIR Laurent (CRAB), GUEGUEN Michel (CRMA), LE COUVIOUR Olivier (CRMA), NOEL Louis (CRMA), TOURILLON Emmanuelle (CRMA), CARE Patrick (UE-MEDEF), COCHARD Béatrice (UE-MEDEF), LE GAL Christine (UE-MEDEF), SOLLIEC Jean-Bernard (UE-MEDEF), LE FLOHIC Serge (UPA), LUCAS Didier (Par accord FRSEA-CRJA), PELLERIN Franck (Par accord FRSEA-CRJA), DAUCE Henri (Confédération paysanne de l'Ouest), LEC'HVIEN Pierre (Coordination rurale), MERRET Thierry (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), LE PENHUIZIC Patrice (Par accord FRCIVAM-IBB), LABBE Jean-Yves (Bretagne pôle naval), HUSSENOT Gérald (CRPMEM), LE NEZET Olivier (CRPMEM), JENOT Hervé (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), LE ROUX Philippe (UNAPL), QUILLEROU Sylvère (CNPL), DUPONT Jean-Philippe (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), GUILBAUD Sylvie (Par accord UDES-UNIFED), AMAUGER Isabelle (URSCOP), WESLY Martial (Comité régional de la fédération bancaire française), BOUJARD Françoise (CFDT), CARADEC Michel (CFDT), HELLUY Norbert (CFDT), HINAULT Marie-Madeleine (CFDT), JAGAILLE Patrick (CFDT), JOUNEAUX Chantal (CFDT), LAUTREDOU Véronique (CFDT), LE FAUCHEUR Véronique (CFDT), LEMETAYER Thierry (CFDT), LONEUX Catherine (CFDT), POUPARD Gilles (CFDT), RIOU David (CFDT), SINOU Marie-Pierre (CFDT), SIRY Joël (CFDT), UGUEN Jacques (CFDT), CAPY Olivier (CGT), COATRIEUX Jean-Edmond (CGT), CORNIL Claudine (CGT), CREACH Stéphane (CGT), LE LOARER Françoise (CGT), LENEVEU Thierry (CGT), PELTIER Jean-Luc (CGT), SAOUTI Nadine (CGT), URVOAS Gaëlle (CGT), JOSSELIN Joël (FO), KERHAIGNON Annie (FO), LE COURTOIS Eric (FO), LERESTIF Fabrice (FO), SIMON Pierrick (FO), COTTIER Annie (CFTC), EUZENES Pierre (CFTC), TANVET Catherine (CFE-CGC), LE DOEUFF Bertrand (UNSA), LE BORGNE Lionel (URAF), GUILLERME Annie (URCIDFF), CARPENTIER Marie-Christine (URIOPSS), LIPS Marie-Martine (CRESS), ALLOUARD Joseph-Bernard (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), BARBIER Pierre (Coordination des associations de solidarité internationale), PALIN Jacqueline (CROS), KERHOAS Jean (Nautisme en Bretagne), MORVANT Michel (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), LATIMIER Hervé (Kevre Breizh), RABINE Patrice (Théâtre de Folle Pensée), LE FUR Alain (UNAT), LE BECHEC Carole (Réseau Cohérence), GOMBERT Jean-Emile (Universités de Bretagne), OLIVARD Pascal (Universités de Bretagne), CHARRAUD Alain (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), LEFEBVRE Anne-Claude (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), LE TRAON Jean (IRT B-COM), HERPIN Patrick (INRA), DE ROECK Yann-Hervé (France énergies marines), LAOT Bertrand (Union régionale de la Mutualité française), GILBERT Didier (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), GAILLARD Bernard (CRSA), HERITAGE Zoé (IREPS), HERVE Yannick (CRAJEP), DELEUME Marie-Pascale (Eau et rivières de Bretagne), PIRIOU Jean-Yves (Eau et rivières de Bretagne), MAGNANON Sylvie (Bretagne vivante), THOMAS Alain (Bretagne vivante), CLECH Michel (REEB), MOELO Jean-Yves (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), BEVILLON Chantal (Personnalité qualifiée), BONNARD-LE FLOC'H Frédérique (Personnalité qualifiée), COUILLEAU Christian (Personnalité qualifiée), LE MENN Anne (Personnalité qualifiée)

On voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 4

LE QUEAU Serge (SOLIDAIRES), SERRANO Viviane (SOLIDAIRES), CLERY Jean-Marc (FSU), LAPORTE Nadia (FCPE)

Adopté à l'unanimité

Intervention de Mme Carole LE BECHEC
Réseau Cohérence

La possibilité de prise de participation directe de la Région dans des entreprises commerciales est une évolution extrêmement intéressante. C'est un outil supplémentaire de la mise en œuvre de la politique régionale. L'intervention économique se fait de plusieurs manières que ce soient les investissements directs régionaux, ses commandes de fonctionnement, les subventions qu'elles accorde, tout cela fait de la région un acteur économique de poids. En capacité d'insuffler et de porter les transitions nécessaires de l'économie bretonne.

Le rôle plus affirmé de pilote économique de la Région lui permet aussi d'orienter la mise en œuvre des politiques de développement des autres collectivités et donc de multiplier les moyens pour un effet de levier maximum.

Pour créer des emplois sur les territoires, pour prendre le virage de la transition énergétique, aller vers une économie bas carbone qui contribue à limiter le changement climatique mais aussi à gagner en autonomie énergétique, développer l'économie circulaire et l'économie de la fonctionnalité, préserver et reconquérir ses ressources naturelles et la biodiversité et enfin pour une transition sociale vers un modèle économique plus solidaire et coopératif.

Tous ces enjeux font partie des actuelles réflexions au sein de la Cop Bretonne, le SRADDET et le projet de territoire pour la Bretagne. Leur réalisation suppose une volonté politique forte qui doit se traduire dans tous les actes économiques du Conseil régional. La région actionnaire doit mettre en œuvre son projet politique par l'éco-socio conditionnalité de ses interventions en capital en accord avec les objectifs tracés par la Cop Bretonne, le futur SRADDET et le projet de territoire à venir. Cela impose de soutenir essentiellement et dès les premiers projets les entreprises qui répondent à ces enjeux et ce dès le premier projet.

C'est certainement un exercice difficile puisqu'il suppose de pouvoir évaluer en quoi et dans quelle mesure les entreprises dans lesquelles on prend une participation contribuent au objectifs du SRADDET et au projet de territoire. Il s'agit aussi de pouvoir appréhender et maximiser les externalités positives de ces activités économiques.

Dans le paragraphe « Une doctrine d'investissement au service de l'économie bretonne » page 4 il est écrit « La Région vise essentiellement la création de valeur sur le territoire, tout en veillant à la rentabilité économique de son intervention ». La notion de valeur doit être plurielle et mesurer en amont, lors de l'étude de la prise de participation, à l'aune de la nécessaire réalisation des objectifs de la Cop, du SRADDET et du projet de territoire.

En aval, il est indiqué que les commissions économique et financière du Conseil régional examineraient annuellement les détails des participations régionales, afin, je cite, « de disposer d'un regard précis et global du portefeuille des participations et des sociétés d'économie mixte ». Ce regard devrait être porté également par une commission Cop/SRADDET/projet de territoire car il se doit aussi d'être celui de la contribution aux transitions.

Intervention de M. Olivier CAPY

Comité régional CGT de Bretagne

La CGT confirme que la prise de participation par la Région au capital de sociétés appelle au préalable à la définition d'une politique d'investissements connue des différents acteurs, mais aussi des citoyens, et dont la mise en œuvre des principes puisse être vérifiée.

Au regard des enjeux contemporains et dans le cadre d'une véritable démocratie locale, nous pensons qu'une telle dépense publique ne saurait avoir d'autre objet que le développement durable. Et c'est au nom de cette exigence que la gouvernance de ce nouveau dispositif aura la responsabilité de se préserver des écueils de la rentabilité financière. En d'autres termes, la CGT visera à travers les prises de participation de la Région à la création d'un emploi de qualité sur le territoire.

Et c'est à ce titre que le bordereau a retenu toute notre attention. Par exemple, il est précisé que la Région entrera au capital des sociétés ayant un besoin temporaire d'intervention sans avoir vocation à s'installer sur le long terme dans des entreprises en situation concurrentielle. Or selon nous, cette vision peut être contraire aux objectifs d'une stratégie structurante d'activités socles ou en devenir.

La réussite de la Glaz économie nécessite plus que le soutien ponctuel à des situations capitalistiques. La présence au capital de sociétés, limitée dans le temps, pourrait nuire à l'intérêt public en délaissant la stratégie au profit de la logique du court terme.

Autre exemple, la Région nous informe que, comme tout actionnaire, sa participation aura vocation à lui procurer un revenu raisonnable, sans toutefois, rassure-t-elle, avoir l'intention d'exiger des niveaux de rémunération déconnectés des réalités économiques. Mais pour la CGT, le concept même de revenu de l'actionnaire est à interroger en regard de l'aspect fondamental que c'est le travail qui crée la richesse et que le revenu du capital est la part amputée au revenu des travailleurs.

Aussi, nous lisons que la Région précisera son rôle et ses attentes en termes de gouvernance dans un pacte d'actionnaires qui verra ses termes et principes définis préalablement à l'investissement régional. La CGT, dans la même exigence qu'il est inscrit au préambule de la Constitution, nous citons ***« tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises »,*** nous demandons que les travailleurs de l'entreprise soient associés en amont à ce processus et bien au-delà d'une simple information/consultation.

Enfin, nous notons que la Région actionnaire souhaite s'engager à défendre l'intérêt social de l'entreprise notamment afin de créer les conditions de l'augmentation de la valeur de ses participations financières pour assurer *in fine* le succès des futures opérations de cessions. Nous pensons que ces décisions devront être liées absolument à l'avis des représentants du personnel.

En conclusion, la CGT apprécie la proposition du Président du Conseil Régional d'engager un travail avec les acteurs économiques et sociaux pour enrichir les réflexions sur la singularité de cet outil.

Nous sommes prêts à contribuer, par nos propositions, à la possibilité d'une doctrine sociale d'investissements ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des prises de participation au capital des sociétés, particulièrement en vue de nous prémunir de l'abus financier qui consiste à socialiser les pertes et privatiser les profits.

Intervention de Mme Marie-Christine LE GAL
Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

La Région envisage de recourir aux possibilités, désormais offertes par la loi NOTRe, de prendre des participations au capital des sociétés commerciales, ce qu'elle n'a encore jamais fait comme le précise le document de la Région.

Certes elle a une longue expérience de participations financières, elle en ressence dans 16 organismes, dont des sociétés d'économie mixte, pour un montant de 68 millions d'euros. Mais convenons qu'il s'agit là d'une évolution majeure pour la Région : devenir actionnaire de sociétés commerciales.

Le document précise les restrictions fixées par loi, notamment :

- La Région ne pourra pas dépasser 33 % du capital d'une société (avec un plafond de 10 M€ dans une même société),

- Les participations de l'ensemble des acteurs publics ne peuvent excéder 50 % du capital.

La lecture du document montre que la Région est consciente des risques liés à ces prises de participations, aussi définit-elle une doctrine d'investissement, à savoir :

- Accompagner des entreprises structurantes du territoire,

- Qui font face à des problématiques de transmission, d'évolutions stratégiques, de réorganisation ou des entreprises de filières en émergence.

L'agroalimentaire, la maritime et l'industrie en général, le numérique sont cités comme domaines privilégiés.

La Région indique qu'elle souhaite utiliser cette nouvelle compétence de manière offensive mais n'exclut pas une approche défensive permettant, je cite, « d'accompagner des entreprises en difficultés le temps qu'elles se redressent ».

La Région précise qu'elle veillera, je cite, « à la rentabilité économique de son intervention ».

Plus globalement, si nous sommes extrêmement réservés sur la capacité d'une administration publique à être un bon actionnaire, nous connaissons aussi le pragmatisme de l'exécutif régional et nous ne doutons pas que son tropisme économique rende ses participations compatibles avec la conduite d'une entreprise telle que l'exige l'économie de marché, notamment la pression sur les prix exercée par les consommateurs.

Il nous semble que ces interventions de la Région ne pourront être que temporaires pour compenser un défaut d'investissements privés, ce qui nous amène à la remarque suivante.

Les investissements de nos concitoyens dans les entreprises françaises sont notoirement trop faibles. La taxation du capital et des revenus du capital est jusqu'en 2017 au moins, confiscatoire ou quasi confiscatoire,

et compte tenu de la très faible rentabilité des entreprises françaises, nos concitoyens n'ont pas intérêt à investir dans les entreprises mais plutôt à placer leurs économies dans les produits d'assurance vie, fiscalement privilégiés, dont on sait qu'ils servent à financer les dettes publiques.

Les entreprises françaises ne souffrent en fait pas de déficit d'investissements publics mais de déficit d'investissements privés, d'un déficit d'actionnaires. Nous regrettons que la fiscalité française oriente à ce point les disponibilités des français vers le financement du déficit public et non vers le financement des entreprises et donc de l'emploi.

Alors que certains rêvent d'aligner la fiscalité du capital sur celle du travail, la Région, devenue actionnaire, verra que son souhait légitime je cite « de rentabilité économique de son capital » est totalement incompatible avec un tel alignement.

Je vous remercie de votre attention.

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Ajustement du Règlement budgétaire et financier »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Afin d'exercer les compétences transférées par la loi NOTRe, la Région se dotera (ou bénéficiera du transfert des Départements) d'équipements nouveaux (navires dans le cadre des dessertes maritimes, autocars pour les transports de voyageurs par exemple). Les durées d'amortissement de ces biens (dont l'amortissement commencera en 2018) doivent être adoptées par le Conseil régional en modification de l'article 22 du règlement budgétaire et financier adopté le 25 février 2016.

Aussi, il convient d'ajouter aux immobilisations amorties les catégories suivantes :

- navires : durée d'amortissement de 15 à 30 ans ;
- autocars : durée d'amortissement de 10 à 15 ans.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER ne formule pas de remarque sur cette proposition, qui relève d'un impératif comptable touchant aux règles d'amortissement de catégories de matériels intégrés aux équipements de la Région dans le cadre de ses nouvelles compétences. Il serait intéressé par une information sur le nombre de véhicules repris en propriété par la Région.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Ajustement du Règlement budgétaire et financier

Nombre de votants : 98

Ont voté pour l'avis du CESER : 98

FRIBOLLE Valérie (CCIR), LE PAPE René (CCIR), LECOMTE Dominique (CCIR), LUCAS Evelyne (CCIR), THAUNIER Emmanuel (CCIR), KERBORIOU Edwige (CRAB), JAOUEN Jacques (CRAB), KERLIR Laurent (CRAB), GUEGUEN Michel (CRMA), NOEL Louis (CRMA), TOURILLON Emmanuelle (CRMA), CARE Patrick (UE-MEDEF), COCHARD Béatrice (UE-MEDEF), LE GAL Christine (UE-MEDEF), SOLLIEC Jean-Bernard (UE-MEDEF), LE FLOHIC Serge (UPA), LUCAS Didier (Par accord FRSEA-CRJA), DAUCE Henri (Confédération paysanne de l'Ouest), LEC'HVIEN Pierre (Coordination rurale), MERRET Thierry (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), LABBE Jean-Yves (Bretagne pôle naval), HUSSENOT Gérald (CRPMEM), LE NEZET Olivier (CRPMEM), LE ROUX Philippe (UNAPL), QUILLEROU Sylvère (CNPL), DUPONT Jean-Philippe (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), GUILBAUD Sylvie (Par accord UDES-UNIFED), AMAUGER Isabelle (URSCOP), WESLY Martial (Comité régional de la fédération bancaire française), BOUJARD Françoise (CFDT), CARADEC Michel (CFDT), HELLUY Norbert (CFDT), HINAULT Marie-Madeleine (CFDT), JAGAILLE Patrick (CFDT), JOUNEAUX Chantal (CFDT), LAUTREDOU Véronique (CFDT), LE FAUCHEUR Véronique (CFDT), LEMETAYER Thierry (CFDT), LONEUX Catherine (CFDT), POUPARD Gilles (CFDT), RIOU David (CFDT), SINOU Marie-Pierre (CFDT), SIRY Joël (CFDT), UGUEN Jacques (CFDT), CAPY Olivier (CGT), COATRIEUX Jean-Edmond (CGT), CORNIL Claudine (CGT), CREACH Stéphane (CGT), LE LOARER Françoise (CGT), LENEVEU Thierry (CGT), PELTIER Jean-Luc (CGT), SAOUTI Nadine (CGT), URVOAS Gaëlle (CGT), JOSSELIN Joël (FO), KERHAIGNON Annie (FO), LE COURTOIS Eric (FO), LERESTIF Fabrice (FO), SIMON Pierrick (FO), COTTIER Annie (CFTC), EUZENES Pierre (CFTC), LE QUEAU Serge (SOLIDAIRES), SERRANO Viviane (SOLIDAIRES), TANVET Catherine (CFE-CGC), CLERY Jean-Marc (FSU), LE BORGNE Lionel (URAF), GUILLERME Annie (URCIDFF), LAPORTE Nadia (FCPE), CARPENTIER Marie-Christine (URIOPSS), LIPS Marie-Martine (CRESS), ALLOUARD Joseph-Bernard (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), PALIN Jacqueline (CROS), KERHOAS Jean (Nautisme en Bretagne), MORVANT Michel (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), LATIMIER Hervé (Kevre Breizh), RABINE Patrice (Théâtre de Folle Pensée), LE FUR Alain (UNAT), LE BECHEC Carole (Réseau Cohérence), GOMBERT Jean-Emile (Universités de Bretagne), OLIVARD Pascal (Universités de Bretagne), CHARRAUD Alain (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), LEFEBVRE Anne-Claude (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), LE TRAON Jean (IRT B-COM), DE ROECK Yann-Hervé (France énergies marines), LAOT Bertrand (Union régionale de la Mutualité française), GILBERT Didier (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), GAILLARD Bernard (CRSA), HERITAGE Zoé (IREPS), HERVE Yannick (CRAJEP), DELEUME Marie-Pascale (Eau et rivières de Bretagne), PIRIOU Jean-Yves (Eau et rivières de Bretagne), MAGNANON Sylvie (Bretagne vivante), THOMAS Alain (Bretagne vivante), CLECH Michel (REEB), MOELO Jean-Yves (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), BEVILLON Chantal (Personnalité qualifiée), BONNARD-LE FLOC'H Frédérique (Personnalité qualifiée), COUILLEAU Christian (Personnalité qualifiée), LE MENN Anne (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Communication d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur le Comité régional du tourisme de Bretagne »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional communique le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la gestion du Comité régional du tourisme concernant les exercices 2012 et suivants.

La synthèse des observations et recommandations formulées par la Chambre souligne la nécessaire évolution des statuts ainsi que l'inadéquation du modèle de financement actuel avec les objectifs. La Chambre recommande par ailleurs une évolution du système de gestion et de pilotage afin notamment de mieux mesurer l'efficience des activités de l'association.

Ces appréciations rejoignent les constats qui avaient d'ores et déjà été opérés par le Conseil régional et le Comité régional du tourisme à l'issue des nombreux travaux menés depuis 2015. La réflexion engagée en faveur d'une adaptation des statuts du Comité régional du tourisme se poursuit au sein des réunions de travail d'un comité technique et d'un comité de pilotage dédiés. La convention d'objectifs et de moyens entre la Région et son opérateur acte la nouvelle stratégie du Comité régional du tourisme autour d'objectifs stratégiques et instaure un dialogue de gestion. Une démarche de construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation vient compléter ce nouveau système de gestion et de pilotage.

Les évolutions du Comité régional du tourisme se poursuivent en cohérence avec les recommandations de la Chambre régionale des comptes et en co-construction avec les partenaires du secteur, notamment au sein de la Conférence territoriale de l'action publique et des Ateliers du tourisme.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER prend acte de la communication du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes concernant le Comité régional du tourisme.

La Chambre signale que les constats établis en 2006 pour la période précédente sont restés sans suite. Le CESER constate par contre, au travers des réponses apportées, que le Comité régional du tourisme et le Conseil régional avaient pris récemment l'initiative de réformes anticipant plusieurs des observations et recommandations formulées par la Chambre dans son nouveau rapport.

Conformément à la volonté exprimée par le Conseil régional, il importe pour le CESER que les démarches engagées aillent à leur terme, qu'il s'agisse de la mise en ordre des aspects juridiques, de l'évolution des statuts du Comité, ou encore de la mise en œuvre de dispositifs d'évaluation et de contrôle de gestion.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Communication d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur le Comité régional du tourisme de Bretagne

Nombre de votants : 93

Ont voté pour l'avis du CESER : 93

FRIBOLLE Valérie (CCIR), LE PAPE René (CCIR), LECOMTE Dominique (CCIR), LUCAS Evelyne (CCIR), THAUNIER Emmanuel (CCIR), KERBORIOU Edwige (CRAB), JAOUEN Jacques (CRAB), KERLIR Laurent (CRAB), TOURILLON Emmanuelle (CRMA), CARE Patrick (UE-MEDEF), COCHARD Béatrice (UE-MEDEF), LE GAL Christine (UE-MEDEF), SOLLIEC Jean-Bernard (UE-MEDEF), LE FLOHIC Serge (UPA), LUCAS Didier (Par accord FRSEA-CRJA), PELLERIN Franck (Par accord FRSEA-CRJA), DAUCE Henri (Confédération paysanne de l'Ouest), MERRET Thierry (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), LE PENHUIZIC Patrice (Par accord FRCIVAM-IBB), HUSSENOT Gérald (CRPMEM), LE NEZET Olivier (CRPMEM), LE ROUX Philippe (UNAPL), QUILLEROU Sylvère (CNPL), DUPONT Jean-Philippe (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), WESLY Martial (Comité régional de la fédération bancaire française), BOUJARD Françoise (CFDT), CARADEC Michel (CFDT), HELLUY Norbert (CFDT), HINAULT Marie-Madeleine (CFDT), JAGAILLE Patrick (CFDT), JOUNEAUX Chantal (CFDT), LAUTREDOU Véronique (CFDT), LE FAUCHEUR Véronique (CFDT), LEMETAYER Thierry (CFDT), LONEUX Catherine (CFDT), POUPARD Gilles (CFDT), RIOU David (CFDT), SINOU Marie-Pierre (CFDT), SIRY Joël (CFDT), UGUEN Jacques (CFDT), CAPY Olivier (CGT), COATRIEUX Jean-Edmond (CGT), CORNIL Claudine (CGT), CREACH Stéphane (CGT), LE LOARER Françoise (CGT), LENEVEU Thierry (CGT), PELTIER Jean-Luc (CGT), SAOUTI Nadine (CGT), URVOAS Gaëlle (CGT), JOSSELIN Joël (FO), KERHAIGNON Annie (FO), LE COURTOIS Eric (FO), LERESTIF Fabrice (FO), SIMON Pierrick (FO), COTTIER Annie (CFTC), EUZENES Pierre (CFTC), LE QUEAU Serge (SOLIDAIRES), SERRANO Viviane (SOLIDAIRES), TANVET Catherine (CFE-CGC), CLERY Jean-Marc (FSU), LE BORGNE Lionel (URAF), GUILLERME Annie (URCIDFF), LAPORTE Nadia (FCPE), CARPENTIER Marie-Christine (URIOPSS), LIPS Marie-Martine (CRESS), ALLOUARD Joseph-Bernard (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), PALIN Jacqueline (CROS), KERHOAS Jean (Nautisme en Bretagne), MORVANT Michel (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), LATIMIER Hervé (Kevre Breizh), RABINE Patrice (Théâtre de Folle Pensée), LE FUR Alain (UNAT), LE BECHEC Carole (Réseau Cohérence), GOMBERT Jean-Emile (Universités de Bretagne), OLIVARD Pascal (Universités de Bretagne), CHARRAUD Alain (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), LEFEBVRE Anne-Claude (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), DOSDAT Antoine (IFREMER), HERPIN Patrick (INRA), LAOT Bertrand (Union régionale de la Mutualité française), GILBERT Didier (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), GAILLARD Bernard (CRSA), HERITAGE Zoé (IREPS), HERVE Yannick (CRAJEP), DELEUME Marie-Pascale (Eau et rivières de Bretagne), PIRIOU Jean-Yves (Eau et rivières de Bretagne), MAGNANON Sylvie (Bretagne vivante), THOMAS Alain (Bretagne vivante), MOELO Jean-Yves (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), BEVILLON Chantal (Personnalité qualifiée), BONNARD-LE FLOC'H Frédérique (Personnalité qualifiée), COUILLEAU Christian (Personnalité qualifiée), LE MENN Anne (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »
Rapporteur : M. Alain THOMAS

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Extension du périmètre d'étude du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude et poursuite de la démarche de création du Parc naturel régional »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Code de l'Environnement définit les conditions de création, le fonctionnement et les missions des Parcs naturels régionaux (PNR). Si certaines dispositions ont été récemment modifiées ou précisées par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les PNR relèvent toujours d'une compétence partagée entre les Régions qui en prennent l'initiative dans le cadre d'une démarche concertée avec les acteurs publics territoriaux et l'État qui les crée. Pour préciser cette démarche, la Région s'est dotée d'une nouvelle stratégie d'accompagnement des Parcs, en juin 2017.

En décembre 2008, le Conseil régional avait lancé la démarche visant la création d'un troisième Parc en Bretagne, le PNR « Rance-Côte d'Émeraude » en confiant à l'association Cœur (Comité opérationnel des élus et usagers de la Rance) l'animation de la démarche d'élaboration de l'avant-projet de charte et en définissant un périmètre d'étude du projet à 66 communes. En décembre 2009, suite à un avis défavorable de la Commission PNR du Conseil national de protection de la nature (CNPN), la Région a demandé à l'association devenue entre temps Cœur-Émeraude de construire un projet à la hauteur des enjeux du territoire.

En s'appuyant sur un travail plus étroit avec l'ensemble des acteurs du territoire et les apports d'un Conseil scientifique et prospectif, l'association est aujourd'hui en mesure de présenter un nouvel avant-projet de charte. Voté à l'unanimité lors de sa dernière assemblée générale en juin 2017, celui-ci affine les objectifs du Parc, intègre désormais un périmètre élargi à 12 communes supplémentaires, exclut la zone urbanisée de Saint-Malo et propose une nouvelle dénomination du Parc à savoir « Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude ». Un avis intermédiaire des instances nationales est désormais requis. En cas de réponse favorable et avec la prise en compte des éventuelles recommandations formulées, le projet aura vocation à évoluer d'ici deux ans. Le calendrier prévisionnel annexé au bordereau envisage une délibération finale de la Région en octobre 2019 et un décret de classement du Premier ministre durant le 1er semestre 2020.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Autant le dire sans ambages, le CESER se réjouit des avancées significatives du projet de PNR « Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude » au vu du présent bordereau du Conseil régional. Une étape importante est sur le point d'être franchie pour un dossier sur lequel notre assemblée s'est prononcée une première et seule fois il y a 9 ans.

Ce sont les résultats d'une longue maturation qui nous sont présentés aujourd'hui et qui structurent le nouvel avant-projet qui va être soumis une seconde fois aux instances nationales. Redessiné dans ses contours, celui-ci propose une extension géographique du périmètre retenu. Le nouveau bornage s'appuie sur des éléments géographiques plus cohérents : une Côte d'Émeraude prise dans son ensemble de Fréhel à Cancale, les

contreforts des collines de Bécherel et du bassin rennais et la dépression des marais de Dol venant délimiter le périmètre côtés sud et est. Ce périmètre conforte les grandes Unités paysages et patrimoniales (UPP) identifiées sur le territoire et permet une meilleure prise en compte des bassins versants hydrographiques en intégrant ainsi les ambitions des trois Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) concernés. La réflexion menée a permis à 12 communes supplémentaires de rejoindre les 64 initialement concernées. Le CESER y voit la reconnaissance et la pertinence, une fois de plus, de l'outil PNR en tant que label de qualité et outil prometteur en matière de développement durable. Plus conforme à ce périmètre élargi, la nouvelle appellation « Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude » vient traduire la dynamique opérée ces dernières années et semble susceptible de favoriser une meilleure identification par les habitants de cet espace.

L'avant-projet de charte se décline en 15 orientations et 32 mesures reposant sur trois axes : les patrimoines, les activités et usages ainsi que l'appropriation du territoire par l'ensemble des acteurs. La démarche et le contenu de ces dispositions ont reçu un avis très favorable du Conseil scientifique et prospectif et font l'objet de quelques recommandations de la part de la Région dans le but de faciliter leur ultérieure mise en œuvre. Globalement, le CESER fait siennes ces différentes recommandations.

En tout premier lieu, dans un cadre réglementaire qui a largement évolué en donnant des compétences renforcées aux collectivités territoriales, la question centrale est celle de l'articulation de l'action de ce futur PNR avec les différents dispositifs et structures impliqués dans la planification, l'aménagement et la gestion de ce territoire. Le CESER souhaite que ce PNR n'apparaisse pas comme « une structure de plus » mais plutôt comme un dispositif en « haut de chapeau », un lieu de rencontre favorisant les innovations, les croisements, les convergences : sur l'eau avec les Commissions locales de l'eau (CLE) des trois SAGE, sur l'artificialisation des sols et l'étalement urbain avec les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), sur la préservation de la biodiversité et la mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) avec les Plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLU-I). Dans ce domaine voisin de la gestion des espaces naturels, le CESER remarque que le périmètre élargi intègre la moitié du Grand Site « Cap d'Erquy - Cap Fréhel ». Comment, dans ces conditions, s'articuleront les missions dévolues au Syndicat mixte chargé de sa gestion avec celles du PNR ? Ce seul exemple illustre la nécessité d'approfondir la répartition des rôles entre acteurs.

Enfin, l'avant-projet intègre la question cruciale de l'envasement accéléré de la Rance maritime. Sous l'angle du débat public, ce phénomène a historiquement rapproché élus, associations et acteurs socio-professionnels, et constitué le point de départ de la prise de conscience de la nécessité d'une gestion plus durable de cet espace conduisant à l'émergence du projet de PNR. Le présent bordereau fait état des conclusions d'une récente mission d'expertise diligentée par l'État. La co-responsabilité de l'usine marémotrice est aujourd'hui établie, un programme expérimental de gestion des sédiments sur une durée de cinq ans est préconisé pour prolonger à une échelle plus importante les opérations précédentes dites « Lyvet ». L'Établissement public territorial de bassin Rance Frémur, et non le futur PNR, est identifié comme structure potentielle chargée du portage des travaux. Enfin, une clé de répartition financière des coûts est proposée. La Région prend acte de ces conclusions en les assortissant de quelques recommandations supplémentaires comme le lancement d'un programme de recherche et développement pour la valorisation économique des sédiments ou la révision de la concession de l'usine marémotrice passée entre l'État et EDF.

N'ayant pas été saisi antérieurement de ces questions, le CESER considère que ce sujet majeur aurait dû faire l'objet d'un bordereau spécifique. Si la Région reconnaît l'importance des perturbations de l'écosystème et l'ampleur des effets sur les diverses activités au sein de la ria – perturbations d'ailleurs susceptibles de réduire à terme les capacités de production de l'usine – aux yeux du CESER, des questions restent en suspens et mériteraient une information plus complète.

En conclusion, le CESER espère que l'avant-projet de Charte recevra un avis favorable des instances nationales et que, sur la base du calendrier prévisionnel établi, la région Bretagne connaîtra son troisième PNR au premier semestre 2020.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Extension du périmètre d'étude du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude et poursuite de la démarche de création du Parc naturel régional

Nombre de votants : 86

Ont voté pour l'avis du CESER : 86

FRIBOLLE Valérie (CCIR), LECOMTE Dominique (CCIR), LUCAS Evelyne (CCIR), KERBORIOU Edwige (CRAB), JAOUEN Jacques (CRAB), KERLIR Laurent (CRAB), TOURILLON Emmanuelle (CRMA), CARE Patrick (UE-MEDEF), COCHARD Béatrice (UE-MEDEF), LE GAL Christine (UE-MEDEF), SOLLIEC Jean-Bernard (UE-MEDEF), LE FLOHIC Serge (UPA), PELLERIN Franck (Par accord FRSEA-CRJA), DAUCE Henri (Confédération paysanne de l'Ouest), MERRET Thierry (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), LE PENHUIZIC Patrice (Par accord FRCIVAM-IBB), HUSSENOT Gérald (CRPMEM), LE NEZET Olivier (CRPMEM), LE ROUX Philippe (UNAPL), QUILLEROU Sylvère (CNPL), DUPONT Jean-Philippe (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), WESLY Martial (Comité régional de la fédération bancaire française), BOUJARD Françoise (CFDT), CARADEC Michel (CFDT), HELLUY Norbert (CFDT), HINAULT Marie-Madeleine (CFDT), JAGAILLE Patrick (CFDT), JOUNEAUX Chantal (CFDT), LAUTREDOU Véronique (CFDT), LE FAUCHEUR Véronique (CFDT), LEMETAYER Thierry (CFDT), LONEUX Catherine (CFDT), POUPARD Gilles (CFDT), RIOU David (CFDT), SINOU Marie-Pierre (CFDT), SIRY Joël (CFDT), UGUEN Jacques (CFDT), CAPY Olivier (CGT), COATRIEUX Jean-Edmond (CGT), CORNIL Claudine (CGT), CREACH Stéphane (CGT), LE LOARER Françoise (CGT), LENEVEU Thierry (CGT), PELTIER Jean-Luc (CGT), SAOUTI Nadine (CGT), URVOAS Gaëlle (CGT), JOSSELIN Joël (FO), KERHAIGNON Annie (FO), LERESTIF Fabrice (FO), SIMON Pierrick (FO), COTTIER Annie (CFTC), EUZENES Pierre (CFTC), LE QUEAU Serge (SOLIDAIRES), SERRANO Viviane (SOLIDAIRES), TANVET Catherine (CFE-CGC), CLERY Jean-Marc (FSU), LE BORGNE Lionel (URAF), GUILLERME Annie (URCIDFF), LAPORTE Nadia (FCPE), CARPENTIER Marie-Christine (URIOPSS), LIPS Marie-Martine (CRESS), ALLOUARD Joseph-Bernard (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), PALIN Jacqueline (CROS), KERHOAS Jean (Nautisme en Bretagne), MORVANT Michel (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), LATIMIER Hervé (Kevre Breizh), RABINE Patrice (Théâtre de Folle Pensée), LE FUR Alain (UNAT), LE BECHEC Carole (Réseau Cohérence), GOMBERT Jean-Emile (Universités de Bretagne), OLIVARD Pascal (Universités de Bretagne), CHARRAUD Alain (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), LEFEBVRE Anne-Claude (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), LE TRAON Jean (IRT B-COM), DE ROECK Yann-Hervé (France énergies marines), LAOT Bertrand (Union régionale de la Mutualité française), GILBERT Didier (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), GAILLARD Bernard (CRSA), HERVE Yannick (CRAJEP), DELEUME Marie-Pascale (Eau et rivières de Bretagne), PIRIOU Jean-Yves (Eau et rivières de Bretagne), MAGNANON Sylvie (Bretagne vivante), THOMAS Alain (Bretagne vivante), MOELO Jean-Yves (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), BEVILLON Chantal (Personnalité qualifiée), COUILLEAU Christian (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de M. Laurent KERLIR
Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du Collège 1, sur la poursuite de la démarche de création du PNR et plus particulièrement en matière de recommandations sur l'avant-projet de charte.

Nous nous sommes exprimés lors de la session du mois de juin 2017 sur le projet présenté « La Région et ses parcs naturels régionaux. Pour un engagement réciproque, renouvelé et modernisé ». Les Chambres d'agriculture de Bretagne partagent notamment l'analyse de la Région sur les atouts et fragilités des PNR et de la nécessite de préciser l'ambition régionale sur les parcs.

Je rappelle que le projet régional sur les PNR vise notamment à mobiliser les parcs comme outils d'expérimentation sur des thématiques prioritaires pour en faire des incubateurs de politiques innovantes.

En cohérence avec ce projet régional et avec le code de l'environnement, il nous semble indispensable de renforcer les recommandations du CESER sur la clarification du rôle des acteurs dans l'avant-projet de charte de la Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude. Le respect des compétences et périmètres des acteurs du territoire sur les différentes thématiques, comme l'eau, l'urbanisme, l'économie, est primordial. Les organisations agricoles dont les Chambres d'agriculture accompagnent notamment les entreprises agricoles dans leurs activités et leurs évolutions. Le projet de parc sera d'autant plus porté, s'il est partagé par tous les acteurs du territoire, et les plus-values du projet de PNR clairement lisibles.

Avec actuellement 17 mesures sur 32 du projet de charte en lien avec l'agriculture, les Chambres d'agricultures ont toute légitimité à être un partenaire régulier dans la construction et la conduite du projet de PNR.

Concernant la gestion des sédiments de la Rance, si la valorisation agricole présente un intérêt indéniable, il paraît nécessaire que les efforts de R&D qui seront mis en œuvre, permettent de trouver des solutions d'épandage prenant en compte à la fois les exigences économiques et agronomiques (valeur agronomique des sédiments et absence de facteurs polluants).

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Mme Marie-Pascale DELEUME

Association Eau et Rivières de Bretagne

J'interviens au nom d'eau et Rivières de Bretagne

Pour poursuivre l'avis du CESER, la Région ayant l'initiative du projet a délégué à l'association Cœur-Émeraude la construction d'un projet à la hauteur des enjeux du territoire, après le refus en 2009 du 1er projet par le Conseil national de la Protection de la Nature .

Il convient donc d'être particulièrement vigilant sur ce sujet.

Dans le processus de décision rappelé dans le bordereau, la Délibération de la Région à la prochaine session ne porte que sur l'extension de périmètre et la poursuite de la démarche (p9), Pourquoi, alors, ne pas avoir produit un 2eme bordereau plus explicatif sur le projet « expérimental » de gestion des sédiments , avec le financement d'un volet environnemental alors que , selon les propos même du Président « Ce programme constitue une étape concrète dont les propositions doivent être étudiées avec attention. »

Or la recommandation particulière concernant la gestion des sédiments de la Rance n'est présenté que sous son volet financier, rien concernant l'environnement, rien concernant la biodiversité, ce qui est plus qu'étonnant :

En effet les vasières classées SIC et Natura 2000, ne sont pas présentées comme patrimoine dans la chartre, elles ne le sont pas non plus dans les recommandations de gestion des sédiments !

Pourtant elles sont un enjeu primordial et prioritaire puisque cet écosystème d'un estuaire modifié par l'homme depuis 50 ans (avec une biodiversité maritime), n'existe nul part ailleurs dans le monde.

Le désenvasement est nécessaire, à la fois pour maintenir cet écosystème et les activités diverses sur le site, mais même si il y a une véritable urgence, avec un démarrage prévu en 2018, nous posons la question de la prise en compte de la biodiversité dans ce projet : quel impact écologique ? avec quel mode d'extraction ? quelle destination des sédiments retirés? Comment sera respecté le classement SIC ?

N'oublions pas l'enjeu aujourd'hui renouvelé d'un PNR, il doit être un moteur pour la transition écologique, la restauration et préservation des écosystèmes doit être au centre de l'action , pour qu'il ait un véritable sens économique, touristique et social durable. Le PNR Vallée de Rance-Cote d'Emeraude présente à ce titre d'énormes enjeux écologiques : la qualité des masses d'eau du périmètre est très dégradée , par exemple l'étang Ste Suzanne est un des plus pollués de Bretagne, la biodiversité très particulière de l'estuaire de la RANCE et ses écosystèmes extrêmement fragiles : les vasières sont classées Natura 2000 et Site d'Importance Communautaire.

Intervention de M. Jean-Yves PIRIOU
Association Eau et Rivières de Bretagne

J'interviens au nom des associations Eau et Rivières de Bretagne et Bretagne Vivante.

Le premier Parc Naturel Régional breton a été créé en 1969, il s'agit du Parc d'Armorique. La seconde création, celle du Golfe du Morbihan, ne s'est réalisée qu'en 2014, c'est-à-dire 45 ans après le premier. La Bretagne se dirige vers la mise sur pied d'un troisième parc régional, il s'agit du projet de PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, dont il est question aujourd'hui.

Nos associations souhaitent que la région fasse la promotion d'autres projets de ce genre en Bretagne, car plusieurs autres zones géographiques remarquables de Bretagne ont le potentiel de PNR.

En effet, nos associations voient d'un bon œil ces créations de Parcs Naturels pour les différentes raisons suivantes :

- les projets viennent des territoires et sont portés par ceux-ci ;
- les périmètres de ces territoires sont définis selon des critères naturels (géographiques, géologiques ou de bassins versants) ainsi que des critères humains cohérents;
- dans les missions et actions affichées, la protection et la valorisation de l'environnement et du patrimoine sont placées au même niveau que le développement durable de l'économie ainsi que de l'aménagement équilibré du territoire ;
- à côté d'élus de la région, des départements et des communes, la gestion est partagée avec des partenaires socio-économiques, des associations, et des organismes publics.
- la gouvernance est dotée d'un Conseil Scientifique gage d'actions expérimentales innovantes, argumentées, vérifiées ainsi que d'une surveillance poussée.

Une étude Téritéo de mars 2017 avait pour objet de définir les « Atouts, Vulnérabilités, Opportunités et Menaces adaptées aux parcs bretons ».

Dans les conclusions de cette étude concernant les atouts, on retrouve cette remarque : ce sont « des territoires précurseurs des politiques de développement territorial » ;

Dans les conclusions sur les opportunités à saisir, on note en particulier cette phrase : les PNR ont « une vocation d'expérimentation sur l'ensemble des transitions (énergétique, écologique, économiques, sociétales…) ».

D'ailleurs, le Conseil Régional, dans sa note de nouvelles orientations concernant les PNR, visée par le CESER et votée par les élus en juin 2017, indique que « les Parcs deviennent ainsi des territoires et acteurs témoins de la COP régionale ».

En accord avec cette réflexion, nos associations souhaitent que les Parcs naturels régionaux actuels et futurs, exemples de développement durable de territoires, deviennent des références dans le cadre de l'élaboration du SRADDET. Par conséquent, des moyens particuliers doivent, à ce titre, leur être réservés.

Intervention de M. Alain THOMAS
Bretagne Vivante - SEPNB

Le bordereau relatif à l'extension du périmètre du projet de Parc naturel régional « Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude » comporte un long passage consacré à la maîtrise de l'envasement de la Rance maritime. Il intègre plusieurs propositions de la mission d'expertise diligentée par le Ministère de l'environnement et confiée aux inspecteurs du Conseil Général à l'Environnement 2016 et au Développement Durable et du Conseil Général à l'Économie. Leur rapport a été récemment publié en mai 2017 et sa lecture est particulièrement instructive.

En voici quelques extraits succincts.

« La construction du barrage et la mise en service de l'usine marémotrice (en 1967) sont intervenues alors que les questions environnementales étaient peu prégnantes, voire absentes, de la société. Aujourd'hui, il serait inconcevable de ne pas accompagner la mise en place d'un tel ouvrage d'un suivi environnemental approfondi permettant de détecter les modifications de l'environnement et de réagir à temps ». Le rapport poursuit en considérant que « cet effort d'observation doit porter sur l'ensemble des paramètres qui permettent de bien comprendre le fonctionnement de l'écosystème estuarien et les effets des différentes pressions anthropiques sur son évolution ».

Préalablement, je cite, « la mission a déploré l'extrême faiblesse du suivi environnemental de l'estuaire » ainsi que, plus avant, « le faible effort métrologique entrepris depuis la mise en place du barrage ».

Je cite encore. « La mission ne peut que souligner l'importance d'une approche globale de l'estuaire et d'une amélioration coordonnée de la qualité des eaux et de l'hydromorphie à l'échelle du bassin versant ». Autant d'orientations que Bretagne Vivante ne peut que soutenir.

Si la responsabilité du barrage dans les processus d'envasement de la Rance maritime est aujourd'hui officiellement reconnue, le débat local et scientifique se poursuit compte tenu de la complexité du sujet ne serait que pour en quantifier la contribution de l'ouvrage au phénomène. Pour éclairer cette question et conseiller les acteurs en charge des futurs programmes de gestion de la sédimentation, la mission préconise la mise en place d'un conseil scientifique de niveau européen. BV y voit bien le signe d'une reconnaissance de la gravité et de l'urgence de la situation et espère donc sa rapide mise en place. En soutien à cette dimension européenne, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) devra aussi trouver sa place.

La mission d'expertise émet également des avis tranchés sur le rôle et les responsabilités de l'exploitant concessionnaire, à savoir EDF. Elle considère, autre citation, « qu'il est nécessaire de considérer globalement la gestion de la concession, c'est à dire d'observer que la gestion sédimentaire est l'un des volets de l'exploitation globale du barrage et de l'usine marémotrice et, par conséquent, d'intégrer la participation financière d'EDF à la gestion des sédiments dans son budget annuel d'exploitation de l'usine marémotrice ».

La mission s'est également penchée sur la question du renouvellement de la concession à l'horizon 2044. Le programme d'action de long terme qu'elle préconise devra aussi préparer l'éventuel renouvellement de cette concession tout en rappelant factuellement qu'à ce jour « l'énergie produite est significative à l'échelle de la production bretonne (1/6ème) ». Certes.

Mais à ce stade de prise de conscience d'une obligation de gestion durable de la Rance, peut-on écarter une réflexion sur l'hypothèse suivante ? La montée en puissance des EnR en Bretagne minorera progressivement la contribution d'une usine marémotrice dont d'aucun s'accorde à dire qu'elle restera la seule de son genre compte tenu de son coût environnemental. Un scénario de sortie avec modification d'éléments de structure du barrage ne pourra-t-il pas être envisagé afin de rétablir le plus possible le fonctionnement naturel de l'estuaire en se rapprochant du marnage antérieur ?

Pour conclure, nous comptons sur la Région et dans le cadre de ses compétences pour apporter un concours résolu aux préconisations de la mission d'expertise afin de contribuer activement à la restauration de cet écosystème dont on n'oubliera pas qu'il est classé Natura 2000 et ZSC (Zone spéciale de conservation) à l'échelle européenne et, bien sûr, situé au cœur du futur Parc naturel régional.

Rapporteur général en charge des plans, des schémas et de l'évaluation : M. Stéphane CREACH

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Avenant n°2 au Contrat de plan Etat-Région »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce second avenant au Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 est essentiellement technique. Il porte sur :

- des redéploiements de crédits au sein des objectifs stratégiques n°2 et 3 du volet « Enseignement supérieur, recherche et innovation » ;
- deux rectifications dans l'annexe A – Maquette financière du CPER sur le volet Mobilité multimodale.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

2.1. Observations générales

Le CESER constate que cet avenant ne comporte effectivement pas de changements fondamentaux et qu'il s'agit bien d'ajustements techniques et financiers.

Il se réjouit que la mise en œuvre du CPER soit pleinement engagée sur l'ensemble des six volets, puisque cela faisait partie des inquiétudes qu'il avait soulevées en 2015 face à la réforme territoriale à venir. Il réitère néanmoins son souhait d'obtenir un état d'avancement des différents projets ayant été financés ou non. Cet avenant intervient, en effet, quasiment à mi-parcours de la mise en œuvre du contrat. Une prochaine révision aura-t-elle lieu ? A ce sujet, le CESER rappelle la nécessité de disposer régulièrement de données transparentes sur les actions et sommes effectivement engagées tout au long de l'exécution de ce CPER.

Enfin malgré les ajustements opérés et les précisions apportées, le CESER s'inquiète de l'absence de maquette financière consolidée concernant le volet territorial, en l'absence de précision des financements européens. Il souligne à nouveau la cohérence nécessaire entre l'ensemble des financements État-Collectivités territoriales-Europe et financements sectoriels complémentaires.

2.2. Principales remarques par volets

Volet enseignement supérieur, recherche et innovation

Les objectifs stratégiques concernés par ces ajustements sont les mêmes que ceux modifiés lors du premier avenant signé fin 2016. D'après les informations transmises par les services du Conseil régional, les ajustements comptables concernant les objectifs stratégiques 2 et 3 s'expliquent par le repositionnement de crédits antérieurement ciblés sur la présidence commune des deux universités Rennes 1 et Rennes 2. Leur fusion ayant été abandonnée, les crédits ont été réaffectés vers la réhabilitation d'un restaurant universitaire toujours sur le site de Rennes. Le CESER s'interroge sur les critères qui ont déterminé le choix de cette réaffectation : pourquoi ce projet en particulier ?

Néanmoins, il est satisfait de constater que la question de la restauration universitaire, enjeu essentiel pour la qualité de vie des étudiants, est prise en considération et fait l'objet d'actions spécifiques dans le CPER. Il souhaite enfin que ce projet de réhabilitation se fasse en cohérence avec l'arrivée de la ligne B du métro à proximité de ce lieu.

Annexe A maquette financière

Le CESER prend acte des modifications de la maquette financière visant à une meilleure mise en cohérence des différents objectifs énoncés. L'ajustement de titre de l'objectif stratégique n°2 du volet mobilité est en adéquation avec les objectifs définis initialement dans le CPER de 2015. A ce sujet, le CESER reste attentif aux enjeux de mobilité dans l'ensemble des territoires bretons et sera soucieux de la cohérence entre les actions du CPER et les enjeux stratégiques du SRADDET en cours de définition.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Avenant n°2 au Contrat de plan État Région 2015-2020

Nombre de votants : 81

Ont voté pour l'avis du CESER : 79

LECOMTE Dominique (CCIR), KERLIR Laurent (CRAB), TOURILLON Emmanuelle (CRMA), CARE Patrick (UE-MEDEF), COCHARD Béatrice (UE-MEDEF), LE GAL Christine (UE-MEDEF), SOLLIEC Jean-Bernard (UE-MEDEF), LE FLOHIC Serge (UPA), PELLERIN Franck (Par accord FRSEA-CRJA), DAUCE Henri (Confédération paysanne de l'Ouest), MERRET Thierry (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), LE PENHUIZIC Patrice (Par accord FRCIVAM-IBB), HUSSENOT Gérald (CRPMEM), LE ROUX Philippe (UNAPL), QUILLEROU Sylvère (CNPL), DUPONT Jean-Philippe (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), GUILBAUD Sylvie (Par accord UDES-UNIFED), AMAUGER Isabelle (URSCOP), WESLY Martial (Comité régional de la fédération bancaire française), BOUJARD Françoise (CFDT), CARADEC Michel (CFDT), HELLUY Norbert (CFDT), HINAULT Marie-Madeleine (CFDT), JAGAILLE Patrick (CFDT), JOUNEAUX Chantal (CFDT), LAUTREDOU Véronique (CFDT), LE FAUCHEUR Véronique (CFDT), LEMETAYER Thierry (CFDT), LONEUX Catherine (CFDT), POUPARD Gilles (CFDT), RIOU David (CFDT), SINOU Marie-Pierre (CFDT), SIRY Joël (CFDT), UGUEN Jacques (CFDT), CAPY Olivier (CGT), COATRIEUX Jean-Edmond (CGT), CORNIL Claudine (CGT), CREACH Stéphane (CGT), LE LOARER Françoise (CGT), LENEVEU Thierry (CGT), PELTIER Jean-Luc (CGT), SAOUTI Nadine (CGT), URVOAS Gaëlle (CGT), JOSSELIN Joël (FO), KERHAIGNON Annie (FO), LE COURTOIS Eric (FO), LERESTIF Fabrice (FO), SIMON Pierrick (FO), COTTIER Annie (CFTC), EUZENES Pierre (CFTC), TANVET Catherine (CFE-CGC), CLERY Jean-Marc (FSU), LE BORGNE Lionel (URAF), GUILLERME Annie (URCIDFF), LAPORTE Nadia (FCPE), CARPENTIER Marie-Christine (URIOPSS), LIPS Marie-Martine (CRESS), MORVANT Michel (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), LATIMIER Hervé (Kevre Breizh), RABINE Patrice (Théâtre de Folle Pensée), LE FUR Alain (UNAT), LE BECHEC Carole (Réseau Cohérence), GOMBERT Jean-Emile (Universités de Bretagne), OLIVARD Pascal (Universités de Bretagne), CHARRAUD Alain (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), LEFEBVRE Anne-Claude (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), LE TRAON Jean (IRT B-COM), DE ROECK Yann-Hervé (France énergies marines), LAOT Bertrand (Union régionale de la Mutualité française), GILBERT Didier (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), GAILLARD Bernard (CRSA), HERVE Yannick (CRAJEP), DELEUME Marie-Pascale (Eau et rivières de Bretagne), PIRIOU Jean-Yves (Eau et rivières de Bretagne), MAGNANON Sylvie (Bretagne vivante), THOMAS Alain (Bretagne vivante), MOELO Jean-Yves (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), BEVILLON Chantal (Personnalité qualifiée), COUILLEAU Christian (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 2

LE QUEAU Serge (SOLIDAIRES), SERRANO Viviane (SOLIDAIRES)

Adopté à l'unanimité

Intervention de M. Olivier CAPY
Comité régional CGT de Bretagne

Mr le Président, Chers.es collègues,

Comme rappelé en préambule de cet avenant n°2 au CPER 2015-2020, la signature de celui -ci authentifie les relations entre l'Etat et la Région s'agissant du financement des grands projets prioritaires, réaffirmés d'ailleurs par le Pacte d'avenir pour la Bretagne.

La CGT note que cet avenant, essentiellement technique, sera sans incidence sur l'évolution des enveloppes financières allouées aux différents projets contractualisés. Il n'en demeure pas moins que l'austérité budgétaire imposée depuis 5 ans par l'Etat aux collectivités ainsi que les nouvelles réductions annoncées, alors même que se multiplie les cadeaux fiscaux pour une minorité privilégiée, nous font douter de la capacité tant de l'Etat que des collectivités à honorer les engagements pris.

C'est par exemple le cas sur le volet mobilité pour lequel le besoin de financement lié à l'état des infrastructures terrestres, s'agissant notamment de celles ferroviaires fait l'objet d'une inscription à ce CPER. Toute nouvelle baisse de dotations de l'Etat se traduira à terme par une incapacité de la Région à honorer le financement des travaux nécessaires pour ces lignes.

Pourtant l'avenir de nombreuses lignes du maillage régional se pose au vu de leur état de vétusté patent.

Cette situation est à mettre en parallèle avec les choix de l'Etat qui a préféré financer des projets qualifiés de « rentable », notamment routiers, avec pour principal conséquence une augmentation du niveau des émissions de GES (Gaz à Effets de Serre) liées aux transports en France avec un nouveau rebond depuis deux ans.

Cela va à contre-sens des engagements pris dans le cadre du Grenelle de l'environnement mais encore de la COP 21 à Paris dans laquelle la France a réaffirmé ses engagements de lutte en matière de changement climatique.

La CGT appelle donc l'ensemble des parties de ce CPER à honorer leurs engagements qui assurément seront, ou pas, contributifs de l'atteinte de certains objectifs qui ne manqueront pas de figurer dans le SRADDET en cours d'élaboration.

Conformément à l'avis du CESER, nous serons attentifs à l'ensemble de la réalisation de ce CPER qui, pour la CGT, demeure un des piliers de l'action publique sur la question de l'aménagement durable du territoire.

Le risque est effectivement grand que ce type de contrat majeur et structurant soit purement et simplement sabordé.

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »
Rapporteur : M. Jacques UGUEN

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Communication relative aux rapports des délégataires de service public pour l'exercice 2016 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le code général des collectivités territoriales précise dans son article L1411-3 que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

C'est dans ce cadre qu'ont été transmis au Conseil régional les rapports liés aux compétences exercées par la région en 2016 :

- au titre de la compétence d'Autorité organisatrice du transport régional de voyageurs, et particulièrement de l'organisation des lignes routières : Rennes-Pontivy, Rennes/Dol-Le Mont Saint Michel et Saint-Brieuc-Pontivy-Vannes/Lorient ;
- au titre de la compétence « propriété, gestion, exploitation et aménagement » des ports de Brest, Lorient et Saint-Malo et des aéroports de Brest-Bretagne, Dinard-Pleurtuit-Saint-Malo, Rennes-Saint-Jacques et Quimper-Pluguffan.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

2-1 Les lignes routières

La Région était compétente en 2016 pour organiser les services routiers réguliers non urbains d'intérêt régional. Trois lignes font l'objet d'une délégation de service public : Rennes-Pontivy, Rennes/Dol-Le Mont Saint Michel, Saint-Brieuc-Pontivy-Vannes/Lorient.

Sur la ligne Rennes-Pontivy, la baisse de fréquentation observée en 2014 et 2015 semble stoppée, mais le niveau de fréquentation de 2016 est inférieur à l'objectif conventionnel (-10%). Le Conseil régional explique cette situation par un accès à la gare de Rennes toujours plus compliqué, et les attentats de 2016 qui ont entraîné une diminution sensible du nombre de voyages occasionnels. Pour le CESER, une attention particulière doit être portée au suivi de cette ligne avant le retour à des conditions normales de desserte.

Sur la ligne Rennes/Dol-Le Mont Saint Michel, la baisse de fréquentation enregistrée en 2015 (-19%), se poursuit en 2016 (-17%). Le CESER partage les inquiétudes du Conseil régional qui note que si la baisse des recettes devait persister, les conditions économiques du contrat pourrait être remis en question par le transporteur.

Sur la ligne Saint-Brieuc-Pontivy-Vannes/Lorient, une nouvelle diminution du nombre de voyages est observée en 2016. Le Conseil régional met en avant les difficultés d'accès à la gare de Saint-Brieuc – difficultés qui devraient d'ailleurs perdurer en 2017 – et la concurrence des liaisons express mises en place par le

Département sur les lignes Pontivy/Vannes et Pontivy/Lorient. Le CESER souhaite que dans le cadre de ses nouvelles compétences en matière de transports de voyageurs et dans un contexte de réduction des dépenses publiques, le Conseil régional définisse un plan de transport cohérent pour cette ligne indispensable au développement et à l'attractivité du centre Bretagne.

Partant du constat d'une baisse de fréquentation globale de ces lignes en 2016, le CESER formule, à la suite de ses avis de 2015 et 2016, un point de vigilance au sujet des lignes routières régionales dont le maintien participe du maillage équilibré du territoire.

2-2 Les ports de Brest, Lorient et Saint-Malo

2-2-1 Les concessions commerces

Le CESER constate une diminution des trafics de marchandises sur l'ensemble des ports régionaux en 2016 (-3,3%), pouvant aller jusqu'à un recul de 16,1% par rapport à 2015 pour le port de Saint-Malo. Le Conseil régional met en avant la conjoncture économique difficile dans les secteurs de l'agroalimentaire et du bâtiment. Pour le CESER, il s'agit bien du reflet des secteurs économiques en difficulté en Bretag ne. Ces évolutions posent également la question de la nécessaire diversification des activités des ports de commerce en Bretagne.

2-2-2 L'activité passagers

Le CESER note une baisse globale de l'activité « passagers » en 2016 , l'activité « croisière » se maintenant ou connaissant un fort développement (+62% pour le port de Saint-Malo). Comme déjà souligné dans ses précédents avis, le CESER rappelle que cette activité ne peut être analysée que sur le long terme.

2-2-3 L'activité réparation navale

Les trois ports régionaux offrent des services et équipements consacrés à la réparation navale.

S'agissant du port de Brest, premier site de réparation navale civile en France, une baisse de fréquentation est enregistrée en 2016 (-40%). Le Conseil régional explique cette situation par le contexte mondial (bas coût et travaux réduits).

Comme déjà souligné dans son précédent avis, le CESER rappelle que la diversification des activités portuaires est un élément important pour le développement de la réparation navale civile.

2-2-4 L'activité pêche

Le CESER note que si l''activité pêche n'est pas homogène dans les trois ports, tant en tonnage qu'en valeur, la Bretagne a confirmé sa position de leader sur le marché national en 2016.

Il souligne le poids économique de ce secteur et les emplois induits en Bretagne, au moment où s'ouvrent les négociations dans la cadre de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne.

2-2-5 l'activité plaisance

Le CESER souligne que cette activité, dans le cadre des nouvelles compétences de la Région, constitue un levier important pour le développement de l'offre touristique en région Bretagne.

2-3 Les aéroports de Brest-Bretagne, Dinard-Pleurtuit-SaintMalo, Rennes-Saint-Jacques et Quimper-Pluguffan

2-3-1 Le trafic de passagers

Le CESER constate une augmentation globale du trafic de passagers dans les aéroports régionaux (+5,2%), les lignes les plus fréquentées restant celles à destination de Paris. Il souligne cependant que si les aéroports de Brest-Bretagne (plus d'un million de passagers en 2016) et Rennes-Saint-Jacques (plus de 640 000 passagers en 2016) voient leur trafic augmenter, il est en diminution pour ceux de Quimper-Pluguffan (-1,6%) et de Dinard (-15%).

S'agissant de l'aéroport de Dinard, le Conseil régional met en avant la suppression ou la baisse de l'offre sur des lignes en direction du Royaume-Uni. Le CESER note un point de vigilance à avoir sur l'évolution de la situation, même s'il est trop tôt pour imputer cette dynamique à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

2-3-2 Le trafic fret

Si l'activité fret reste stable pour l'aéroport de Brest en 2016, elle est en augmentation pour celui de Rennes (+7,5%) par rapport à 2015. Le Conseil régional met en avant la dynamique liée à l'activité de fret express et à l'activité cargo de Chronopost.

Le CESER fait remarquer cependant qu'aucun de ces deux aéroports n'a retrouvé le niveau de trafic des années 2013/2014, c'est à dire avant le transfert de l'activité du fret postal au mode routier.

Le CESER prend acte de cette communication.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Communication relative aux rapports des délégataires de service public pour l'exercice 2016

Nombre de votants : 79

Ont voté pour l'avis du CESER : 77

LECOMTE Dominique (CCIR), KERLIR Laurent (CRAB), TOURILLON Emmanuelle (CRMA), CARE Patrick (UE-MEDEF), SOLLIEC Jean-Bernard (UE-MEDEF), LE FLOHIC Serge (UPA), PELLERIN Franck (Par accord FRSEA-CRJA), DAUCE Henri (Confédération paysanne de l'Ouest), MERRET Thierry (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), LE PENHUIZIC Patrice (Par accord FRCIVAM-IBB), HUSSENOT Gérald (CRPMEM), LE ROUX Philippe (UNAPL), QUILLEROU Sylvère (CNPL), DUPONT Jean-Philippe (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), GUILBAUD Sylvie (Par accord UDES-UNIFED), AMAUGER Isabelle (URSCOP), WESLY Martial (Comité régional de la fédération bancaire française), BOUJARD Françoise (CFDT), CARADEC Michel (CFDT), HELLUY Norbert (CFDT), HINAULT Marie-Madeleine (CFDT), JAGAILLE Patrick (CFDT), JOUNEAUX Chantal (CFDT), LAUTREDOU Véronique (CFDT), LE FAUCHEUR Véronique (CFDT), LEMETAYER Thierry (CFDT), LONEUX Catherine (CFDT), POUPARD Gilles (CFDT), RIOU David (CFDT), SINOU Marie-Pierre (CFDT), SIRY Joël (CFDT), UGUEN Jacques (CFDT), CAPY Olivier (CGT), COATRIEUX Jean-Edmond (CGT), CORNIL Claudine (CGT), CREACH Stéphane (CGT), LE LOARER Françoise (CGT), LENEVEU Thierry (CGT), PELTIER Jean-Luc (CGT), SAOUTI Nadine (CGT), URVOAS Gaëlle (CGT), JOSSELIN Joël (FO), KERHAIGNON Annie (FO), LE COURTOIS Eric (FO), LERESTIF Fabrice (FO), SIMON Pierrick (FO), COTTIER Annie (CFTC), EUZENES Pierre (CFTC), TANVET Catherine (CFE-CGC), CLERY Jean-Marc (FSU), LE BORGNE Lionel (URAF), GUILLERME Annie (URCIDFF), LAPORTE Nadia (FCPE), CARPENTIER Marie-Christine (URIOPSS), LIPS Marie-Martine (CRESS), MORVANT Michel (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), LATIMIER Hervé (Kevre Breizh), RABINE Patrice (Théâtre de Folle Pensée), LE FUR Alain (UNAT), LE BECHEC Carole (Réseau Cohérence), GOMBERT Jean-Emile (Universités de Bretagne), OLIVARD Pascal (Universités de Bretagne), CHARRAUD Alain (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), LEFEBVRE Anne-Claude (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), LE TRAON Jean (IRT B-COM), DE ROECK Yann-Hervé (France énergies marines), LAOT Bertrand (Union régionale de la Mutualité française), GILBERT Didier (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), GAILLARD Bernard (CRSA), HERVE Yannick (CRAJEP), DELEUME Marie-Pascale (Eau et rivières de Bretagne), PIRIOU Jean-Yves (Eau et rivières de Bretagne), MAGNANON Sylvie (Bretagne vivante), THOMAS Alain (Bretagne vivante), MOELO Jean-Yves (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), BEVILLON Chantal (Personnalité qualifiée), COUILLEAU Christian (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 2

LE QUEAU Serge (SOLIDAIRES), SERRANO Viviane (SOLIDAIRES)

Adopté à l'unanimité

Intervention de M. Stéphane CREACH
Comité régional CGT de Bretagne

Mr le Président, Chers.es Collègues

Comme pour les années précédentes, l'examen de cette communication souffre de quelques lacunes s'agissant notamment du volet social et environnemental pourtant inscrit dans la loi.

En effet, le secteur des transports, comme nous le réaffirmons d'année en année, demeure celui d'une large précarité s'agissant singulièrement de la branche transport publics. Ainsi, la CGT constate que s'accentue la paupérisation des salariés du TRV (Transport Régional de Voyageurs) dont le contrat de travail demeure la principale variable d'ajustement des contrats de DSP.

Une fois de plus nous rappelons que nombre d'emplois dans cette activité sont pourvus par des salariés qui sont parfois retraités et dont le niveau des pensions ne leur permet pas de subvenir à leurs besoins les plus élémentaires.

Comme nous le réaffirmons régulièrement: une maîtrise publique des transports est indispensable car elle constitue également un levier pour éviter tout dumping social dans le secteur. Or la CGT constate qu'une partie de plus en plus importante des fonds publics consacrés aux transports est affectée pour financer la croissance externe des grands groupes du secteur.

Cette situation peut être inhérente au mode d'exploitation du service public de transports lorsque celui-ci est confié en Délégation de Service Public (DSP).

Face aux baisses de dotations, de la mise en œuvre d'une concurrence exacerbée pratiquée de manière éhontée par de grands groupes de transports publics qui n'hésitent plus à concurrencer l'offre TER ferroviaire avec leurs filiales, la CGT ne peut que dénoncer ces agissements qui compromettent 20 années de gestion des transports TER qui ont pourtant montré leur efficacité.

Il est à noter le fléchissement de la fréquentation des principales lignes TER par autocars pour la deuxième année consécutive ce qui témoigne d'une baisse de leur attractivité.

Pour la CGT, l'élaboration en cours du SRADDET, ainsi que les nouvelles prises de compétences par la Région en matière de mobilité sont une opportunité pour réinterroger l'offre actuelle sur certaines lignes TER. Cela pourrait être un des éléments du contenu des négociations concernant la convention TER qui arrivera à échéance fin 2018.

Assurément, la CGT sera force de propositions dans cette échéance.

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171005-2017_CM_LCG-AR

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Tél : 02.99.27.10.10

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5314-12 du code des transports ;

Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;

Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;

Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;

Vu la convention de délégation de compétence du port PORT TUDY à GROIX applicable au 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;

Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de PORT TUDY en date du 19 novembre 2012 et ses arrêtés modificatifs des 10 octobre 2014, 12 octobre 2015 et 18 Août 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'arrêté du 18 Août 2017 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de PORT TUDY est abrogé.

ARTICLE 2 :
La composition du conseil portuaire du port de PORT TUDY est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- Mme Gaël LE SAOUT, Conseil régional de Bretagne, titulaire,
283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Gérard LAHELLEC, Conseil régional de Bretagne, suppléant,
283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- Mme Emmanuelle RASSENEUR, Conseil régional de Bretagne, titulaire
283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Pierre KARLESKIND, Conseil régional de Bretagne, suppléant,
283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171005-2017_CM_LCG-AR

3 – en qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- M. André ROMIEUX – rue Maréchal Proteaux – 56590 Groix, titulaire

- M. Thierry BIHAN – Le Gripp – 56590 Groix, titulaire

- M. Jacques BIHAN – Moulin au Prince – 56590 Groix, suppléant

- M. Jean-Paul LE GOFF – Route des Grands sables – 56590 Groix, suppléant

4 – en qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal

- M. Dominique YVON - Maire de Groix – Mairie – BP 34 - 56590 Groix, titulaire

- M. Régis STEPHANT - Mairie – BP 34 - 56590 Groix, suppléant

5 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a. Membres du personnel régional

- M. le directeur des ports aéroports et du fret ou son représentant, titulaire

- M. le directeur des transports terrestres et des mobilités ou son représentant, suppléant

b. Membres du personnel du concessionnaire

- M. Yvon RAUDE – Mairie - BP 34 - 56590 Groix, titulaire

- M. Maxime BIHAN - Mairie - BP 34 - 56590 Groix , suppléant

6 – en qualité de membres représentant les usagers du port :

a. Au titre du commerce

Usagers désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie

- M. Gilles LE MENACH – Le Bourg - 56590 Groix, Titulaire

- M. André LABEYRIE – 11 place de l'église – 56590 Groix, titulaire

- M. Stéphane CABELGUEN – Intermarché contact – route des plages -56590 Groix, suppléant

- M. le directeur de la société DEL DIN & Cie ou son représentant, suppléant
44 rue Général de Gaulle – 56590 Groix

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. le directeur – Compagnie Océane ou son représentant, titulaire
Gare maritime – 56325 Lorient Cedex

- M. le directeur Transport Maritime Côtier (TMC) ou son représentant, suppléant
Port de commerce – Allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

b. Au titre de la pêche

Usagers désignés par le comité départemental des pêches

- M. Thierry ORVOEN – Mez Lomener – 56590 Groix, titulaire

- M. Jean-Marc HESS – Route de Créhal – 56590 Groix, titulaire

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171005-2017_CM_LCG-AR

- M. Stanislas YVON - Kermunition - 56590 Groix, suppléant

- M. Philippe LE GARREC – Clavezic – 56590 Groix, suppléant

Usagers désignés par le président du Conseil Régional

- M. Christian YVON – Saint-Sauveur – 56590 Groix, titulaire

- M. Erwann TONNERRE – 1 quai Port-Tudy – 56590 Groix, suppléant

c. <u>Au titre de la plaisance</u>

Usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

- M. Christian EVEN – Locqueltas – 56590 Groix, titulaire

- M. Thierry LOSQ – rue du Général de Gaulle – 56590 Groix, titulaire

- M. Georges MICHELIN – Kerohet – 56590 Groix, suppléant

- M. Gilles ROMIEUX – Pen-Lann – 56590 Groix, suppléant

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. le président de la station SNSM de Groix ou son représentant, titulaire
56590 Groix

- M. Yves LE GAL – rue Francis Stéphant – 56590 Groix, suppléant

<u>ARTICLE 3</u> :
Les membres du conseil portuaire de PORT TUDY sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

<u>ARTICLE 4</u> :
Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 5 - OCT. 2017
Le Président du Conseil Régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

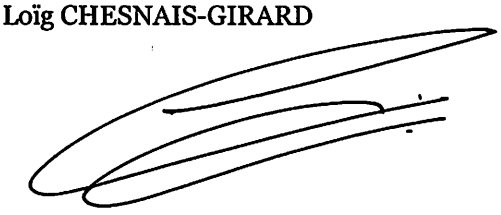

Arrêté de composition du conseil portuaire de GROIX - Port Tudy

Arrêté du 18 Août 2017	Modifications à apporter
6 - membres représentant les usagers du port c) au titre de la plaisance Usagers désignés par le clupip plaisance	
M. Yves-Paul PUILLON - route de Port-Mélite 56590 GROIX, suppléant	M. Gilles ROMIEUX - Pen Lann - 56590 GROIX, suppléant

le 20/09/17
La cheffe de l'antenne portuaire
et aéroportuaire de Lorient

Christelle MAINGUY

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171005-2017_CM_LCG-AR

Envoyé en préfecture le 30/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171023-171023_GB_LCG-AR

REGION DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Tél : 02.99.27.10.10

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5314-12 du Code des transports ;
Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de transfert de compétence du port du Conquet applicable à compter du 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération modificative n° 17-DAJCP-SA-03 du Conseil régional de février 2017 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire du port du Conquet en date du 19 juin 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire du Conquet du 19 juin 2017 est modifié.

ARTICLE 2 : La composition du conseil portuaire du port du Conquet est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- M. Marc COATANEA, Conseil Régional de Bretagne, titulaire, ou son représentant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Pierre KARLESKIND, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne, suppléant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- Mme Emmanuelle RASSENEUR, titulaire
  Région Bretagne - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Gérard LAHELLEC, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne, suppléant,
  Région Bretagne - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3 – en qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- M. Jean-Christophe CAGNARD, titulaire
  CCIMBO de Brest – 1 place du 19e RI – CS63825 - 29238 Brest cedex 2

- Mme Brigitte CORRE, suppléante
  CCIMBO de Brest – 1 place du 19e RI – CS63825 - 29238 Brest cedex 2

- M. Yvon TROADEC, titulaire
  CCIMBO de Brest – 1 place du 19e RI – CS63825 - 29238 Brest cedex 2

Envoyé en préfecture le 30/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171023-171023_GB_LCG-AR

- M. André JOURT, suppléant
CCIMBO de Brest – 1 place du 19e RI – CS63825 - 29238 Brest cedex 2

4 – en qualité de représentant désigné en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- M. Jean-Michel KEREBEL, titulaire
Mairie – 29217 Le Conquet

- Mme Annaig LARSONNEUR, suppléante
Mairie – 29217 Le Conquet

5 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a.- membre du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Mme Sandrine RIVOALLON, titulaire
Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

- M. Thibaud PERINET, suppléant
Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

b.- membre du personnel de chaque concession :

- M. Hervé ILY, titulaire
CCIMBO – Direction des Equipements – 1 avenue de Kiel – 29200 Brest

- M. Gilles SIMON, suppléant
CCIMBO – Délégation de Morlaix – CS 27934 – 29679 Morlaix cedex

6 – en qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers :

a.- membres désignés par le Président du conseil régional :

- M. Ewen VAILLANT, titulaire
7 lotissement Gwel Mor – 29217 Le Conquet

- M. Erwan FLOCH, suppléant
Lanfeust – 29810 Ploumoguer

- M. Gildas PRIOL, titulaire
Streat Run Bleis – 29217 Plougonvelin

- M. Jean-Noel LEBEUL, suppléant
5 rue Marie Leneru – 29200 Brest

- M. Yannick LARSONNEUR, titulaire
26 rue Aristide Lucas – 29217 Le Conquet

- M. Alexandre VAILLANT, suppléant
7 lotissement Gwel Mor – 29217 Le Conquet

b.- membres désignés par la Chambre de commerce et d'industrie au titre de l'économie portuaire :

- M. Philippe GRALL, titulaire
Compagnie Penn Ar Bed – Port de commerce – CS 92928 - 29229 Brest cedex 2

- M. Arnaud LE CAMPION, suppléant
Compagnie Penn Ar Bed – Port de commerce – CS 92928 - 29229 Brest cedex 2

Envoyé en préfecture le 30/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171023-171023_GB_LCG-AR

c.- membres désignés par le comité départemental des pêches maritimes et élevages marins :

- M. Jean-Philippe VAILLANT, titulaire
  11 rue du lavoir de Lochrist – 29217 Le Conquet

- M. Yannick MARREC, suppléant
  Place du Lochrist – 29217 Le Conquet

- M. Christophe LE BRIS, titulaire
  7 quai du Drellac'h – 29217 Le Conquet

- M. Yoan QUEMENEUR, suppléant
  21 rue de Keronvel – 29217 Le Conquet

- M. Joel LE BRIS, titulaire
  14 rue Xavier Grall – 29280 Plouzané

- M. Loic COZ, suppléant
  11 rue de la Tour d'Auvergne – 29217 Le Conquet

d.- membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- M. Alain BRENTERCH, titulaire
  7 bis rue Troadec – 29217 Le Conquet

- M. Gérard BOURGAULT, suppléant
  14 rue Pen ar Bed – 29217 Le Conquet

- M. Jean-Claude LE HIR, titulaire
  6 rue Dom Michel Le Nobletz – 29217 Le Conquet

- M. Jean-Luc FORNY, suppléant
  60 Domaine de Kerjean – 29217 Trébabu

ARTICLE 3 : Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 23 OCT. 2017
Le Président du Conseil Régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 13/09/2017
Reçu en préfecture le 13/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170913-17_DRH_MLP_01-AI

17_DAJCP_DRH_MLP_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Marie-Luce PRODHOMME
Cheffe du pôle de gestion des retraites, accidents et maladies prolongées

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Marie-Luce PRODHOMME, en qualité de Cheffe du pôle de gestion des retraites, accidents et maladies prolongées au sein du service de gestion des ressources humaines de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marie-Luce PRODHOMME, Cheffe du pôle de gestion des retraites, accidents et maladies prolongées, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- les bordereaux,
- les notes d'honoraire, la certification du service fait pour les factures relevant de sa compétence,
- les demandes d'états authentiques,
- les formulaires et courriers liés aux validations de périodes,
- les états de service,
- les attestations pour mutuelles, organismes de sécurité sociale et CAF, les déclarations d'accident du travail,
- les imprimés SFT des autres collectivités,
- les certificats d'emploi,
- les états de frais de déplacement,

Envoyé en préfecture le 13/09/2017
Reçu en préfecture le 13/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170913-17_DRH_MLP_01-AI

- les attestations destinées à Pôle Emploi,
- les ordres de mission des agents relevant de son pôle,
- les courriers de convocation aux expertises médicales, en l'absence du chef de service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 13 SEP. 2017

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 13 SEP. 2017
- de la notification à l'intéressé le : 28/09/17
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 28 SEP. 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 05/09/2017
Reçu en préfecture le 05/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500018-20170904-17_DDTM29_06-AI

17_DAJCP_DDTM29_06

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses versions modifiées ;

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;

Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Hexagonal de Développement Rural (PDRH) 2007-2013 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1-1 et L 1511- 1-2 ;

Vu la Convention du 25/02/2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 du 04/06/2014 à la Convention du 25/02/2014 ;

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 twitter.com/regionbretagne

Envoyé en préfecture le 05/09/2017
Reçu en préfecture le 05/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170904-17_DDTM29_05-AI

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1er janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2020 à la Direction Départementale des territoires et de la mer du Finistère (DDTM), la Région a confié à la DDTM la fonction de Guichet Unique – Service instructeur comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés, conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

ARRETE

ARTICLE 1 - Type d'opération instruit au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opération du PDR Bretagne mis en œuvre et instruits au niveau régional par les directions départementales des territoires et de la mer sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
MESURES 2007-2013		
Installation	112	non
PMBE	121/A	non
PVE	121/B	non
PPE	121/C1.1	non
Développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie	121/C1.2	non
Aides aux investissements collectifs (CUMA)	121/C2	non
Transformation à la ferme	121/C4	non
Diversification des productions	121/C7	non
Amélioration de la valeur économique des forêts	122A	non
Conversion des forêts	122B	non
Investissements dans les IAA	123/A	non
Desserte forestière	125/A	non

Envoyé en préfecture le 05/09/2017
Reçu en préfecture le 05/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170904-17_DDTM29_06-AI

Unité de méthanisation – projet collectif	125 CPPE	non
ICHN	211 et 212	oui
MAE	214	oui
Défense des forêts contre les incendies	226	non
MESURES 2014-2020		
Tous les types d'opération de la sous-mesure 10.1 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.01	oui
Tous les types d'opération de la mesure 11 : Agriculture biologique	11.1.1 et 11.2.1	oui
Tous les types d'opération de la mesure 12 : paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Tous les 12.1 et 12.3	oui
ICHN de la mesure 13	13.2.2	oui
Tous les types d'opération de la sous mesure 10.2 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.2	non
Tous les types d'opération de la sous mesure 4.1 soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles sauf les opérations portées par les CUMA	4.1.1, 4.1.2	non
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1	non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1	non
Tous les types d'opération de la mesure 6 : installation	6.1.1 et 6.1.2	non
Contrats Natura 2000 en forêt	7.6.1	non
Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	7.6.6	non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3	non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1, 8.3.1, 8.6.1	non

ARTICLE 2 — Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère désignés à l'article 3 pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :
- Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
- Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non-respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité.
- Réponse aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région.

Envoyé en préfecture le 05/09/2017
Reçu en préfecture le 05/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170904-17_DDTM29_06-AI

b) Pour les crédits FEADER :
- la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), du certificat de conformité validant l'installation, des phases contradictoires ainsi que des suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit
- la validation sous Isis (procédure dématérialisée) des engagements juridiques et des autorisations de paiement des dispositifs appartenant au SIGC.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision (notamment accusé réception de demande d'aide ou de dossier complet, rapport d'instruction, notification de décisions, ...), n'est pas concernée par cette délégation et relève de délégations internes propres à la DDTM, service instructeur des dispositifs listés.

ARTICLE 3 — Désignation des délégataires

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des territoires et de la mer du Finistère, comme suit, pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Philippe CHARRETTON,
- le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, Monsieur Henri BOURDON,
- le chef du service économie agricole, Monsieur Raoul GUENODEN,
- le Chef du service eau et biodiversité, Monsieur Guillaume HOEFFLER,
- le Chef de l'unité Nature et Forêt au sein du service Eau et Biodiversité, Monsieur Jean-Marc LINDER,
- l'adjointe au chef du service économie agricole, Madame Sandra MORDELET,
- la responsable du Pôle Aides économiques et Développement Rural, Madame Elise SIONVILLE,
- la responsable de la Mission Industrie Agro-alimentaire et Filières Agricoles, Madame Sophie DEHAEZE.

ARTICLE 4 — Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°17_DAJCP_DDTM29_05 du 23 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 05/09/2017
Reçu en préfecture le 05/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170904-17_DDTM29_08-AI

Fait à RENNES, le - 4 SEP. 2017

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : - 5 SEP. 2017
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) — Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Philippe CHARRETTON — 7/09/2017
- de son affichage à compter du : 13 SEP. 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17DRH_MB_04-AI

17_DAJCP_DRH_MB_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Michel BOUGAULT
Chef du service de la gestion des ressources humaines

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Michel BOUGAULT, en qualité de Chef du service de la gestion des ressources humaines au sein de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Michel BOUGAULT, Chef du service de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les arrêtés comportant des décisions mineures (hormis les refus) : temps partiel, NBI, congé de maladie ordinaire à demi-traitement, réserve opérationnelle, reprise de services, congé maternité, congé paternité ;
- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les correspondances courantes relevant de son domaine de compétence ne comportant pas de décision ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;
- les mandats, titres de recettes au vu d'un courrier signé par la directrice des ressources humaines ;
- les cumuls d'activité ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17DRH_MB_04-AI

- les états financiers ;
- les charges sociales ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'information ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;
- les conventions de droit individuel à la formation (DIF) ;
- les actes et décisions relevant de l'exécution et du règlement des marchés de son domaine d'activités ;
- les ordres de mission des agents de son service ;
- les courriers de convocation aux expertises médicales.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DRH_MB_03 du 23 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Michel BOUGAULT est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 25 SEP. 2017

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2017
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 28/09/2017
- de son affichage à compter du : 28 SEP. 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 13/09/2017
Reçu en préfecture le 13/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170913-17_ELUS_MM_01-AI

17_DAJCP_ELUS_MM_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Martin MEYRIER
Vice-Président en charge de l'économie, de l'innovation, de l'artisanat et des TPE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu la session du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 portant installation du Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_07B en date du 22 juin 2017 portant élection des vice-présidents du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté du président n°17_DAJCP_VP-CR-SP du 13 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Martin MEYRIER, 15ème Vice-président en charge de l'économie, de l'innovation, de l'artisanat et des TPE ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Martin MEYRIER, Vice-président en charge de l'économie, de l'innovation, de l'artisanat et des TPE, à l'effet de signer certains contrats de partenariat, conclus entre la Région et les établissements de coopération intercommunale et portant sur les politiques de développement économique 2017-2021, sous réserve de leur approbation préalable par la Commission permanente du Conseil régional et de l'autorisation donnée au Président de les signer.

Envoyé en préfecture le 13/09/2017
Reçu en préfecture le 13/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170913-17_ELUS_MM_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 13 SEP. 2017

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS -GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 13 SEP. 2017
- de la notification à l'intéressé le : 14/09/2017
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 15 SEP. 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.